* Année 1961. — N° 46 A. N. Vendredi 21 Juillet 1961 *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 NF ; ETRANGER : 40 NF
(Compte chèque postal 9063.13 Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS 15e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 NF

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
1re Législature

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION ET 2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 46e SEANCE

1re Séance du Jeudi 20 Juillet 1961.

SOMMAIRE

1. — Cession à la République fédérale d'Allemagne d'un immeuble du Domaine. — Adoption d'un projet de loi (p. 1859).

MM. de la Malène, rapporteur de la commission des affaires étrangères ; Couve de Murville, ministre des affaires étrangères.

Article unique. — Adoption.

2. — Loi de finances rectificative pour 1961. — Communication de M. le président (p. 1860).

3. — Droit à pension d'ancienneté de certains fonctionnaires. — Adoption d'un projet de loi (p. 1860).

M. Le Douarec, rapporteur.

Adoption des articles 1er, 2, 3 et de l'ensemble du projet de loi.

4. — Politique étrangère. — Communication du Gouvernement et débat sur cette communication (p. 1861).

M. Couve de Murville, ministre des affaires étrangères.

MM. Maurice Faure, Conte

Suspension et reprise de la séance.

MM. Radius, Weber, Blin, Lefèvre d'Ormesson, Miguet, Billoux, Peyrefitte.

Renvoi de la suite du débat.

5. — Ordre du jour (p. 1882).

* (2 f.)

PRESIDENCE DE M. FREDERIC-DUPONT,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

CESSION A LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE D'UN IMMEUBLE DU DOMAINE

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'un échange de lettres relatif à la cession à la République fédérale d'Allemagne d'un immeuble du Domaine (n° 1324).

La parole est à M. de la Malène, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Christian de la Malène, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le projet de loi dont nous sommes saisis n'appelle pas de longs commentaires. L'exposé des motifs en indique très clairement l'objet. Il ne soulève de la part de votre commission des affaires étrangères aucune objection.

Il s'agit d'un geste amical du Gouvernement français qui consiste, à l'occasion de la visite — réussie, nous nous plaisons à le souligner — du Président de la République fédérale d'Allemagne à Paris, à céder gratuitement à la République fédérale d'Allemagne l'immeuble situé à Paris, 78, rue de Lille, dit hôtel de Beauharnais, qui fut d'abord, à partir de 1815, le siège de la mission diplomatique de Prusse et, ensuite, le siège de l'ambassade d'Allemagne.

Ce geste nous paraît particulièrement heureux et opportun.

Votre commission des affaires étrangères souhaite que ce local devienne un lieu où pourra se manifester, mieux que partout ailleurs, la réconciliation franco-allemande qui est probablement un des faits majeurs de la politique étrangère depuis 1945.

Je tiens à souligner, en terminant, que votre commission des affaires étrangères s'est prononcée à l'unanimité pour l'adoption de ce projet de loi. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Couve de Murville, *ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, en demandant au Parlement de donner son accord à la restitution au gouvernement fédéral d'Allemagne de l'ancienne ambassade d'Allemagne de la rue de Lille, dite hôtel de Beauharnais, le Gouvernement est conscient qu'il pose d'abord et essentiellement un problème politique.

Après la capitulation de l'Allemagne hitlérienne, qui mettait fin à une guerre qui s'était déroulée dans des conditions sans précédent dans l'histoire des hommes, les alliés ont décidé — et ils étaient justifiés à le faire — des mesures qui étaient également sans précédent.

Au nombre de ces mesures figurait la préhension des immeubles diplomatiques appartenant à l'ancien Etat allemand. C'est dans ces conditions que l'hôtel de Beauharnais est devenu propriété de l'Etat français.

Au cours des quinze dernières années, une nouvelle Allemagne est née des décombres du drame. Elle s'est dotée de libres institutions et engagée résolument dans la voie de la démocratie. Elle a abandonné pour toujours les ambitions et les méthodes d'antan et pratiqué, dans le domaine international, une politique qui la range désormais parmi les nations libres et pacifiques.

Elle a établi ainsi des fondements solides pour une réconciliation franco-allemande qui met un terme final aux querelles d'autrefois.

Entre les deux nations, jadis ennemies, s'est créée une coopération étroite et confiante. Cette coopération est devenue pour la France et pour l'Allemagne, dans leur intérêt, dans l'intérêt de l'Europe et du monde libre tout entier, une clé de leur politique internationale.

C'est dans ces conditions qu'il a été jugé possible et opportun de prendre la décision que nous vous demandons aujourd'hui de ratifier.

Le général de Gaulle en a fait part au Président de la République fédérale d'Allemagne lors de la visite officielle que ce dernier a faite récemment à Paris.

Je remercie la commission des affaires étrangères et son rapporteur d'avoir compris son caractère symbolique.

Avec votre accord, si vous me le donnez, nous allons faire maintenant un pas de plus dans une voie qui répond très clairement à la volonté des deux peuples. (*Applaudissements de l'extrême gauche à la droite.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

[*Article unique.*]

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« *Article unique.* — Est autorisée l'approbation de l'échange de lettres en date du 6 juillet 1961 relatif à la cession à la République fédérale d'Allemagne de l'immeuble appartenant au domaine de l'Etat sis ,78, rue de Lille. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

M. Robert Ballanger. Les députés communistes votent contre. (*Exclamations sur divers bancs.*)

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 2 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1961

Communication de M. le président.

M. le président. Le Sénat n'ayant pas encore terminé l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 1961, la deuxième lecture de ce texte aura lieu ultérieurement.

— 3 —

DROIT A PENSION D'ANCIENNETE DE CERTAINS FONCTIONNAIRES

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au droit à pension d'ancienneté et à la mise à la retraite anticipée de certains fonctionnaires (n°s 1260-1368).

La parole est à M. Le Douarec, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Bernard Le Douarec, *rapporteur.* Mes chers collègues, le projet de loi, adopté par le Sénat, dont vous êtes saisis présente par son aspect essentiellement technique une aridité qui ne facilite pas la tâche du rapporteur.

Je m'efforcerai cependant de vous exposer aussi clairement et aussi brièvement que possible les buts et les avantages de ce texte. Ne me tenez pas rigueur si j'échoue dans cette entreprise.

D'un mot, permettez-moi d'abord de vous rappeler que les fonctionnaires étaient classés, pour la mise en retraite par ancienneté, en deux groupes distincts. D'un côté se trouvaient ceux que le langage administratif qualifiait de sédentaires, de l'autre, ceux que ce même langage qualifiait d'actifs.

Puis, est survenue une innovation : sédentaires et actifs ont disparu de la réglementation pour faire place à une nouvelle classification. Nous avons maintenant, d'une part, les emplois de la catégorie A, et, d'autre part, les emplois de la catégorie B, ces derniers répondant à la définition suivante — je cite textuellement : les emplois présentant un risque particulier ou de fatigues exceptionnelles ».

Je me garderai bien, mesdames, messieurs, d'approfondir la manière dont la répartition entre catégories A et B s'est opérée. Le profane que je suis se permettra tout au plus et sans mauvais esprit d'observer timidement qu'une certaine fantaisie semble présider à cette opération. Mais cela est une autre histoire.

Ce qui nous intéresse actuellement est de retenir les règles qui régissent l'admission à la pension d'ancienneté.

En catégorie A, deux conditions sont exigées : soixante ans d'âge et trente ans de services effectifs. En catégorie B, il faut trois conditions : cinquante-cinq ans d'âge, vingt-cinq ans de services dont quinze ans au moins dans la catégorie B.

L'Assemblée aperçoit immédiatement que si, en général, l'application de cette règle ne soulève pas de difficulté, en revanche, elle peut parfois entraîner des inégalités choquantes.

Lorsqu'un fonctionnaire ayant commencé sa carrière dans la catégorie A, affecté par la suite en catégorie B, est atteint par la limite d'âge de son emploi, alors qu'il compte trente ans au service de l'Etat, sans avoir accompli quinze années en catégorie B, le résultat pratique est le suivant :

Peu importe qu'il ait servi trente ans l'Etat. Ne comptant pas les quinze ans exigés en catégorie B, il n'a pas droit à une pension d'ancienneté, il peut seulement obtenir une pension proportionnelle, et la conséquence est particulièrement lourde.

Pension proportionnelle, cela signifie, en principe, que le maximum pour la liquidation de la pension est de vingt-cinq annuités, même si ce fonctionnaire compte trente ans et plus de service ; cela signifie également que la majoration pour enfants, qui est de règle en matière d'ancienneté, se voit exclue.

Un exemple précis et chiffré vous fera toucher du doigt l'injustice profonde de ce statut.

Prenons le cas d'un fonctionnaire père de trois enfants vivants, entré dans les cadres de l'Etat en 1925, qui a servi d'abord en catégorie A, intégré en 1952 dans un emploi de la catégorie B, exerçant les fonctions de brigadier des gardiens de la paix. Il sera admis à la retraite en 1963. N'ayant pas quinze années de services en catégorie B, il n'a pas droit à une pension d'ancienneté. Il quittera donc l'administration avec une pension propor-

tionnelle qui s'élèvera — je m'excuse de m'exprimer en anciens francs, mais l'exemple nous a été récemment donné de très haut — à 490.600 francs par an, tandis que s'il s'agissait d'une pension d'ancienneté, il percevrait 723.100 francs. Le Gouvernement — il convient de l'en féliciter — a voulu porter remède à une injustice aussi criante.

Il l'a fait par l'article 1er du projet que je me permets de lire parce qu'il ne compte que trois lignes et que cette lecture me dispensera de tout autre commentaire :

« Toutefois, peuvent prétendre à une pension d'ancienneté les fonctionnaires classés dans la catégorie B atteints par la limite d'âge et totalisant trente années de services effectifs, quelle que soit leur nature ».

En dehors de cette disposition de caractère général et permanent, le texte comporte d'autres dispositions de portée limitée et provisoire, qui nécessitent un très court historique.

Lorsque les fonctionnaires des administrations du Maroc et de Tunisie durent être reclassés en France, se posa, parmi beaucoup d'autres, le problème de l'encombrement de la fonction publique et de l'avancement.

Ce problème fut partiellement résolu par des mises à la retraite d'office concernant même certains fonctionnaires métropolitains, et surtout par des mesures prises en faveur des anciens fonctionnaires de Tunisie et du Maroc, qui, sur leur demande, bénéficièrent d'une mise à la retraite anticipée, avec bonification de cinq années au point de vue de l'âge.

Mais immédiatement on se heurta à la difficulté que je soulignais à l'instant. En effet, certains fonctionnaires de Tunisie et du Maroc qui, là-bas, avaient occupé un emploi sédentaire — pour reprendre l'ancien langage administratif — ont été, à leur retour en France, reclassés en catégorie B.

Il fut alors impossible de leur accorder une pension d'ancienneté par anticipation pour la raison fort simple qu'ils ne comptaient évidemment pas quinze années de services en catégorie B.

C'est ainsi que l'administration est encombrée — qu'on me pardonne l'expression — de fonctionnaires désirant la quitter, et cela parce que, liée par un texte, elle ne peut pas leur accorder une pension d'ancienneté, mais seulement une pension proportionnelle, compteraient-ils trente années de services et plus.

C'est pourquoi l'article 2 du projet, corollaire logique de l'article 1er, dispose que les anciens fonctionnaires du Maroc et de Tunisie reclassés en France, seront, à l'avenir, placés sur pied d'égalité, qu'ils soient employés en catégorie A ou en catégorie B. Dès qu'ils totalisent trente années de services — compte tenu, le cas échéant, des bonifications — les uns et les autres bénéficieront, s'ils le désirent, d'une pension d'ancienneté.

Reste enfin l'article 3.

La loi du 4 août 1956 avait fixé à cinq années le délai pendant lequel le Gouvernement pouvait mettre à la retraite d'office certains fonctionnaires, y compris, je le répète, des fonctionnaires métropolitains, et le délai accordé aux anciens fonctionnaires de Tunisie et du Maroc pour bénéficier d'une pension d'ancienneté avec une réduction de cinq ans de l'âge minimum requis en droit commun.

Le délai est élevé de cinq à six ans.

Cette mesure inspirée par la nécessité de dégager la fonction publique, d'assurer le déroulement normal des carrières administratives, est pleinement justifiée.

Elle était au surplus rendue indispensable par l'application d'un régime commun aux anciens fonctionnaires du Maroc et de Tunisie, qu'ils soient reclassés en catégorie A ou en catégorie B.

Mesdames, messieurs, j'en ai terminé.

Je m'excuse de vous avoir infligé l'audition d'un rapport aussi peu digestible.

Retenez du moins que votre commission unanime, vous recommande d'adopter ce projet dont l'opportunité et les mérites sont certains. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Aucune motion de renvoi n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Sénat est de droit.

[*Articles* 1er à 3.]

M. le président. « Art. 1er. — Il est inséré, entre le deuxième et le troisième alinéa de l'article L 4 du code des pensions civiles et militaires de retraite un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Toutefois, peuvent prétendre à une pension d'ancienneté les fonctionnaires classés dans la catégorie B atteints par la limite d'âge et totalisant trente années de services effectifs, quelle que soit leur nature. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les fonctionnaires issus des cadres chérifiens et tunisiens intégrés, en application des dispositions de la loi n° 55-1086 du 7 août 1955 ou de la loi n° 56-782 du 4 août 1956, dans un emploi des cadres de l'Etat classé dans la catégorie B, et qui ne totalisent pas quinze ans de services dans la partie active, peuvent demander le bénéfice de l'admission à la retraite anticipée prévue à l'article 6 de la loi du 4 août 1956 et des avantages qui s'y rattachent dès lors qu'ils totalisent trente ans de services effectifs et de bonifications assimilées à de tels services et qu'ils se trouvent à moins de cinq ans de l'âge normal d'admission à la retraite fixé par l'article L 4, deuxième alinéa, du code des pensions civiles et militaires de retraite, éventuellement réduit dans les conditions du droit commun. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — L'article 9 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956, relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« *Article* 9. — L'application des articles 5 et 6 est limitée à une période de six ans, celle de l'article 8 à une période de cinq ans ; ces périodes prennent effet à compter de la date de promulgation de la présente loi. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

POLITIQUE ETRANGERE

Communication du Gouvernement et débat sur cette communication.

M. le président. L'ordre du jour appelle une communication du Gouvernement sur la politique étrangère et le débat sur cette communication.

En application de l'article 132 du règlement, le président de l'Assemblée a organisé le débat dans le cadre des séances fixées.

L'ordre et la durée des interventions sont affichés.

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Maurice Couve de Murville, *ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, c'est dans une conjoncture internationale lourde de préoccupations que se présente le débat de politique extérieure qui s'ouvre maintenant devant l'Assemblée nationale par la déclaration que je vais avoir l'honneur de faire au nom du Gouvernement.

Les espoirs qu'avait pu faire naître, de manière hélas ! fugitive, la détente générale esquissée dans les premiers mois de l'année dernière ont été brutalement dissipés après l'échec, dès avant son ouverture, de la conférence au sommet. Depuis lors, la situation n'a cessé de se détériorer, en attendant cette grande crise à propos de Berlin, préparée depuis plus de deux ans et demi, que l'on nous annonce maintenant de sang-froid pour l'automne prochain.

C'est, bien entendu, avant tout à ce sujet que je voudrais expliquer complètement les positions qui sont les nôtres.

Aucun des autres problèmes n'a le même caractère de gravité, même si nous en trouvons partout, en Asie, en Afrique, en Amérique latine, et si la France y est partout intéressée, directement ou indirectement.

Plus qu'à aucun moment depuis la fin de la guerre, en effet, ce que l'on est convenu d'appeler « le tiers monde » fait figure d'enjeu dans la compétition internationale.

L'Afrique en fournit naturellement les exemples les plus frappants, après le Moyen-Orient, qu'il s'agisse par exemple du Congo ou de la Guinée. Mais tout n'est pas qu'ombre à cet égard car nous ne pouvons que nous féliciter de la manière dont, depuis qu'ils ont accédé en accord avec nous à la pleine indépendance, les Etats de l'ancienne Communauté ont pu affirmer leur personnalité et commencer à jouer leur rôle dans la vie internationale. Cela ne les empêche en aucune manière de continuer à coopérer librement avec la France pour leur développement et pour le maintien de ces liens culturels, économiques et humains qui manifestent la solidité de l'amitié qui les unit à l'ancienne métropole.

Mesdames, messieurs, en Afrique du Nord, la situation est dominée aujourd'hui par les graves événements qui se passent à Bizerte.

L'Assemblée sait qu'aux termes d'un échange de lettres intervenu le 17 juin 1958, des accords négociés entre la France et la Tunisie devaient régler le statut provisoire, puis le statut définitif de la base de Bizerte. De nombreuses conversations, traversées de multiples péripéties, ont eu lieu depuis lors sans qu'aucun arrangement formel soit jamais intervenu mais sans, non plus, qu'il y ait jamais eu de rupture. Le Gouvernement français, d'autre part, a, de son propre chef, en 1960 et en 1961, remis à la disposition de Tunis un nombre important d'installations de la base dont, en particulier, les casernes situées dans la ville de Bizerte. Enfin, des négociations ont été engagées il y a plusieurs mois pour déterminer les conditions dans lesquelles l'arsenal de Sidi-Abdallah pourrait être reconverti en un établissement industriel exploité par la Tunisie, à son compte et pour son profit.

Lorsque le président Bourguiba était venu à Rambouillet, en février de cette année, il s'était entretenu de Bizerte avec le général de Gaulle. Le président de la République avait confirmé son désir de régler le problème amicalement avec la Tunisie. Il avait, toutefois, marqué que, dans la situation internationale, ce problème ne se posait pas dans le seul contexte franco-tunisien. Bizerte occupe en Méditerranée une position stratégique essentielle, essentielle pour le monde libre. Tant que subsiste la menace, la France est obligée de s'y maintenir et la crise qui se prépare à Berlin n'a fait, malheureusement, depuis, que confirmer cette évidence.

M. René-Georges Laurin. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. Aucune impression d'urgence, cependant, moins encore de menace, n'avait été donnée alors par les propos de M. Bourguiba.

C'est il y a quinze jours, de manière publique et brutale, que le Gouvernement tunisien a ouvert un véritable conflit, en organisant des rassemblements populaires, en préparant des mesures de force et en enjoignant au Gouvernement français d'accepter sans délai le principe de l'évacuation de la base puis d'ouvrir des négociations pour fixer rapidement le calendrier de cette évacuation. Faute d'acceptation immédiate, un blocus serait organisé et des mesures de force mises en œuvre.

Le Gouvernement ne pouvait évidemment se rendre à de telles injonctions. Il a répondu le 13 juillet qu'il restait, comme par le passé, disposé à négocier et même désireux de le faire, mais que des négociations n'auraient pas lieu sous la menace ou dans des conditions propres à provoquer des troubles graves.

Le discours prononcé le 17 juillet par le président Bourguiba a alors annoncé la mise à exécution des menaces formulées.

Le lendemain, 18 juillet, par une note qui a été publiée hier soir, le Gouvernement, en renouvelant les indications antérieurement données sur sa volonté de négocier dans des conditions normales, a mis en garde le Gouvernement tunisien contre l'action qu'il annonçait, action qui ne pouvait pas ne pas appeler des mesures de défense en même temps qu'elle ne pouvait pas ne pas altérer gravement pour l'avenir les rapports entre les deux pays et cette coopération à laquelle la Tunisie se déclarait cependant fermement attachée.

Dans la nuit du 18 au 19 juillet, des barrages ont été installés autour de la base, déclenchant ainsi l'engrenage de la violence. Au début de l'après-midi du 19, le feu était ouvert sur un hélicoptère français. Les forces tunisiennes ont continué à tirer ensuite, d'abord sur les renforts envoyés pour assurer la défense de nos installations, puis sur ce installations mêmes.

L'armée, mise en état de légitime défense, a dû riposter ; elle ne l'a fait qu'après plusieurs heures.

Dans la nuit dernière et ce matin, les attaques tunisiennes se sont poursuivies et le nombre des victimes augmente.

Aujourd'hui même, une nouvelle mise en garde solennelle est faite à Tunis. La chronologie des événements démontre à l'évidence que la responsabilité des incidents, et donc des pertes, incombe exclusivement au Gouvernement tunisien. De même lui incombera entièrement la responsabilité des contre-mesures que nous sommes amenés à prendre. De même, enfin, la responsabilité de la rupture des relations diplomatiques dont il vient de prendre l'initiative.

Nous souhaitons de tout cœur que cesse sans délai cette déplorable épreuve de force qui ne peut avoir d'autre conséquence que de détériorer profondément et durablement les relations de deux nations que la nature et l'Histoire paraissent cependant avoir destinées à coopérer. (*Mouvements divers à droite.*)

En Asie, depuis longtemps, l'attention s'est concentrée sur cette péninsule indochinoise que l'on appelle aujourd'hui le Sud-Est asiatique. La guerre civile qui sévit au Laos est un épisode, entre bien d'autres, de l'affrontement entre l'Est et l'Ouest. La France soutient depuis longtemps que la sagesse et l'intérêt du peuple laotien commandent de mettre ce pays en dehors de la guerre froide, sous un régime de neutralité internationalement garanti. Un accord général s'est enfin réalisé sur cette idée et la conférence de Genève a été convoquée pour la mettre en œuvre. Bien des obstacles sont encore rencontrés car la dégradation de la situation va rendre difficile une véritable neutralité. Mais l'intérêt général est cependant de poursuivre dans cette voie et nous sommes prêts, pour y aider, à maintenir au Laos, dans l'avenir, l'assistance militaire prévue par les accords de 1954 et qui serait, par hypothèse, la seule à subsister une fois l'accord intervenu, ainsi que nos rapports économiques et culturels.

La France a ainsi un rôle utile à jouer dans ce petit pays ami. Il en va de même des autres pays de l'ancienne Indochine, non, certes, pour la domination, mais pour l'aide et la coopération. Jamais nos relations n'ont été meilleures ni plus confiantes avec le Royaume du Cambodge, et la République du Vietnam, avec laquelle nous nous sommes toujours attachés à maintenir nos liens culturels et économiques, ne laisse pas de tourner ses regards vers Paris.

Dans de toutes autres conditions, nous avons aussi notre tâche en Amérique latine. Cet immense continent connaît les tourments d'un renouveau politique, économique et social indispensable. Les Etats-Unis lui consentent depuis longtemps une aide technique et financière que personne sans doute ne pourrait remplacer, mais la France, et par delà elle l'Europe occidentale tout entière, est en mesure d'apporter en propre, de son côté, une contribution matérielle et politique considérable.

C'est une œuvre à laquelle nous-mêmes et nos partenaires du Marché commun nous avons décidé de nous attacher dans toute la mesure de nos moyens. La décision en a été prise à Bonn le 18 juillet, dans la conférence des Six sur laquelle je reviendrai tout à l'heure.

Afrique, Asie, Amérique latine, partout nous retrouvons les conséquences d'une transformation dramatiquement rapide du monde, et la compétition entre le camp de la liberté et celui du totalitarisme. Pour trouver davantage, c'est-à-dire des motifs immédiats et précis de réelle menace, il faut aller de la périphérie au centre, c'est-à-dire en Europe, et dans cette Europe en Allemagne, car le sort final de ce pays est bien toujours le véritable enjeu.

Les faits sont connus. Ils le sont depuis qu'en novembre 1958 le président du conseil des ministres de l'Union soviétique a lancé sa première injonction aux puissances occidentales d'avoir à régler le problème allemand et celui de Berlin conformément à ses vues. Celles-ci n'ont pas depuis lors changé. La dernière mise en demeure, qui remonte à juin 1961 et a été à toute occasion publiquement répétée depuis, est conçue à peu près exactement dans les mêmes termes.

Seize ans après la fin de la guerre, il est temps, nous est-il dit, d'en faire disparaître les séquelles en réglant d'une manière définitive le statut de l'Allemagne. A défaut d'un tel règlement, ce pays restera un foyer de troubles, et ce, d'autant plus que la République fédérale cultive le militarisme et l'esprit de revanche. En conséquence, l'Union soviétique propose la réunion d'une conférence chargée de discuter les termes d'un traité de paix. Si, au moment de la signature, l'Allemagne n'est pas réunifiée, le traité sera signé avec les deux gouvernements allemands en existence. De toutes manières la réunification de l'Allemagne ne regarde plus les anciens alliés. Elle est l'affaire de ces deux gouvernements. Quant à Berlin, c'est-à-dire Berlin-Ouest, la Russie ne prétend pas changer son régime politique et social ; mais le statut d'occupation doit disparaître avec le traité de paix, et Berlin deviendra une ville libre neutralisée dont le statut sera garanti par le traité lui-même.

Si la France, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne n'acceptent pas une telle proposition, alors l'Union soviétique agira seule. Elle ne peut contraindre ses trois anciens alliés de la guerre à signer un traité de paix avec les deux Allemagnes. Elle se limitera donc à la partie de l'Allemagne qui dépend d'elle et nous ne doutons pas, en effet, que cette partie de l'Allemagne ne dépende entièrement d'elle. Une conférence sera organisée qui groupera les Etats acceptant une telle formule. Le traité sera signé. Dès sa mise en vigueur, la Russie considérera qu'elle n'a plus aucune responsabilité concernant Berlin-Ouest. Autrement dit, elle reniera tous les accords qui la lient à ce sujet aux puissances occidentales...

Au centre. Comme Bourguiba !

M. le ministre des affaires étrangères. ... elle considérera que la République démocratique allemande devient seule compétente pour tout ce qui concerne les communications de nos trois pays avec Berlin-Ouest. Les trois Occidentaux devront s'entendre avec Pankow s'ils veulent assurer le maintien et le ravitaillement de

leurs garnisons. Dans le cas où les Occidentaux n'accepteraient pas ce contrôle de l'Allemagne orientale, la Russie prêterait tout son appui à cette dernière pour empêcher qu'il soit porté atteinte à sa souveraineté ; tout son appui, cela signifie son appui par les armes.

Telle est la position russe, inlassablement répétée.

C'est, mesdames, messieurs, le 28 avril 1959, lors du premier débat de politique extérieure de la présente législature, que j'avais, pour la première fois, défini devant l'Assemblée nationale quelle était, en regard, la position de la France et de ses alliés. Cette position n'a pas, elle non plus, été modifiée depuis. Elle a en dernier lieu été rappelée dans une note remise le 18 juillet, c'est-à-dire lundi dernier, à Moscou, en même temps qu'une note américaine et une note britannique. J'en résume maintenant les grandes lignes.

Il est en effet bien regrettable que les alliés de la guerre n'aient pas été, entre 1945 et 1961, capables de s'accorder sur un règlement allemand. Ce n'est pas faute, de la part de l'Occident, de s'y être efforcé. Jamais, cependant, aucune discussion sérieuse n'a pu être engagée avec Moscou. C'est ainsi que, peu à peu, s'est cristallisée une situation qui est proprement le résultat de la guerre froide.

M. Jacques Douzans. Et de Potsdam !

M. le ministre des affaires étrangères. L'on trouve à l'Ouest une République fédérale construite dans la liberté, et qui a cherché tout naturellement sa place dans le monde libre ; à l'Est, une région dominée par un régime communiste qui n'est, en fait, que le représentant de la puissance occupante. Cette division de l'Allemagne est une tragédie. Mais nous savons que l'on ne pourra trouver une solution définitive que le jour où un véritable accord sera possible entre l'Est et l'Ouest. Pourquoi, en attendant, prétendre donner forme juridique, par un traité, à une situation qui, par essence, n'est pas normale ? La Russie sait bien que nul à l'Occident ne songe — la République fédérale elle-même l'a solennellement déclaré — à essayer de modifier par la force le *statu quo*. Dès lors y a-t-il autre chose, dans cette proposition que l'on nous fait de conclure un traité de paix avec les deux Allemagnes, que le dessein d'amener les Occidentaux à reconnaître — au moins *de facto* — le régime de la République démocratique allemande, et par là à lui apporter un appui dont il paraît, en effet, avoir bien besoin ?

Le Gouvernement soviétique sait bien, à l'avance, que nous ne serons pas prêts à y consentir. Il avance tout aussitôt une solution alternative qui, elle, serait unilatérale.

Que M. Khrouchtchev signe un traité avec la République démocratique allemande, c'est, on l'a dit, un peu comme s'il signait un traité avec lui-même. Nous n'avons pas la prétention de l'en empêcher. Mais, à son tour, il ne peut prétendre nous obliger à accepter les conséquences qu'il déclare en tirer quant à notre statut à Berlin. Les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la France sont puissances occupantes à Berlin, chacune dans leur secteur, non pas du fait de l'Union soviétique, mais en vertu des actes interalliés qui ont suivi la capitulation inconditionnelle de l'Allemagne hitlérienne, actes qui ne peuvent être abrogés par l'une des parties et qui demeurent en vigueur aussi longtemps que les quatre puissances ne se sont pas mises d'accord pour les modifier ou pour les abroger. Dire qu'un accord passé avec un tiers met fin à ce statut est aussi juridiquement insoutenable qu'il est politiquement inconcevable de vouloir transformer notre actuelle occupation à Berlin en une présence précaire soumise au bon vouloir des autorités de l'Allemagne orientale.

Je voudrais insister sur ce point, car bien des personnes de bonne foi demandent s'il est vraiment important que le contrôle du trafic de nos garnisons soit entre les mains de l'un ou de l'autre, entendez de l'U. R. S. S. ou de la République démocratique allemande, si notre opposition aux prétentions russes n'est pas fondée sur des motifs bien formels, et si, après tout, en 1961, nous sommes vraiment justifiés à nous obstiner à maintenir un statut d'occupation devenu, du simple fait du passage du temps, un peu anachronique.

Pour comprendre, il faut évidemment se demander ce que cherchent les Russes. Comme à l'ordinaire, là n'est pas le plus facile.

Que le sort final de l'Allemagne soit considéré à Moscou comme un problème national essentiel, c'est une évidence ; personne ne peut le critiquer. Mais les Russes savent — et la façon dont, dès l'origine, ils ont présenté leur programme le confirme — qu'il n'est pas possible d'en décider maintenant, c'est-à-dire aussi longtemps que dure la guerre froide, et a fortiori de la manière dont ils l'envisagent.

C'est pourquoi, leur proposition d'un traité de paix présentée pour la bonne règle, ils se bornent à ce qu'il leur paraît possible de faire de leur propre chef, c'est-à-dire à régler le sort de Berlin, lequel ne fait pas partie de leur zone de domination, mais s'y trouve géographiquement inclus.

Ici encore nous pouvons comprendre leur souci, même s'il n'est en aucune façon le nôtre. Berlin-Ouest, placé au cœur de la R. D. A., est libre et prospère. C'est une anomalie insupportable dans une région de l'Allemagne qui se trouve n'être ni l'une, ni l'autre. (*Très bien ! très bien ! à gauche, au centre et à droite.*)

En particulier, Berlin-Ouest est un refuge où, par milliers chaque mois, des habitants de la zone orientale vont chercher le moyen d'émigrer en République fédérale. Personne ne doute que, pour le régime de M. Ulbricht, une telle situation soit à la longue une cause de faiblesse. Mais, est-ce la faute des Occidentaux si ledit régime est odieux à la population qui lui est soumise au point de provoquer une fuite constante et massive ? (*Applaudissements à gauche, au centre, au centre gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

Que propose-t-on dans ces conditions ? C'est ici que nous commençons à ne plus comprendre. On nous dit en effet ceci : Berlin-Ouest vit sous un régime qui n'est pas communiste. Si ses habitants entendent conserver un tel régime, nous Russes, leur reconnaissons ce droit et n'avons aucune idée de les contraindre à en changer. Ce que nous voulons simplement, c'est abolir un statut d'occupation périmé, et le remplacer par un statut de ville libre qui sera, si vous le voulez, internationalement garanti, et par conséquent assurera aux Berlinois exactement les mêmes sécurités qu'auparavant. Si les puissances occidentales demeurent à Berlin, pour des raisons qui leur sont propres et que d'ailleurs nous ne comprenons pas, libre à elles. Nous sommes prêts à leur donner toutes les garanties pour leurs communications avec l'Ouest.

Si tout cela est refusé, alors, à notre regret, nous irons de l'avant par le mécanisme d'un traité avec la R. D. A. Mais cela encore ne signifie pas un blocus de Berlin, ni une injonction aux Occidentaux à se retirer. Il leur suffira de régler avec ladite R. D. A. les conditions de leur trafic.

Autrement dit, d'après ce qu'on nous dit, dans les deux termes de l'alternative, qu'il y ait accord ou qu'il y ait solution unilatérale, aucun changement de fait ne serait apporté à Berlin-Ouest, à son régime politique ou au maintien des garnisons occidentales. Quel avantage en résulterait donc pour l'Union soviétique et pour le régime qu'elle a établi à Pankow ? Qu'y aurait-il de changé dans le rôle que cet îlot de liberté joue en Allemagne orientale et qui est, pour celle-ci, une cause si évidente de faiblesse ? Pourquoi remuer le ciel, la terre, et même les enfers, pourquoi proférer des menaces, entretenir une crise pendant des années, et chercher à créer chez les Occidentaux la dissension et la panique, s'il s'agit seulement de substituer à un statut dont personne, en droit, ne conteste d'ailleurs la validité, un autre statut dont on nous dit qu'il offrirait exactement les mêmes garanties ?

Tout cela apparaît en vérité bien dérisoire.

Ou bien alors, il s'agit de tout autre chose. Il s'agit, sous couvert de mettre un terme à un anachronisme, de transformer, par la pression environnante, une situation qui serait sans doute moins forte que l'actuelle, de telle façon que Berlin-Ouest perde progressivement sa physionomie et se confonde en fin de compte avec la masse qui l'entoure. Nous n'avons pas de raison d'accepter un changement de statut pour le seul motif qu'une forme différente apparaît plus satisfaisante à certains. Nous en avons moins encore si c'est le fond qui se trouve en jeu.

Ce n'est là qu'une hypothèse. Encore une fois, de tout ce que l'on nous dit officiellement et officieusement, il ne s'agit pas de faire partir nos troupes de Berlin. Alors, vraiment, pourquoi vouloir engager une épreuve de force ? Les Occidentaux ne menacent personne. Ils sont certes déterminés à ne pas se laisser couper de Berlin et à prendre, le cas échéant, les mesures indispensables pour assurer leurs communications. Mais ceci suppose que l'on voudrait faire obstacle à leur légitime droit de passage. Créer de toutes pièces, à l'âge thermo-nucléaire, une telle crise internationale, serait à la vérité bien inconsidéré ou bien criminel.

Il est d'autres façons d'aborder sérieusement les problèmes sérieux, et l'Allemagne est, à l'évidence, un problème capital. La France, pour sa part, ne s'est jamais refusée à la négociation. Encore faut-il que celle-ci puisse être utilement engagée. Elle ne peut l'être sous la menace. Elle n'est d'autre part susceptible de conduire à des résultats positifs que si elle prend place, non dans une atmosphère de crise, mais dans un climat de détente qu'il faut, au préalable, créer et laisser se développer. C'est ainsi que nous pourrons discuter valablement des problèmes allemands. Nous souhaitons que le Gouvernement soviétique le comprenne et qu'il s'engage avec nous dans la voie de la raison.

Telle est, dans cette grave affaire, la position de la France. Elle est aussi celle de nos alliés, américains et britanniques.

Depuis longtemps, plus encore depuis deux mois, les trois gouvernements sont en contact étroit, et la République fédérale participe régulièrement à ces consultations. L'Assemblée sait que, dans quelques jours, à Paris, va se tenir une nouvelle réunion des ministres intéressés. Rien n'est plus important, dans l'attente de la crise, que de maintenir un front occidental uni, et de ne donner prise à aucune manœuvre de division. (*Applaudissements à gauche, au centre, au centre gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

A cet égard, la visite que le président des Etats-Unis a faite à la fin du mois de mai au général de Gaulle a présenté une importance décisive, en manifestant la complète communauté de vues des deux chefs d'Etat. Cette visite a été fructueuse, certes, à bien d'autres égards, et nous avons toutes raisons d'en être satisfaits, mais ceci est sans doute l'essentiel.

La menace qui pèse sur l'Europe occidentale donne un relief particulier à cette partie essentielle de notre politique extérieure qu'est notre politique européenne. C'est ce qui ressort nettement de la réunion des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays du Marché commun, qui s'est tenue à Bonn, le 18 juillet dernier. Jamais sans doute les nations de l'Europe, déjà rassemblées au sein des Communautés existantes, n'ont mieux compris qu'elles doivent s'unir si elles veulent survivre dans la liberté, jouer leur rôle dans le monde et sauvegarder ce bien inestimable qu'elles possèdent en commun et qui est leur civilisation.

Désormais, c'est concurremment sur deux plans, le plan politique et le plan économique, que va se poursuivre leur effort. Du développement des communautés économiques, j'aurai peu à dire car des débats récents ont déjà permis au Gouvernement de faire connaître ses positions pour l'essentiel.

L'année 1960 avait été pour le Marché commun l'étape du début du véritable désarmement douanier entre les Six et de la mise en place du tarif extérieur commun. Telle était la conséquence de la décision capitale prise en mai l'année dernière au sujet de l'accélération de l'exécution du traité de Rome.

Ainsi a commencé à vraiment prendre figure ce grand marché industriel qui est le premier de nos objectifs. Cette étape doit normalement être suivie d'une autre, celle de la mise en œuvre des autres dispositions du traité qui, s'ajoutant au désarmement douanier, sont nécessaires pour faire des six pays un ensemble économique véritablement cohérent. Il s'agit de ce que l'on a appelé les politiques d'harmonisation, au premier rang desquelles nous plaçons et avons toujours placé la politique agricole commune. Nous ne pouvons concevoir que le Marché commun se maintienne et se développe si, à cet égard aussi, les dispositions du traité ne sont pas entièrement respectées. C'est la position très ferme que le Gouvernement a prise à Bruxelles. D'ici la fin de l'année, de longues et difficiles négociations sont prévues. Nous sommes parfaitement conscients de tous les obstacles qu'il faudra encore surmonter. Mais nous ne pouvons penser que, sur ce point comme précédemment sur les autres, un accord ne soit pas finalement réalisé qui permettra de passer, le 1er janvier 1962, à la seconde étape prévue par le traité.

D'autres problèmes se poseront par la suite, qui seront également difficiles et importants. Au premier rang je placerai celui de l'association du Marché commun avec les pays africains nouvellement indépendants. 1961 est, pour la communauté économique européenne, l'année de l'agriculture. 1962 sera sans doute l'année de l'Afrique. Ainsi, d'obstacles en obstacles et d'efforts en efforts, avancerons-nous dans la voie qui doit conduire l'Europe des Six au but qu'ils se sont fixé sur le plan économique.

Entre temps continuera sans doute à se poser la question des rapports des Six avec les autres Etats de l'Europe occidentale, question devenue maintenant celle de l'adhésion éventuelle de nouveaux membres. C'est, bien entendu, à la Grande-Bretagne que je pense en premier lieu. Depuis plusieurs mois, le Gouvernement de Londres étudie sérieusement les conditions d'une telle adhésion et les conséquences que celle-ci pourrait impliquer, notamment en ce qui concerne le Commonwealth. La décision à prendre appartient à l'Angleterre, et je tiens à dire que nous comprenons parfaitement, pour notre part, les difficultés qu'elle soulève. Notre attitude a été très clairement définie dans la déclaration de Bonn du 18 juillet, aux termes de laquelle les six chefs d'Etat ou de gouvernement souhaitent l'adhésion, aux communautés économiques européennes, d'autres Etats prêts à assumer, dans tous les domaines, les mêmes responsabilités et les mêmes obligations.

Il est dit : dans tous les domaines, et ceci vise naturellement aussi le domaine politique. Telle est la conséquence logique des décisions prises par ailleurs dans les réunions d'avant-hier.

Les traités de Paris et de Rome avaient sans conteste, dès avant même leur signature, un arrière plan politique. L'idée d'union politique était impliquée dans l'entité économique qu'il s'agissait de créer. Elle s'est affirmée de manière de plus en plus évidente, à mesure que le Marché commun, qui est la pièce maîtresse de cet édifice économique, commençait à se mettre en place. Je crois qu'aujourd'hui tous nos partenaires, comme nous-mêmes, sont parvenus à la conclusion que le Marché commun n'est pas concevable dans la durée sans quelque forme d'union politique de l'Europe.

C'est il y a un an exactement que des propositions en ce sens ont été pour la première fois avancées par le général de Gaulle. Bien entendu les problèmes sont entièrement différents de ceux qui se posent dans le domaine de l'économie. Il est apparu dès le départ qu'aucune forme définitive, ni aucun processus systématique ne pouvait être envisagé d'emblée. Seule apparaissait possible une méthode pragmatique et progressive. Il ne peut s'agir que de commencer à organiser entre les Six une coopération politique véritable. Celle-ci prendrait notamment la forme de réunions périodiques au niveau le plus élevé. Ainsi pourrions-nous échanger nos vues, confronter nos politiques, arriver, si possible, à des positions concertées, bref pratiquer une collaboration qui, peu à peu, créerait des habitudes, permettrait de parvenir à une politique commune, en attendant de pouvoir déboucher sur des institutions.

Ce programme a été discuté longuement avec nos partenaires. Il a soulevé des critiques et des oppositions, que chacun connaît et sur lesquelles je ne reviendrai pas, car il s'agit du passé. L'essentiel est en effet qu'un accord général vient de se réaliser ; il convient maintenant de se tourner résolument vers l'avenir.

La déclaration publié à Bonn avant-hier, à laquelle je me suis déjà référé, constitue la première étape du développement qui doit conduire à l'union de l'Europe. C'est ce fait qui lui donne son importance.

Tous les trois ou quatre mois, les chefs d'Etats ou de gouvernement tiendront une réunion. En attendant le statut dont la mise à l'étude a été décidée, la commission qui fonctionne depuis le 10 février continuera à travailler pour préparer ces réunions et faire des propositions sur les questions qui lui sont renvoyées. Une décision en ce sens a été prise le 18 juillet déjà pour ce qui concerne les relations de l'Europe avec l'Afrique et de l'Europe avec l'Amérique latine.

D'autre part, la conférence, à la suite d'un exposé du général de Gaulle sur la défense de l'Europe, a, sur sa proposition, tenu à affirmer la solidarité des Six face aux menaces qui sont proférées et à la crise qui s'annonce à propos de Berlin.

J'ajoute que des décisions ont été prises également pour organiser la coopération des Six dans le domaine de l'enseignement et de la culture. C'est là un domaine essentiel pour l'Europe, puisqu'il s'agit de la formation de sa jeunesse. Un conseil des ministres de l'éducation nationale a été créé, auquel un très large champ d'activité est ouvert. Par ailleurs, une solution a été trouvée au problème de l'université européenne que le Gouvernement italien avait le désir de voir s'ouvrir à Florence.

Tel est, dans ses grandes lignes, le bilan de la rencontre du 18 juillet. Il est à tous égards satisfaisant. La France ne peut que s'en féliciter, dans la conscience qu'il lui incombera, dans la nouvelle organisation, comme dans celles qui existent déjà, un rôle qui doit répondre à l'attente des peuples de l'Europe.

C'est sur cette note que je terminerai mon exposé. Les circonstances du moment sont difficiles. Celles de demain le seront sans doute davantage encore. Comme toujours, lorsqu'il s'agit d'une crise grave, c'est le sort de l'Europe et, par conséquent, le sort de la liberté, qui se trouve être en jeu. Encore faut-il que, pour se défendre, l'Europe s'affermisse et s'unisse.

Pour le surplus, souhaitons que la Russie ne fasse pas de faux calculs fondés sur la conscience qu'elle a de sa puissance militaire et sur ce qu'elle croit être les hésitations ou la mésentente de ses adversaires. Qu'elle comprenne au contraire que, face à un monde occidental résolu et uni, la seule voie qui s'ouvre est celle de la libre discussion et d'une entente de bonne foi. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Faure. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Maurice Faure. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la coïncidence de très graves événements en Afrique du Nord et l'ouverture de ce débat prévu depuis longtemps donne à celui-ci un caractère d'actualité qui est devenu une chose suffisamment rare pour qu'elle mérite d'être notée. (*Très bien! très bien!*)

Des propos de M. le ministre des affaires étrangères, nous avons pu retenir hélas ! plus de points d'ombre et de difficultés que de points d'espérance, malgré la note qui se voulait optimiste de la conclusion.

De quelque côté que le regard se tourne, que se soit sur la situation en Europe centrale, sur la situation en Asie méridionale ou sur la situation en Afrique du Nord, les sujets de préoccupation ne manquent pas. Je vous demande la permission d'aborder rapidement ces quelques questions et de terminer sur le sentiment que j'ai de la construction européenne et de la réunion qui s'est tenue avant-hier à Bonn, réunion qui a fait l'objet d'un communiqué qui vient de vous être commenté par M. le ministre des affaires étrangères.

Ce qui fait que l'affaire de Berlin est grave c'est que, pour la première fois, sont confrontés directement et face à face les deux plus grands. A toutes les époques de l'histoire, le problème de la paix ou de la guerre, en définitive, a été déterminé par une espèce d'équilibre des forces, et ce n'est pas la division que nous avons ramenée d'Afrique du Nord qui pourrait, en quoi que ce soit, changer les choses sur ce plan-là. (*Mouvements divers à droite.*)

Cet affrontement, par conséquent, mérite que nous appesantissions un peu sur lui notre attention.

Dans l'affaire de Berlin, la Russie poursuit un vieil objectif et surtout elle estime le moment opportun pour elle de l'atteindre.

Ce vieil objectif, il consiste, en faisant pression sur Berlin, à nous amener à consentir à la reconnaissance de la République démocratique de Pankow et à engendrer par là un traumatisme dans la République fédérale. Consentir à cette reconnaissance, cela aurait en effet sur l'opinion publique de l'Allemagne fédérale les plus redoutables conséquences, qu'il est facile d'analyser. Une chose, en effet, est pour l'opinion publique de l'Allemagne de l'Ouest de savoir que sa réunification par des voies pacifiques — les seules pour lesquelles elle puisse d'ailleurs, elle le sait, compter sur nous — sera une entreprise longue, difficile, voire aléatoire, autre chose serait, pour cette opinion publique, de voir ses alliés du pacte Atlantique, ses partenaires de la Communauté européenne consentir, en reconnaissant la République de Pankow, à la division définitive de l'Allemagne.

Alors, nous aurions donné à l'Allemagne, au nationalisme qui fait là-bas double emploi et qui épouse le même visage que le neutralisme, les gages les meilleurs du succès ; nous aurions donné aux mauvais génies la possibilité de reprendre le dessus sur une opinion publique dont il faut comprendre que les problèmes de sa propre division lui sont particulièrement sensibles, parce que c'est dans la nature des choses et dans la nature des hommes.

Je ne pense donc pas qu'il y ait à attendre pour cet été d'événement spectaculaire de caractère militaire sur Berlin-Ouest. Bien sûr que non ! Mais il y a peut-être à attendre le début d'un lent processus, qui ira pas à pas, suffisamment lentement pour ne jamais créer dans nos opinions publiques précisément, le choc émotif qui leur permettrait de sentir de très près la menace du danger et la solidarité de ce danger. Et c'est contre cela que nous devrons en fait nous prémunir.

M. Khrouchtchev nous a donné bien souvent l'exemple d'un réalisme qui s'allie à un cynisme redoutable. Ce qu'il y aura de plus difficile pour nous cet été, ce sera de ne pas perdre notre sang-froid et surtout, en définitive, de ne pas perdre la face. Il m'arrive parfois de m'inquiéter lorsque j'entends des déclarations par trop fracassantes. Ne nous lançons pas systématiquement dans la procédure trop facile qui consiste à dire : « Nous n'admettrons jamais ceci, nous n'admettrons jamais cela. »

Le véritable fond du problème, c'est la liberté de deux millions de Berlinois de l'Ouest et le fait de ne pas compromettre, juridiquement tout au moins, les possibilités de réunification de l'Allemagne dans l'avenir. Mais sous ces réserves, ainsi d'ailleurs que l'a déclaré M. le ministre des affaires étrangères, je ne pense pas que nous ayons ni la possibilité ni même intérêt à fermer toute porte à la discussion, toute porte à la négociation, toute porte à la délibération.

Il faut essayer aussi de vider les mots de leur contenu fallacieux qui a un si grand effet de propagande. Parler de « ville libre », de la part de Moscou, c'est la première étape pour Berlin sur la voie de l'asservissement par la remise en cause de ses communications libres avec l'Ouest.

Lorsqu'on nous parle de « faire la guerre pour un traité de paix », on oublie que ce n'est pas d'un traité de paix qu'il est question, mais de l'équilibre fondamental du monde et, par conséquent, du maintien de la paix ou du déclenchement de la guerre. (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

Mesdames, messieurs, je regrette — et je terminerai sur ce point ce que j'ai à dire à propos du problème de Berlin — que la diplomatie occidentale ne prenne pas plus d'initiatives et se contente trop souvent de répondre aux notes du Kremlin. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Pourquoi ne pas rappeler que nos droits à Berlin sont le résultat d'accords à quatre en 1945 et qu'en droit international — tout au moins dans la civilisation que nous vivons — il n'appartient pas à l'un des quatre de les dénoncer unilatéralement et, à plus forte raison, de transférer les nôtres à un tiers ?

Pourquoi ne pas rappeler qu'après le blocus de Berlin, en 1949, la Russie a reconnu à nouveau nos droits à Berlin et qu'ils n'ont été contestés dans aucune conférence de Genève, ni dans celle de 1955, ni dans celle de 1959 ?

Pourquoi ne pas rappeler que s'il existe une menace et une crise en Europe centrale, nous n'y sommes pour rien ? Et pourquoi ne pas reprendre quelques-unes des propositions qui avaient été faites par la France elle-même, à Genève, en 1959, et qui tendaient à soumettre au vote libre des Berlinois la détermination de leur futur statut ? Jamais, me direz-vous, les Russes ne l'accepteront. Mais c'est peut-être une raison supplémentaire pour faire, à la face du monde, la preuve du point où se situent, dans cette affaire, les véritables responsabilités. (*Applaudissements au centre gauche et sur de nombreux bancs à l'extrême gauche et à droite.*)

Ce qui est inquiétant, aussi, c'est que Moscou croit le moment bien choisi. Si l'on fait le bilan de la situation du monde libre, on ne peut pas ne pas ressentir parfois quelque inquiétude. Aux succès scientifiques des Soviets n'ont pas répondu de notre côté des succès scientifiques analogues. Certes, il y a eu de remarquables succès aux Etats-Unis, mais où sont les succès européens ?

Il y a aussi la crise du pacte Atlantique dont on parle peu, mais qui existe manifestement et qui a amené il y a dix-huit mois les bases de chasseurs américains à quitter notre sol. Si bien qu'il est permis de se demander aujourd'hui ce que serait devenu l'O. T. A. N., si tous les alliés s'étaient comportés comme nous. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il y a eu, mesdames, messieurs, la malencontreuse affaire de Cuba, dont on ne peut pas dire, hélas ! qu'elle ait rehaussé le jeune prestige du président des Etats-Unis. La France connaît actuellement suffisamment de difficultés en Afrique du Nord pour que je n'aie pas besoin, en cet instant de mon exposé, d'y insister. Il y a aussi le fait que l'Europe est encore incertaine, insuffisamment « structurée ». Il y a enfin le fait que l'Angleterre, qui envisage de frapper à la porte du Marché commun, connaît des difficultés financières, monétaires, sociales qui peuvent se traduire par des difficultés politiques et qui risquent, au moment où la crise de Berlin est susceptible d'éclater, de lui retirer une grande partie de ses possibilités d'intervention sur la scène internationale.

Car c'est peut-être en définitive la faiblesse relative de l'Europe qui est réellement l'aspect le plus inquiétant de cette situation.

Je parlais tout à l'heure d'équilibre des forces. Où sont les forces européennes au moment où l'Europe est le plus directement menacée ? Où sont les forces des pays de l'Europe occidentale qui représentent à eux seuls une population supérieure à celle des Etats-Unis et celle de la Russie, mais dont les divisions, qui ont persisté jusqu'à ce jour, surtout après le malheureux rejet de la Communauté européenne de défense (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*) ont interdit de faire une véritable unité ?

Sans doute le Gouvernement français a-t-il raison lorsqu'il rappelle qu'au delà de la vocation économique des communautés, la finalité de l'Europe est une finalité politique. Disons-le tout net, ce n'est pas exclusivement, ce n'est même pas essentiellement pour des raisons de plein emploi, d'expansion, d'accroissement du niveau de vie et de la productivité que le Marché commun a été négocié, signé et ratifié. En réalité, on voulait aborder par là la voie qui conduit à l'unité politique de l'Europe laquelle lui permettra d'assurer en commun ses responsabilités extérieures, sa défense et de se donner une diplomatie beaucoup plus coordonnée.

Je donne donc acte au Gouvernement français que, sur ce point, il a vu la véritable finalité de l'Europe. Me permettrai-je d'ajouter que je ne suis pas nécessairement d'accord avec lui sur les modalités qu'il veut donner à cette coopération ?

On se félicite beaucoup des résultats d'avant-hier. A écouter les déclarations du premier ministre de Belgique, prudemment corrigées d'ailleurs quelques heures après, et celles du premier ministre des Pays-Bas indiquant que le résultat n'était, somme toute, pas mauvais puisqu'on avait réussi à sauvegarder les communautés économiques et le Pacte atlantique, on en arrive tout de même à se demander quelle est la véritable portée de cette déclaration. Eh bien ! je la crois positive parce que, sur le plan des déclarations d'intention, je reconnais qu'elle est non équivoque.

Mais je voudrais attirer votre attention, mes chers collègues, sur le fait très important que l'on a renvoyé à l'étude d'une commission le soin de déterminer quelles devraient être les mesures pratiques par lesquelles on mettrait en œuvre cette coopération politique. Et nous ignorons tout de ce que seront ses décisions.

On a bien fait référence — ce que je relève avec beaucoup de satisfaction — au dernier ordre du jour de l'Assemblée parlementaire européenne que j'avais eu l'honneur de contresigner, ordre du jour qui fait expressément allusion à la fusion des exécutifs, à l'élection de l'Assemblée européenne au suffrage universel, aux liens à établir entre les réunions au sommet et les institutions actuellement existantes des communautés, ainsi qu'aux liens à établir avec l'Assemblée élue. Puis-je, monsieur le ministre des affaires étrangères, vous poser une question : cette référence est-elle de pure forme — j'allais dire une clause de style — ou signifie-t-elle qu'à l'issue de vos débats il y a déjà eu une espèce de prise de considération favorable de cette motion qui signifie que, au fond, vous êtes à peu près d'accord sur l'ensemble des problèmes qui ont été ainsi soulevés ?

Soyons très sincères : autant je crois que l'intégration dans le domaine économique est possible, souhaitable et doit être accélérée, autant, dans le domaine diplomatique, il n'y a pratiquement pas de point intermédiaire entre la coopération que vous nous proposez sous la forme de ces réunions au sommet et l'intégration totale qui est, pour le moment, prématurée.

Entre une réunion fréquente, périodique, des six ministres des affaires étrangères, et le fait d'avoir un seul ministre des affaires étrangères — je le répète — j'ai cherché et j'ai l'humilité d'avouer que je n'ai pas trouvé de point intermédiaire, car on ne peut pas voter à la majorité sur des problèmes purement diplomatiques. Mais, alors, si nous concevons qu'empiriquement vous commenciez ainsi dans ce domaine, nous vous demanderons dans tous les autres de nous fournir la preuve de votre adhésion à la politique d'intégration européenne que, pour le moment, trop souvent, hélas ! vous êtes en train de compromettre.

En effet, aujourd'hui les choses vont moins bien qu'il n'apparaît dans nos communautés. Certes, sur le plan économique, sur le plan des échanges, les résultats ont été spectaculaires. On l'a dit : depuis deux ans, l'augmentation des échanges entre les Six est de 50 p. 100. C'est un chiffre record. Mais, à côté de ce bilan favorable sur le plan de l'union douanière et sur le plan des échanges, tous les grands chapitres de notre politique économique sont en panne, que ce soit dans le domaine agricole, dans le domaine de l'énergie, dans le domaine des transports, et les responsabilités, d'ailleurs, sont partagées.

M. Michel Habib-Deloncle. En effet !

M. Maurice Faure. Voulez-vous que je les établisse brièvement ?

L'Allemagne, dans le domaine agricole, n'a pas ouvert des contingents d'importation au rythme qui était prévu par le traité et a été déférée devant la cour de justice ; elle continue à pratiquer sur le plan commercial un bilatéralisme qui n'est pas dans l'esprit du traité de Rome et du Marché commun.

L'Italie, sur le plan de la politique de l'énergie, refuse manifestement de se soumettre à un arbitrage européen entre le fuel et le charbon et, par conséquent, de participer à la politique européenne de l'énergie ; de même que sa législation fiscale récemment remaniée pour substituer à la décroissance des droits de douane des taxes fiscales de consommation intérieure d'effet équivalent, doit être dénoncée comme contraire à l'esprit du traité.

De même, la Hollande, refusant de communiquer ses barèmes de transports routiers et repoussant toute discipline collective en ce domaine, se met incontestablement en marge de la loi.

La France donne le curieux exemple d'un pays qui respecte infiniment mieux que les autres la lettre du traité et ses clauses économiques, mais qui s'acharne, je ne dirai pas contre son esprit — M. le ministre des affaires étrangères m'a accusé un jour ici de faire un procès de tendance — mais contre tout ce qui pourrait ouvrir une quelconque vocation de caractère politique aux institutions supranationales, en renforçant corrélativement leur caractère démocratique. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, à l'extrême gauche, au centre gauche et à droite.*)

C'est là, à mon sens, que je ne comprends plus. C'est nous qui avons refusé que les Communautés puissent entretenir des délégations de caractère diplomatique à Londres et à Washington. C'est nous qui avons refusé que les Communautés soient membres fondateurs et adhérents de l'O. E. C. E. C'est nous qui avons récemment retardé jusqu'à la dernière minute la signature du traité avec la Grèce parce que nous ne voulions pas que le conseil de ministres de la Communauté soit de plein droit membre signataire de ce traité, alors que c'est avec la Communauté et non pas avec les Etats membres que la Grèce est associée : en définitive M. Ehrardt a signé non pas comme président du conseil de ministres de la Communauté, mais comme délégué spontanément à cet effet par ses collègues...

M. le ministre des affaires étrangères. Ce n'est pas exact.

M. Maurice Faure. J'avoue ne pas savourer très bien la subtilité juridique.

C'est nous qui avons tout fait pour empêcher les représentants des territoires d'Afrique noire à l'époque où ils appartenaient à la Communauté d'aller directement, eux-mêmes, à Bruxelles s'occuper, auprès du fonds d'investissement notamment, de leurs propres affaires.

C'est nous aussi qui avons fait tout ce que nous pouvions pour contrarier les voyages en Afrique des fonctionnaires de la Communauté de Bruxelles, sous le prétexte qu'ils seraient un élément de dissociation de la Communauté. (*Sourires.*)

Mais l'histoire a de l'humour. Ces Etats ont été à l'O. N. U. avant d'être à Bruxelles. Le résultat ne peut pas, en cet instant, être contesté. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

En ce qui concerne l'Euratom, je voudrais, monsieur le ministre des affaires étrangères, vous poser une question au sujet de l'article 84 du traité de Communauté atomique européenne.

Cet article est relatif au contrôle de sécurité de la matière fissile.

Ce fut là l'un des points les plus délicats de la négociation du traité puisqu'il pose le problème des utilisations pacifiques et des utilisations militaires.

La France a obtenu dans cette négociation — je l'affirme sous le contrôle de nombre d'entre vous qui ont suivi de très près cette affaire et, en particulier, du président Guy Mollet, président du conseil à l'époque — la sauvegarde de toutes ses possibilités d'utilisation militaire de l'énergie atomique, à condition de ne se soustraire au contrôle collectif qu'à partir du moment où la matière fissile aurait franchi les portes des arsenaux à l'intérieur desquels elle serait façonnée à des fins militaires.

Mais lorsque le Gouvernement français prétend que cette clause couvre toute l'entreprise de Marcoule, qui fabrique de la matière fissile aussi bien à des fins pacifiques qu'à des fins militaires, il ouvre incontestablement la porte à une détérioration du système de contrôle de sécurité dans lequel nous étions nombreux ici à avoir vu l'un des avantages essentiels du traité de Communauté atomique européenne. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, à l'extrême gauche, au centre gauche et à droite.*)

La revue *Europe* du 3 mai 1961 indique que des conversations sont engagées à cet effet entre le Gouvernement français et la commission de l'Euratom. Je serais curieux de savoir, monsieur le ministre, si elles ont abouti à un résultat positif.

Pour en terminer avec les problèmes européens, j'exprimerai mon regret de ne pas voir les choses aller plus vite. Je sais qu'elles sont difficiles, mais je suis convaincu que vous auriez désarmé de nombreuses appréhensions, face à la politique que vous nous proposez et qui conduit à l'indépendance de l'Algérie, si vous aviez, en contrepartie, poussé infiniment plus vite et infiniment plus fort dans la voie de la construction européenne. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Pour moi, ces deux buts sont complémentaires et je vois dans la structure d'une Europe intégrée sans doute le seul moyen d'éviter la subversion de l'Afrique et de maintenir à notre Communauté ce caractère suffisamment attractif qui fait que l'Angleterre, maintenant, va probablement demander à en faire partie.

Vous avez parlé, monsieur le ministre, des problèmes de l'Afrique du Nord et en particulier du sanglant épisode de Bizerte.

Il y a, en effet, de quoi s'étonner que, quatre mois après la réception de Rambouillet, les événements aient tourné de la façon que nous voyons. Cet épisode est particulièrement mal venu dans un contexte Est-Ouest détérioré et dans un contexte franco-maghrébin qui, c'est le moins qu'on puisse dire, n'avait pas besoin de cette difficulté supplémentaire.

Sans doute y a-t-il eu quelque lenteur, voire quelque maladresse de notre côté. Je ne crois pas que le fait d'entreprendre des travaux d'infrastructure sur l'aérodrome de Bizerte ait été particulièrement opportun. Mais je reconnais que l'armée française avait cédé la plupart des casernes et ramené ses effectifs à quelques centaines d'hommes, ce qui est d'ailleurs insuffisant, s'il est vrai que l'utilisation stratégique de Bizerte est aussi indispensable qu'on a bien voulu le proclamer à cette tribune même. (*Protestations à gauche et au centre.*)

M. Michel Boscher. Cela dépend des circonstances !

M. Maurice Faure. Je retrouve dans cet épisode et dans cette diplomatie quelque peu en dents de scie, hélas ! le reflet de difficultés que nous avons connues naguère, déjà, avec le président Bourguiba, car je marque nettement que rien, dans l'atti-

tude française, ne justifiait une réaction aussi brutale et, pourtant, aussi calculée.

Etant donné, monsieur le ministre, que vous nous avez dit sur ce point-là peu de choses que nous ne sachions déjà...

M. Jean Deshors. Comme d'habitude !

M. Maurice Faure. ...je ne peux que vous donner acte de vos déclarations.

Puisque nous vivons sous le régime de l'article 16 et que le Parlement peut être convoqué à tout moment, je ne peux que souhaiter que le Gouvernement prenne l'engagement de nous faire revenir pour nous tenir au courant de l'évolution de la situation.

M. Antoine Guitton. Le 4 août.

M. Maurice Faure. Mon propos n'est pas de vous embarrasser dans cette entreprise. Je regrette seulement que M. Bourguiba n'ait pas eu la patience de laisser faire les événements et le temps qui ont amené le Gouvernement à retirer nos bases du Mali, nos bases du Maroc.

Je ne conçois pas qu'il n'ait pas fait confiance à un régime dont le premier acte, après le 13 mai, a été précisément de procéder à l'évacuation d'ailleurs inéluctable des aérodromes du Sud de la Tunisie. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, à l'extrême gauche, au centre gauche, au centre droit et à droite.*)

Je conclus : ce qui frappe, lorsqu'on constate l'équilibre actuel du monde, c'est dans une certaine mesure, le manque de dynamisme de la diplomatie de l'Occident.

L'Occident a réussi à mettre sur pied des systèmes économiques et sociaux plus progressifs que ceux des pays de l'Est. Il a réalisé, à peu de choses près, le plein emploi. Notre production se développe, le niveau de vie de notre peuple progresse et il ne semble pas que celui des peuples au-delà du rideau de fer soit sur le point de le rattraper. Et cependant, nous butons sur une difficulté majeure : comment réaliser l'unité de notre politique ?

Ah ! le communisme a été, dans cette affaire, une invention diabolique ! Hors du droit public, hors des constitutions, les communistes ont trouvé là un élément fédérateur d'une singulière efficacité.

M. André Moynet. Très bien !

M. Maurice Faure. La Pologne peut rester sous son drapeau, la Mandchourie sous le sien, ils peuvent même multiplier les petites républiques dans les steppes de la Sibérie, cela ne change rien à l'unité implacable de la politique du monde de l'Est.

Hélas ! nous sommes obligés de constater que c'est là tout le problème que nous n'avons pas résolu de la survie de l'Occident et de la survie de nos libertés.

Il importe que nous accomplissions de beaucoup plus grands efforts dans tous les domaines, non seulement dans le domaine diplomatique, dans le domaine militaire, dans le domaine monétaire, dans le domaine des réserves de devises, mais aussi dans le domaine de l'approche du tiers monde, où nous devons répondre aux espérances des récentes conférences de Strasbourg et de Bari, qui ont été si largement couronnées de succès que nous n'avons pas le droit de les décevoir.

Au fond, voyez-vous, c'est une affaire de mentalité ; il s'agit de nous réformer nous-mêmes, et je suis étonné que, lorsqu'on nous demande d'« épouser notre temps », on recule parfois devant des conséquences aussi logiques que celles qui consistent, au-delà des égoïsmes nationaux, à faire reculer les souverainetés internes au profit d'une politique infiniment plus intégrée, car je suis plus convaincu que jamais que là réside la dernière chance du maintien de la paix, et par conséquent de nos libertés. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Arthur Conte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Conte. Mesdames, messieurs, le groupe parlementaire socialiste, dont je suis ici l'interprète, combat de toutes ses forces la politique économique, financière, agricole et sociale patronnée par le chef de l'Etat.

A lui de penser et de proclamer que « tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes » ; à nous, quand notre conscience nous le commande, de dénoncer l'aggravation des difficultés, l'accumulation des colères et la montée des périls.

Quand notre sévérité s'exprime, c'est toujours loyalement et franchement. Nous sommes des hommes libres et, tant que nous le serons, nous saurons faire respecter nos droits et, en même temps, nos devoirs, dont le premier est de contrôler et, si nécessaire, de critiquer le pouvoir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au chef de l'Etat de se persuader que, dans une démocratie plus que dans tout autre système, la véritable autorité ne s'établit pas pour longtemps sur le mensonge de la parade, ni sur le caprice de l'acclamation populaire (*Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche, au centre droit et à droite*), ni même sur tout l'éclat d'un nom chargé de gloire, mais que la véritable autorité, sûre d'elle-même, appelle et invoque la critique plus qu'elle ne la repousse ou qu'elle ne la méprise. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous sommes aussi en désaccord fondamental avec le chef de l'Etat sur l'interprétation et l'application des principaux textes constitutionnels. Ce débat qui se déroule à une heure si importante et qui, après tant d'autres, se terminera sans un vote, est une nouvelle illustration de la vanité où est tenu le Parlement.

La vérité est que le Parlement est devenu un Parlement imaginaire, et il en est ainsi parce que le Gouvernement lui-même est devenu un Gouvernement imaginaire (*Applaudissements à l'extrême gauche, sur certains bancs à gauche, au centre droit et à droite. — Interruptions à gauche et au centre*) et que le chef de l'Etat, contrairement à l'esprit et à la lettre de la Constitution, assume tout le rôle de l'exécutif

M. Pierre Comte-Offenbach. Dans le monde imaginaire où vous évoluez, vous me paraissez, mon cher collègue, une très estimable réalité. (*Sourires.*)

M. Arthur Conte. Personne ne songe, monsieur Comte-Offenbach, à revenir aux errements du passé ni à l'anarchie d'une Assemblée omnipotente ; mais d'un excès on est tombé dans l'excès contraire, et celui-ci n'est pas moins déplorable que celui-là. (*Applaudissements à l'extrême gauche, au centre gauche, sur certains bancs à gauche, au centre droit et à droite.*)

Nous sommes enfin en désaccord avec le chef de l'Etat sur l'éventualité d'un partage de l'Algérie qui risquerait de prolonger indéfiniment le conflit, qui n'améliorerait pas la défense de notre cause sur le plan international et qui cumulerait les malheurs d'Israël avec les inconvénients du corridor de Dantzig, s'il est vrai, toutefois, que le Gouvernement veuille maintenir sur le Sahara l'autorité française.

Mais, en matière de politique internationale, monsieur le ministre, nous sommes heureux toutes les fois que nous pouvons nous trouver en accord avec celui qui représente le pays. Nous tenons à le déclarer parce que nous nous appliquons chaque fois à obtenir que les témoignages de la France soient apportés au nom de l'unanimité nationale.

Ainsi pour l'Extrême-Orient, ainsi pour Berlin.

Quant à Bizerte, ce n'est ni le lieu, ni l'heure d'ouvrir un dossier que nous nous réservons d'aborder plus tard. S'il y a des responsabilités, elles devront être établies. Dans l'immédiat, nous sommes convaincus qu'il n'y a pas de responsabilité de la France.

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. Arthur Conte. Dans un moment aussi grave, où le sang coule, nous ne ferons rien qui puisse accroître les difficultés du Gouvernement et nous vous donnons acte, monsieur le ministre, de la déclaration que vous venez de faire. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

En ce qui concerne le Laos, nous avons, depuis des mois, approuvé la position officielle de la France. C'est une position de pis aller, mais elle est vraiment la seule sage et raisonnable. Il est infiniment regrettable que les Américains, après trop d'erreurs, d'hésitations ou d'imprudences, s'y soient ralliés trop tard et nous continuons à soutenir la thèse défendue par la délégation française à la conférence de Genève, seule susceptible de nous éviter dans l'avenir bien des infortunes et bien des mésaventures.

Pour Berlin, nous n'avons pas varié depuis le premier débat de politique étrangère qui s'est tenu dans cette Assemblée et je pourrais répéter ce que nous disions à cette époque, le président Guy Mollet comme moi-même.

L'Occident ne saurait accepter, sans encourir les plus graves périls, que le problème de Berlin puisse être traité unilatéralement. Le problème de Berlin ne saurait davantage être traité isolément. Il doit être traité avec le problème allemand considéré dans son ensemble. Enfin, aucun règlement du problème de Berlin ne saurait intervenir sans consultation des populations intéressées. Berlin aussi a droit à l'autodétermination.

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. Arthur Conte. Nous ne sommes pas hostiles à toute conférence ou toute conversation qui pourrait envisager l'amélioration d'arrangements locaux ou l'améliortaion du *modus vivendi*, mais

nous pensons que sur ces trois principes les Occidentaux n'ont pas le droit de céder d'un pouce sans faire encourir à tout l'Occident les plus redoutables périls.

Berlin, évidemment, est un des plus graves de nos soucis.

Certains esprits distingués ou imaginatifs essaient d'envisager des solutions de compromis. La plus sérieuse des propositions qui sont faites est celle de la constitution de Berlin en ville libre et de la garde de Berlin confiée aux troupes internationales de l'O. N. U.

Il n'est pas interdit de penser qu'un jour l'O. N. U., lorsqu'elle pourra n'être plus paralysée par le veto, qu'elle se sera guérie de sa fièvre de propagande et qu'elle sera dotée d'une force de gendarmerie internationale digne de ce nom, pourra régler de tels litiges. C'est notre conviction.

Mais, dans le présent comment confier un arbitrage, sur un problème aussi grave, à un organisme qui vient, hélas ! d'échouer tragiquement au Congo ?

M. Michel Habib-Deloncle. Très bien !

M. Arthur Conte. Comment confier la sécurité et la liberté de milliers d'êtres humains à des troupes qui, par exemple, seraient commandées de loin par des hommes comme Nasser ou Kadar ?

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. Arthur Conte. Nikita Khrouchtchev lui-même a repoussé directement cette solution, puisqu'il faisait dernièrement cette déclaration significative, à Moscou, lorsqu'il y recevait le président du Ghana : « Même, disait-il, si tous les Etats du monde adoptaient une décision qui ne s'accorde pas avec les intérêts de l'U. R. S. S. et menace sa sécurité, l'U. R. S. S. ne reconnaîtrait point une telle décision et défendrait ses droits par la force. »

Ainsi donc, il reste aux nations occidentales à se garder, dans cette affaire, de toute conclusion et de toute équivoque. La clarté est encore plus importante que la fermeté et il est à espérer que les grands chefs de l'Occident ne laisseront planer aucun doute sur la solidité de leur détermination.

Il est aussi un facteur qu'il ne faut pas dédaigner et dont l'importance dépasse celle de tous les autres. C'est l'unité du monde occidental. D'où l'importance du maintien intransigeant de l'unité de l'Alliance atlantique et d'où l'importance de la poursuite de la construction européenne.

Pour le pacte atlantique, chacun sait que la France d'un côté, les Etats-Unis de l'autre ont pour ainsi dire une différence de conception, d'abord sur la direction, ensuite sur la stratégie de l'alliance. Il y a eu il y a quelques jours — vous nous l'avez rappelé — une entrevue de Gaulle-Kennedy. Chacun des deux partenaires a exposé sa thèse. Mais l'on ne sache pas qu'il y ait eu entre les deux thèses le moindre rapprochement. On pense même que les deux hommes se sont contentés d'exposer les deux thèses contradictoires et en sont restés là. Si je suis dans l'erreur, démentez-moi, monsieur le ministre. Et si je n'y suis pas, il est urgent et capital d'attaquer cette question de face et de s'en saisir d'une manière complète.

Quant à nous, socialistes, nous tenons à bien préciser notre position sur ces points.

Nous sommes d'accord sur les buts que s'est fixés le chef de l'Etat quant à la stratégie future de l'Alliance atlantique, mais nous désapprouvons les moyens qu'il employa et qu'il emploie encore pour y parvenir car ils risquent de se retourner contre l'objet même de sa démarche et, à échéance, de compromettre l'ensemble de la sécurité occidentale. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs à l'extrême gauche.*)

Compte tenu des circonstances nouvelles et contrairement à ce que pense l'administration américaine, l'Alliance atlantique doit être reconsidérée et reconstruite par rapport à une offensive qui, depuis 1947, a changé de nature et est devenue universelle, couvrant tous les continents.

Nous estimons également qu'en matière thermonucléaire les Américains devraient accepter le partage de leurs secrets avec leurs meilleurs alliés. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Cela dit, il nous paraît capital et urgent que l'on se saisisse de ce problème avec la volonté d'aboutir à un résultat car il n'y a rien de plus dangereux, de plus redoutable aujourd'hui, que les divisions dont on parle au sein du pacte atlantique qui est le seul, en réalité, à couvrir notre sécurité et à garantir notre liberté. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à droite.*)

Je n'insisterai pas longuement sur la construction européenne après l'excellent exposé qu'avec beaucoup de talent mon ami, M. Maurice Faure, vient de lui consacrer.

Je voudrais cependant, en quelques phrases, bien préciser notre position.

Nous avons enregistré avec quelque satisfaction le communiqué volontairement optimiste de la récente conférence de Bonn.

Il y a eu certainement un effort de bonne volonté, mais il est évident que les résultats sont loin de nous satisfaire et qu'il faut pousser bien plus notre effort dans le sens de la construction européenne.

Il faut certes d'abord obtenir l'application et l'accélération des traités mais ceux-ci, dans notre esprit, ne sont qu'une étape. Il faut aller au-delà parce que, à notre sentiment, la construction européenne ne doit pas avoir de cesse. Il faut pousser à la construction de communautés nouvelles dans le domaine des transports, de la santé, dans le domaine culturel, obtenir qu'à Florence se constitue une véritable université européenne vraiment dépendante de l'Europe, couverte et patronnée directement par les institutions européennes.

Il faut aussi que notre effort ne se limite pas à l'économie car les communautés économiques européennes ne seront que vanité si elles n'aboutissent pas dans le domaine politique.

Dans notre esprit, nous n'avons créé un jour ces communautés économiques européennes qu'avec l'espoir de les voir déboucher politiquement sur les Etats-Unis d'Europe.

Il faut aussi, hardiment et loyalement, pour obtenir une égale audace et une égale loyauté outre-Manche, pour y aider les hommes qui de plus en plus nombreux sont acquis à la conscience européenne, accepter, si la demande en est faite, que la Grande-Bretagne adhère aux grandes communautés européennes.

Nous l'avons déjà dit bien des fois du haut de cette tribune ; nous le répéterons inlassablement : quel autre espoir pour demain pour la France, en vérité, que la maison Europe ? On dit souvent que la France a épousé son siècle. Mais c'est le siècle des grands ensembles, c'est le siècle des géants. Faudra-t-il que nous restions un tout petit pays enfoncé, bloqué sur son égoïsme, face au géant américain, au géant russe, au géant chinois, alors que c'est dans la construction européenne que la France peut retrouver à la fois jeunesse et enthousiasme, à la fois prospérité et sécurité ?

Nous le répétons encore. Dans cet effort d'une Europe unie et fraternelle, le chef de l'Etat, le général de Gaulle, aurait pu, peut encore, jouer un rôle de premier plan. C'est dans cette œuvre, et alors totalement, qu'il pourrait vraiment répondre au grand appel de l'Histoire.

Nous pensons que sur ce point notre effort ne doit pas se relâcher. Nous vivons une époque dure et bien difficile. Il faut se garder contre le découragement des sceptiques et contre ceux qui, voyant la France traverser des heures douloureuses, ne voient pas les nouvelles heures très belles qui peuvent l'attendre dans la cause européenne.

Sur le plan mondial, nous pouvons et nous devons tout autant nous protéger contre la désespérance des pessimistes qui tendent à considérer que la guerre est irrémédiable. La situation est sérieuse, certes. Il nous faut la considérer avec gravité. Mais personne, à aucun moment, n'a le droit de dramatiser la situation pour des fins de politique intérieure ou des fins de politique secrète. Je chercherai un signe de confiance ailleurs que dans le domaine politique. Il y a quelques jours, grâce à un exploit remarquable des techniciens de notre télévision, nous avons vu sur le petit écran, retransmise en direct de Moscou, la rencontre d'athlétisme entre l'équipe de la Russie soviétique et l'équipe des Etats-Unis d'Amérique. Avant chaque concours et avant chaque course, les adversaires se serraient la main et après chaque compétition on voyait les vaincus aller féliciter les vainqueurs.

Ce qui s'est produit sur un stade, pourquoi ne pas tenter de le réaliser un jour dans d'autres domaines, dans le domaine des recherches thermonucléaires, dans la lutte contre la lèpre et le cancer, dans la lutte contre l'ignorance et la faim ?

Cela dépend sans doute des deux géants, d'abord, mais la France, la France si humaine, qui conserve tant d'autorité appuyée sur son humanisme, peut encore jouer un grand rôle au service de l'humanité.

Elle le peut ; elle le doit. Puisse-t-elle ne jamais y faillir !

Nous vous aiderons toujours, monsieur le ministre, lorsque vous rechercherez avec acharnement la paix universelle et que vous saurez y travailler.

Mais, tout autant, appliquez-vous sans cesse à défendre la liberté sans laquelle la véritable paix n'est pas possible. (*Applaudissements à l'extrême gauche, sur certains bancs à gauche et au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La séance est suspendue pendant quelques minutes.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Radius.

M. René Radius. Monsieur le ministre, mes chers collègues, « un monde difficile, un univers dangereux qui vit dans un état de tension menaçante », voilà bien, en effet, le siècle que la France « a épousé », voilà bien cette impressionnante conjoncture internationale qui, certes, détermine la position de notre pays, mais que la France doit aussi déterminer elle-même si elle ne veut pas renier sa mission historique.

Gigantesque effort, bien sûr ! que la France est de taille à entreprendre, à « la condition essentielle que les peuples s'accordent et coopèrent ». Il n'est pas superflu de le dire en ces moments difficiles.

Le rôle de la France présente donc fondamentalement deux aspects : rester elle-même et stimuler la coopération entre les peuples.

C'est de ce double aspect du rôle de la France que je voudrais vous entretenir, mes chers collègues.

Je suis, en effet, convaincu que la France ne pourra rester elle-même si elle ne demeure le champion de la coopération entre les peuples. Je suis aussi persuadé que la France ne parviendrait pas à apporter ce qu'elle seule peut apporter à la coopération internationale si elle devait renoncer, en quoi que ce soit, à rester elle-même.

Que la France reste la France, qu'est-ce à dire au juste, si ce n'est affirmer et appliquer les grands principes qui ont illustré notre histoire et, par elle, l'histoire du monde : prééminence de l'esprit, respect de l'individu et de la société démocratiquement organisée, rayonnement et force d'attraction pour tous ceux qui croient à la liberté, à l'égalité et à la fraternité. Voilà de quoi est faite la France, et voilà pourquoi, au delà de ses frontières, fruit d'harmonieux caprices de l'écorce terrestre, la France a propagé sa nature et ses idées sur la vaste étendue du globe.

La France ne serait plus la France si ce qu'elle a semé ne devait rester français.

Loin de moi l'idée de provoquer les nationalismes par ces termes que j'emploie à dessein. Mon propos est d'affirmer que la France, étrangère à toute politique de marchand de tapis, ne peut renoncer au caractère essentiellement Français de son œuvre, qui répond aux principes que je viens de définir.

Rester la France ne pourrait pas être si celle-ci devait s'enfermer dans sa belle tour naturelle, même d'ivoire, pour devenir une sorte de Suisse à la française, même très riche, où les banques, les horloges et les chocolats seraient nos universités, nos voitures et nos vins.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Très bien !

M. René Radius. Le monde difficile, dangereux, menaçant a besoin de l'œuvre française plus que jamais et partout.

On a baptisé de « colonisation » une tâche immense de culture sur des terres en friche. On a blasphémé par colonialisme et colonialiste le régime qui en est sorti et qui avait, comme tous les autres, ses erreurs et ses succès. La France n'en a pas moins appris à chacun, colonisés d'outre-mer comme européens voisins, ce qu'est la liberté, ce qu'est le respect de l'homme, ce qu'est l'indépendance.

Chacun, fasciné par cet enseignement, a voulu atteindre cette indépendance, et l'a eue, mais au prix, très souvent, de quelles ingratitudes, de quelles impardonnables impatiences juvéniles ! Et comme cette indépendance, cette chose française, est belle et bonne en soi, on a voulu la sauver de la folie de certains de ses apprentis et opportunistes défenseurs.

Pour la sauver, on a jeté en pâture à l'opinion avide d'une nouvelle tête celle de la colonisation, et au lieu de parfaire, de sublimer, de transcender la colonisation, il a fallu dire que l'on « décolonisait ».

Décoloniser, qu'est-ce à dire ? Faut-il défaire, détruire, déraciner tout ce qu'a fait la colonisation ?

Si c'était cela, ce serait renier une œuvre qui fut riche, non seulement pour le colonisateur, où tant d'élites ont pu donner une vie exemplaire de générosité et d'enthousiasme, mais aussi pour le colonisé qui en quelques lustres a pu franchir des étapes que nous autres, vieilles patries d'Europe, avons mis des siècles à parcourir.

Si décoloniser signifie cela, que périsse la civilisation de l'homme, que meurent les idées, que disparaissent les modes de vie moderne, que messieurs les apprentis sorciers retournent aux rapines et aux esclavages de leurs ancêtres !

Mais tout le monde en est bien convaincu, par le terme « décolonisation », il s'agit plutôt d'une transformation des rapports organiques entre les Etats métropolitains et leurs anciens sujets lointains qui aspirent à gérer eux-mêmes leurs propres affaires.

Cela suppose le triomphe de la liberté et aussi la mise en valeur des richesses accumulées, exploitées et produites par la colonisation.

S'il en est ainsi, le fait colonial donne alors tous ses bienfaits, et ce qu'a semé la France servira au bien des populations qu'elle a conduites et élevées. Alors, oui, ce qu'a fait la France restera français.

La France doit demeurer présente partout où son destin l'a menée, partout où il la mènera encore.

La France a éduqué ; elle élève ; elle n'abandonne pas. La France a épousé son siècle ; elle n'a pas divorcé de son histoire ; elle ne l'a pas répudiée.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Très bien !

M. René Radius. La France est fidèle, responsable, engagée. Sa mission est continue, progressive, irréversible.

Aussi, dans ce monde menaçant, ne pouvons-nous pas sans appréhension voir des enfants de la France accepter de se tourner contre elle, la croire fatiguée de son histoire pour vouloir se la partager et se disputer son patrimoine.

Hier l'Indochine, le Maroc, la Tunisie ; aujourd'hui l'Algérie, le Sahara ; et demain ?

A chaque reprise, c'est le sang, la lutte, la discorde qui ont parlé. Qu'est-ce à dire ? La maison-mère liquiderait-elle à si bas prix pour se retirer dans le calme de son Aventin ?

Et si cela était, cet Aventin de calme ne serait-il pas plutôt son tombeau ?

Qu'a donc enseigné la France, qu'a-t-elle donc été pour qu'on la traite ainsi ?

Elle veut l'épanouissement de l'homme, des peuples ; elle veut sa liberté, leur indépendance. Cela signifie-t-il qu'elle les abandonne à leur sort, qu'elle abandonne ce qu'elle a semé, ce qui est et demeure français ?

Certes, non, et malheur à qui pourrait le croire !

L'enjeu n'est pas la conquête ni la suprématie. La querelle de l'homme est plus noble, c'est celle de la transformation de structures anciennes en structures modernes d'époque capables d'affronter l'avenir.

Certes, les Etats d'Afrique et de Madagascar fortifient leur indépendance dans l'amitié avec la France. Certes, le Maroc et la Tunisie voient leur souveraineté rongée par une maladie contagieuse qu'ils ont trop facilement approchée, celle du terrorisme nationaliste algérien, alimenté et vicié par le communisme impérialiste et esclavagiste. (*Mouvements divers sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

Mais l'Afrique dispose d'une élite d'hommes d'Etat remarquables qui veillent. Des Houphouët-Boigny, des Senghor, des Ahidjo...

M. Jacques Raphaël-Leygues. Très bien !

M. René Radius. ...des Fulbert Youlou, des Tsiranana et tant d'autres que je ne puis citer, autant d'Africains authentiques, autant de fleurons inestimables du génie français.

Et la France, qui tient à respecter sa mission, celle de rendre adultes ceux qu'elle a pris en charge enfants, que fait-elle ? Se rétrécirait-elle comme une peau de chagrin ? Se retire-t-elle ?

Pour énoncer cette question, faut-il même qu'elle se pose ? Non, cent fois non !

La France, elle aussi, évolue.

La France se transforme pour elle-même, pour ses frères africains, malgaches et européens. C'est une œuvre gigantesque de coopération, d'union, qui est entreprise et que la France doit mettre un point d'honneur à réussir.

La France doit militer, agir en faveur d'une nouvelle société internationale où tous ceux qui se sont abreuvés aux sources de sa civilisation et de ses idées doivent s'unir entre eux, avec elle, sur un pied d'égalité.

La France ne peut réussir sa mission sans proposer un nouveau cadre aux anciennes structures. Elle doit le faire et persévérer.

Aux Etats africains et malgaches, aux Etats européens de comprendre que leur survie dépend de leur union sacrée.

Faire l'Europe unie, oui, une Europe d'égalité, de justice sociale, de solidarité.

Faire l'Afrique nouvelle, oui, une Afrique où les jeunes Etats à peine indépendants doivent, tout comme l'Europe, préserver leurs valeurs en s'unissant entre eux, librement, dans l'égalité et la fraternité.

Et enfin, faire l'Eurafrique, souder autour de la Méditerranée, berceau de notre civilisation commune, le destin de nos deux continents, de nos races, dans la justice, l'égalité, la fraternité. N'est-ce pas là une œuvre française par excellence ? Je ne peux détacher mes yeux d'un tel espoir de paix et de

progrès. C'est là que je vois les fruits d'avenir de l'œuvre de la France, les bienfaits de notre civilisation, de la dignité de l'homme.

Dans ce monde menaçant et menacé pourra apparaître cette grande communauté multinationale et pluriraciale où l'égalité trouvera l'épanouissement de sa valeur, une grande communauté pour laquelle la France a déjà tant fait et tant donné, une grande communauté du Nord au Sud, au centre de laquelle battra ce cœur qui est nôtre d'affection et de fierté, l'Algérie.

Oui, je crois qu'autour de notre Algérie souffrante et bien aimée pourra se bâtir cette Eurafrique que j'appelle de mes vœux et pour laquelle la France peut tant avec tous ses amis. Oui, je crois que l'Algérie de demain sera et devra être le cœur de l'Eurafrique. C'est là le plus beau destin qui se puisse entrevoir. A nous d'y contribuer.

Alors la France sera restée la France; elle aura sauvegardé la moisson de ce qu'elle a semé; elle n'aura pas seulement épousé son temps, mais aussi l'avenir, l'avenir de la paix, de la concorde qui seul peut donner à notre jeunesse affolée l'enthousiasme, la raison de vivre et de rester Français.

C'est dans cet esprit que nous sommes nombreux à faire confiance au général de Gaulle, à votre politique, monsieur le ministre, et au Gouvernement de notre ami M. Michel Debré. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Weber. (*Applaudissements à droite.*)

M. Pierre Weber. Monsieur le ministre, c'est, certes, avec beaucoup d'attention, d'intérêt et d'émotion que j'ai suivi votre déclaration sur la politique étrangère française. Mais ces sentiments, je dois vous l'avouer, ont été ternis par une certaine déception.

Je regrette, en effet, que ce débat s'inscrive, en quelque sorte, à la sauvette, à la fin d'une session, perdu au milieu des navettes entre le Sénat et l'Assemblée nationale. Je regrette également qu'il se déroule au lendemain de décisions importantes prises par le Gouvernement en matière de politique étrangère. Je fais ici allusion à la rencontre de Bonn du 18 juillet.

Ne croyez-vous pas, en effet, monsieur le ministre, que le Gouvernement aurait souvent des positions plus fortes, plus solides, plus sérieuses, s'il acceptait de les appuyer sur les désirs, les aspirations ou les réactions des populations que nous avons mission de représenter ici?

Les événements graves que nous connaissons en Tunisie ne sont-ils pas de nature à nous faire penser que ce débat de politique étrangère aurait eu intérêt à s'instaurer bien avant au cours de cette session?

En effet, les problèmes économiques, sociaux, humains et financiers ne peuvent et ne devraient jamais être traités isolément, hors du contexte international. J'ai déjà tenu à le souligner lors du récent débat sur l'aménagement des tarifs douaniers dans le cadre du Marché commun. Je précisais alors que la solution à nos difficultés agricoles ne serait vaiablement apportée qu'au moment où les potentiels et les intérêts seraient réellement mis en commun sur le plan européen, grâce à l'institution d'une fédération européenne.

Vous avez, monsieur le ministre, résumé à notre intention une situation internationale dont nous suivons, par les informations quotidiennes, par nos contacts et par nos relations avec l'extérieur, l'évolution inquiétante et dramatique. Le tableau n'est certes pas réjouissant. Il dépeint l'antagonisme croissant entre les blocs de l'Est et de l'Ouest. Il fait apparaître le machiavélisme diabolique des dirigeants des pays totalitaires. Il montre avec évidence la lutte menée avec persévérance sous des aspects polymorphes en des secteurs divers du globe contre le monde libre et contre ses possibilités de défense.

Vous avez enfin précisé la position et la doctrine officielles de la France au sein d'un monde méchant, brutal, inhumain. Certes, si quelques points des thèses officielles peuvent être acceptables, je dois dès maintenant souligner qu'elles seront vouées à l'inefficacité, aux échecs constants et successifs, si la France continue à se croire autorisée à faire trop cavalier seul.

Je veux emprunter ici à mon tour la formule qu'avec sagesse et bon sens M. le président de la République a utilisée au cours de son allocution du 12 juillet dernier: « Soyons de notre siècle! ».

Monsieur le ministre, c'est bien ce slogan qui devrait être perpétuellement présent à notre esprit lorsque nous parlons de politique étrangère. Mais il ne suffit pas de le prononcer ou de l'évoquer, il faut le transposer dans les faits.

Soyons de notre siècle! Le développement numérique des populations, leur brassage incessant, leurs progrès intellectuels, l'extraordinaire évolution des potentiels scientifiques, industriels et techniques, l'accumulation des engins de destruction toujours plus dévastateurs, notre connaissance de la mauvaise répartition et de la mauvaise utilisation des richesses naturelles sur l'ensemble de la terre, telles sont les notions qui motivent impérativement, de la part des peuples conscients de l'avenir, une orientation nouvelle, intelligente et féconde de leur politique étrangère.

Soyons de notre siècle! Nous n'avons plus le droit de nous contenter de penser à nos gloires d'antan, à nos conquêtes, à nos campagnes victorieuses. Tournons résolument la page du passé en respectant et en cultivant le souvenir de ceux qui les ont écrites de leur sang ou de leur sueur, qui les ont marquées de leur cœur et de leur intelligence. Sachons bannir la notion de nationalisme, de chauvinisme, de racisme. Sachons résolument nous orienter dans les voies qui seules pourront nous conduire vers un avenir stable, dans la paix et dans la liberté.

Certes, je le reconnais avec plaisir, nous avons déjà été à la fois les artisans et les témoins de progrès sensationnels et spectaculaires. J'en puise un exemple particulièrement frappant dans la récente visite à Paris de M. Lubke, président de la République fédérale allemande, visite qui a mis un point final à une page remplie de difficultés politiques et militaires ayant opposé des siècles durant la France à l'Allemagne, visite qui doit également marquer une étape impressionnante sur la voie de la compréhension amicale, féconde et fertile entre nos deux pays.

Soyons de notre siècle! C'est bien sous ce signe que, grâce à l'impulsion des dirigeants de plusieurs nations d'Europe, des efforts louables ont cherché à créer un climat de coopération, de collaboration, de solidarité en certains domaines: C. E. C. A., Euratom, Marché commun.

Mais n'avons-nous pas trop souvent été amenés à noter les imperfections de ces institutions et à déterminer les origines de leurs tares constitutionnelles? Elles demeurent trop soumises aux influences d'intérêts de chacun des pays participants parce que, au lieu d'être au sein de ces institutions unis et intégrés et d'avoir ainsi des intérêts communs, ces pays ont toujours tendance à vouloir défendre des prérogatives ou des intérêts personnels.

Oui, soyons de notre siècle et comprenons enfin rapidement la nécessité et le devoir absolu devant lesquels nous nous trouvons de dépasser sur le plan européen le stade actuel de la collaboration et de la solidarité qui maintient les égoïsmes et favorise les oppositions, pour parvenir au stade de l'intégration, à la création d'une Europe organisée et architecturée économiquement et politiquement, d'une Europe soudée, intégrée, fédérée, dotée d'un statut, d'un gouvernement supranational et d'assemblées délibérantes élues au suffrage universel.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, il n'y a dans ce souhait rien d'anormal, rien d'utopiste. De même que la France, synthèse harmonieuse de nombre de provinces qui se sont longtemps opposées et entre-déchirées, forme maintenant un ensemble homogène doté d'un pouvoir central, dans le respect de ses traditions locales et folkloriques, de même l'Europe, la vraie Europe, devra résulter et naître de l'unification, de l'intégration politique dans la survivance des us et coutumes des peuples qui la constitueront.

Certains s'étonneront peut-être de mon intervention, la jugeant inutile. La presse ne titrait-elle pas hier: « Un pas important vers l'unité politique de l'Europe a été réalisé »?

J'ai lu avec intérêt le communiqué officiel publié par les Six à l'issue de la rencontre du 18 juillet à Bad-Godesberg. Il tend, en fait, uniquement à concrétiser certaines idées lancées voici plus d'un an et à préciser les conditions d'une « coopération politique européenne » qui apparaît de première urgence pour, indique le communiqué « faire face aux dangers qui menacent l'existence de tout le monde libre ».

Que n'a-t-il été plus rapidement pris conscience de ce danger connu et subi depuis de si nombreuses années?

Bien des évolutions dont nous sommes les témoins et les victimes ne se seraient pas manifestées si, depuis des années, avait été mieux prise en considération et réalisée cette force indiscutable que peut et doit représenter pour l'équilibre mondial une Europe intégrée. Le drame que vit la France en Algérie, celui tout récent qu'elle voit débuter à Bizerte, le drame que redoute à juste titre l'Allemagne de l'Ouest à Berlin, ce drame, qui est en fait aussi celui de la France parce qu'il est celui de tous les pays libres, nous le savons, nous le constatons, ce ne sont que des manifestations épisodiques, des manifestations relais, des épiphénomènes d'une seule et même maladie qui menace le monde entier et le mène à l'asservissement: le communisme.

Contre ce mal dont il est impossible de ne pas discerner les symptômes, dont il est impossible de ne pas diagnostiquer

l'origine, il est grand temps d'agir, non seulement par l'association d'efforts, mais essentiellement par l'unification de l'effort.

Soyons de notre siècle et, à ce titre, œuvrons de tout notre cœur, de toute notre intelligence, de toutes nos forces en faveur d'une action efficace tendant à jeter les bases solides d'une Europe réelle, vivante, unie.

La seule base solide, ferme, de cette Europe, nous le savons, résultera de l'union confiante et féconde de la France et de l'Allemagne. Les ponts sont jetés, le climat favorable est créé. Ne perdons plus notre temps en discussions stériles ; prenons conscience des possibilités des réactions psychologiques et sentimentales de nos partenaires, que nous n'avons pas le droit de décevoir ; sachons vite, sur cette fondation, édifier l'Europe politique intégrée des Six, certains que le climat et le courant créés entraîneront les autres nations de l'Europe.

Soyons de notre siècle ! Ayons la clairvoyance et le courage de penser Europe intégrée, comprenons qu'il n'est plus suffisant à l'heure actuelle de nous contenter d'une politique des alliances telle qu'elle a été menée pendant les siècles passés et dont nous avons souvent cruellement ressenti les échecs. Comprenons que l'addition des intérêts ne mène pas à l'uniformité des intérêts et à l'efficacité de leur défense.

Je regrette, personnellement, l'attachement du Gouvernement à cette thèse de l'Europe des patries, des Etats. Dans une intervention qu'il faisait à cette tribune, le 15 juin, M. le Premier ministre nous disait : « Le Gouvernement entend persévérer dans la voie de la solidarité politique » ; il précisait bien son intention de ne pas modifier l'orientation de notre politique étrangère.

Cependant, je le répète et j'en suis convaincu, cette formule n'est plus adaptée à l'heure actuelle et le temps presse.

Certes, je veux bien en convenir, un système d'association étroite, de juxtaposition, de consultations politiques fréquentes, ne peut constituer un obstacle majeur à la réalisation ultérieure de l'intégration européenne. Mais je redoute que l'inefficacité de ce système, les complications qu'il engendrera, ne finissent par faire perdre confiance et espoir aux Européens sincères, n'amenuisent leurs convictions et permettent la renaissance ou le triomphe des ennemis de l'Europe, les hypernationalistes et les communistes.

Monsieur le ministre, prenons conscience de la psychologie de nos populations. Les aînés ont réfléchi, les couches jeunes sont séduites à juste titre par l'idéal européen, par tout ce que peut apporter, dans la paix et la liberté, dans l'expansion économique, dans le calme social, la concrétisation de cet idéal.

Permettez-moi de vous demander à nouveau — pour la troisième fois, je crois — l'opinion du Gouvernement au regard du projet de traité présenté en 1959 par le congrès du peuple européen, projet approuvé déjà par des centaines de milliers d'électeurs européens et tendant à convoquer une assemblée constituante européenne dont les conclusions feraient l'objet d'un référendum populaire dans les pays de la Communauté européenne.

Permettez-moi avant de conclure, d'estimer — à juste titre, je le crois — que si l'Europe politique intégrée avait été réalisée plus tôt, nous n'aurions probablement pas connu l'évolution dramatique du conflit algérien, l'éclosion des revendications tunisiennes, l'orientation incertaine et mouvante de l'Afrique, les prétentions abusives de l'Est.

Nous aurions pu réaliser un véritable renforcement de la politique des peuples libres et assurer une réelle défense de l'Europe contre son ennemi qui la tenaille, en ce moment, de Bizerte à Berlin.

C'est sans passion, mais avec conviction et foi que je vous supplie d'orienter vite, très vite, la politique étrangère de la France, hors de ses routines, vers la constitution de cette Europe intégrée, seul bastion solide contre l'emprise et les ambitions des machinations soviétiques.

Grâce à elle, nous pourrons, avec nos partenaires, maintenir et développer notre niveau économique et social dans la paix et la liberté, assurer notre rayonnement moral, culturel et technique dans le monde, participer enfin efficacement, par nos moyens matériels et moraux, au soutien et à l'évolution des pays sous-développés.

Soyons de notre siècle ! Epousons notre siècle ! Tel était le vœu du général de Gaulle. Nous n'en sommes, monsieur le ministre, qu'à l'époque des fiançailles. Certes, c'est une période qui est généralement considérée comme agréable et heureuse.

Je souhaite que le Gouvernement français ne fasse pas du sentiment, qu'il ne fasse pas durer trop longtemps cette période des fiançailles et que, très vite, nous pressions le temps des épousailles. (*Applaudissements à droite et au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Blin. (*Applaudissements au centre gauche.*)

M. Maurice Blin. Mesdames, messieurs, le présent débat se situe au lendemain d'une rencontre internationale, à Bonn, dont l'importance pour l'avenir de l'Europe n'a pas besoin d'être soulignée.

D'autre part, nous apprenions ce matin que la tache de violence qui ensanglante l'Afrique du Nord s'y étalait tragiquement au-delà de l'Algérie. Dans le même temps, le communisme formule à l'égard de la liberté de l'Europe une menace qui n'a jamais été ni plus ferme ni plus précise

Ces circonstances confèrent au débat de ce soir une opportunité mais aussi une gravité exceptionnelles. L'orage qui gronde sur Berlin fait sentir à tous les peuples d'Europe qu'une inéluctable communauté de destin les lie, que leurs libertés, leurs intérêts vitaux sont confondus, que leur défense est une. Ces évidences sont simples. C'est à leur lumière qu'il faut juger une politique.

Quelle a été celle de la France ? Nous sommes de ceux qui n'ont cessé de suivre, depuis trois années, avec des alternatives d'espoir et de crainte, la marche de l'Europe occidentale vers son indispensable unité. A plusieurs reprises, monsieur le ministre, nous avons ressenti et redouté les effets d'une certaine tiédeur de la part des responsables de notre diplomatie à l'égard de la nécessaire unification des régimes militaire, politique, économique qui la partagent encore. Nous regrettons qu'il ait fallu attendre les jours difficiles où nous sommes pour qu'ils semblent convaincus de l'urgence non pas seulement d'une entente étroite, d'une coopération suivie entre les gouvernements des six pays, mais d'une unité profonde de leurs peuples.

Auprès de cet impératif premier, seule réponse au défi qui vient de l'Est, de quel poids dérisoire pèsent aujourd'hui les réticences des uns et les atermoiements des autres ! En regard, nous savons gré au chef de l'Etat et à vous-même, monsieur le ministre, d'avoir fait preuve de la plus grande fermeté dans l'affaire de Berlin depuis qu'elle a été posée ou, pour mieux dire, imposée à l'Europe par la Russie soviétique.

Un accord entre les alliés de 1945 règle le statut de Berlin-Ouest. Il a réussi à sauver la liberté de plus de deux millions de ses habitants. Vous le disiez tout à l'heure, permettez-moi de le répéter après vous : est-ce notre faute si la liberté est contagieuse et attire à elle chaque mois, depuis des années, des milliers d'hommes ?

Le scandale n'est pas, comme d'aucuns voudraient nous le faire croire, que Berlin soit restée libre ; il est dans Prague, dans Varsovie, dans Bucarest asservies. (*Applaudissements au centre gauche et sur plusieurs bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Certains — et ce sont quelquefois les mêmes — disent encore que la montée des périls est telle que l'Occident n'a pas le droit de ne pas épuiser toutes les chances de la négociation. Mais comment ne pas voir que ces chances sont suspendues à une seule et fort simple question ?

De quel prix l'U. R. S. S. est-elle prête à payer une modification quelconque du statut de Berlin-Ouest ?

A vrai dire, l'Occident n'en réclame qu'un : ville libre ou dite telle, forces de l'O. N. U. relayant les troupes alliées, qu'importe, si la liberté des Berlinois est garantie aussi sûrement demain qu'elle l'est aujourd'hui !

Or, sous le jeu des arguties juridiques, des pseudo-traités de planète à satellite, c'est exactement cette liberté que l'U. R. S. S. veut éteindre, car elle ne cesse de lui faire injure.

Quant à l'hypothèse d'une neutralisation de Berlin, prélude à celle de l'Allemagne, de deux choses l'une : ou il s'agit d'un état définitif sérieusement voulu par les deux parties, elle implique alors le retrait réciproque de leurs troupes des territoires qu'elles occupent à l'intérieur des frontières de l'Allemagne de 1939 — mais y consentir, pour l'U. R. S. S., c'est déclencher ce processus qui entraînerait la dislocation de son glacis européen — ou il s'agit, au contraire, d'un retrait unilatéral de l'Occident ; mais la neutralisation, alors, n'est pas un état, c'est une étape, et l'on voit trop vers quelle fin.

Dans ces conditions, tout interdit qu'à Berlin la négociation soit, pour l'instant, ce qu'on l'a toujours définie : un accord discuté et recherché par deux partenaires. Elle ne peut être qu'une manière originale, pour chacun, de faire de l'autre sa dupe. Elle renvoie à son point de départ. Au vrai, l'obstacle suffisant auquel elle se heurte tient en une phrase : On ne négocie pas la liberté.

Mais cette fermeté, monsieur le ministre, dont le Gouvernement et vous-même ont eu le mérite, leur crée aussi des devoirs. Elle n'eût rien été, en effet, sans l'appui que vous ont apporté nos partenaires occidentaux, y compris l'Angleterre, maîtresse en compromis, y compris les Etats-Unis, sur qui repose depuis quinze ans la protection militaire du monde libre. La position

française n'a pris sa force qu'au jour où l'unanimité de l'Europe s'est faite sur elle, ce qui confirme le rôle considérable que notre pays, conformément à certains vœux, continue de jouer dans le destin du continent, ce qui infirme toute prétention de quiconque, fût-ce la France, voudrait l'incarner seule.

Pourquoi vous le cacher, monsieur le ministre, telle nous a semblé cependant parfois sa vaine ambition.

Au chemin difficile de l'unité européenne, on a pu craindre que vous préfériez la voie plate de la simple coopération, de l'entente cordiale entre les gouvernements. A nos yeux, il ne pouvait, il ne peut encore s'agir là que d'une impasse. On ne remonte pas impunément le cours de l'histoire. A ce jeu on s'épuise et on piétine. C'est de fait souvent l'impression que nous a donnée votre politique européenne dans un monde en plein devenir, nous y pressentions comme une fixité de mort.

Mais voici un fait nouveau. Ce qu'une dynamique interne n'avait pu jusqu'ici vous arracher, la dynamique à son tour contagieuse de l'adversaire, vient de l'emporter hier à Bonn. Saluons avec vous et sans réticence le dégel de l'Europe.

Le principe d'une consultation régulière de ses gouvernements en vue de l'élaboration d'une politique étrangère commune a été reconnu. Ainsi sera complétée, sur un point en effet essentiel, l'œuvre entreprise depuis dix ans et qui a porté d'abord sur son unification économique.

Ainsi est implicitement reconnu le primat politique dans la construction de l'Europe.

Mais l'insistance de la France sur ce point comporte une leçon. On ne peut réclamer l'harmonisation en matière de politique étrangère sans reconnaître, monsieur le ministre, qu'il existe un intérêt supérieur de l'Europe considérée comme un tout et que cet intérêt doit s'imposer aux nations qui la composent.

Et comment s'imposerait-il s'il ne commençait par s'incarner ?

La France ne peut que favoriser l'action et soutenir l'autorité des organismes créés depuis dix ans à cet effet, quitte à en réclamer la revision, voire la fusion qui les rendront capables de mieux affronter les problèmes nouveaux surgis entre-temps.

De quoi, en effet, serait faite l'unité de l'Europe, sinon des renoncements de souveraineté que chacun librement lui consentira ?

Ce principe, monsieur le ministre, est-il désormais pleinement accepté par votre diplomatie ? Nous aimerions que vous nous en donniez l'assurance. Alors l'avenir ne verra plus se répéter ces incidents qui, dans un proche passé, ont pu faire douter de la bonne volonté de la France.

Pourquoi — pour prendre un exemple parmi quelques autres — a-t-il fallu que, depuis plus de deux ans, on attende la mise en place de cette université européenne, dont le statut a été enfermé une fois encore, ce 18 juillet, dans une définition qui est aussi à l'Europe une manière de défi tout court ; être nationale — c'est-à-dire le contraire de ce qu'elle doit être — ou ne pas être du tout, axiome contre lequel s'inscrivent en faux quelques-uns des plus beaux siècles de la culture occidentale ?

Ainsi, le nationalisme exerce-t-il encore ses ravages où on l'attendait le moins : celui de l'esprit.

Dante ou Napoléon, voilà le choix !

Au nom de l'Europe et pour l'honneur de l'intelligence, le nôtre est fait.

Pourquoi encore cette véhémence avec laquelle les représentants de la France au sein du conseil de l'Euratom se sont opposés, seuls, au projet de financement des installations nucléaires européennes ?

Sans doute eût-il mieux valu que les brevets, que le matériel en litige fussent d'origine européenne ; mais encore faudrait-il, pour se donner le droit de le réclamer à ses partenaires, que la France ait, au sein de l'Euratom, considéré le capital scientifique qu'elle a accumulé comme un bien commun européen et non d'abord comme un prétexte à revendication nationale, en particulier à l'égard de ses alliés anglo-saxons.

Or vous savez bien, monsieur le ministre, que tel n'a pas toujours été le cas. Le Gouvernement français va donc multiplier les contacts avec les autres gouvernements de l'Europe occidentale. De ce bien ne peut sortir aucun mal. Nous souhaitons davantage : qu'elle reconnaisse et fasse reconnaître en fait l'autorité de droit des communautés européennes. Mais ce n'est pas encore suffisant. Rien ne sert de renforcer et d'alourdir le sommet si la base de l'édifice ne l'est pas autant.

Il convient donc de porter une attention particulière à l'avant-dernier paragraphe du communiqué publié à Bonn par les six chefs d'Etat et de gouvernement. Il est décidé, je cite, de faire mettre à l'étude les divers points de la résolution de l'assemblée parlementaire européenne du 29 juin 1961 relative à la coopération politique entre les Etats membres de la Communauté européenne.

C'est la première fois, mes chers collègues, qu'est faite une recommandation touchant une initiative qui tient à cœur à un certain nombre de membres de cette Assemblée.

Tant que le suffrage n'aura pas consacré le sentiment que l'immense majorité des 172 millions d'habitants de l'Europe de l'Ouest a d'appartenir pour jamais, pour le meilleur et pour le pire, à la même histoire et de vivre la même aventure, tant qu'une assemblée élue ne tiendra pas sous son contrôle l'activité des divers exécutifs européens, il manquera à notre grande révolution ce supplément d'âme qui emporte tout et fonde un monde nouveau. Il est très heureux que le Gouvernement français le reconnaisse enfin et en fasse, lui aussi, son affaire.

Le temps nous est compté. Il nous est compté par l'éventualité prochaine et souhaitable de l'association et, peut-être, de l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun. Ainsi, celle-ci s'apprête à renoncer à une double tradition que son histoire a édifiée en dogme : favoriser en Europe l'équilibre des pouvoirs, c'est-à-dire, en termes moins diplomatiques, ne rien faire pour apaiser les rivalités nationales, d'une part, se maintenir hors de la mêlée, d'autre part.

Nous mesurons tout le prix de cette conversion, mais nous ne sous-estimons pas, pour autant, les effets redoutables qu'aurait, à coup sûr, le puissant dissolvant britannique, au cas où les liens économiques et politiques qui unissent nos six pays ne seraient pas solidement affermis.

Il ne faut pas que le libre échange, qui n'a pu séduire le Marché commun du dehors, le corrompe du dedans. Le rayonnement de ce dernier a été l'effet direct et la récompence de sa cohésion. L'évolution de la Grande-Bretagne, depuis un an, en témoigne.

Mais, sans doute, vos soucis et les nôtres, monsieur le ministre, sont-ils, ce soir, à plus court terme.

La menace que la Russie soviétique exerce sur Berlin est celle de la force brutale. Est-ce sous son effet que nos partenaires ne s'opposent plus à la proposition de la France de débattre entre Européens du continent de leur propre défense ?

En tout cas, c'est un fait et ce fait est important.

Les vives réticences de certains d'entre eux s'expliquaient par la crainte que la France n'entraîne le continent sur la voie de l'isolationnisme militaire. Comment l'Europe pourrait-elle prétendre assurer seule sa défense, étant donné et l'exiguïté, c'est-à-dire la vulnérabilité de son territoire, et l'écrasante supériorité des armes conventionnelles et nucléaires de l'adversaire ?

Vouloir isoler, ne serait-ce qu'en esprit, le sort de l'Europe de celui de la communauté Atlantique, n'est-ce pas ignorer que la protection du vieux monde est, depuis quinze ans, suspendue avant tout au seul équilibre que réalisent par-dessus sa tête l'Amérique qui la défend et la Russie qui la convoite ? Comment ne pas leur donner raison ?

Il faut croire, monsieur le ministre, que ces craintes sont apaisées. Le Gouvernement français semble avoir convaincu ses partenaires de la situation stratégique originale de l'Europe occidentale. Cette conviction, nous faisons mieux que la partager, nous l'avons professée parmi les premiers, il y a plusieurs années. Mais toutes ses conséquences ont-elles été tirées ?

J'en aperçois au moins une, monsieur le ministre : la revision complète de certains principes de défense militaire proclamés hier encore par la France de façon très officielle et, de l'avis de beaucoup, très malencontreuse.

A quoi tient, en vérité, l'originalité stratégique du continent ? A deux traits : l'extrême difficulté pour lui de recourir, même et surtout à Berlin, à l'arme nucléaire face à un adversaire qui, conscient des obstacles psychologiques et politiques qui s'opposent à son emploi, compte sur la seule pression de l'arme conventionnelle pour parvenir à ses fins ; l'impossibilité de faire la distinction, sur le plan technique et stratégique, entre les défenses des six pays européens.

Sur un territoire qu'un avion supersonique met une heure à traverser, peut-on voir sans inquiétude, mer chers collègues, près de cinq armées juxtaposées ?

Les conditions particulières de la défense européenne nous font une double obligation : ne pas sacrifier les formes traditionnelles de l'armement au mirage lointain d'un *deterrent* purement atomique ; comprendre que le cadre national est dépassé dans le domaine militaire comme en bien d'autres.

Ainsi est-on amené, sous le double poids de la logique et des faits, à considérer la défense de l'Europe comme une entreprise communautaire.

C'est cette logique même qui inspira, voilà sept ans, le grand dessein de la Communauté européenne de défense. Si certains de ceux qu'elle contraint enfin s'y étaient rendus plus tôt, l'Europe y eût gagné une force militaire digne de son nombre, de son génie et des immenses richesses qu'elle doit défendre,

et qui oserait nier que le problème de son salut ne se poserait pas aujourd'hui en de tout autres termes ? (*Applaudissements au centre gauche.*)

Travailler à l'intégration de l'Europe, gagner pour le monde de la liberté la course à l'unité et à la cohésion, ce serait déjà beaucoup, monsieur le ministre, et cependant ce n'est pas tout.

L'Europe n'est elle-même depuis toujours et demain sans doute encore qu'en rayonnant au-delà d'elle-même.

Or, il est un continent qu'une actualité brûlante met aujourd'hui dans tous les esprits, que la culture et la technique européennes ont pénétré en profondeur, c'est l'Afrique. Ce continent est l'objet d'une menace dangereuse qui vise à le convaincre que les voies de l'avenir ne passent ni par Paris, ni par Rome, mais par Moscou, Pékin ou le Caire.

Elle voudrait le dresser tout particulièrement contre la France qui ne se présente plus en protectrice, mais en amie.

Tentée, une part de l'Afrique hésite.

C'est à ce moment capital de son choix que celui qui a pourtant mené à bien, quand il le fallait, l'émancipation nécessaire de nos anciennes colonies, semble renier la générosité politique dont la France recueille les fruits au Sud du Sahara et emprunte un langage comptable et d'intérêt qui jure avec ses propos d'hier.

Certes, l'héritage d'un continent mal peuplé et sous-équipé est lourd à porter, mais, puisque la présence de la France en Afrique et les sûres amitiés qu'elle y a suscitées constitue un capital dont l'Europe tout entière tire profit, il n'est qu'un seul moyen pour nous d'alléger nos charges sans détruire l'équilibre encore douteux du continent noir, c'est de demander à l'Europe de les partager avec nous. N'est-ce pas, d'ailleurs, l'esprit même du titre IV introduit avec insistance par la France dans le traité de Rome ? L'évidente prospérité économique de l'Europe, l'intérêt que lui témoignaient tout récemment encore à Strasbourg et à Paris ses représentants africains font le moment opportun et la tâche relativement facile.

Mais, sans doute, cette entreprise exige-t-elle que l'Europe consente à substituer à la concurrence et à l'aide bilatérale un commencement d'organisation de ses investissements outre-Méditerranée, sinon elle exportera son anarchie avec ses capitaux.

Or, l'unité est aussi — et peut-être davantage encore — nécessaire à l'Afrique que l'argent.

Nous le voyons aujourd'hui, hélas ! à Bizerte. Une épreuve lamentable y oppose la France à une nation dont elle pouvait penser, par son comportement passé, avoir mérité la confiance. Notre présence militaire sur le territoire d'une Tunisie devenue indépendante reste, aujourd'hui comme hier, soumise à deux conditions indissociables. D'une part, sans doute, le libre consentement de la Tunisie, mais, de l'autre, et ceci n'est pas moins important, les impératifs stratégiques de la défense du monde occidental.

Dans la mesure où la Tunisie n'a cessé de proclamer son appartenance à ce monde qui est aussi celui de la France, où trouver les raisons qu'elle peut avoir, et si pressantes, de nous en éloigner ?

La situation de Bizerte attend depuis longtemps déjà d'être régularisée. Mais, même si la négociation à son sujet a trop tardé, est-il de bonne méthode et de bonne diplomatie tout court de prétendre la hâter par les mesures d'intimidation, puis d'agression, dont nos troupes sont l'objet là-bas ?

La violence appelle la violence. Les immenses dégâts politiques et psychologiques qu'elle risque de causer demandent que soit, par tous les moyens et dès que possible, interrompu son cours. Ce cours serait fatal aux deux nations.

Voilà, monsieur le ministre, les grandes voies qui s'offrent à notre diplomatie ; voilà les écarts qu'il lui faut éviter. Ces voies sont nouvelles en ce que, sans négliger les qualités de prudence et de patience qui sont, en effet, de tradition, elles requièrent avant tout une conviction indéracinable dans la nécessaire unité de l'Europe et dans sa non moins nécessaire association avec l'Afrique. Egaler cette conviction, votre conviction, à celle de nous détruire qu'étale jusqu'à l'insolence notre adversaire, tel est votre premier devoir. Un regard attentif sur les dix dernières années de l'histoire du monde peut sembler lui donner raison. Montrons-lui qu'il est d'autres révolutions que celles où le sang coule et dont vit la tyrannie. Monsieur le ministre, il se fait tard. Croyez-moi : il est grand temps de lui ouvrir les yeux. (*Applaudissements au centre gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Lefèvre d'Ormesson. (*Applaudissements à droite.*)

M. Olivier Lefèvre d'Ormesson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, c'est de Berlin mais d'Alger aussi que je souhaite vous entretenir, car tous les problèmes sont liés.

A l'heure où les périls nous assaillent de toutes parts, la fermeté et la dignité des réponses des chefs d'Etat alliés aux nouvelles exigences soviétiques, la réunion des gouvernements des six pays du Marché commun qui vient de se tenir à Bonn, leur décision de se rencontrer à Paris et, le 1er août, avec le gouvernement du Royaume-Uni dans le cadre de l'U. E. O., sont des faits réconfortants ainsi qu'un motif d'espérance.

Les Français s'en réjouissent et souhaitent qu'ils aboutissent non seulement à l'entrée du Royaume-Uni dans le Marché commun mais, par-dessus tout, à une véritable coopération politique entre les pays de l'Europe occidentale.

L'adoption des propositions françaises relatives à l'institution d'organes consultatifs réguliers doit permettre de définir une politique commune, de fixer ses objectifs et d'assurer les moyens indispensables à sa réussite, comme à sa défense.

La création de cette institution est de la plus haute importance pour la construction des Etats unis d'Europe et la cause de la paix.

Si, depuis douze ans, le monde libre n'a pas cessé de reculer, c'est précisément parce qu'il s'est montré incapable de présenter un front solide contre le seul danger qui menace la paix : le communisme totalitaire.

On retrouve sa marque dans toutes les crises et toutes les guerres. C'est la faiblesse de notre entente qui fait, hélas ! la force de l'adversaire. Une bonne entente entre les Alliés vaudrait à elle seule une bonne stratégie. Lorsque les uns ou les autres nous disent : négociez à Berlin, négociez avec le F.L.N., reconnaissez le gouvernement de Pankow, reconnaissez le G. P. R. A. comme le gouvernement provisoire de l'Algérie, admettez que le fait devienne le droit, à ce prix la paix sera sauvée et la coexistence pacifique rendue possible, c'est, à mes yeux, plus qu'une erreur, c'est une faute.

Si les impérialistes communistes nous menacent à Berlin, nous combattent en Algérie, ébranlent l'Amérique latine entière depuis Cuba, submergent le Laos, est-ce en cédant chaque fois à leurs nouvelles prétentions que nous en préviendrons d'autres ?

Croire qu'on peut dissocier les effets de ces crises, si différentes qu'en soient les causes, risque de nous être fatal.

Chaque fois que nous leur avons cédé ou abandonné un territoire, l'indépendance, le droit et la liberté ont-ils régné pour autant ?

L'immense danger de notre temps, tous le savent ici, ce sont les insurrections nationales et populaires, déterminées à leur origine par le sentiment et par l'instinct.

Mais, dans les faits, elles sont minutieusement encouragées puis alimentées par les chefs de l'impérialisme communiste, qui ravissent la victoire à leur seul profit.

Les masses qui participent à ces guerres d'indépendance sont finalement réduites à la servitude de même que sont réprimées avec la plus extrême brutalité toutes velléités de libération.

Qui oserait, aujourd'hui, demander aux Allemands de l'Est, aux Hongrois, aux Polonais, aux Thibétains ce qu'il est advenu de leur volonté d'arracher ou de conserver leur liberté ?

Qu'attendons-nous, en revanche, pour réunir les hommes et les moyens nécessaires, galvaniser les imaginations et les énergies afin de dénoncer les chefs de cet impérialisme — une poignée de meneurs ambitieux — comme le seul obstacle à une bonne entente entre tous les hommes, le seul empêchement à une amélioration générale des conditions économiques et sociales du monde, le seul danger que court la paix ?

De l'autre côté du rideau de fer, des millions d'hommes, nos plus sûrs alliés, n'aspirent qu'à la liberté.

Si les Alliés disposaient de divisions aéroportées composées en partie de patriotes originaires des pays de l'Est et susceptibles d'être parachutés à n'importe quel moment dans les pays occupés par les Soviets avec les moyens d'y armer des partisans, jamais les Soviets n'oseraient ouvrir les hostilités contre l'Europe occidentale.

De même, au moment où la prolongation de la guerre d'Algérie, l'aggravation de l'insécurité qui règne dans ce pays depuis la trêve unilatérale, le désespoir des Français de souche ou de cœur, les rivalités que suscite aux frontières cet état de choses, risquent d'entraîner l'Afrique du Nord entière vers le chaos, puis vers le communisme, il apparaît évident que les Etats-Unis, l'Angleterre et la France pourraient mettre un terme à ce drame par la conclusion d'un pacte pacifique et militaire propre à cette région, puisque certains pays de l'O. T. A. N. se refusent formellement à étendre les lignes de défense de l'alliance aux territoires africains, et en ne consentant, notamment, des crédits au Maroc et à la Tunisie qu'après un accord commun.

Il me faut à ce propos, monsieur le ministre, vous exprimer l'importance primordiale que mes amis et moi-même attachons au maintien de notre présence et de notre flotte à Bizerte.

Mers-el-Kébir et Bizerte sont, au Sud, les deux marches de l'Europe. Elles couvrent nos lignes de communication vers l'Afrique et protègent nos rivages ainsi que l'ensemble des territoires africains d'expression française.

Nous y sommes, nous y resterons, quelle que soit la gravité des incidents qui se déroulent en ce moment même à Bizerte, comme nous sommes et resterons à Berlin.

Seize ans seulement après la plus grande guerre mondiale, la guerre et la paix sont à nouveau en jeu à Berlin.

Or les Alliés occupent cette ville non seulement en vertu des protocoles conclus avec les Soviets mais aussi en échange de vastes territoires qu'ils avaient conquis pendant la guerre et qu'ils ont accepté d'évacuer avant d'entrer dans ses ruines.

Telle est la situation à Berlin que, s'il peut paraître inconcevable de vouloir se battre pour l'ancienne capitale de la Prusse, le renoncement aux droits qu'y détiennent les Alliés conduirait plus fatalement à la guerre et à la servitude que la défense de ces mêmes droits.

L'expérience prouve, hélas ! que les seules guerres que l'on puisse écarter sont celles qui ne sont pas dans la logique d'une situation.

Aujourd'hui, la menace est si proche, le bruit des armes si fort à l'Est de Berlin, le monde libre déjà si diminué, qu'à mes yeux, le problème des nouvelles prétentions soviétiques se résume, monsieur le ministre, dans cette question : les Alliés sont-ils prêts à employer, s'il est besoin, les armes nucléaires pour défendre leurs droits et leur présence à Berlin ? Sont-ils décidés à signifier à M. Khrouchtchev qu'ils n'accepteront jamais un nouveau Munich ?

J'approuve sans réserve la fermeté du chef de l'Etat au sujet de Berlin.

La position de la France est claire, droite et forte.

En effet, un traité unilatéral entre Moscou et Pankow annulerait les accords conclus entre les Soviets et les Alliés. Il les autoriserait, par contrecoup, à doter les troupes de l'Allemagne fédérale d'armes nucléaires.

Si j'ai défendu à la tribune la création d'une force de frappe nationale, c'est précisément parce que le protocole III des accords de Paris stipule l'interdiction faite aux Allemands de fabriquer, de recevoir des bombes atomiques ou de participer à leur fabrication.

Transgresser cette règle, c'était donner aux Soviets la seule raison valable de dénoncer les accords et les protocoles qu'ils avaient souscrits avec les Alliés.

Dès lors, il devenait indispensable, pour que la France dispose de la bombe atomique et poursuive l'étude et la fabrication des armes nucléaires, qu'elle ait les moyens de le faire elle-même puisque la loi Mac Mahon n'autorisait pas le Gouvernement des Etats-Unis à nous céder des armes nucléaires avec leurs ogives.

Les Soviets risquent donc d'arriver à cette absurdité qu'au lieu de maintenir les accords conclus avec les Alliés, interdisant l'équipement en armes nucléaires des forces allemandes à l'Est comme à l'Ouest, et d'en contrôler la stricte application, ils créeraient eux-mêmes une situation qui justifierait cet armement.

Rien ne s'opposerait notamment plus à ce que la France et l'Allemagne entreprenne alors en commun l'étude et la production de ces engins.

Mais, dans l'hypothèse où les Alliés renonceraient à se maintenir à Berlin et à y garder la libre disposition de leurs communications, l'Allemagne fédérale, sous la conduite d'autres chefs, ne serait-elle pas entraînée à renverser ses alliances pour reconquérir son unité même au prix de sa liberté, tant est fort au cœur de ces hommes l'amour du sol natal ?

Tel est le dilemme qui hante beaucoup d'entre nous, car ce renversement politique entraînerait la ruine du Marché commun et de l'Europe occidentale entière.

La défense de la dernière plate-forme d'Europe serait si précaire que la lassitude de l'opinion intérieure et la pression du bloc communiste à l'extérieur pourraient rapidement conduire à l'ultime abandon.

N'est-ce pas là, monsieur le ministre, le véritable fond du drame qui se joue à Berlin ?

Mais il est perceptible que l'attitude des Soviets n'est pas seulement dictée par leur volonté de consacrer la séparation du territoire allemand et de marquer les frontières de l'empire mais aussi par des impératifs économiques et sociaux.

L'un des plus certains d'entre eux est celui de l'exode des réfugiés parce qu'il perturbe leur économie, diminue leur potentiel de production et prouve au monde, malgré toute leur propagande, la réalité des choses.

Le préjudice est sérieux pour l'économie soviétique car ces hommes ne peuvent être remplacés par d'autres hommes.

Il n'est cependant ni humainement, ni moralement possible que les Alliés renoncent à monter la garde au dernier carrefour de l'Europe, qui s'ouvre sur les deux mondes.

Il est impensable qu'ils abandonnent ses habitants à l'oppression.

Les conversations entre les Alliés et les Soviets ne peuvent donc porter, à mes yeux, que sur les problèmes qui se rattachent à la sécurité collective des quatre nations qui occupent de droit l'Allemagne ainsi qu'aux rapports économiques de l'Allemagne de l'Est avec celle de l'Ouest.

S'il en était ainsi, ces discussions aboutiraient vraisemblablement à une véritable conférence sur le contrôle des armes nucléaires et la nécessité de mettre fin à la course aux armements.

Reste l'avenir de l'Allemagne.

Votre gouvernement, monsieur le ministre, soutient que c'est à l'autodétermination, c'est-à-dire au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, que va sa préférence.

Telle qu'elle a été définie le 16 septembre 1959, elle nous apparaissait alors comme une politique réaliste, humaine, inattaquable, mais il a été dit depuis tant de choses contradictoires que le désarroi s'est emparé de nos esprits.

Ainsi, ce qui apparaît au gouvernement de la République française comme une solution compatible avec la raison et la dignité des habitants de ce pays ne l'a pas été pour l'Algérie, alors que c'est précisément le drame algérien qui l'a fait naître et lui a donné sa vigueur.

Je m'explique.

Si demain les communistes consentaient à faire de cette règle la leur, se réservant seuls sur le territoire de l'Allemagne de l'Est le droit d'assurer la police et la protection des opérations de vote mais acceptant que le choix porte sur les trois solutions possibles : l'intégration de l'Allemagne de l'Est avec celle de l'Ouest, l'association ou l'intégration de l'Allemagne de l'Ouest avec celle de l'Est et, d'autre part, que des isoloirs soient dressés dans les sections de vote, que des journalistes du monde entier ainsi que des observateurs accrédités par les quatre puissances occupantes observent librement le déroulement du scrutin, quel est celui d'entre nous qui douterait du triomphe de l'Ouest ? (*Applaudissements à droite.*)

Mais ce qui vous apparaît souhaitable pour l'Allemagne ne l'a pas été pour l'Algérie.

Pourquoi, après Melun et Evian, Lugrin ?

Pourquoi sont-ils divisés ceux qui vivent là-bas ou ici et qui appartiennent à la même patrie ?

Pourquoi ce déchirement a-t-il atteint l'armée ?

La montée et l'ampleur des périls imposent plus que jamais l'union et la fraternité entre tous les Français.

Le chef de l'Etat, le gouvernement de la République — vous plus particulièrement, monsieur le ministre — viennent de remporter un succès diplomatique incontestable. Vous êtes dans la bonne voie. Je vous en rends hommage.

Reste l'avenir de la présence française en Afrique, des relations de l'Europe et de l'Afrique, de l'Algérie enfin.

Que renaisse sur cette terre déchirée un motif d'espérance, grâce à la volonté de la France de ne plus y tolérer le plus lamentable des désordres, d'offrir elle-même et seule sous le regard du monde entier mais sous la protection de son armée et de son drapeau, le choix de leur destin aux populations d'Algérie, alors, ayant réglé ce problème dans l'honneur et la dignité, la France qui a pris les armes à Berlin comme à Alger pour la liberté de tous pourra entraîner l'Europe vers son unité. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Mirguet. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Paul Mirguet. Monsieur le ministre, le 1er juin dernier, c'est-à-dire avant la constatation de l'échec de la première conférence d'Evian, je vous avais posé une question orale avec débat pour vous demander si le Gouvernement avait enfin décidé d'exiger : premièrement, de nos Alliés, un appui total et sans réserve de notre politique libérale en Algérie, définie depuis deux ans au nom de la France par le président de la République ; deuxièmement, de l'O. N. U. la condamnation des pays qui nous font la guerre par personnes interposées en entretenant des groupes armés de tueurs non seulement en Algérie mais aussi, hélas ! en métropole.

C'est intentionnellement que j'ai demandé au ministre des affaires étrangères d'intervenir pour hâter le règlement du problème algérien et pour arrêter l'agitation, car j'ai la conviction que votre action, monsieur le ministre, peut être aussi efficace, voire plus décisive, que celle de vos collègues des forces armées et des affaires algériennes.

En effet, quelles sont les causes de la prolongation de ce douloureux conflit ?

L'indépendance constitue en principe l'unique but des combats imposés par la rébellion. Or, depuis deux ans, la France, qui l'a

solennellement déclaré, accepte d'accorder l'indépendance si les Algériens en manifestent le désir à la suite d'une consultation dont la loyauté sera garantie.

Par conséquent, si, malgré nos propositions libérales, les combats continuent, c'est parce que certains pays ont un intérêt stratégique, politique, économique et militaire à entretenir le conflit en invoquant une solidarité idéologique ou raciale.

Je m'excuse d'enfoncer le même clou en me répétant à nouveau à cette tribune, mais il est nécessaire d'insister avec de plus en plus de force sur le fait que la rébellion ne peut maintenir son activité que dans la mesure où elle est aidée matériellement et moralement de l'extérieur. Sans cette aide, il n'y aurait plus d'agitation en Algérie. Une expérience personnelle acquise dans l'organisation clandestine de la Résistance me permet de l'affirmer.

Il ne s'agit pas, dans mon esprit, de demander l'internationalisation du conflit en sollicitant l'arbitrage de monsieur H ou de certains spécialistes des « bons offices ». Mais on est en droit de se demander si la France n'aurait pas intérêt à prendre, elle, l'initiative de porter le conflit à l'échelle internationale, si l'on en juge par une déclaration de M. Bouhlarouf, représentant du G. P. R. A., dans une interview accordée au journal *Libération*, déclaration selon laquelle « il convient d'éviter à tout prix une internationalisation du problème, à laquelle ni les uns ni les autres n'auraient à gagner ».

Dans la conjoncture actuelle — les événements de Tunisie le confirment — on peut se demander ce que nous aurions à y perdre.

De toute façon, la France est en droit d'internationaliser localement le conflit, au moins dans le cadre de ses alliances.

Bien entendu, il n'est pas question de demander à nos Alliés, notamment aux Américains, de mourir pour Alger ou pour Bizerte, comme ils semblent décidés à le faire pour Berlin. Mais enfin, serait-ce trop exiger que de demander à nos amis une totale solidarité avec la politique libérale de la France en Afrique du Nord ? Ne peut-on leur faire comprendre que le maintien de nos positions dans cette petite partie de l'immense planète garantit la présence d'une civilisation dont nous devons organiser la défense, non seulement contre la Russie communiste — qui, contrairement aux apparences, ne constitue pas le véritable danger — mais contre le péril asiatique qui se précise de plus en plus ?

Dans quelle mesure sommes-nous en droit d'exiger le soutien de nos Alliés et quelle peut être la nature de ce soutien ?

Si on analyse les causes de la prolongation du conflit entretenu en Algérie par quelques dizaines de milliers d'agitateurs immobilisant la presque totalité de notre armée, on constate que ceux qui nous combattent tirent leur force et, ce qui est plus important, leur moral de l'appui de certains pays qui, je le répète, ont intérêt à prolonger le conflit. En dehors de la Russie et de la Chine, il s'agit de tous ces pays arabes qui représentent, il est vrai, une population d'une centaine de millions d'habitants, riches de formules de propagande, mais pauvres d'action constructive au service de l'humanité.

Or, pour quelles raisons la France ne peut-elle opposer la force diplomatique, financière, économique, voire militaire des 500 millions d'êtres humains réunis dans le cadre de l'Alliance atlantique dont la richesse et la puissance acquises par le travail et l'intelligence constituent la seule force morale et matérielle qui empêchera le monde sous-développé de sombrer dans l'anarchie ?

Il est temps de faire taire les agitateurs internationaux dont la seule puissance est constituée par la dialectique et par les slogans d'une adroite propagande. Tous ces champions du verbe n'apportent et n'apporteront rien à ceux qui, dans leur propres pays, auront faim. Car, malgré une apparente crise de surproduction agricole dont les peuples libres sont les bien innocentes victimes, le monde de demain sera aux prises avec les redoutables problèmes de la surpopulation. A ce sujet, je voudrais rappeler à nouveau deux chiffres qui devraient préoccuper l'armée des diplomates ou soi-disant tels qui hantent l'O. N. U. Il a fallu depuis Adam et Eve jusqu'à nos jours pour amener la population du monde à trois milliards d'habitants, mais en l'an 2.000, c'est-à-dire dans trente-neuf ans, nos jeunes générations vivront dans un monde peuplé de six milliards d'êtres humains.

Tout le reste est littérature !

Malheureusement, cette réalité ne préoccupe guère les spécialistes de l'agitation, elle ne préoccupe pas davantage ni les peuples libres, ni la Russie soviétique occupés à consacrer leurs ressources à la préparation d'un éventuel conflit destiné à désigner un vainqueur dans le gigantesque match qui opposera le capitalisme et le communisme, sachant parfaitement que le vaincu sera notre civilisation blanche qui, y compris les Russes jusqu'à l'Oural, n'est représentée que par 700 millions de blancs dans un monde peuplé de près de 3 milliards d'habitants.

Comprendra-t-on enfin que les mots en « isme » seront emportés par le vent de l'histoire — M. Conte, avant moi, y a fait allusion ?

Comme d'habitude, la France est seule face à des responsabilités qu'elle devrait partager avec ses Alliés, et peut-être aussi, l'avenir le confirmera, avec la Russie. Malheureusement, ce n'est pas la première fois que notre pays assume seul des responsabilités pour d'autres.

Il est nécessaire de le rappeler à nouveau : nous étions seuls en 1914 au début de la guerre, nous étions seuls de 1918 à 1939 pour défendre la paix boiteuse qui nous a été imposée par les Américains, nous étions seuls en mai 1940 pour défendre la liberté, nous étions seuls en Indochine pour défendre la présence de notre civilisation, nous sommes éternellement seuls en Afrique du Nord.

Si les ministres et surtout les diplomates ne peuvent s'exprimer librement, un parlementaire mandaté par le peuple a le devoir de dire avec force à cette tribune : En voilà assez !

Au cas où le F. L. N., méconnaissant les impératifs humains et les légitimes intérêts de la France, maintiendrait une intransigeance indécente, rendant inutile la poursuite des pourparlers, alors, il faudra mettre nos Alliés en face de leurs responsabilités. Car, il faut le répéter, c'est leur manque de solidarité qui est pour une large part à l'origine de l'intransigeance du G. P. R. A. qui, d'ores et déjà, devrait savoir quelles seront les réactions de la France s'il persiste dans son attitude négative.

Nous devrons exiger une solidarité totale pour une action diplomatique, politique, économique et financière d'envergure à entreprendre en vue d'exercer une pression sur tous les pays qui, directement ou indirectement, apportent une aide à ceux qui nous combattent.

Si le G. P. R. A. refuse à nouveau la main que, de bonne foi, nous lui tendons, il faudra que le monde comprenne enfin qu'il n'est pas libre et qu'il constitue un véritable danger pour la paix. C'est pourquoi il devra être isolé, au moins dans le cadre de nos alliances.

Nous ne devrons plus nous contenter de vagues déclarations de nos alliés rédigées dans un style qui ménage à la fois nos ennemis et cette bonne et naïve partenaire qu'est la France.

Il ne faudra plus, par exemple, que se renouvelle l'incident d'hier où la Belgique a refusé de livrer à la justice française un quarteron de tueurs du F. L. N.

Cette banale information choisie entre mille autres nous apprend malheureusement comment nous sommes desservis par ceux qui, au lieu de nous aider, tolèrent sur leur sol la présence des complices de nos ennemis et qui s'enrichissent en organisant le trafic d'armes achetées en général au prix de la ferraille dans les dépôts américains et revendues au prix de l'or. Ces trafiquants n'ont pas intérêt à voir les hostilités s'arrêter.

En outre, on nous menace sans cesse d'un recours à l'O. N. U. Je me demande pour quelles raisons la France n'introduirait pas une action reconventionnelle devant cet organisme pour exiger la condamnation de tous ceux qui — je le répète — directement ou indirectement, nous font la guerre par personnes interposées.

Je n'ai pas plus que d'autres une considération particulière pour cette tour de Babel dont la tribune, qui ne devrait diffuser que des paroles de paix, distille la haine ; mais nous devons cesser de jouer le rôle d'accusé permanent devant cet organisme qui s'érige en justicier. S'il s'avère impossible de mettre fin à une hypocrisie, alors reconsidérons notre position au sein de l'O. N. U. et contentons-nous d'y jouer un rôle de simple observateur en refusant toute participation financière. Que M. Nasser et les autres agitateurs en assurent le financement !

Pour toutes ces raisons que je viens d'évoquer, je pense, monsieur le ministre, que par votre action vous pourrez faire utilement évoluer le règlement de l'ensemble des problèmes de l'Afrique du Nord. Je vous demande de profiter de ce débat pour répondre aux questions qui vous ont été posées. Même si vous êtes dans l'obligation d'utiliser le langage diplomatique, qui n'est pas le mien, définissez néanmoins avec fermeté les exigences de la France vis-à-vis de l'O. N. U., d'une part, et vis-à-vis de ceux qui se disent nos alliés, d'autre part.

En effet, si nous avons raison de coopérer pour apaiser la situation au Laos, si nous avons raison d'appuyer nos Alliés pour sauvegarder la paix hypothétiquement menacée à Berlin, sachons imposer la paix en Algérie. Le langage de la fermeté vis-à-vis de nos Alliés sera plus efficace, à mon avis, que la mise en place d'un important appareil militaire en Algérie. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Billoux. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. François Billoux. Mesdames, messieurs, des questions sont dans le cœur de tous les Français : comment aboutir à une

véritable réconciliation franco-allemande ? Comment faire pour que l'Allemagne ne puisse plus jamais troubler la paix en Europe et dans le monde ?

A ces questions, la conférence de Potsdam, en juillet et août 1945, et celles qui l'avaient précédée, avaient donné une réponse. Si les décisions prises au cours de la guerre et au lendemain de la victoire avaient été appliquées par tous les Alliés, il n'y aurait plus depuis longtemps de problème allemand. Une Allemagne démocratique et pacifique serait maintenant édifiée. Nous verrons pourquoi il n'en est pas ainsi.

Les choses étant ce qu'elles sont, comme dit l'autre, il s'agit de prendre une voie menant à la liquidation des séquelles de la guerre. Cette voie consiste à fixer définitivement les frontières de l'Allemagne, à en finir avec la situation anormale de Berlin-Ouest, à préparer et à signer un traité de paix avec l'Allemagne.

C'est là l'intérêt de la France, l'assurance de sa sécurité, la garantie de la paix européenne et mondiale.

Voilà plus de seize ans que la défaite hitlérienne a été consommée, et nous sommes toujours, sinon en situation de guerre, tout au moins en situation d'armistice juridiquement du fait que le traité de paix avec l'Allemagne n'a pas été signé. Une telle situation gêne la consolidation de la paix européenne et mondiale. Elle demeure constamment une source de conflits qui peuvent se transformer à tout moment, non seulement en guerre locale, mais en guerre générale.

Un gouvernement français, soucieux des intérêts de la France et de la paix, n'aurait donc de cesse, tant que ce traité de paix normalisant la situation en Europe ne serait pas signé. Non seulement il n'y bouderait pas, mais prendrait lui-même les initiatives nécessaires.

Tel n'est pas, malheureusement, pour la France et pour la paix, le chemin pris par le Gouvernement français, encore cette semaine, dans sa réponse au Gouvernement de l'Union soviétique.

Le Gouvernement français prétend maintenir dans le *statu quo* la situation de Berlin-Ouest en arguant des droits qu'ils posséderait en raison d'accords conclus à Potsdam et antérieurement.

Il est vrai que ces droits existaient en 1945. Mais ils étaient fondés sur des devoirs que l'Union soviétique, les Etats-Unis d'Amérique, la Grande-Bretagne, puis la France s'étaient engagés à remplir.

Il n'est pas inutile de rappeler quelques-uns de ces engagements qui constituaient les buts de l'occupation de l'Allemagne et devaient servir de guide à l'activité du conseil de contrôle interallié :

Premièrement, « le désarmement complet et la démilitarisation de l'Allemagne, ainsi que l'élimination ou le contrôle de toute industrie allemande pouvant être utilisée à des fins militaires » ;

Deuxièmement, « les organisations d'anciens combattants ou tout autre organisme ou association de nature à maintenir la tradition militaire dans le pays seront complètement et définitivement abolis, de manière à prévenir la résurrection ou la réorganisation du militarisme allemand ou du nazisme » ;

Troisièmement, « convaincre le peuple allemand qu'il a subi une défaite militaire totale et qu'il ne peut fuir les conséquences d'actes dont il est responsable... » ;

Quatrièmement, « préparer une éventuelle reconstruction de la vie politique allemande sur une base démocratique, en vue d'une éventuelle collaboration pacifique de l'Allemagne dans le domaine international » ;

Cinquièmement, « toutes les lois nazies servant de fondement au régime hitlérien ou établissant une distinction basée sur la race, la croyance ou l'opinion politique seront abrogées. Aucune distinction de cette sorte, qu'elle soit légale, administrative ou autre, ne sera tolérée » ;

Sixièmement, « l'instruction allemande sera contrôlée, afin d'en éliminer complètement les doctrines militaristes et nazies et de permettre l'évolution des idées démocratiques » ;

Septièmement, « afin d'éliminer le potentiel de guerre allemand, la production d'armes, de munitions et d'engins de guerre, ainsi que d'appareils d'aviation et de navires, sera prohibée et empêchée » ;

Huitièmement, « l'économie allemande sera décentralisée pour éliminer l'excessive concentration actuelle de puissance économique, caractérisée particulièrement par les cartels, syndicats patronaux, trusts ou autres formations de monopole ».

Par lettre du 7 août 1945 aux ambassadeurs des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de l'U. R. S. S., le ministre des affaires étrangères du gouvernement provisoire de la République française souscrivait en ces termes à ces engagements :

« Il ne peut qu'approuver les buts essentiels de l'occupation tels qu'ils sont envisagés : désarmement, démilitarisation complète et définitive de l'Allemagne, extirpation radicale du militarisme, suppression de toute industrie des armements, destruction du potentiel de guerre allemand, élimination du nazisme, de toutes les lois, organisations et institutions nazies, adoption de toutes mesures propres à empêcher la renaissance du militarisme et du nazisme, châtiment rapide des criminels de guerre, contrôle de l'instruction publique... »

C'est dans ces conditions qu'il fut entendu que Berlin, qui avait été conquise entièrement par l'armée soviétique, serait le siège des organismes interalliés et serait régie, pour ce faire, par un statut d'occupation particulier. C'est ce qui explique que Berlin, se trouvant sur le territoire d'occupation soviétique, fut cependant soumise à l'occupation quadripartite.

Beaucoup de Français ignorent que Berlin n'est pas à la limite des deux Allemagnes, mais se trouve dans le territoire de la République démocratique allemande et à plus de cent kilomètres de la frontière Est-Ouest.

Qu'est-il advenu, maintenant, des engagements pris lors de la conférence de Potsdam ?

La simple énumération de ceux que j'ai cités tout à l'heure permet de constater qu'aucun n'a été tenu en Allemagne de l'Ouest, et cela du fait de la responsabilité des gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France.

Le désarmement complet et la démilitarisation de l'Allemagne ? Une nouvelle Wehrmacht a été créée et le service militaire rétabli.

Que de fois avons-nous entendu dire dans cette enceinte : « Réarmer l'Allemagne, jamais ! »

M. Paul Minguet. Et l'Allemagne de l'Est ?

M. François Billoux. Je vais y venir.

Mais le 26 octobre 1950, le conseil de l'organisation du traité de l'Atlantique-Nord adoptait le principe d'une contribution allemande à une force militaire européenne. On dit alors aux Français : « Les unités allemandes ne dépasseront pas l'effectif d'un bataillon ».

Au mois de mai 1952 était signé le traité instituant la Communauté européenne de défense, cette fameuse C. E. D. avec participation allemande à « l'armée européenne », et les 27 et 28 mai étaient signés les traités de Bonn et de Paris consacrant le réarmement de l'Allemagne occidentale.

Il est vrai que la C. E. D. a été repoussée par l'Assemblée nationale, mais malheureusement, en octobre 1954, sont signés les accords de Londres et de Paris, qui sont adoptés par l'Assemblée nationale le 30 décembre 1954 et qui organisaient le réarmement de l'Allemagne de l'Ouest dans le cadre atlantique. Le 9 mai 1955, l'Allemagne de Bonn entre à l'O. T. A. N.

La suite, vous la connaissez : l'Allemagne fédérale a l'armée la plus moderne et s'en vante. Le général hitlérien Speidel et d'autres sont à Fontainebleau. Le Gouvernement français met à la disposition de cette armée ses camps de Sissonne, de Mourmelon ainsi que des bases aériennes. L'armée allemande est dotée d'armes atomiques et elle n'est plus limitée pour la construction des bateaux de guerre. La Luftwaffe est rétablie.

Tout à l'heure, on m'a dit : « Et l'Allemagne de l'Est » ? Mais regardez ! chaque fois, des dispositions n'ont été prises en Allemagne de l'Est que lorsque les dispositions préalables avaient été prises en Allemagne de l'Ouest. (*Interruptions à droite, au centre et à gauche.*)

M. Eugène Van der Meersch. C'est vous qui, les premiers, avez dédouané les généraux allemands !

M. François Billoux. Vous parlez de gens dédouanés ? Souvenez-vous de la mésaventure qui est arrivée récemment à *France-soir* avec le ministre de la défense nationale de la République fédérale allemande.

M. Eugène Van der Meersch. Et von Paulus ?

M. François Billoux. Von Paulus ne joue aucun rôle dans les forces de l'Allemagne de l'Est. Il est d'ailleurs mort. Mais par contre, le général Foertsch est celui qui a reçu le général de Gaulle l'autre jour.

Vous savez bien qu'il est exact que la République fédérale cherche à acquérir une force nucléaire indépendante. C'est précisément une de ses revendications qui reviennent constamment aussi bien dans les conversations diplomatiques que dans les discours de ses ministres les plus responsables. Il en sera avec les armes atomiques allemandes comme il en a été avec les bataillons allemands, il y a dix ans.

« Les organisations de nature à maintenir les traditions militaires seront complètement et définitivement abolies », disait Postdam. Voici un nouvel exemple pris parmi des milliers d'autres : le 7 mai dernier, veille de l'aniversaire de la capitulation hitlérienne, a été fondée le « Reischverband der Soldaten » c'est-à-dire la fédération impériale des soldats. Elle groupe 300 associations et organisations d'anciens combattants de caractère militariste et néo-nazi de l'Allemagne occidentale. Avec l'accord du

ministre d'Adenauer, Strauss, cette fédération est dirigée par d'anciens officiers hitlériens condamnés après 1945 comme criminels de guerre.

Quels sont ses objectifs ? « Notre objectif final n'a pas changé d'un pouce » affirment ses dirigeants, qui parlent, comme Hitler, de « l'espace vital », et réclament le rétablissement des frontières d'avant 1938.

« Aucune distinction basée sur la race, la croyance ou l'opinion politique ne sera tolérée. » Mais le parti communiste allemand, celui qui paya le plus lourd tribut à la résistance anti-hitlérienne, a été dissous. De même sont interdites toutes les organisations qui luttent pour la paix et contre l'esprit de revanche. Même l'association des victimes du nazisme est poursuivie. (*Interruptions à droite.*)

Nombreuses voix. Et en Allemagne de l'Est ? Et en U. R. S. S. ?

M. François Billoux. « L'instruction allemande sera contrôlée. » Aurez-vous le courage de présenter ici les manuels d'histoire de la République fédérale allemande ?

M. Emile Janvier. Et ceux de la Russie ?

M. François Billoux. Vous verrez ce qu'il en est : il n'y a jamais eu de camps de concentration... (*Exclamations à droite, au centre et à gauche.*)

Sur de nombreux bancs à gauche. Et en Russie ?

M. François Billoux. Il n'est pas fait mention des camps de la mort dans les manuels d'histoire actuellement en usage en Allemagne fédérale.

Voix nombreuses. Et en Russie ?

M. François Billoux. Les mêmes manuels indiquent que le IIIe Reich hitlérien a été une période de gloire pour l'Allemagne, tout au moins jusqu'en 1939.

Quant aux cartels, syndicats patronaux et autres formes de monopoles, ils n'ont jamais été aussi puissants. Les Krupp, les Thyssen, les Flick et Ce ont été rétablis dans tous leurs droits, on leur a même payé des dommages de guerre.

Certains s'extasient sur ce qu'ils appellent le « miracle allemand » en parlant de la remontée extraordinaire de l'économie allemande de l'Ouest. Pourquoi ne disent-ils pas que ce fameux miracle est la suite de la priorité absolue qui fut donnée par les Américains à la remise en selle du vaste arsenal de la Ruhr ? Pourquoi ne disent-ils pas que les gouvernements français ont fait cadeau à l'Allemagne de l'Ouest pratiquement de toutes les réparations ? Et nous voyons maintenant cette Allemagne de l'Ouest prêter à la France une partie des sommes qu'elle lui doit. (*Interruptions à gauche et au centre.*)

M. Emile Janvier. On mange à sa faim dans l'Allemagne de l'Ouest.

M. François Billoux. Pendant ce temps, l'Union soviétique a appliqué immédiatement et intégralement les accords de Potsdam dans sa zone, en procédant à la démilitarisation et à la dénazification totale. (*Vives dénégations sur de nombreux bancs.*)

M. Joël Le Theule. Et la police ?

M. François Billoux. Elle a supprimé les grands domaines fonciers, fournisseurs des junkers et des hobereaux. Les grandes entreprises industrielles et bancaires sont devenues la propriété du peuple, détruisant ainsi toute base à une renaissance de l'impérialisme. (*Mouvements divers.*)

Elle a éduqué le peuple allemand dans l'esprit pacifique démocratique en extirpant peu à peu tout esprit de revanche. Ce n'est pas facile, il est plus facile de flatter les bas instincts et l'esprit de revanche. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

M. Jacques Raphaël-Leygues. Et de nourrir les gens, est-ce facile ?

M. François Billoux. Vous vous félicitez lorsque quelques milliers d'Allemands passent de l'Est à l'Ouest.

M. Joël Le Theule. Mille par jour !

M. François Billoux. Un patriote français devrait en être inquiet.

Le 12 novembre 1952 le président de la République démocratique allemande, Wilhelm Pieck déclarait : « La République démocratique allemande ne permettra jamais qu'une guerre soit menée par des Allemands contre le peuple français », ce que le président Walther Ulbricht vient de confirmer.

Pendant ce temps, des personnalités officielles de l'Allemagne occidentale disent : « Attendons que nous soyons assez forts et nous pourrons tenir un autre langage à la France ». Quant à Jakob Kayser, il dit qu'il ne tourne jamais les yeux vers la cathédrale de Strasbourg sans un serrement de cœur.

M. Emile Janvier. Et les accords Molotov-Ribbentrop ?

M. François Billoux. Ceux qui se félicitent lorsque les Allemands choisissent l'Ouest et le chemin de la revanche confirment simplement que leur anticommunisme fait disparaître chez eux tout sens national français. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche. — Exclamations à droite, à gauche et au centre.*)

M. Michel Crucis. Il va nous donner des leçons !

M. François Billoux. Ce ne serait pas la première fois !

En 1938, déjà au moment de Munich, nous vous en avons donné. (*Vives interruptions sur de nombreux bancs.*)

Vous qui parlez toujours de Munich, savez-vous qu'en 1938 il n'y a eu que les députés communistes pour manifester leur opposition.

M. Michel Crucis. Et en 1940 ? Et le pacte avec Hitler ?

M. Robert Ballanger. Munichois, taisez-vous !

M. François Billoux. Il y a maintenant deux Allemagnes. Qui en a pris l'initiative ?

M. Michel Crucis. Les Russes !

M. Guy Jarrosson. Et qui a signé le pacte avec Hitler ?

M. Antoine Guitton. Où était Maurice Thorez ?

Au centre. A Moscou !

M. François Billoux. Le 5 mars 1948, les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et la France réunis en conférence séparée ont admis l'Allemagne de l'Ouest dans les organismes de la Petite-Europe. Le 18 juin, ils ont procédé à une réforme monétaire unilatérale dans les zones occidentales et cinq jours plus tard ils introduisaient le mark occidental à Berlin-Ouest.

Le 1er avril 1949, c'était la fusion économique des trois zones occidentales et le 15 septembre 1949 la formation du gouvernement Adenauer à Bonn en application de la loi fondamentale du 5 mai 1949 sur la fondation de la République fédérale allemande.

L'Union soviétique se trouvant devant le fait accompli de la création d'un Etat séparé de l'Allemagne de l'Ouest, n'eut plus qu'à autoriser les Allemands de l'Est à proclamer, le 7 octobre 1949, c'est-à-dire après, la fondation de la République démocratique allemande... (*Interruptions à gauche, au centre et à droite.*) C'est ainsi que naquirent les deux Etats allemands. (*Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.*)

Ecoutez-moi, vous apprendrez peut-être ce que vous ne savez pas.

M. Charles Privat. Monsieur Billoux, indiquez-nous au moins un point, rien qu'un tout petit point sur lequel vous ne seriez pas d'accord avec la Russie soviétique. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. François Billoux. S'il y avait un tout petit point de la politique de l'Union soviétique qui soit contraire à l'intérêt français, je vous le dirais tout de suite. (*Exclamations sur de nombreux bancs. — Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. Charles Privat. Expliquez-nous pourquoi en 1947 la Russie soviétique a rompu sa solidarité avec ses alliés.

M. François Billoux. Tout le monde crie, je n'ai pas entendu ce que vous venez de dire. La seule chose que je sache, c'est qu'en 1947 l'Union soviétique avait proposé au gouvernement français de prélever des réparations sur la production en Allemagne et d'établir un contrôle sur la Ruhr. Le gouvernement français refusa en disant : « Non, je préfère la Sarre ». Résultat, nous n'avons eu ni les réparations, ni la Sarre et la Ruhr est maintenant en pleine activité pour la guerre. Si le gouvernement français avait écouté l'Union soviétique en 1947, nous ne serions pas dans cette situation.

Je crois qu'il vous sera difficile de trouver une occasion où le peuple soviétique, qui dirige lui-même ses affaires... (*Rires et exclamations sur de nombreux bancs de l'extrême gauche à la droite. — Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. Joël Le Theule. Soyez sérieux !

M. François Billoux. ... ait eu une attitude qui soit en contradiction avec les intérêts fondamentaux des autres peuples. C'est là la grande différence !

M. Charles Privat. Ce n'est pas la question que je vous ai posée. Je vous ai demandé s'il y avait un point, un tout petit point sur lequel vous ne seriez pas d'accord avec la position prise par l'Union soviétique.

M. François Billoux. Faites-moi un jour la liste des questions et je vous promets d'y répondre. Mais je n'en ai pas le temps ce soir. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Michel Crucis. C'est un aveu !

M. François Billoux. Oh, un aveu, non ! Faites donc la liste. Il n'y a pas un intérêt divergent entre la France et l'Union soviétique.

M. Michel Junot. Le pacte germano-soviétique était sans doute en faveur de la France ?

M. François Billoux. Heureusement qu'il y a eu le pacte germano-soviétique ! (*Vives protestations sur de nombreux bancs.*) Car s'il n'y avait pas eu ce pacte... (*Nouvelles et vives interruptions. — Claquements de pupitres. — Bruits.*)

Oui ! Heureusement ! Et ce sont les Munichois qui font le plus de bruit. (*Bruits prolongés. — Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

A gauche. Censure !

M. le président. Laissez l'orateur terminer son discours.

A gauche. Qu'il descende de la tribune !

M. René Laurin. Vous n'avez pas le droit de dire cela, monsieur Billoux.

M. François Billoux. Je le maintiens.

M. Antoine Guitton. Monsieur Billoux, relisez-nous votre lettre au maréchal Pétain.

M. François Billoux. Vive le pacte qui a permis la victoire contre Hitler ! (*Protestations. — Bruit.*)

M. René Laurin. Vous salissez la mémoire de vos camarades communistes qui sont morts pour la France. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'extrême gauche à la droite.*)

M. François Billoux. Ils sont morts dans la lutte contre les nazis que vous réarmez.

M. René Hostache. Vous offriez à Pétain de témoigner à Riom !

M. René Laurin. Vous salissez la mémoire de vos camarades communistes !

M. le président. Je vous prie de laisser l'orateur terminer son discours.

M. François Billoux. Je veux simplement dire qu'en septembre 1938, au moment de Munich, Gabriel Péri était insulté de la même façon par la Chambre des députés. (*Interruptions sur de nombreux bancs. — Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

A gauche. Laissez Gabriel Péri en paix !

M. Paul Mazurier. Il était courageux, lui, au moins !

M. René Laurin. Gabriel Péri n'aurait pas dit ce que vous venez de dire, et il est mort ! C'est vous qui l'insultez.

M. Joël Le Theule. Et les Russes en Hongrie ?

M. le président. Monsieur Billoux, veuillez poursuivre votre discours.

M. François Billoux. Chaque abandon des engagements pris à Potsdam entraînait la caducité des droits sur Berlin-Ouest. Imaginez-vous des voisins qui se réunissent chez l'un d'entre eux pour régler des problèmes de mitoyenneté ? Ils ne se mettent pas d'accord. Que diriez-vous alors de ceux qui prétendraient se maintenir dans les lieux où ils ont été simplement invités ? Or, c'est ce que le Gouvernement français entend faire pour Berlin-Ouest.

« Mais l'autodétermination de ses habitants ? » dites-vous. Elle n'est pas mise en cause, puisque l'Union soviétique propose d'en faire une ville libre qui s'administrera comme elle l'entendra...

M. Emile Janvier. Comme Budapest !

M. François Billoux. ... avec la garantie d'un contrôle, soit par les quatre puissances, soit par des puissances, soit par un autre moyen, si vous en avez un meilleur à proposer.

Il n'en reste pas moins que Berlin-Ouest se trouve sur le territoire de la République démocratique allemande. Il est donc normal que celle-ci organise tous les contrôles d'usage à ses frontières, y compris pour tout ce qui passera en transit vers Berlin-Ouest. N'est-ce pas ce qui se passe pour Monaco et la France, Saint-Marin et l'Italie ? (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs à gauche.*)

M. Joël Le Theule. Qu'il y ait les mêmes libertés, et ce sera très bien !

M. François Billoux. Le problème de Berlin-Ouest doit être résolu dans le cadre plus général du problème allemand tout entier ? Mais c'est précisément ce qui est à l'ordre du jour : Un traité de paix avec l'Allemagne et, du fait qu'il y a deux Etats allemands, avec ces deux Etats. Les gouvernements français ont fait qu'il y ait ces deux Etats allemands qui ont suivi une ligne bien différente.

Dans l'Allemagne occidentale ont été remis sur pied non seulement les bases, mais un système impérialiste dirigé par des hommes de la grande industrie, de la haute banque et de la clique militariste. L'objectif de ses dirigeants est le grand Reich avec les frontières de 1938.

M. Michel Junot. Et le pacte germano-soviétique de 1939 ?

M. François Billoux. ... Et pour qu'il n'y ait aucun doute sur les objectifs de cette Allemagne, elle a repris comme hymne le vieux « *Deutschland über alles* » des Hohenzollern et de Hitler.

La République démocratique allemande se développe sur une base socialiste...

M. Joël Le Theule. Et les Allemands sont heureux là-bas !

M. François Billoux. ... où les forces impérialistes ont été définitivement déracinées. Elle éduque son peuple dans un esprit pacifique en ne présentant aucune revendication de frontières en quelque direction que ce soit.

Il est inconcevable que le peuple de la République démocratique allemande accepte une fusion qui entraînerait le retour des grandes industries et des banques aux sociétés capitalistes, le retour des terres aux grands hobereaux.

L'unité de l'Allemagne est maintenant, avant tout, une affaire des Allemands eux-mêmes. La République démocratique allemande fait d'ailleurs des propositions à ce sujet à la République fédérale allemande, qui permettraient de solutionner maints problèmes économiques, politiques et sociaux.

Il est vrai que l'unité de l'Allemagne intéresse aussi ses voisins qui n'ont pas intérêt à voir se constituer une Allemagne militariste et revancharde.

Donc, dans l'état actuel des choses, un traité de paix simultané avec les deux Etats allemands, qui sont tous les deux les héritiers et les continuateurs de l'ancien Etat allemand.

Il a été dit que l'Union soviétique voulait régler unilatéralement la question allemande et le problème de Berlin-Ouest, on a même parlé à un certain moment d'ultimatum. Ce n'est pas exact. L'Union soviétique a proposé une conférence des quatre puissances pour examiner toutes ces questions.

Ce n'est que devant le refus d'apporter une solution collective à ces problèmes, que l'Union soviétique a indiqué qu'elle se verrait dans l'obligation de signer, avant décembre 1961, un traité de paix avec la République démocratique allemande.

Et voilà que pour la première fois dans l'histoire un pays est menacé parce qu'il propose et se prépare à signer un traité de paix ! (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Mais pourquoi les gouvernements occidentaux, et en particulier le Gouvernement français, se refusent-ils à signer en commun le traité de paix avec les deux Etats allemands ?

Premièrement, parce qu'ils seraient du même coup obligés de reconnaître comme définitives les frontières délimitées à Potsdam, c'est-à-dire la ligne Oder-Neisse. La République démocratique allemande reconnaît ces frontières, la République fédérale, non.

Et voilà que, contrairement à des déclarations antérieures du chef de l'Etat, le Gouvernement français fait maintenant le silence sur les frontières Oder-Neisse. Or, lors de la visite du président Lübke à Paris, la télévision a montré une carte de l'Allemagne dans laquelle étaient compris des territoires soviétiques et polonais.

Deuxièmement, ils refusent de reconnaître la République démocratique en prétendant que la République fédérale représente toute l'Allemagne et en donnant ainsi un appui à toutes les revendications de cette dernière, y compris les revendications territoriales.

Troisièmement, ils entendent perpétuer un état de guerre à l'abri duquel l'Allemagne occidentale, intégrée dans le système Atlantique, développe son militarisme et l'esprit de revanche.

Or tout cela est contraire à l'intérêt de la France et de la paix. C'est la politique de Munich qui continue. (*Interruptions sur de nombreux bancs.*)

Avant 1939 on donnait constamment de nouveaux gages à Hitler pour le lancer contre l'Union soviétique, on sait ce qu'il en est advenu. Maintenant, pour le même but, on donne constamment de nouveaux gages à l'Allemagne fédérale.

Comme en 1938, nous, les seuls antimunichois d'alors... nous nous dressons contre une telle politique... (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

Il n'y a eu ici que deux autres personnes qui ont voté comme nous : un député socialiste, M. Bouhey, et M. de Kérillis qui a expliqué ainsi son attitude : « Si je vote contre Munich, c'est parce que je suis un Français avant d'être un bourgeois ».

Peut-être pourriez-vous méditer cette réflexion. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche. — Vives interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

M. Emile Janvier. Vous avez signé un traité d'alliance germano-soviétique.

M. François Billoux. Je disais donc que nous, les seuls antimunichois d'alors, nous nous dressons contre une telle politique. Nous proposons au contraire une politique française, une politique de paix, une politique de véritable réconciliation franco-allemande qui peut se résumer ainsi : opposition à l'axe Bonn-Paris au service des militaristes et revanchards allemands ; suppression des bases allemandes en France et renvoi des Speidel et compagnie, reconnaissance de la République démocratique allemande, érection de Berlin-Ouest en ville libre...

A droite. Et l'autodétermination ?

M. François Billoux. ... en attendant que se reconstitue un seul Etat allemand pacifique et démocratique, signature d'un traité de paix simultané avec les deux Etats allemands.

J'ajouterai maintenant quelques mots sur les événements d'une gravité exceptionnelle qui se déroulent en Tunisie. Ils mettent en lumière ce que vaut la phraséologie officielle sur la décolonisation.

Pour ne pas vouloir satisfaire une revendication du peuple tunisien qui entend être maître sur son propre sol, Bizerte a été bombardée par ordre du Gouvernement. (*Vives interruptions à gauche, au centre et à droite.*) De ce fait, le Gouvernement tunisien vient de rompre les relations diplomatiques avec la France et de saisir de cette agression le conseil de sécurité de l'O. N. U. (*Vives protestations sur de nombreux bancs. — Claquements de pupitres. — Bruit.*)

L'intérêt national français exige l'arrêt immédiat de cette nouvelle aventure militaire qui s'ajoute à celle de Sakiet-Sidi-Youssef et à celle de Suez. (*Nouvelles protestations. — Bruit prolongé.*)

M. René Laurin. Rappel à l'ordre !

M. François Billoux. Il est inadmissible que puisse continuer plus longtemps cette politique au service des colonialistes, conduite au mépris de la souveraineté des peuples et de la vie des soldats, marins et aviateurs français.

L'aventure de Bizerte d'aujourd'hui illustre ce qui nous attendrait si le plan consistant à la « partition », au « regroupement » en Algérie, entrait en action. Prétendre donner et vouloir retenir tout à la fois ne vaut. Le maintien de bases militaires et des séquelles du colonialisme aboutit à éterniser les conflits avec les peuples libérés ou en cours de libération.

Des arguments avancés comme celui de Bizerte nécessaire pour garder Mers-el-Kébir, Bizerte pour assurer Berlin, font ressortir à quel point une politique colonialiste, impérialiste, est un tout où, au bout de la chaîne, s'accumulent misères, larmes, sang. Dans cet engrenage est broyé le prestige de la France qui en sort toujours un peu plus isolée en Afrique du Nord et dans le monde. (*Protestations à gauche et au centre.*)

Il faut mettre fin à cette politique d'aventures. Il faut arrêter immédiatement l'intervention militaire à Bizerte et toutes autres mesures envisagées contre la Tunisie. En respectant la souveraineté du peuple tunisien, il faut négocier sans délai avec son gouvernement.

M. René Laurin. Il faut se laisser tuer sans protester !

M. François Billoux. Il faut organiser le rapatriement immédiat des soldats, marins et aviateurs français qui se trouvent en Tunisie ou sont en instance de départ. (*Interruptions sur de nombreux bancs.*)

Sur la même lancée, il faut faire aboutir le règlement du problème algérien au cours des pourparlers avec le G. P. R. A. qui reprennent aujourd'hui.

M. Mustapha Deramchi. Le problème algérien ne vous regarde pas et ne regarde pas Khrouchtchev. De quoi vous mêlez-vous ?

M. François Billoux. Ainsi seulement pourront se développer entre la France et les peuples d'Afrique du Nord des rapports nouveaux, débarrassés de toute trace de colonialisme.

M. Mustapha Deramchi. Débarrassez-nous plutôt de vous !

M. François Billoux. Il n'est pas si facile de se débarrasser de nous ! Hitler l'a bien vu et Pétain aussi ! (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

A droite. En 1940, par exemple !

M. Mustapha Deramchi. Le règlement du problème algérien est d'abord l'affaire des Musulmans et non des communistes.

M. François Billoux. Ces rapports, fondés sur l'égalité et la réciprocité des droits, se développeront dans une atmosphère de compréhension et de paix et, ce que vous ne voulez pas faire, le peuple de France le fera malgré vous. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche. — Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Peyrefitte. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Claquements de pupitres sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Nilès. Allez avec les nazis !

M. le président. Votre orateur a pu parler. Cessez ce bruit et écoutez M. Peyrefitte.

M. Robert Ballanger. L'intervention de notre collègue Billoux a été souvent troublée, monsieur le président.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Ballanger, M. Peyrefitte a seul la parole.

M. Alain Peyrefitte. Monsieur le président, mes chers collègues, les termes du communiqué publié avant-hier à Bad-Godesberg nous ont fourni l'occasion d'une satisfaction que vous venez encore, monsieur le ministre, de confirmer par le commentaire que vous en avez fait.

Il y aura un an à la fin de ce mois qu'ont commencé les conversations en vue du renforcement des liens entre les six pays du Marché commun et de la création d'une Europe politique. Pendant un an, ces propositions se sont heurtées à une opposition farouche, qui n'émanait pas seulement des gens qui siègent en haut de cet hémicycle et qui viennent d'essayer de m'empêcher de parler.

Que n'a-t-on pas dit, de toutes parts, contre la construction proposée par la France ! Que n'a-t-on pas dit à l'étranger et en France même !

On a prétendu que cette construction serait inefficace et compliquée. On a affirmé qu'elle n'aboutirait jamais. On a dit que le Conseil de l'Europe donnait, d'ores et déjà, l'exemple de l'inanité d'une coopération entre les gouvernements et que la proposition du Gouvernement français déboucherait nécessairement sur la même impuissance.

En fait, le Conseil de l'Europe est difficilement comparable à la construction originale dont nous avons pris l'initiative. Comment quinze pays, dont trois neutres, parviendraient-ils, alors que leurs économies sont si divergentes et leurs préoccupations si dissemblables, à mettre en commun autre chose que des parlotes ?

En réalité, les réunions intergouvernementales au sein du Conseil de l'Europe ne se tiennent plus au niveau des ministres. Elles ont lieu le plus souvent au niveau des représentants permanents, dont la plupart sont consuls à Strasbourg. C'est assez dire que le comité des ministres du Conseil de l'Europe est fort éloigné du sommet, et peut difficilement conduire à des résultats spectaculaires.

Comment peut-on comparer de bonne foi ses réunions à celles que peuvent tenir six chefs suprêmes pleinement responsables, surtout s'ils sont résolus à unifier rapidement, dans tous les domaines — politique, culturel, économique, militaire — des pays qu'a déjà très intimement rapprochés l'intégration économique prévue par le traité de Rome ?

Certains avaient aussi déclaré que les projets de la France tendaient à reconstituer la Sainte-Alliance. Ma foi, n'oublions pas que la Sainte-Alliance a tout de même rendu des services. D'abord son objet n'avait jamais été de réaliser l'union européenne, mais seulement de prévenir toute explosion guerrière

et reconnaissons qu'elle y a réussi pleinement puisque, grâce à elle, l'Europe a connu pendant quarante ans une paix ininterrompue, ce qui ne s'était pas vu depuis l'aube des temps modernes.

Si la Sainte-Alliance des six présidents de gouvernements ne devait aboutir qu'à cela, ce serait déjà un résultat. Mais il s'agit de beaucoup plus.

D'abord, il ne peut être question d'une Sainte-Alliance comme on pouvait l'imaginer au XIXe siècle. C'est, au contraire, une alliance démocratisée, l'alliance des peuples à travers celle des chefs qu'ils se sont librement donnés. C'est une alliance irréversible, qui doit aboutir à une union sans retour. Aux termes du communiqué de Bad-Godesberg, la commission de Paris se voit confier l'élaboration d'une charte de l'union des peuples européens, en n'excluant aucun des pays qui voudraient se joindre sans arrière-pensée aux six pays déjà unis par le Marché commun.

Disons-le : un vif débat dont certains orateurs qui m'ont précédé se sont encore fait l'écho, s'est développé pendant un an entre ceux qui voulaient construire l'Europe politique à partir des trois communautés déjà existantes, et ceux qui désiraient l'édifier à partir du rapprochement des Etats.

Nous avons été un certain nombre à penser que cette opposition était factice, que les trois communautés existantes, mêmes fusionnées, même réactivées par l'éventuelle élection au suffrage universel de l'assemblée qui les contrôle, seraient, pour longtemps, incapables de faire face aux terrifiants problèmes qui se posent aujourd'hui à l'Europe.

Nous étions aussi quelques-uns à estimer qu'une coopération politique de plus en plus étroite entre les six pays membres du Marché commun devait, au contraire, favoriser le développement de ces communautés dans le domaine qui leur est dévolu.

Nous avons fait triompher ce point de vue au cours de deux congrès : celui de l'union paneuropéenne, de tendance confédéraliste, tenu à Nice au mois d'octobre dernier, et celui du mouvement européen, de tendance fédéraliste, tenu à Luxembourg au mois de novembre.

Dans ces deux congrès, quelle que fût la différence des tendances qui les animaient, nous avons fait triompher des textes qui conciliaient le souci de maintenir et même de développer les trois communautés existantes, et celui de mettre en œuvre une coopération politique jusqu'alors inexistante.

Qu'il nous soit permis de nous réjouir de ce que le communiqué de Bad-Godesberg reprend dans ses grandes lignes, et quelquefois mot pour mot, le texte de ces motions.

Il aura fallu un an aux six gouvernements, plus exactement à celui qui se montrait le plus obstinément rétif, pour se mettre d'accord sur une position qu'il avait suffi de quelques jours aux militants européens pour adopter. Encore les gouvernements ne l'ont-ils fait que sous la pression des événements.

Devant les menaces qui pèsent sur Berlin, ils se sont rendu compte que les discussions sur les différences de style entre les constructions européennes possibles ressemblaient singulièrement aux discussions auxquelles se livraient les Byzantins sur le sexe des anges, alors que les Turcs s'apprêtaient à donner l'assaut à leur ville.

Déjà, Staline avait été le véritable créateur de l'O. T. A. N., puisque ce sont les menaces qu'il faisait peser sur la liberté du monde occidental qui ont amené celui-ci à resserrer ses liens. Nasser a été un des principaux artisans du Marché commun, puisque l'affaire de Suez, jointe à celle de Hongrie, a levé nos hésitations à le créer. Enfin, aujourd'hui, nous pouvons élever des statues à Khrouchtchev, qui vient de présider à la naissance de l'Europe politique.

Les orateurs qui vous ont immédiatement succédé à la tribune, monsieur le ministre, se sont défendus de faire des procès de tendance. Qu'ils me permettent cependant de revenir sur les principaux reproches qu'il vous ont adressés et, à travers vous, au Gouvernement.

Leur premier argument, leur argument essentiel est que le temps presse et que l'Europe ne peut pas se contenter d'une coopération : il faut une véritable intégration, seule capable de faire face aux menaces qui pèsent sur notre continent.

Mais en même temps, M. Maurice Faure a très loyalement reconnu qu'il n'était pas question de réaliser cette intégration et qu'entre la coopération immédiatement possible et l'intégration irréalisable, il ne voyait rien. Ceci n'enlève-t-il pas toute portée à cela ?

Il ne faut pas se payer de mots ; il ne faut pas se dire que nous avons le choix entre une Europe intégrée qui réaliserait l'union et résoudrait tous les problèmes et une Europe qui serait simplement coordonnée. La coordination est possible et l'intégration impossible, et personne n'en veut !

M. Maurice Faure. Cela dépend des domaines.

M. Alain Peyrefitte. Je parle du domaine politique, auquel vous avez précisément fait allusion et qui est le seul dans le débat. J'évoque un communiqué qui, avant-hier, à lié les six gouvernements pour la construction d'une Europe politique.

Cette Europe politique, croyez-vous, monsieur Maurice Faure, qu'il était possible de la réaliser autrement ? Je suis persuadé que vous ne le pensez pas vous même et que si certains gouvernements se sont opposés depuis quelques mois aux propositions du général de Gaulle, ce n'est pas parce qu'ils les trouvaient trop timides, mais parce qu'ils les jugeaient en réalité beaucoup trop audacieuses. Ils entendaient dissimuler sous un maximalisme purement verbal, leur refus de sauter un pas qui serait irréversible. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

On reproche aussi au Gouvernement français de ne pas se montrer favorable à une fusion des exécutifs. C'est également une querelle qui ne paraît pas convaincante. Imaginez-vous, monsieur Maurice Faure, que la fusion des trois exécutifs ferait pâlir d'épouvante M. Khrouchtchev ? Croyez-vous que c'est parce que l'on placerait côte-à-côte les présidents de la commission du Marché commun, de la commission de l'Euratom et de la Haute-Autorité de la C. E. C. A., que l'U. R. S. S. hésiterait à exécuter ses menaces sur Berlin ? Je ne le pense pas et je suis sûr que personne ne le croit ici.

MM. Hallstein, Malvestiti et Hirsch, quels que soient leurs mérites et les efforts qu'ils déploient pour développer leur propre Communauté et quelles que soient les compétences nouvelles qui leur seraient dévolues, seraient-ils en état de résoudre le problème de Berlin ou le problème de l'Algérie ?

Quand on constate que toute l'autorité et tout le prestige d'un homme comme le Président de la République n'ont pas suffi depuis trois ans à résoudre ce dernier problème, à imposer une solution aux partisans des différentes thèses possibles, on peut se demander si le président Hallstein, président de l'exécutif uni, obtiendrait un meilleur résultat.

Et croit-on aussi que l'élection au suffrage universel de l'Assemblée européenne résoudrait ces mêmes problèmes ?

Je m'honore d'avoir été, avec vous, monsieur Maurice Faure, l'un des douze membres du groupe de travail Dehousse, qui a rédigé le projet d'élection de cette assemblée au suffrage universel.

Je suis convaincu, qu'un jour, les élections de cette Assemblée pourront marquer un pas décisif dans la construction de l'Europe politique, mais ce pas décisif n'est pas pour demain. Je n'en veux pour preuve que ce qui s'est passé dans la dernière quinzaine du mois de juin à Strasbourg.

Il s'est déroulé alors des rencontres fort importantes, beaucoup plus importantes qu'il n'y en avait jamais eu depuis longtemps. Pendant une semaine, les 142 parlementaires européens et quelque 120 parlementaires africains se sont rencontrés pour mettre au point le renouvellement de l'association des pays d'outre-mer au Marché commun. La semaine suivante, l'Assemblée parlementaire européenne, réunie seule, a discuté de problèmes très concrets et très pressants.

En bien ! pas un journal français n'a attaché à ces rencontres l'importance qu'elles revêtaient si manifestement aux yeux de ceux qui y participaient. Pensez-vous que le jour où cette même Assemblée européenne, qui n'arrive même pas à intéresser les spécialistes, devrait être élue au suffrage universel, le bon peuple de France se déciderait à aller aux urnes, alors qu'il ne comprend à peu près rien aux problèmes si techniques qui y sont débattus ?

On a prétendu, dans les couloirs de ce palais, que les journaux avaient tu ces rencontres parce que le Gouvernement leur avait donné une consigne de silence. Je ne voudrais pas être désobligeant pour le Gouvernement ni pour le ministre de l'information, mais je me hasarde à penser qu'il aurait suffi, au contraire, que le Gouvernement donnât une telle consigne, pour que les comptes rendus des colloques de Strasbourg s'étalassent à la première page des journaux. (*Sourires et applaudissements à gauche et au centre.*)

Tant que l'Assemblée parlementaire européenne ne disposera pas de compétences plus étendues, il est illusoire de penser que les élections de cette assemblée au suffrage universel pourraient à elles seules résoudre le problème de l'Europe politique.

M. René Radius. C'est malheureusement vrai !

M. Alain Peyrefitte. L'essentiel est de donner un contenu à cette Europe politique et d'étendre du même coup les compétences de l'Assemblée européenne. Le jour où elle disposera de pouvoirs plus étendus, le jour où les peuples d'Europe auront compris que leur sort se décide dans cette assemblée, ils se passionneront pour son élection et cette élection sera un succès.

Mais il ne faut pas mettre la charrue devant les bœufs : il importe d'abord d'étendre les compétences de cette assemblée.

C'est précisément ce que le communiqué de Bad-Godesberg a décidé, et voilà encore une décision que je salue avec une vive satisfaction.

On a reproché aussi au Gouvernement de n'être pas favorable à la création d'une université européenne. Je crois savoir qu'en fait, c'est le chancelier Adenauer qui s'est opposé avant-hier à la création d'une université européenne qui aurait dépendu des communautés. Je crois savoir que la France n'a été pour rien dans le rejet de cette proposition, et que c'est une proposition allemande qui a consisté à demander au gouvernement italien de garder la responsabilité de la création d'une pareille université à Florence. Je crois savoir aussi qu'aucun des ministres de la culture des onze *Laender* composant l'Allemagne fédérale n'était favorable au projet d'université européenne élaboré par la commission présidée par M. Hirsch. Je crois savoir enfin que le Gouvernement français, en revanche, a pris l'initiative de proposer un plan audacieux d'échanges scolaires et universitaires, d'équivalences de diplômes, bref d'aboutir à une européanisation des universités nationales.

A quoi servirait la création d'une université européenne qui serait coupée des réalités universitaires nationales, qui « bambinerait dans le vide » comme la coquecigrue de Rabelais ?

N'est-il pas beaucoup plus utile de développer l'enseignement dans un sens européen au sein de chacune des universités nationales ? N'est-il pas plus nécessaire de faire ce que le regretté Gaston Berger proposait, à savoir de réformer les études universitaires françaises de telle manière qu'au lieu du système des certificats de licence, on adopte un système de semestres comparable à celui qui existe chez la plupart de nos partenaires (*Applaudissements*), semestres qui permettraient à chacun des étudiants de faire son tour d'Europe et, par une équivalence des semestres, de préparer la licence après être passé par Heidelberg, Leyde ou Rome ? Quel progrès, le jour où cette européanisation des études serait obligatoire, le jour où l'on ne pourrait pas conquérir les grades universitaires sans avoir fait ses classes européennes !

Si, au contraire, on se contente de créer une université où seules quelques dizaines de privilégiés ou de boursiers pourront suivre des études, croit-on qu'on aboutira à grand chose, alors que les jeunes d'Europe sont 70 millions et que les étudiants proprement dits sont plusieurs millions ?

Je ne dis pas qu'une université européenne n'est pas utile. Je dis qu'il n'est pas de très bonne foi de reprocher à la France de ne pas installer une seule université européenne, quand le véritable but est d'européaniser le système universitaire de tous les pays membres de l'Europe unie. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

On a également reproché au Gouvernement de n'être pas favorable à l'Euratom.

Je voudrais rappeler que c'est la commission d'Euratom, c'est le comité des trois sages d'Euratom et ce sont nos partenaires du conseil des ministres d'Euratom qui ont repoussé une possibilité qui s'offrait à eux de faire d'Euratom une réalité concrète, en refusant la création de l'usine de séparation des isotopes. Ils ont maintenant manqué cette magnifique occasion. La France n'a négligé aucun effort pour demander à nos partenaires de créé en commun cette usine, qui aurait donné à l'Europe une autonomie pour la production de l'uranium enrichi. Nos partenaires ont préféré continuer à dépendre des Etats-Unis, ce qui coûtait moins cher et qui était plus facile. Ils n'ont pas fait confiance à l'Europe.

Il me paraît injuste, dans ces conditions, de reprocher à la France de n'avoir rien fait pour qu'Euratom ne se confine pas dans des besognes de simple recherche, pour qu'Euratom soit autre chose que ce qu'il est, c'est-à-dire un organisme qui végète.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Très bien !

M. Alain Peyrefitte. On a reproché aussi au Gouvernement de suivre le traité d'une manière telle qu'en quelque sorte il le stériliserait. Mais il me semble — et M. Maurice Faure a eu tout à l'heure la très grande objectivité de le reconnaître — que la France s'est acquittée de ses obligations dans le cadre des traités européens d'une manière irréprochable. M. Maurice Faure a d'ailleurs eu aussi la loyauté de reconnaître que l'on ne peut en dire autant d'aucun de nos partenaires.

M. Philippe Rivain. Il faut le dire.

M Daniel Dreyfous-Ducas. On ne le dira jamais assez !

M. Alain Peyrefitte. On a dit — mais je crois qu'il est utile de le répéter — que la Hollande ne veut pas de l'association des pays d'outre-mer au Marché commun, que la Hollande est rétive devant la conclusion de contrats agricoles à long terme ; il est utile aussi de répéter que l'Italie préfère le charbon américain au charbon belge et le pétrole russe au pétrole du Sahara ; que l'Allemagne ne veut pas de la politique agricole commune et préfère établir des taxes compensatoires sur les produits tropicaux en provenance des pays associés au Marché commun, ce qui a pour résultat d'annuler l'abaissement des tarifs douaniers qu'elle est obligée de consentir en application du traité. Il faut aussi rappeler que la Belgique, qui pratique un farouche protectionnisme charbonnier, est au contraire, pour ce qui ne la gêne pas, un partisan farouche du libre échangisme mercantile.

Toutes ces contradictions, il ne faut pas les oublier. Dans l'application quotidienne des traités, on ne peut valablement faire aucun reproche à la France : pourquoi se livrer, à cet égard, à des insinuations qui donnent des alibis à nos partenaires pour ne pas accomplir leurs obligations ? (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jacques Raphaël-Leygues. Très bien !

M. Alain Peyrefitte. Ce que M. Maurice Faure a omis de dire aussi, mais que je me permettrai de dire à sa place...

M. Maurice Faure. Je vous remercie de compléter mon discours, vous me rendez un immense service car il comportait beaucoup d'omissions. Nous vous écouterons avec intérêt lorsque vous les comblerez, mon cher collègue.

M. Alain Peyrefitte. Ce ne sont pas des suppléments mais bien des compléments que votre discours me semblait, en effet, appeler.

La France aura, à quatre reprises depuis 1958, sauvé le Marché commun, dont vous avez été, monsieur Maurice Faure, un des principaux artisans.

Elle l'a sauvé en décembre 1958, en repoussant et en obtenant que ses partenaires repoussent la zone de libre-échange qui aurait immanquablement noyé le Marché commun, et vers laquelle nous allions irrésistiblement puisque, non pas vous-même, mais le ministre des affaires étrangères d'un gouvernement auquel vous apparteniez avait donné son accord, en mars puis en septembre 1957, à une résolution du conseil des ministres de l'O. E. C. E., accord par lequel la France s'engageait à faire partie de la zone de libre-échange et à la créer avec les autres membres de l'O. E. C. E.

La France a sauvé le Marché commun une seconde fois en décidant, le 1er janvier 1959, d'y entrer sans délai ni clause de sauvegarde, et en consentant tous les sacrifices qui étaient nécessaires pour rétablir son économie et ses finances, ce dont la IVe République aurait été très vraisemblablement incapable.

M. Michel Habib-Deloncle. Très bien !

M. Alain Peyrefitte. La France a sauvé une troisième fois le Marché commun en en accélérant le rythme, en faisant accepter à ses partenaires le principe de l'accélération tandis que les derniers gouvernements de la IVe République avaient charitablement prévenu nos partenaires que nous serions obligés de le ralentir et même de ne pas mettre le Marché commun en vigueur à la date qui avait été prévue par le traité de Rome. Le Gouvernement a pris l'initiative de demander son accélération et, ce faisant, il a sauvé le Marché commun des maladies d'enfance qui le guettaient.

Enfin, pour la quatrième fois, la France sauve le Marché commun en lui donnant le prolongement politique qui lui est indispensable, car vous avez brillamment montré tout à l'heure que le Marché commun ne se suffit pas à lui-même, et qu'il est nécessaire, pour qu'il atteigne ses objectifs, d'aller plus loin que le Marché commun.

Mesdames, messieurs, voilà pourquoi la solidarité des six pays du Marché commun me paraît, non pas malgré la France, mais essentiellement grâce à elle, en bonne voie, cette solidarité tellement indispensable si l'Europe veut triompher des crises qui la menacent de toutes parts. Seul, dans l'avenir prévisible, un rapprochement de plus en plus intime des six gouvernements peut permettre à l'Europe de faire face à tous ces dangers.

Ces dangers existent-ils vraiment ? M. Arthur Conte a dit qu'il ne fallait pas dramatiser. De fait, on a insinué de-ci de-là, depuis quelques semaines, que le général de Gaulle grossirait volontiers le danger que présente la crise de Berlin, de manière à détourner l'attention publique des problèmes intérieurs et aussi du problème algérien — comme si on pouvait l'oublier !

Ce serait supposer que le président de la République française dispose d'un très grand pouvoir sur le président Khrouchtchev et sur le président Kennedy, puisqu'il arrive à les mettre aussi complètement dans son jeu.

On a écrit aussi que les menaces de M. Khrouchtchev lui-même n'étaient que du vent, et pour le prouver on a rappelé

qu'en novembre 1958 M. Khrouchtchev avait lancé un premier ultimatum qui n'avait été suivi de rien. En sens inverse, l'hebdomadaire allemand *Der Spiegel* n'a pas hésité à déclarer que ni la Grande-Bretagne, ni la France, ni même l'Amérique, n'étaient prêtes à faire la guerre pour Berlin.

Mesdames, messieurs, ne mettons pas des lunettes roses. Ne nous imaginons pas que tout cela durera bien autant que nous. Le délai de six mois que le maître du Kremlin avait fixé en novembre 1958 aura été, en réalité, de trois ans. Mais cette fois, il semble bien que les dés soient définitivement jetés. M. Khrouchtchev peut difficilement reculer sans perdre la face. D'ici la fin de cette année, il est probable qu'une conférence des quatre grands se sera tenue, ou que l'U. R. S. S. signera un traité de paix séparée avec le gouvernement de Pankow. Comme il est clair que l'élaboration d'un traité entre les quatre signataires de la capitulation de l'Allemagne n'est guère possible, il est probable que M. Khrouchtchev, d'ici six mois, se décidera à mettre sa menace à exécution.

Quand M. Khrouchtchev prétend qu'il veut signer un traité de paix avec Pankow pour stabiliser la situation, il ment impudemment. La preuve de son mensonge existe dans un document tout récent, d'une extrême importance, qui semble être passé inaperçu de la presse française, comme cela arrive quelquefois pour ce qui est important.

Il s'agit de la déclaration du gouvernement de la République démocratique populaire de Corée relative à la conclusion du traité d'amitié de collaboration et d'assistance mutuelle entre la Corée du Nord et l'U. R. S. S. Le gouvernement de la République de Corée, après avoir déclaré que ce traité répond pleinement aux aspirations nationales du peuple coréen, déclare qu'en « signant le traité d'amitié, de collaboration et d'assistance mutuelle entre la République démocratique populaire de Corée et l'Union des républiques socialistes soviétiques, il suppose que tous les traités et accords politico-militaires conclus, tant par la Corée du nord que par la Corée du sud, jusqu'à l'unification du pays, perdront leur force quand la Corée sera unifiée sur une base pacifique et démocratique ».

Par conséquent, la Corée du nord, qui se trouve vis-à-vis de l'U. R. S. S. dans une position comparable à celle du gouvernement de Pankow, n'hésite pas à déclarer que le traité signé avec l'U. R. S. S. n'a aucune valeur pour l'avenir, constitue un accord tout provisoire et n'est pas applicable à la Corée réunifiée.

Des gens aussi peu suspects, du point de vue de l'orthodoxie communiste, que les membres du gouverment de Corée du nord, fournissent ainsi la preuve irréfutable que M. Khrouchtchev se soucie fort peu, en réalité, de cette stabilisation dont il se fait le héraut. Il cherche tout simplement à renforcer sa position et à miner celle de l'Occident.

C'est pourquoi l'affaire de Berlin a une importance décisive. Il y a des gens qui disent : on a fait la guerre, en 1939, pour défendre la liberté et l'intégrité de la Pologne ; on a si bien fait que la Pologne a perdu sa liberté et son intégrité. Elle se trouve maintenant amputée de vastes territoires et satellisée par l'U. R. S. S. Ferons-nous la guerre aujourd'hui pour ceux qui menaçaient alors la Pologne ? Faut-il mourir pour Berlin après avoir dit qu'on mourrait pour Dantzig ?

Eh bien ! oui, c'est absurde en apparence. Mais si l'on ne s'était pas décidé à mourir pour Dantzig, il est probable qu'il aurait fallu se décider à mourir pour Paris. La faute avait été sans doute de ne pas se décider plus tôt à mourir pour les Sudètes, ou pour Vienne, ou pour la Rhénanie.

M. Michel Habib-Deloncle. Très bien !

M. Alain Peyrefitte. Dire « non » à Berlin aujourd'hui, c'est éviter d'avoir à dire « non » demain à Strasbourg, qui se trouve à 150 kilomètres des troupes soviétiques.

Depuis seize ans, l'Occident n'a pas cessé de reculer devant les coups de bélier du communisme. En 1945, les Américains étaient solidement implantés en Chine, aux portes de l'Union soviétique : en 1961, les Russes sont solidement implantés à Cuba, à 150 kilomètres de la Floride.

D'innombrables défaites ont jalonné ce recul : Prague, la Chine, la Corée, l'Indochine, Budapest, Suez, l'Irak, la Havane, le Laos, Berlin. Les coups de boutoir de l'U. R. S. S. se relaient sans cesse. Ils ont des fortunes diverses, mais ils concourent tous au même but qui est l'effondrement des régimes libéraux, la victoire du communisme international, le déclin de l'Occident.

Dans cette guerre essentiellement psychologique qui se livre entre l'Est et l'Ouest, Berlin est devenu un symbole, un test de la volonté de vivre de l'Occident, face à la marée montante de l'Est.

Faire sauter cette maille du filet qui retient encore en Europe le colosse soviétique, c'est faire sauter tout le filet lui-même.

Mes chers collègues, il dépend de nous que la roue ne tourne pas fatalement dans le sens que les Soviétiques estiment être celui de l'Histoire.

Il faut que l'union des pays de la liberté et, par-dessus tout, de l'Europe, donne non seulement du dynamisme à l'expansion de notre économie, mais de l'enthousiasme à notre jeunesse, et de l'efficacité à notre diplomatie.

Mais reconnaissons que l'union de l'Europe ne peut se faire contre nos Etats ni sans nos Etats, et que la plus sûre méthode est donc de la réaliser en rapprochant nos Etats, suffisamment pour que tous soient persuadés que le malheur de l'un ferait le malheur de tous les autres, suffisamment pour ôter à chacun la tentation d'assurer son salut tout seul. (*Applaudissements prolongés au centre et à gauche.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite du débat sur la communication du Gouvernement sur la politique étrangère.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

(Le compte rendu intégral de la 2e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION ET 2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 47e SEANCE

2e Séance du Jeudi 20 Juillet 1961.

SOMMAIRE

1. — Organisation de la région de Paris. — Transmission du texte proposé par la commission mixte paritaire (p. 1883).

2. — Politique étrangère. — Suite du débat sur la communication du Gouvernement (p. 1883).

MM. Caillemer, Van der Meersch, Albert-Sorel, Vidal.

M. Michel Debré, Premier ministre.

MM. Cathala, de La Malène, Maurice Faure, Peyrefitte, Borocco, Junot, Abdesselam, Villedieu, Arrighi, Fraissinet.

M. Couve de Murville, ministre des affaires étrangères.

3. — Modification de l'ordre du jour (p. 1896).

4. — Dépôt d'un projet de loi (p. 1896).

5. — Dépôt de rapports (p. 1896).

6. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 1896).

7. — Ordre du jour (p. 1896).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

ORGANISATION DE LA REGION DE PARIS

Transmission du texte proposé par la commission mixte paritaire.

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 20 juillet 1961.

« Monsieur le président,

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous transmettre pour approbation par l'Assemblée nationale le texte proposé par la Commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation de la région de Paris.

« Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'expression de mes sentiments de haute considération.

« Signé : MICHEL DEBRÉ. »

La date du débat sera fixée ultérieurement.

*

— 2 —

POLITIQUE ETRANGERE

Suite du débat sur la communication du Gouvernement.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la communication du Gouvernement relative à la politique étrangère.

La parole est à M. Caillemer. (*Applaudissements à droite.*)

M. Henri Caillemer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je veux, au début de ce propos, évoquer un souvenir vieux de deux ans. Je me trouvais à Berlin avec quelques-uns de mes collègues, réunis autour de M. Maurice Schumann, qui dirigeait notre délégation. Devant des élus allemands, et en présence de députés turcs qui visitaient aussi Berlin, le président de la commission des affaires étrangères développa éloquemment cette pensée que Berlin, la Turquie, l'Algérie, étaient les aspects d'un même combat et les fronts d'une même guerre.

Car il n'y a pas aujourd'hui de problèmes isolés, ni de questions particulières. En face de la lutte totale menée contre le monde libre, c'est à une stratégie totale que le monde libre doit recourir. A Berlin comme au Laos, à Saïgon comme à Alger, il s'agit de savoir si la liberté périra ou sera sauvée, si les enfants que nous élevons seront des esclaves ou seront des hommes.

Dans cette guerre totale, Berlin est un atout essentiel, et je vous félicite, monsieur le ministre, de la fermeté que vous manifestez dans ce secteur. Mais l'importance de ce front de la guerre froide ne doit pas nous cacher l'importance des autres fronts, et en tout premier lieu — car nous y sommes intéressés de façon plus directe encore — l'importance qu'il y a pour nous à sauvegarder la liberté et la sécurité en Méditerranée occidentale.

Je ne rappellerai pas seulement les objectifs et les moyens définis par les chefs du communisme : que « le chemin de Paris passe par Alger », et qu'ils « feront tomber l'Europe par l'Afrique et l'Amérique du nord par l'Amérique du sud ». Je rappellerai encore de justes paroles prononcées à cette tribune, et que vous ne récuserez pas, monsieur le ministre. Les voici :

« La France est à Alger par une nécessité fondamentale que nos ancêtres ont connue et que nous ne pouvons méconnaître sans trahir. C'est par notre présence indiscutée, notre autorité incontestée, que nous garantissons la sécurité de la Méditerranée occidentale et, par là, notre sécurité.

« Devant les troubles du Moyen-Orient et leurs fâcheuses conséquences, nous pouvons mesurer la valeur de la tranquillité maintenue dans cette partie plus proche d'une mer dont ce serait une grave faute que d'oublier la capitale importance stratégique. Quelle tragédie ce serait pour nous, pour l'Europe, pour l'Occident, si, tout entière, la Méditerranée redevenait une frontière entre deux mondes hostiles ! L'Occident a suffisamment perdu au cours des dernières années. Que les moins imaginatifs veuillent bien désormais imaginer où mèneraient de nouveaux abandons. »

Ces paroles furent prononcées ici même par M. le Premier ministre, le 15 janvier 1959, lors du débat d'investiture. Elles gardent toute leur valeur et toute leur actualité. (*Applaudissements à droite.*)

Si l'on veut construire l'Europe — et il faut construire l'Europe — si l'on veut défendre Berlin — et il faut défendre Berlin — nous devons sauver Alger et l'Algérie de la subversion qui s'y déchaîne.

Et il faut aussi sauver Bizerte, où le sang français coule depuis hier et où il serait insupportable que la France soit humiliée par une poignée de fanatiques qui poussent devant eux des femmes et des enfants. J'espère qu'il ne s'agit pas pour nous d'un nouveau baroud d'honneur, que le sang qui a été versé ne l'aura pas été pour rien, et qe vous vous garderez de retomber dans les pièges de ce M. Bourguiba, qui nous avait prévenus sans ambages, il y a quatre ans, qu'il se comporterait « comme si les conventions n'existaient pas » — ce sont ses propres termes — et que « c'est ainsi qu'il faut agir avec la France ».

Nous avons appris dans notre enfance, au cours de nos études et dans nos leçons de littérature, que Racine représentait les hommes tels qu'ils sont et Corneille tels qu'ils devraient être. Votre politique étrangère me paraît plus proche de la tragédie de Corneille que de celle de Racine. Vous voyez nos partenaires comme vous souhaiteriez qu'ils soient, et vous leur prêtez vos bonnes intentions, votre sensibilité, votre sens juridique, votre amour de la paix. Toute bonne parole venue de l'ennemi vous semble pleine de promesses, et quand le sourire qui vous flattait se transforme en rictus de haine, quand l'homme qui vous a pris au piège rit de votre crédulité, quand la main qui semblait tendue vous soufflette sur les deux joues, vous avouez votre déception. Or il n'y a de déception qe pour ceux qui ont cru, qui ont eu confiance. Etes-vous, monsieur le ministre, désormais guéri de toute illusion ?

Jamais les chefs du communisme n'ont caché leurs intentions ; jamais ils n'ont dissimulé que leur dessein final est la subversion universelle et la domination du monde. Par des textes essentiels et qui n'ont jamais été démentis, nous avons été prévenus que les variations tactiques s'inscrivent dans une stratégie unique, que les périodes de détente visent à affaiblir la défense du monde libre, que, lorsque l'Occident relâchera sa garde, le communisme l'écrasera de son poing fermé. Et pourtant les occidentaux cherchent encore le dialogue, comme si ces textes authentiques n'existaient pas ! Vraiment, les chefs du communisme auraient bien tort de se gêner !

Ce n'est pas d'abord par les armes, c'est d'abord par la politique que Khrouchtchev gagne des batailles. A quoi servirait de tenir Berlin, si le communisme a le pouvoir d'accentuer sa pression à l'intérieur des frontières du monde libre ? Ce n'est pas un hasard si les peuples les plus menacés — je pense à la Grèce et à la Turquie — respirent mieux en période de guerre froide que pendant les périodes de détente.

Dans la stratégie politique comme dans l'art militaire, seule l'offensive conduit à des résultats positifs. Une armée qui se croit vaincue est déjà une armée vaincue. La diplomatie occidentale doit sortir de la défensive où elle s'est cantonnée depuis quinze ans ; elle doit reprendre l'initiative, concevoir des offensives politiques et diplomatiques, et les préparer dans le secret.

Il faut exorciser la peur, chasser des cœurs et des esprits la résignation à la défaite et ce « sens de l'histoire » qui est un mensonge et nous fait tant de mal. Il faut avoir le courage de dire à la France et à ses alliés que leur destin est de vivre dangereusement, mais que rien n'est perdu encore s'ils ont la volonté de survivre et d'être sauvés. Les nations qui souffrent dans les chaînes, il faut leur rendre l'espérance ; et les nations qui ont peur et qui tendent le dos, il faut les appeler à la victoire.

« Ne pas subir », disait le maréchal de Lattre. Telle doit être notre devise. (*Applaudissements à droite et au centre droit.*)

M. le président. La parole est à M. Van der Meersch. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Eugène Van der Meersch. Monsieur le ministre, mon propos sera bref.

Je voudrais souligner la gravité du problème créé par l'arrivée croissante du pétrole russe en Europe occidentale.

Dans l'ensemble des pays du Marché commun, les importations russes, qui étaient de 6 millions de tonnes en 1959, sont passées à 9 millions de tonnes en 1960, dont la moitié — soit 4 millions et demi de tonnes — a été absorbée par l'Italie.

Le potentiel d'exportation des Russes croît, par ailleurs, rapidement.

Ces importations sont réalisées dans le cadre d'accords bilatéraux et basées sur des prix qui sont fixés pour des raisons politiques. Elles risquent de provoquer le chaos sur le marché énergétique et de porter un préjudice considérable à la bonne marche de nos houillères et de nos raffineries, à nos mineurs et aux salariés des nombreuses industries dont les bases sont la houille, le pétrole et le gaz de pétrole.

Je confirme les soucis de notre collègue M. Maurice Faure et je précise que ce danger est à l'échelle non seulement de la France, mais de l'Europe.

Il semble que, par suite de l'ouverture du Marché commun, la solidarité des Six soit indispensable pour parer à ce danger qui ne relève pas des règles commerciales habituelles et qui justifie une concertation entre les gouvernements intéressés quant aux quantités de pétrole à inscrire dans les accords bilatéraux. La libre circulation des produits pétroliers entre les pays membres ne saurait en effet se concevoir si elle doit conduire à des détournements impossibles à contrôler par l'intermédiaire d'un de ces pays.

Il semble que c'est en effet la voie qui a été proposée à Bruxelles. Mais il semble aussi que, lors d'une première réunion entre les experts des Six pays, le représentant de l'Italie se soit montré catégoriquement hostile à une telle limitation assortie d'un engagement de consultations réciproques.

Il me paraît grave que l'Italie puisse ainsi opposer une fin de non recevoir à la seule procédure loyale et logique entre partenaires d'un traité tel que celui du Marché commun. Cette position du représentant de l'Italie semble apporter la preuve qu'il y a entente tacite entre les pouvoirs officiels italiens et certains agissements privés qui relèvent plus de Machiavel que d'un bon esprit européen.

Beaucoup de mal nous a déjà été fait au Maroc et en Tunisie. Des contacts ont été pris avec des éléments F. L. N. amis de Moscou et de Pékin en vue de nous remplacer au Sahara.

Nous aimerions donc savoir, monsieur le ministre, quel est le sentiment du Gouvernement sur ce point, et s'il entend faire respecter par son partenaire italien la règle de logique dont nous venons de parler.

La situation en Irak ne manque pas d'être inquiétante pour les intérêts français et ceux de nos partenaires. Les prochaines élections en Iran sont indécises, dans un sens plutôt négatif. Partout l'action politico-économique russo-italienne est perceptible. Je crois de mon devoir de mettre en garde le Gouvernement contre la possibilité d'un renouvellement, dans quelques mois, d'une crise comparable à celle de Suez pour nos approvisionnements en pétrole.

C'est alors que la présence française au Sahara prendra toute sa signification.

J'aimerais, monsieur le ministre, recevoir de votre part les apaisements qui s'imposent. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Albert-Sorel. (*Applaudissements à droite.*)

M. Jean Albert-Sorel. Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires étrangères, mesdames, messieurs, alors que pendant toute la journée qui vient de s'écouler nos pensées ont été tendues vers Bizerte où une lutte nouvelle est engagée, ce soir, à l'heure où commence une nuit encore chargée de mystère, nos pensées sont davantage encore auprès de nos soldats.

Pourtant il convient que nous nous penchions sur un autre péril, que vous avez dénoncé tout à l'heure, monsieur le ministre, et qui est au cœur de nos préoccupations essentielles, je veux parler du péril que la Russie soviétique fait à nouveau planer sur l'Europe à propos de l'affaire de Berlin.

Il semble, à y regarder avec quelque distance, que la Russie, périodiquement, déchaîne sur le monde une sorte de cyclone qui tourbillonne et s'abat de place en place sur certains points qu'elle a prédestinés à cette fin, mais toujours c'est sur Berlin que le cyclone tend à s'abattre finalement.

Il apparaît qu'il y ait là une idée singulièrement préconçue. L'explication en est facile puisque c'est Berlin qui est au centre de l'Europe et de la crise européenne et que c'est sur l'Europe, c'est au cœur de l'Europe qu'en définitive, je le répète, portera l'effort de la Russie le jour où elle voudra déclencher une opération psychologique d'abord — qui le restera, je l'espère — mais peut-être davantage encore.

Nous l'avons vue cette Russie, déjà en juillet 1948, se retirant du conseil de contrôle, unilatéralement, et provoquant ce

blocus qui n'a pris fin qu'au mois de mai 1949, après les accords de New York. Dix ans se sont écoulés depuis, dans une apparence de calme. Mais, avec une sorte de précipitation croissante, la tornade souffle de nouveau et toujours sur le même point : Berlin.

C'est, en novembre 1958, la menace de remettre à la République dite démocratique allemande les fonctions que la Russie détenait à Berlin en vertu des accords quadripartites. C'est, au printemps 1960, un peu plus d'un an seulement après, en provoquant une conférence au sommet qui n'avait d'autre objet, dans l'esprit de M. Khrouchtchev, que le problème de Berlin, le problème allemand, encore et toujours. Cela est si vrai que lorsque, arrivant à Paris, M. Khrouchtchev apprit que les puissances qui devaient être ses partenaires à cette conférence avaient décidé irrévocablement que le problème de Berlin ne serait pas inscrit à l'ordre du jour, il saisit le prétexte de l'affaire de l'U-2 pour se retirer sous sa tente, c'est-à-dire au Kremlin.

Puis, tout récemment, au cours des dernières semaines, la menace s'est de nouveau manifestée. M. Khrouchtchev prétend de nouveau traiter directement avec la République allemande si les Occidentaux refusent non seulement de reviser le statut de Berlin mais encore de participer à une conférence pour la négociation d'un traité de paix avec l'Allemagne. C'est une sorte d'ultimatum.

La fermeté du ton, il est vrai, au cours de cette dernière crise, celle que nous vivons en ce moment, s'est singulièrement accentuée. Alors que précédemment la Russie cédait aux injonctions ou aux résistances que manifestaient les Alliés à ses prétentions, cette fois la menace se fait plus précise. On ne nous déguise pas que l'on augmente les dépenses militaires ; on ne nous déguise pas non plus que l'on arrête les réductions des armements.

En outre, d'après des notes de presse, le 1er août prochain — dans quelques jours — si les informations dont j'ai lu l'écho sont exactes, la sécurité des couloirs aériens serait remise par la Russie aux mains des autorités de la république démocratique allemande comme un prélude, semble-t-il, à des mesures qui s'étendraient davantage.

Heureusement, face à cette nouvelle menace, l'attitude des puissances occidentales est restée et reste très ferme. Nous avons lu les notes qui ont été envoyées par les gouvernements occidentaux au Kremlin et nous avons entendu, monsieur le ministre, vos déclarations si pleines de sagesse et de fermeté dans la pondération et auxquelles il m'est précieux de pouvoir vous dire, au nom de mes amis comme au mien, que nous apportons notre pleine adhésion. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

Certes, face à cette menace, notre position juridique est incontestable. Mais qu'est-ce qu'une position juridique au regard du souffle des faits ?

Notre position juridique est incontestable, car nous sommes véritablement en présence d'accords qui ont été conclus entre quatre parties, dont la Russie soviétique.

Au lendemain de la guerre, par une innovation — si je puis dire — dans l'histoire du droit international et dans l'histoire tout court, aucune conférence de la paix ne s'est réunie et, moins encore, aucun traité de paix n'a été signé avec l'Allemagne vaincue. On connaît peu de précédents en la matière. Je ne pourrais en citer qu'un seul, celui du Liechtenstein, la délicieuse principauté qui, si mes souvenirs sont exacts, est encore, depuis 1866, en état de guerre avec la Prusse, ayant été oubliée lors de la négociation du traité de Prague. Cela serait un thème de devoir de vacances qui ne déplairait pas à des juristes consommés. Quoi qu'il en soit, la guerre s'est donc terminée sans traité de paix.

Des accords particuliers ont cependant été conclus, qui sont la base juridique de notre position. C'est, d'abord, le protocole du 12 septembre 1944, signé par les trois puissances qu'on appelait alors les trois grands : les Etats-Unis, l'Angleterre et l'U. R. S. S. La France n'était pas partie à ces accords qui, d'ailleurs, pour des raisons que j'ignore, n'ont jamais été publiés et dont nous ne connaissons pas les termes exacts.

C'est, ensuite, la déclaration du 5 juin 1945 à laquelle, cette fois, nous prenions part, puisque grâce à la claire vision des choses du général de Gaulle, à l'exécution magnifique du général de Lattre qui est entré en Allemagne avec ses troupes, la France a participé à l'occupation de ce pays, entrant ainsi dans le concert des grandes puissances. Nous avons donc été partie à la déclaration du 5 juin 1945 sur l'administration de Berlin créant ce conseil de contrôle qui devait faire la loi des parties, conseil de contrôle auquel participaient les quatre puissances occupantes.

Le 30 novembre 1945 a été encore signé un protocole garantissant aux Occidentaux les conditions de libre accès à Berlin Ouest. C'est le dernier acte qui établit la charte de nos droits.

Si ces accords ont été dénoncés unilatéralement en 1948 par les Russes, les Occidentaux n'ont jamais admis cette dénonciation qui, étant unilatérale, ne saurait incontestablement les obliger.

Notre position est donc indiscutable, notamment au regard de la Russie qui a participé à ces accords et particulièrement sur Berlin.

Nous sommes en un siècle où jamais l'effort de création du droit international n'a été aussi poussé, où jamais les hommes — et cela depuis la première guerre mondiale — n'ont davantage cherché avec acharnement et avec foi à créer des organismes analogues, en somme, à des cours judiciaires supérieures qui trancheraient les litiges entre les pays. Or, singulière contradiction de ce temps singulier par lui-même, jamais nous n'avons assisté au triomphe des faits sur le droit avec autant de cynisme et d'impudence ! (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Il semble, voyez-vous, que l'histoire veuille nous donner ce démenti étrange et tragique que les traités ne sont, en définitive, que la consécration dans le droit d'un état d'équilibre des forces au moment où ils sont signés, qu'ils n'ont de valeur que temporaire, tant que dure cet équilibre de forces, mais que le jour où cet équilibre est rompu, le cynique, celui qui veut l'emporter sur les autres, déchire le traité, viole le droit et passe à l'action dans la force. (*Applaudissements à droite.*)

Face à la nécessité dramatique devant laquelle nous nous trouvons, il nous faut apporter une solution d'ordre politique à ces problèmes. Si nous ne devons et ne pouvons négliger les arguments de droit, du moins ne devons-nous pas seulement invoquer le droit, force morale incontestable mais insuffisante au regard des cynismes qui s'opposent à nous.

Quelles sont donc, dans cette affaire de Berlin, les visées de l'U. R. S. S., que vous-même, monsieur le ministre, vous cherchiez — avec quelle autorité! — à déceler cet après-midi ? Je crois qu'il faut les bien voir pour évaluer les moyens de réaction que nous pouvons leur opposer.

Je crois qu'en signant directement avec la République démocratique allemande — si elle le fait, et je crains qu'elle ne le fasse — la Russie veut tout d'abord et essentiellement consacrer la coupure de l'Allemagne en deux parties et l'inféodation de la république démocratique allemande au cycle des pays d'au-delà du rideau de fer, c'est-à-dire dans son cycle à elle. En d'autres termes, elle veut porter définitivement — dans la mesure où, quoi que ce soit de définitif existe dans les choses humaines, spécialement en histoire — elle veut, dis-je, porter définitivement en tout cas à ses yeux, la frontière du monde russe au cœur de l'Allemagne. C'est le premier but.

Elle veut ensuite, en réalisant cette tentative, obliger les Occidentaux à reconnaître implicitement la république démocratique allemande, en les contraignant à avoir affaire directement avec les autorités de cette république. Si nous avons affaire à elles pour traiter des conditions de circulation dans le couloir qui mène à Berlin-Ouest, il est certain que nous serons implicitement considérés comme ayant reconnu l'existence *de facto* ou même *de jure* de cette république. C'est le second objectif des Russes.

Enfin, ces derniers veulent certainement permettre à la république démocratique allemande — quelles que soient les formules dans lesquelles on enveloppe ce but — de revendiquer un jour l'ensemble de Berlin comme capitale et s'annexer ainsi Berlin-Ouest avec ses 2.500.000 habitants et tous ceux qui, à raison de plus de mille par jour, au rythme de ces derniers temps, passent cette frontière entre le monde libre et celui qui ne l'est pas, pour gagner la liberté et entrer dans l'orbite des peuples qui n'ont pas voulu subir l'asservissement. (*Applaudissements à droite, à gauche et au centre droit.*)

Enfin, la Russie entend, sans aucune doute, mesurer la force de résistance de l'Occident. Si l'Occident cédait, un coup quasi décisif serait porté au prestige des puissances occidentales.

C'est tout cela que nous ne voulons pas. C'est tout cela que le Gouvernement français et les gouvernements de Grande-Bretagne, des Etats-Unis — et, avec eux, bien entendu, celui de la République fédérale allemande — refusent d'admettre.

Mais, en définitive — c'est le point qui me paraît le plus important et sur lequel l'accent ne saurait trop être mis — cette question qui tient si profondément à cœur aux Soviétiques pose, au premier chef, le problème de l'Allemagne, problème qui n'a pas été résolu, ainsi que je le rappelais, au moment de l'arrêt des hostilités, qui est resté si brûlant et qui peut le devenir demain davantage dans des conditions que nous ne pouvons pas déterminer par avance.

L'Allemagne est au cœur de la lutte entre l'Est et l'Ouest ; elle en est le premier enjeu. Cela s'explique par sa situation géographique au centre de l'Europe ; cela s'explique aussi par la puissance industrielle qu'elle possède actuellement et qui constituerait incontestablement l'enjeu de la partie infernale qui serait engagée.

Il n'est pas douteux que le jour où l'U. R. S. S. se serait emparée de l'Allemagne de l'Ouest, le monde basculerait dans une

voie que nous ne pouvons envisager qu'avec une pathétique émotion.

La question d'Allemagne est fort complexe aujourd'hui, comme elle l'a toujours été. Pour la saisir, il ne faut pas oublier le caractère même du peuple allemand, essentiellement réaliste, acharné au travail, mais en même temps rêveur et mystique. L'Allemand livre un perpétuel combat entre son individualité privée, si je puis dire, qui le porte au « gemütlichkeit », et son instinct collectif qui, par moments, le fait se figer dans la discipline dès qu'apparaît, sous la pression des événements, le chef auquel il va obéir.

Pendant des siècles — est-il besoin de le rappeler ? — le Saint Empire romain germanique a été une immense anarchie au milieu de l'Europe, où les Allemands étaient obsédés par le souvenir d'Othon le Grand et de Frédéric Barberousse, qui furent les premiers à faire entrevoir une unification possible.

Mais sous cette anarchie montent et sourdent toujours ce désir et ce besoin d'unité. Dès le milieu du XIXᵉ siècle, Henri Heine écrivait ces mots vraiment prophétiques :

« Quand vous entendrez le vacarme et le tumulte, soyez sur vos gardes, nos chers voisins de France, et ne vous mêlez pas de l'affaire que nous ferons chez nous en Allemagne ; il pourrait vous en arriver mal. Défiez-vous des Kantiens, des Fichtiens, des philosophes de la nature. On exécutera en Allemagne un drame auprès duquel la Révolution française ne sera qu'innocente idylle. »

Ce drame, la fin du siècle le prépara lorsque Bismarck eut réalisé l'unité par le fer et par le feu. L'Allemagne prit alors de sa grandeur une conscience excessive qui la porta aux pangermanisme. Nous savons tous comment s'est déclenchée cette guerre, européenne dans son origine et dans son essence, mais qui, naissant dans une époque où tant de liens de toute nature unissaient l'Europe au reste du monde, devait fatalement devenir mondiale.

L'Allemagne fut vaincue, écrasée. Sa défaite la déconcerta, l'humilia. Elle souffrit, connu la misère et la pauvreté, si bien que les Allemands ne se reconnurent plus eux-mêmes et devinrent un beau jour la proie d'un homme qui promit de leur redonner confiance en eux-mêmes. De là, une seconde catastrophe qui fit que les Allemands assistèrent à un « Crépuscule des Dieux » intérieur à la vieille Allemagne.

Mais, cette fois, Dieu merci ! une Allemagne occidentale est née, que l'Allemagne orientale et ses peuples aspireraient sans doute à rejoindre. Cette Allemagne occidentale a eu le bonheur extrême de trouver sur son chemin un vieil homme très sage en même temps grand homme d'Etat. C'est à lui qu'elle doit d'avoir repris conscience d'elle-même, avec l'aide de ses anciens ennemis qui ont eu l'intelligent courage de lui tendre la main. Elle ne cherche qu'à rentrer dans l'orbite de cette Europe occidentale dont elle fait intégralement partie, parce qu'elle est baignée dans sa civilisation malgré les écarts du passé (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs à gauche et au centre.*)

Il ne faut pas que cette Allemagne occidentale se désespère, il ne faut pas qu'à aucun moment soient déçus les espoirs qu'elle a mis dans cette Europe en gestation, dans l'amitié que nous lui avons apportée.

Ce rêve d'unité auquel j'ai fait allusion sourd tout naturellement encore aujourd'hui dans le cœur des Allemands qui veulent retrouver leur unité nationale et nous ne pouvons que les comprendre. Mais si, par malheur, l'Occident en lequel l'Allemagne a placé toute sa confiance venait à la décevoir, si elle avait conscience que la France, les Etats-Unis, l'Angleterre tournent leurs yeux vers la République démocratique allemande, elle aurait l'impression d'être trahie par ceux sur qui elle compte pour retrouver un jour — car elle a la patience d'attendre — son unité. Dans quelle détresse d'abord, dans quelle aventure ensuite ne risquerait pas alors d'être rejeté le monde allemand ?

C'est pourquoi je crois que la question allemande se trouve au cœur du problème de l'Europe et donc à la base de la paix du monde.

Voilà pourquoi nous ne pouvons que comprendre, monsieur le ministre, les raisons pour lesquelles au début de votre exposé vous attiriez notre attention sur la gravité extrême du problème qui nous est posé, sur ses répercussions possibles, sur la nécessité d'une vigilance qui ne cessera pas et d'une indispensable fermeté.

Que sera demain ? Nous n'en savons rien et l'avenir est chargé de ce mystère qui est le propre hélas ! des destinées humaines. Mais il y a une chose que nous savons, c'est qu'une négociation pourrait être engagée et certains la préconisent.

Sur quoi porterait-elle ? On nous dit qu'elle pourrait porter sur tout le contentieux — si l'on peut dire — entre l'Europe occidentale et la Russie. Mais il faut être deux pour engager une négociation de cette envergure et la Russie l'acceptera-t-elle ? J'en doute fort. Elle n'acceptera de négocier que sur Berlin et elle recommencera sans aucun doute ce qu'elle avait fait au moment de la conférence au sommet où les occidentaux ne voulaient poser que la question du désarmement nucléaire et où la Russie revenait sans cesse à la question de Berlin.

Pourquoi aurait-elle aujourd'hui une attitude différente ? Il est peu probable qu'elle y consente.

Talleyrand disait : « Négociez, négociez toujours, il peut toujours en sortir quelque chose. »

Soit ! Négocier, mais sans trop d'illusion, sans trop se fier à ce qu'il pourra advenir de pourparlers dont nous ne savons pas très bien dans quelles conditions ils pourraient être engagés.

Ce qui m'inquiète, en songeant aux journées, aux mois très graves que nous avons peut être devant nous, à l'heure où nous sentons que le système nerveux des Français et de tout l'Occident risque d'être mis à rude épreuve au cours des semaines qui viennent, c'est que l'opinion publique française a été trop prudemment informée de ce qui se passe, qu'elle n'est pas assez renseignée, alertée et je crains pour elle un réveil brutal, tragique. Alors, ce jour-là, c'est au cœur des Français qu'il faudra s'adresser, à ce cœur du peuple français auquel on a trop souvent négligé de s'adresser mais auquel on ne parle jamais en vain. En dehors des courbes et des schémas, il y a le cœur des hommes : un peuple est fait d'hommes qui souffrent, qui pensent et qui vont porter sur les champs de bataille les lambeaux de leur chair. Oui c'est au cœur des Français qu'il faudra s'adresser. (*Applaudissements à droite et sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Vidal. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. André Vidal. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est question aujourd'hui de l'éventualité de mourir pour Berlin. Personnellement, je ne vois pas d'inconvénient à mourir pour Berlin. (*Mouvements divers.*)

Il n'existe pas de raisons de mourir ; il n'y a que des prétextes et Berlin est un prétexte comme un autre. J'ai toutefois une dernière volonté à exprimer (*Rires sur de nombreux bancs*), un dernier souhait à formuler : je voudrais une oraison funèbre intelligente.

Je ne parle pas, bien entendu, de celle que prononcerait en pareille circonstance le président de cette Assemblée. (*Nouveaux rires.*)

Je veux dire que, si des sacrifices nous sont demandés, y compris le sacrifice suprême, je préférerais que ce soit dans un autre climat intellectuel.

Mes chers collègues, il y a une chose que je ne peux plus lire ou entendre ; il y a un certain degré de stupidité politique qui m'est devenu physiquement insupportable. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et au centre.*)

Rassurez-vous. Si les Français s'enfoncent doucement dans une sorte d'infantilisme, les modèles en la matière restent de provenance anglo-saxonne. (*Sourires.*)

Voici ce qu'écrit un journal américain :

« L'attitude occidentale est loin d'être négative. Les Etats-Unis et leurs alliés prennent l'initiative politique et morale en demandant aux dirigeants soviétiques de renoncer à leur politique de force, de respecter les accords internationaux et d'entamer des conversations pacifiques à propos de l'Allemagne, sur la base d'un principe dont Khrouchtchev se prétend sans cesse l'avocat : celui de l'autodétermination. »

Rien de plus sinistre que cet acharnement à ne rien voir et à ne rien comprendre.

Ce soir, mes chers collègues, j'ai l'ambition de vous proposer quelques réflexions un peu difficiles, mais que je trouve utiles pour qui s'essaye à rendre le monde actuel plus lisible. Bien entendu, cela ne servira à rien sur le plan international, ni, d'ailleurs, sur le plan national (*Rires*), mais je serais tout à fait heureux si cela pouvait aider tel ou tel d'entre vous dans ses méditations de vacances.

Dans un pays, dans une société quelconque, il existe entre le peuple et le pouvoir des lignes de communication. Sur ces lignes circulent deux courants : de haut en bas, l'action de gestion du pouvoir, l'information qu'il diffuse, sa propagande ; de bas en haut, les réactions et les désirs du peuple, éventuellement l'expression de sa volonté.

On peut considérer comme un problème en soi ces lignes de communication, s'intéresser à leur structure et à ce qui y circule, faire un effort conscient d'aménagement de ces échanges. On peut, au contraire, laisser ce problème à l'abandon et admettre que les communications entre le peuple et le pouvoir s'établissent comme elles peuvent.

Il existe, mes chers collègues, deux types de sociétés : les sociétés dans lesquelles ce problème est pris au sérieux — je les appellerai, si vous le voulez bien, les « sociétés politisées » — et les autres, dans lesquelles ce problème est ignoré ou négligé — je les appellerai « sociétés non politisées ».

Il me paraît tout à fait certain que l'avenir est à la politisation des sociétés, c'est-à-dire à la prise en conscience du problème des communications entre le peuple et le pouvoir.

Réfléchissons un peu ! Les rapports de l'homme avec son milieu deviennent de plus en plus complexes. C'est une banalité de le dire. Ils deviennent, en même temps, l'objet d'une étude de plus en plus poussée, par des approches scientifiques et techniques de plus en plus variées et puissantes. Simultanément, les rapports du pouvoir avec le milieu, c'est-à-dire avec les conditions de vie des individus, deviennent eux aussi de plus en plus complexes et de plus en plus profondément concertés. Il est absolument impossible que les rapports entre les individus et le pouvoir restent indéfiniment abandonnés au hasard des personnes, aux rythmes de la civilisation industrielle ou aux rêveries du droit constitutionnel de nos pères. Ils deviendront fatalement, eux aussi, dans tous les pays, un objet d'attention, d'étude scientifique et de manipulation technique ; les sociétés se politiseront les unes après les autres.

Beaucoup de choses s'éclairent quand on a reconnu que l'évolution de l'humanité va effectivement dans cette direction ; mais il faut tout aussitôt bien comprendre que nous ne sommes qu'au début, aux tout premiers débuts de cette évolution. A part l'esquisse de quelque chose dans la France de 1789, il ne s'est rien passé de ce point de vue dans le monde jusqu'à la révolution russe de 1917, puis, de nouveau rien, jusqu'à l'incendie du Reichstag.

Cela n'est pas un paradoxe. Les précurseurs de cette évolution ont été de toute évidence l'U. R. S. S. et l'Allemagne de Hitler ; la première sous le signe d'une sorte de délire primaire, évoluant avec l'âge vers des formes d'une extrême complexité, l'autre sous le signe d'un des cauchemars où les mythes de l'individu et de l'espèce se confondent. Elles entreront dans l'histoire comme les deux premiers exemples de sociétés politisées.

Il est à peine besoin de préciser qu'aucun jugement de valeur n'est impliqué dans tout cela. Une société politisée n'est pas forcément une société dans laquelle il passe beaucoup de choses ou telle chose plutôt que telle autre dans les lignes de communication entre le peuple et le pouvoir, mais une société dans laquelle ces lignes de communication et ce qui s'y passe font l'objet d'une attention délibérée et d'une manipulation consciente.

Si vous voulez bien vous rappeler les foules de Nuremberg et la technique que nos amis soviétiques appellent le « centralisme démocratique », vous admettrez peut-être cette manière de voir les choses.

Mais si vous l'admettez, mes chers collègues, il faut aller jusqu'au bout et en tirer une politique étrangère.

Etre en avance sur son temps, même quand on ne peut produire qu'une caricature enfantine ou criminelle de ce que feront, dans la même ligne, les hommes de l'avenir, cela change tout par rapport à nos voisins. Il y a deux espèces de pays : les pays politisés et les autres. Cette proposition anodine est une des clés du monde actuel.

Les pays politisés sont animés par la conviction, justifiée, d'avoir compris et tenté quelque chose de fondamental. Ils sont nationalistes et exportateurs d'idéologie. Les autres ont laissé les problèmes de communication à la merci de tels ou tels mécanismes spontanés. Le civisme y périclite, ou se sclérose, ou s'abêtit.

Le seul véritable ennemi d'un pays politisé, c'est un autre pays politisé, dont les schémas ne sont pas les mêmes.

Le seul ennemi actuel de l'U. R. S. S. est la Chine. Personne ne devrait s'y tromper. Le seul ennemi de Hitler était Staline et réciproquement. Aucun des deux ne s'y est trompé.

Soit dit en passant, il y aurait intérêt à comprendre que, lorsqu'il parle des Allemands, M. Khrouchtchev cède à une faiblesse bien humaine et devient un peu plus sincère que d'habitude.

Ce n'est pas qu'il n'y ait pas opposition entre les pays politisés et les pays qui ne le sont pas. Tout au contraire, cette opposition est fondamentale. Mais les premiers ont automatiquement l'initiative et gagnent à coup sûr du terrain, tout au moins tant qu'ils ont la sagesse d'éviter les aléas de la guerre chaude.

Souvenons-nous de Munich. Depuis que le monde dit libre a aidé l'U. R. S. S. à se débarrasser de Hitler, il a, à tout moment, cinq ou six « Munich » en cours, les derniers s'appelant Vietnam, Corée, Laos, Cuba, etc.

Berlin sera le Munich suivant et rien de plus, si toutefois aucun opérateur de radar ne confond un vol de canards avec un vol de fusées. (*Rires.*)

Dans ces contestations, les pays non politisés donnent le spectacle attendrissant de gens en retard d'une phase du développement conceptuel, par rapport à leurs adversaires. Quoi de plus désolant que cette naïveté obstinée avec laquelle les pays de l'Ouest reprennent inlassablement, avec les mêmes armes, une bataille identique à celle qu'ils viennent de perdre.

La supériorité des pays politisés se marque avec éclat dans la conquête, ou dans la destruction des empires adverses. Ils ont une stratégie ; la guerre subversive. Je voudrais vous rendre attentifs, mes chers collègues, au fait que la guerre subversive n'est pas autre chose qu'une intervention dans les lignes de communication entre le peuple et le pouvoir, dans le pays attaqué. Pour un pays politisé, cette action ne se distingue donc en rien de ce qui le caractérise en tant que tel, du principe même de son organisation interne.

Il est de plain-pied avec cette stratégie, qui est la seule efficace. Si maladroit soit-il, si embarrassé soit-il de son entrée trop récente dans la phase « politique » de l'évolution humaine, il est assuré de gagner.

En juin 1940, la France a été écrasée dans un conflit armé. Le choix du général de Gaulle, de la France libre et de la Résistance, ainsi que le passé prestigieux de la France, nous ont permis, plus tard, d'être accueillis assez honorablement dans une victoire qui n'était ni réelle ni la nôtre. Nous avons brodé là-dessus une sorte d'épopée féerique parfaitement illusoire.

Depuis, notre camp recule sur tous les fronts, et nous-mêmes avons perdu la quasi-totalité de ce qui fut l'Empire. Rien de plus triste que cette bataille de la « décolonisation », pour un pays prétendu intelligent et présentement en retard, comme ses alliés, d'une étape du développement humain. Rien de plus triste : l'ancienne colonie, une fois libre, et bien libre, il peut y avoir avec elle d'heureuses surprises ; il ne peut pas y avoir, avant ce moment, de transition agréable ; il n'y a pas de statut d'indépendance partielle que l'on puisse maintenir sans risquer la guerre chaude, il n'y a pas de stratégie possible, et que la métropole soit prête à accepter, pour une contre-guerre du type subversif, la seule applicable en l'espèce. Il n'est pas étonnant qu'un pays enfermé dans cette configuration tombe dans la névrose.

Sauf recours à la guerre chaude, qui comporte toujours un élément de hasard, le monde libre est, de toute évidence, battu d'avance. A moins que ce monde ne se hausse, tout de suite, à la phase « politique ». Le retard pourrait être comblé, car quelles erreurs, quelles naïvetés commettent ceux qui nous ont devancés !

Dans ce combat, la France pourrait jouer un rôle de premier plan. Mais il faudrait d'abord qu'elle guérisse, et de bien d'autres maux plus graves que la mélancolie de vingt ans de batailles en retraite. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Michel Debré, *Premier ministre.* M. le ministre des affaires étrangères, au cours de l'exposé par lequel il a ouvert ce débat, a très clairement résumé les événements de Bizerte et précisé la position de la France.

Sans revenir sur ce qu'il a dit ou décrit, je vais, de nouveau au nom du Gouvernement, fixer les responsabilités, notre attitude et notre politique.

Il est bien entendu — et vous le verrez par ce que je vais dire — qu'il ne s'agit en aucune façon d'aggraver par des paroles une situation déplorable que le Gouvernement français a tout fait pour qu'elle ne se produise pas. Il s'agit simplement, au moment où des intérêts français sont menacés et où des vies françaises sont sacrifiées, d'expliquer notre attitude et de lancer ainsi un dernier appel au bon sens et à la raison.

Le premier point que je suis obligé de développer est le suivant : nous sommes en présence d'une entreprise qui a été — je crois pouvoir le dire — délibérément organisée sans peut-être que ceux qui en ont conseillé l'initiative, en aient jugé la gravité.

Comment expliquer autrement cette déplorable aventure ? D'abord, comme l'a rappelé tout à l'heure M. Couve de Murville, nous n'avons cessé depuis juin 1958 d'accepter l'idée d'une négociation. Nous savons parfaitement que le problème de Bizerte est posé et nous savons parfaitement, pour nous y être engagés, qu'il est normal, en accord entre la France et la Tunisie, de déterminer un statut, peut-être même un statut provisoire suivi d'un statut définitif. Non seulement nous avons accepté le principe d'une conversation, mais nous avons pris des dispositions qui marquent une volonté d'entente : diminution considérable de nos effectifs, cession de nombreuses installations militaires, dont, notamment, toutes les casernes situées à l'intérieur de la ville, offre d'une reconversion de l'arsenal au bénéfice de l'économie tunisienne. Dans ces conditions, on ne peut nous reprocher, ni de méconnaître le problème ni de refuser la discussion.

En second lieu, l'incident qui a été saisi comme un prétexte est véritablement un incident minime : la piste de Bizerte n'était pas assez longue pour certains avions modernes ; le léger allongement ordonné entrait, en quelque sorte, dans les travaux ordinaires d'entretien. D'ailleurs, qui parle encore de l'incident à l'occasion duquel toute cette affaire a été décidée ?

M. Maurice Schumann, *président de la commission des affaires étrangères.* En effet !

M. le Premier ministre. En troisième lieu, la préparation de l'action dirigée contre nos installations militaires a été, pendant plusieurs jours, soigneusement organisée. A l'égard de la population et, notamment, des jeunes, un effort psychologique, pour ce qu'il a été convenu d'appeler « la bataille de Bizerte » a été ordonné et poursuivi.

Pendant plusieurs jours, des camions ont amené des jeunes gens pour renforcer l'action des forces militaires regroupées autour des installations françaises.. Je le répète, l'affaire de Bizerte n'est pas due à un hasard, elle résulte d'un plan.

Le deuxième point que je tiens à mettre en lumière est la patience dont a fait preuve le Gouvernement français au cours des quinze derniers jours. Il n'était pas question, il ne peut pas être question d'obtempérer à une menace ou de céder à la violence. Tout de suite nous l'avons dit et fait dire. (*Applaudissements.*)

Le 13 juillet, une première note a marqué que nous étions disposés à converser mais qu'une négociation ne pouvait avoir lieu tant que la menace était maintenue.

Après le discours du président Bourguiba, une nouvelle note, en renouvelant notre volonté de négocier dans des conditions normales, a mis en garde le gouvernement tunisien contre la gravité des conséquences que pouvait entraîner son action.

Aujourd'hui, une troisième note a marqué un appel, en quelque sorte solennel, à la raison.

D'autre part, alors que la garnison ne comprend que des éléments réduits, répartis entre plusieurs installations séparées les unes des autres, en bref alors que la garnison est gravement exposée, nous avons volontairement tardé à envoyer des renforts, pour bien marquer notre volonté pacifique. Ce n'est qu'hier matin, alors que des barrages étaient déjà disposés entre nos installations et interdisaient la circulation, alors que des armes automatiques et des canons étaient disposés en différents endroits, menaçant directement nos installations et nos hommes que nous avons décidé un premier et modeste renfort.

M. Emmanuel Villedieu. C'était bien tard.

M. le Premier ministre. Puis, devant les attaques et notamment la canonnade, la pression des troupes tunisiennes se faisant précéder de femmes et d'enfants, les premiers blessés et les premiers morts, nous avons décidé ce matin un second envoi de renforts.

Je dirai de même en ce qui concerne les ripostes. Quand des barrages ont été installés entre nos différents postes, quand le goulet a été barré, nous n'avons pas riposté. Nous n'avons pas riposté lorsque des armes individuelles ont tiré sur un hélicoptère de liaison ni quand les troupes tunisiennes ont installé, dans l'alignement de la piste, plusieurs canons de 105. Nous n'avons pas riposté lorsque des avions, à cinq heures de l'après-midi, ont été pris à partie par des armes tunisiennes. (*Mouvements à droite.*) Ce n'est que trois heures après les premiers tirs que nous avons réagi.

Avertissements répétés, renforts retardés, risposte tardive, la patience française a été très grande. Elle a correspondu à notre volonté de ne pas répondre à la menace par la menace, à notre espoir de voir la sagesse triompher.

En troisième lieu, je répéterai après M. le ministre des affaires étrangères que notre position politique est très claire.

Nous savons — je le répète — qu'il y a un problème du statut de Bizerte. Mais nous sommes obligés de situer l'affaire dans son contexte international. C'est là le point capital. La conjoncture présente est lourde de préoccupations. Aux espoirs qu'avait pu faire naître, l'an dernier, un début de détente a succédé un état de crise. Cet état de crise entre l'Est et l'Ouest, pour reprendre la formule consacrée, ne se manifeste pas seulement en Europe ; il a des conséquences directes en Méditerranée. Ce n'est pas seulement un problème de sécurité française, c'est un problème de sécurité pour le monde libre que posent aussi bien le rapport des forces en Méditerranée que l'usage des bases stratégiques importantes. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*) Nous savons bien que l'avenir du monde libre forme un tout. Les efforts qui sont faits pour l'ensemble du continent africain, et particulièrement en Algérie, pour tenter, là, de maintenir et, ici, de rétablir la paix, sont guidés par le sentiment qu'il appartient à la France, puissance occidentale, de donner la preuve d'une volonté d'apaisement et en même temps de liberté.

Autant nous donnons sans cesse les preuves de notre volonté de chercher toute possibilité d'accord réel, d'accord durable, autant nous ne pouvons céder à la violence et risquer ainsi, par faiblesse, d'aggraver les menaces multiples qui pèsent sur la paix du monde.

Je puis dire à l'Assemblée que tel a été le langage du général de Gaulle quand le président Bourguiba est venu en février à Rambouillet.

Au centre droit. C'est un ami de la France !

M. le Premier ministre. Je conclurai en soulignant une dernière fois que la violence ne résout rien. Depuis plusieurs années, je peux le dire, la France a adopté une politique qui met fin, entre elle et les Etats africains, qu'il s'agisse de l'Afrique du Nord ou de l'Afrique noire, aux rapports politiques tels qu'ils étaient établis. Une nouvelle conception l'emporte fondée sur des rapports entre Etats égaux. Une page est tournée et la colonisation du XIXe siècle, qui a tant fait pour la transformation de ce continent, n'est désormais, au moins à nos yeux d'hommes libres, qu'un souvenir de l'histoire.

Les rapports entre les peuples, et notamment les rapports entre la France et la Tunisie, doivent être envisagés en fonction d'un avenir tout différent de ce que fut le passé. Nous ne cessons de le montrer, et pas seulement à l'égard de la Tunisie. Chaque peuple est libre et sa volonté est la loi souveraine, mais nous pensons que le bien du monde exige une volonté commune de coopération. C'est ce que nous pensons en particulier quand nous songeons aux rapports entre Français et Tunisiens et, au delà, au bien commun des peuples méditerranéens.

Faire appel à la violence, se laisser aller jusqu'à imposer l'effusion de sang, c'est tourner le dos à ce qui est l'exigence de demain, au moins quand on veut la paix, la liberté et le progrès.

Nous voulons croire à la brièveté de cette déplorable aventure et nous ferons tout pour cela.

Il est bien entendu que nous avons été contraints de prendre les dispositions nécessaires pour que nos troupes ne soient pas submergées, également pour permettre au commandement de reprendre sa liberté d'action pour tout ce qui concerne la sécurité de nos troupes et le bon fonctionnement de la base. Cet après-midi, l'amiral commandant la base a, conformément aux ordres reçus, commencé les manœuvres destinées à restituer à nos installations leur pleine autonomie.

Je tiens, à cette occasion, à rendre hommage à la parfaite discipline de nos troupes, qui ont su attendre patiemment l'autorisation de riposter et qui savent allier dans leur action la bonne exécution de la mission qui leur a été confiée à la sagesse nécessaire pour limiter au maximum l'emploi de la force. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

Nous voulons espérer encore que le gouvernement tunisien comprendra la nécessité de changer d'attitude pour orienter l'avenir, cet avenir qui ne peut se faire par des épreuves de force mais qui ne peut naître que d'un effort de coopération pour résoudre les problèmes communs à deux peuples dont, nous le savons et les dirigeants tunisiens doivent le savoir, l'amitié est indispensable pour garantir l'avenir pacifique aussi bien de l'Afrique du Nord que de la Méditerranée. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Cathala. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

M. René Cathala. Monsieur le président, mesdames, messieurs, en tout autre temps j'eus apprécié l'honneur qui m'échoit d'intervenir dans ce débat juste après M. le Premier ministre. Aujourd'hui, cet honneur me remplit de tristesse. Mais, dans les circonstances graves où se situe le débat d'aujourd'hui, nous ne voudrions rien dire, mes amis et moi, qui puisse gêner en quoi que ce soit l'action qu'exige l'agression délibérée dont notre pays est à nouveau victime. Nous ne pouvons, cependant, taire notre inquiétude devant la nouvelle manifestation d'un danger que nous n'avons cessé de dénoncer avec vigueur. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Nous passerions d'ailleurs volontiers sur les sarcasmes dont on nous accable souvent si les déclarations du Gouvernement nous apportaient la certitude que notre problème est enfin compris et qu'il existe une réelle détermination d'y apporter les solutions qu'il exige.

Pour nous qui n'avons cessé d'affirmer que la défense de l'Occident était inséparable du maintien des positions françaises en Méditerranée, l'affirmation, par M. le ministre des affaires étrangères, que la défense de Bizerte est essentiellement la défense du monde libre en Méditerranée, ne peut qu'étayer les thèses qui sont les nôtres.

Je reconnais volontiers, monsieur le ministre des affaires étrangères, que cette affirmation de votre part n'est pas nouvelle et qu'elle était déjà contenue dans la première déclaration du Gouvernement sur sa politique étrangère. Vous disiez, en effet, à cette Assemblée, le 28 avril 1959, parlant de la menace soviétique sur cette région, que c'était l'un des motifs graves qui incitaient le Gouvernement à envisager avec ses principaux alliés de revoir dans un esprit constructif l'ensemble des problèmes que posent la coopération politique du monde libre et l'organisation de sa défense.

Nous étions alors en parfait accord avec vous car vous envisagiez comme nous, d'une manière non fractionnée, la défense du monde libre et la politique de la France offrait alors l'aspect d'un ensemble cohérent animé avec fermeté. Les exigences

de cette défense globale, tant sur le plan géographique que politique et ce en quoi le Gouvernement s'en est écarté ou s'est refusé à y satisfaire ont été l'objet, cet après-midi, de toutes les explications et des critiques qui s'imposaient. Je n'y reviendrai donc pas.

Ce que je veux dire c'est que si l'accord existait naguère entre le Gouvernement et nous, c'est essentiellement parce qu'il était, d'abord, en accord avec lui-même.

N'est-ce pas au nom des responsabilités propres de la France en Méditerranée que fut refusée naguère l'intégration de nos forces navales ?

Il n'était pas alors question de dégarnir l'Algérie, où la situation était autre que ce qu'elle est aujourd'hui, pour défendre Berlin. La politique de grandeur ne se concevait pas encore dans une France réduite à l'hexagone. La souveraineté française s'affirmait de part et d'autre de la Méditerranée et ne supportait aucune contestation, pas même à l'O. N. U.

Que veut donc, monsieur le Premier ministre, que veut donc le Gouvernement ?

Le pays est de plus en plus troublé et désorienté ; il cherche à comprendre et a droit à d'autres explications qu'une hautaine négation des faits par un optimisme qui ne saurait l'abuser davantage.

Des négociations s'engagent à nouveau aujourd'hui à propos de l'Algérie, dans le cadre d'une indépendance maintenant affirmée.

Dans le même temps, on se bat pour se maintenir à Bizerte.

M. Bourguiba choisit bien son moment pour nous apporter quelques précisions sur la valeur des engagements et le poids des garanties qu'on peut attendre de lui et de ses alliés du F. L. N. (*Applaudissements au centre droite et à droite.*)

Monsieur le Premier ministre, nous n'avons cessé de dénoncer, depuis des mois, les dangers de la politique poursuivie en Algérie. Aujourd'hui, nous faisons une nouvelle et triste expérience de ses conséquences. Si ce n'était le sang de nos soldats qui est versé à nouveau, si ce n'était le sort des 16.000 civils qui nous remplit d'angoisse, peut-être pourrions-nous alors ironiser à notre tour en vous souhaitant, monsieur le Premier ministre, « bien du plaisir ».

Conscients des responsabilités qui nous incombent cependant, devant les dangers qui cernent la nation, nous préférons exprimer notre espoir de retrouver enfin notre cohésion nationale. (*Très bien ! très bien ! au centre droit et à droite.*)

Mais, pour cela, il faudrait une nouvelle politique ou, plutôt, une politique, par exemple celle de M. le sénateur Debré. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. de la Malène. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Christian de la Malène. Monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, en raison des événements, je n'avais pas l'intention de prononcer ce soir, à la tribune, l'intervention que j'avais initialement préparée.

J'avais pensé que, dans une telle situation, mon propos, qui était essentiellement centré sur les problèmes européens, passerait un peu à côté du centre de l'intérêt de la discussion d'aujourd'hui.

J'avais pensé aussi que le caractère des mêmes événements donnerait aux propos tenus aujourd'hui un caractère de gravité et de sérénité particulières dont tant de pays étrangers nous donnent l'exemple quand il s'agit de débats de politique extérieure, tout particulièrement en période de crise. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Si j'ai revisé ce soir ma position, c'est que je me suis rendu compte au fil des heures que je m'étais légèrement trompé. Je me bornerai donc à faire une brève intervention, différente sans doute de celle que j'avais préparée, mais centrée cependant sur les problèmes qui ont fait l'objet des interventions de cet après-midi.

Il m'est apparu, en effet, que, dans les thèses défendues sur la construction de l'Europe et dans les critiques formulées à ce sujet à l'endroit du Gouvernement et de la majorité, on pouvait relever une série de contradictions évidentes. Ce sont ces contradictions que je voudrais, avec moins de talent certes que les orateurs qui se sont exprimés à cette tribune, mais avec le maximum de clarté, tenter de faire apparaître.

La première contradiction, je l'ai trouvée dans le discours de M. Maurice Faure qui a dit que la France respecte les traités de Communauté européenne.

Cela nous le savons.

Non seulement la France les respecte, ces traités que M. Maurice Faure a négociés et signés, mais encore elle les sauve.

S'il n'y avait pas eu l'actuel gouvernement français...

M. Guy Jarrosson. Il y en aurait eu un autre ! (*Rires.*)

M. Christian de la Malène. Il y aurait peut-être eu un autre gouvernement français mais il n'est pas sûr, mon cher collègue, qu'il y aurait eu le Marché commun dont vous vous félicitez aujourd'hui. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. René Cassagne. Pourquoi ?

M. Christian de la Malène. Pourquoi ?

Mais parce que — et ceux qui sont informés de ces questions le savent — le Marché commun était fort menacé en 1958 et que s'il n'y avait pas eu la rencontre du chancelier Adenauer et du général de Gaulle, le Marché commun se serait dissous, depuis longtemps, dans une zone de libre échange. (*Mouvements divers.*)

M. Michel Habib-Deloncle. Très bien !

M. René Cassagne. Vos informations sont tout à fait personnelles !

M. Christian de la Malène. Ce sont des informations que tout le monde possède. Il suffit de lire pour les connaître.

Si la France n'avait pas figuré dans le comité Maudling en 1958, il y a bien longtemps qu'il n'y aurait plus de Marché commun. C'est la France qui a sauvé le Marché commun au comité Maudling, c'est la France qui a résisté à la pression de nos partenaires allemands et hollandais, c'est la France qui a fait la dévaluation qui a permis d'entrer dans le Marché commun sans exciper des clauses de sauvegarde. S'il n'y avait pas eu l'actuel gouvernement, si nous étions encore sous les anciens gouvernements que vous semblez regretter, tout le monde sait qu'il y aurait eu des clauses de sauvegarde et qu'il n'y aurait pas eu de Marché commun. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Interruptions à droite.*)

Vous savez bien que c'est l'actuel gouvernement français qui a proposé l'accélération du Marché commun qui a permis de confirmer le progrès dans la voie de l'intégration économique.

Vous savez bien que c'est l'actuel gouvernement qui a accepté que le tarif extérieur commun soit abaissé de 20 p. 100 pour permettre à l'Allemagne et à la Hollande de rester dans le Marché commun.

Allons donc ! Si nous avions vraiment voulu paralyser les traités, ne croyez pas que nous n'aurions pas pu le faire.

Il était bien simple, par exemple, d'exiger l'application stricte des traités en matière de politique agricole. Il était bien simple de refuser la modification du traité de la C. E. C. A. et la recartellisation de la Ruhr en matière charbonnière.

Pour cela, il nous suffisait de demander l'application des traités. Nous ne l'avons pas fait.

Nous nous sommes prêtés, aux dépens de notre économie, à un certain assouplissement, précisément pour permettre aux traités de fonctionner.

Je suis d'accord avec M. Maurice Faure : Non seulement la France a respecté les traités, mais encore elle les a sauvés. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Maurice Faure ajoute — il a raison, car c'est vrai — que les autres ne respectent pas les traités.

La France les respecte et les sauve. Ses cinq autres partenaires, eux, ne les respectent nullement, nous le savons, en matière agricole, en matière énergétique, en matière de territoires d'outre-mer. Un des piliers du traité reste ainsi lettre morte, car nos partenaires allemands et hollandais n'ont pas voulu que l'on applique aux territoires d'outre-mer les conditions du traité, si bien que nos alliés africains n'ont pas obtenu de l'association ce qu'ils auraient dû en retirer.

Vous savez bien qu'en matière de transports, rien pour le moment n'a pu être obtenu, qu'en matière de taxes fiscales et de taxes compensatoires, qu'en matière d'harmonisation sociale, que pour les questions non liées à un calendrier, rien n'a été obtenu, sauf pour les questions de désarmement douanier et contingentaire. En cela, je suis bien d'accord avec M. Maurice Faure : les autres ne respectent pas les traités.

Mais qu'aurait-on dit si le Gouvernement français, l'actuel Gouvernement français, s'était conduit comme le Gouvernement allemand ou le Gouvernement italien et s'il y avait eu un M. Mattei en France ? Alors, on aurait pu monter à cette tribune et dire au Gouvernement français : « Comment vous conduisez-vous ? »

M. Michel Habib-Deloncle. Très bien ! (*Rires et exclamations à droite.*)

Si on ne fait pas de *mea culpa* sur la poitrine de la France, certains ne sont pas satisfaits !

M. Alain de Lacoste Lareymondie. Déclarez la guerre à l'Italie !

M. Christian de la Malène. Alors, comme les autres n'ont jamais tort, parce qu'en même temps qu'ils violent les traités, eux disent qu'ils font de l'intégration, comme les idées, les principes — les sacro-saints principes — eux non plus n'ont jamais tort, il faut bien que quelqu'un ait tort, et c'est la France. La

France a tort, parce que le Gouvernement français s'oppose toujours à l'application politique du traité, aux progrès dans la voie de l'intégration politique.

Et voici que la contradiction apparaît. (*Exclamations à droite.*)

Mais oui, un peu de patience !

En même temps que l'on condamne la France pour s'être refusée à ces implications politiques des communautés, on reconnaît et l'on affirme qu'à l'époque où nous sommes — et j'en suis bien d'accord — il n'y a pas possibilité d'intégration dans le domaine politique et diplomatique.

Comment peut-on faire grief à la France de refuser d'hypothétiques progressions dans le domaine de l'intégration politique et affirmer en même temps que l'intégration politique n'est pas possible à l'heure actuelle ? Je voudrais bien savoir comment M. Maurice Faure pense sortir de cette contradiction.

Mais comme nous, nous voulons faire vivre les communautés — et nous l'avons montré — sachant qu'il importe de progresser dans la voie de l'unification politique, pour cette raison entre autres, puisque la voie de l'intégration n'est pas possible pour les uns et est utopique pour les autres, que de toute façon elle est impossible, nous pensons qu'il faut avancer dans la seule voie qui reste ouverte. C'est ce qu'a fait le Gouvernement français.

Eh bien ! nous nous en félicitons, et nous ne sommes pas les seuls. Il semble qu'à l'étranger on ait le même point de vue que nous.

C'est alors que m'apparaît une deuxième contradiction. Nous sommes satisfaits de la réunion de Bad-Godesberg, de ce progrès dans la voie de la coopération politique. Mais nous regrettons que l'on ne soit pas allé plus loin dans cette voie.

Nous regrettons qu'on n'ait pas institutionnalisé davantage cette coopération politique et vous voyez bien à quoi je fais allusion. Je fais allusion au secrétariat, à l'organisme qui aurait permis d'avancer dans la voie de cette coopération.

Nous espérons que ce secrétariat verra enfin le jour, de façon que cette coopération trouve son efficacité, car ils ont raison ceux qui critiquent la voie de la coopération, qui la caricaturent en disant que c'est un retour aux anciennes alliances — et il est plus facile de la caricaturer si l'on s'oppose à ce qui précisément la différencie de l'ancien système.

Mais comment se fait-il que, dans le même temps où l'on dit qu'il n'y a pas possibilité d'aller dans la voie de l'intégration politique et qu'il faut donc s'engager dans la voie de la coopération ou refuser le secrétariat politique ?

L'autre jour, nous avons voté, à l'Assemblée de Luxembourg, à la fin d'un débat politique, une motion à laquelle M. Maurice Faure a fait référence cet après-midi. Il en était signataire. Cette motion prévoyait — initialement, à la commission — l'approbation du principe du secrétariat. En séance, M. Maurice Faure a défendu une motion dans laquelle il n'était plus question de ce secrétariat. C'est là où m'apparaît la nouvelle contradiction : on prétend être partisan de la coopération politique puisqu'il n'y a pas d'autre moyen et, en même temps, on vote un texte qui enlève à la coopération politique une partie de son efficacité.

En vérité, il y a là un manque de logique qui s'explique assez difficilement.

Autre contradiction. C'est M. Blin, je crois, qui disait, ce soir, que nous n'avions pas voulu utiliser la dynamique interne des traités. Je renouvelle la question : que proposait cette dynamique ? Et qui la proposait ?

Etaient-ce les gouvernements d'Allemagne, d'Italie, de Hollande, de Belgique, du Luxembourg ? Personne ! Qui mettait quelque chose sur la table ? A quoi conduisait cette fameuse dynamique ? Au vide, au néant.

Certes, il y a les propositions de l'assemblée parlementaire européenne, dont les membres, je le sais, ne sauraient être suspectés de n'être pas des convaincus de la construction européenne. Que proposaient-ils, ces convaincus ? Je ne parle pas des gouvernements, mais des membres de l'assemblée parlementaire européenne, qui n'ont pas les mêmes responsabilités. Que proposaient-ils ? Deux choses.

Pour construire cette Europe si immédiatement nécessaire, ils proposaient la fusion des exécutifs et l'élection du tiers de l'actuelle assemblée consultative au suffrage universel.

La fusion des exécutifs ! En vérité, pour résoudre le problème de Berlin, ou celui de l'uniformisation de la politique des Etats occidentaux en Afrique, ou encore celui de l'uniformisation des positions occidentales en matière de désarmement, je vois mal quel progrès immédiat — car il s'agit de problèmes immédiats, et non à terme de vingt ans — représente le fait que M. Malvestiti ou M. Hirsch préside une commission unique au lieu d'avoir trois commissions ; s'agissant même d'un problème technique comme celui de la coordination de l'énergie, qui est du domaine des communautés, pensez-vous que lorsque M. Malvestiti, par exemple, présidera une commission unique et que nous n'aurons plus trois présidents de commission, celui-ci aura plus d'autorité sur le gouvernement italien et M. Mattei pour empêcher ce dernier d'acheter du pétrole russe et de mettre le désordre dans toutes les houillères de l'Occident ? En vérité, cela ne changera rien.

Le deuxième moyen proposé par ces enthousiastes est l'élection du tiers de l'assemblée au suffrage universel. De l'avis des promoteurs de ce système, cela demandera au minimum trois ans.

M. Maurice Faure. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Christian de La Malène. Je vous en prie, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. Maurice Faure, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Maurice Faure. Si j'interviens, c'est uniquement pour apporter une rectification d'ordre matériel. Je n'ai pas, en effet, l'intention, à cette heure, de rouvrir avec vous une polémique sur le fond du problème qu'au surplus l'Assemblée connaît bien pour l'avoir déjà entendu exposer à plusieurs reprises.

Vous reprenez, d'ailleurs, presque mot pour mot, les arguments que M. Peyrefitte, qui est très près de votre pensée, a exposés devant cette assemblée.

Je voulais seulement vous faire remarquer que le projet d'élection au suffrage universel de l'assemblée parlementaire européenne concerne, non pas le tiers de ses membres, mais les trois quarts, le quart restant continuant, pendant une période transitoire, à être désigné par les parlements nationaux, de manière à réaliser progressivement cette intégration européenne que nous souhaitons tous.

En tout cas, si vous cherchez un brevet d'Ultra-Européen, en raison de l'accent que vous mettez à défendre les communautés contre lesquelles vous vous êtes si vivement élevé au moment de la ratification, nous sommes tout prêts à vous le consentir. (*Rires et applaudissements sur certains bancs à gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

M. Alain Peyrefitte. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur de la Malène ?

M. Christian de la Malène. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Peyrefitte, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Alain Peyrefitte. M. Maurice Faure vient d'intervenir pour apporter une rectification matérielle au propos de M. de la Malène. Je me permettrai d'apporter, à mon tour, une rectification à celle que vient de faire M. Maurice Faure.

L'élection au suffrage universel des membres de l'Assemblée européenne ne porte ni sur le tiers, ni les trois quarts, mais sur les deux tiers. (*Rires et applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à nouveau à M. de la Malène. (*Sourires.*)

M. Christian de la Malène. Rectification pour rectification, j'invite M. Maurice Faure à se reporter aux votes que j'ai émis comme modeste parlementaire à l'époque ; peut-être ne sont-ils pas exactement ce qu'il croit.

M. Maurice Faure m'a dit qu'il retrouvait dans mes propos un point de vue identique à celui de mon collègue et ami M. Peyrefitte. Je m'en réjouis et je m'en félicite ; je ne crois pas qu'il s'en étonne. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

J'en reviens à ce problème des élections.

M. Maurice Faure, corrigé par M. Peyrefitte, vient de nous apprendre que ces élections au suffrage universel portaient sur les deux tiers, nous sommes bien d'accord ?

M. Maurice Faure. Vous avez été corrigé aussi.

M. Christian de la Malène. J'accepte volontiers les corrections, surtout quand elles viennent de vous. (*Sourires.*)

Nous avons donc appris que ces élections au suffrage universel portaient sur les deux tiers des membres et qu'il fallait un minimum de trois ans.

Ensuite, il faudra encore pour élire au suffrage universel le reste de cette Assemblée sans doute encore quelques années et alors nous aurons une Assemblée entièrement élue au suffrage universel. Mais elle n'aura aucun pouvoir, et c'est là que les difficultés commenceront ; il faudra lui donner un pouvoir et alors elle sera légitime. Quand elle sera légitime, de ce pouvoir pourra enfin naître cette autorité politique intégrée.

Mes chers collègues, je crois que la cause est entendue. (*Rires et exclamations à droite. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je suis heureux de vous égayer. (*Sourires.*)

Si vous voulez avoir une autorité politique élue de cette façon, il vous faudra quinze ou vingt ans. J'ignore où, à cette époque, en seront les communautés, qui ont besoin, non pas de quinze ans, mais aujourd'hui, d'une autorité politique. J'ignore où en sera la question de Berlin — j'espère qu'elle sera d'ici-là résolue. dans un sens que j'ignore pour le moment.

Mesdames, messieurs, en m'excusant d'être si long, j'en arrive à une dernière contradiction. Elle concerne l'Angleterre. Il faut

être franc ; comment peut-on vouloir sincèrement, profondément, l'intégration politique et affirmer en même temps vouloir s'associer avec l'Angleterre ?

Dans le domaine économique, peut-être l'Angleterre acceptera-t-elle d'entrer dans le Marché commun ; elle modifiera peut-être sa situation économique générale pour ce faire. Mais, ne nous y trompons pas, si l'Angleterre entre dans le Marché commun, celui-ci aura changé de visage. Est-il possible de s'y opposer ? Je ne le pense pas. Je ne pense pas qu'étant donné la position de nos partenaires et les nécessités de politique générale de la Communauté atlantique, il soit possible de s'y opposer.

Doit-on s'y opposer ? Je ne le pense pas non plus. Mais il ne faut pas se faire d'illusions, une fois que l'Angleterre sera entrée dans le Marché commun, celui-ci aura peut-être conservé son titre, mais, soyez-en sûrs, ce ne sera plus le Marché commun que nous connaissons aujourd'hui, soyez sûrs que le libre échange y aura gagné en importance au détriment de l'intégration économique. C'est une chose qu'il ne faut pas se dissimuler.

Quant à l'association dans le domaine politique avec l'Angleterre, sans doute la formule choisie à Bad Godesberg peut-elle permettre à l'Angleterre de s'associer. Mais, là non plus, il ne faut pas se faire d'illusions. Il est vraisemblable que si l'on veut avancer rapidement dans le domaine politique, il faudra démarrer sur des bases nouvelles et démarrer sans attendre l'Angleterre.

En conclusion, il ne me paraît pas possible de séparer les problèmes économiques des problèmes politiques. On ne peut avancer dans le domaine de l'intégration économique sans avancer en même temps dans le domaine politique. Si l'on faisait autrement, s'établiraient des discordances qui empêcheraient la machine de fonctionner, et cela pour de multiples raisons dont je ne citerai aujourd'hui que deux.

La première, c'est qu'on ne peut pas intégrer des pays qui ont des charges spécifiques différentes, sinon c'est un marché de dupe pour le pays qui a les charges spécifiques extérieures les plus lourdes.

Si on intègre économiquement deux pays, c'est-à-dire si on fait disparaître les frontières, celui qui accepte les charges extérieures les plus lourdes verra son économie se vider au profit de celui qui n'en accepte pas.

Cela nous montre immédiatement les conséquences de la coopération politique.

La coopération politique doit aboutir à une égalisation des charges et des responsabilités. Là, un choix reste à faire. Ou bien cette égalisation, aboutissement de la coopération politique, se fera par le bas, c'est-à-dire que les Etats européens coopéreront politiquement en renonçant peu à peu à leurs responsabilités et ce sera l'Europe du renoncement, ou bien, au contraire, les Etats de l'Europe coopéreront politiquement pour aboutir à une égalisation qui se fera par le haut, c'est-à-dire que les Etats qui actuellement ont peu ou pas de charges extérieures accepteront de prendre des charges et des responsabilités extérieures.

C'est là sans doute la plus grande difficulté du problème qui se pose à nous.

Les différents Etats européens doivent arriver à une prise de conscience de la notion de l'Europe et des responsabilités qui leur incombent. C'est de cette prise de conscience que dépend le succès de l'entreprise qui s'offre à nous. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Borroco. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Edmond Borroco. Mesdames, messieurs, les meilleurs professeurs, dit-on, sont les leçons de l'histoire.

On nous a dit un jour : « Nous ne tolérerons pas que Strasbourg soit sous le feu des canons allemands ». La suite de l'histoire nous a, hélas ! prouvé d'une manière dramatique où menaient des phrases ronflantes non suivies de décisions énergiques.

De nombreux orateurs ont bien précisé aujourd'hui leur position nationale dans ce grave conflit de Berlin. Nous nous devons de faire entendre à cette tribune la voix des députés des marches de l'Est, provinces qui, heureusement, ne sont plus un glacis entre la France et l'Allemagne, mais, au contraire, une zone industrielle importante dans le Marché commun.

L'affaire de Berlin intéresse au premier chef nos populations d'Alsace et de Lorraine. Elle nous prouve d'abord d'une manière évidente que les nouvelles relations entre la France et l'Allemagne sont construites sur des bases réelles. La preuve en est à nos yeux dans l'attitude ferme de la France à Berlin.

Nos populations ont été, dans les dernières années du siècle précédent et au cours de la première moitié de ce siècle, arrachées par deux fois à la France. Il a fallu le sacrifice de deux générations de Français pour les rendre libres à nouveau. Elles constatent, avec un soulagement bien compréhensible, qu'elles ont droit enfin à un avenir normal, sans qu'elles soient obligées de trembler pour leurs enfants.

La crise aiguë de Berlin nous rappelle les plus tragiques souvenirs des souffrances qu'un peuple ait pu supporter.

Au cours de ce débat, on a soutenu successivement des thèses contradictoires. Les orateurs partisans du refus pur et simple de discuter avec M. Khrouchtchev pensent que le paravent de Ville Libre ne serait que le premier acte de la disparition des secteurs alliés par l'action subversive de la République démocratique allemande ; ils en concluent qu'on doit lutter à fond et tout de suite. D'autres ont expliqué qu'ils pensaient que Berlin, étant régi par un statut ne correspondant plus à la situation actuelle, devait obtenir une nouvelle constitution qui, signée par un acte solennel, un traité entre les grands, donnerait toutes les garanties à la population berlinoise. D'autres, encore, pensent que l'on devrait reconnaître la République démocratique allemande si celle-ci nous concède Berlin-Ouest : mais alors, mesdames, messieurs, le piège serait tendu, comme on vous l'a expliqué tout à l'heure. Quelles garanties aurions-nous que Berlin serait respecté ?

On ne répétera jamais assez que l'affaire de Berlin n'est qu'une étape. C'est l'application de la politique dite du saucisson. On coupe des tranches. Celle de Berlin est quand même un peu trop grosse !

La fenêtre ouverte sur l'Est à Berlin est une sortie de secours pour les milliers d'Allemands que nous pouvons voir arriver au camp de Marienfeld. Il y a 50 p. 100 d'ouvriers dans ce camp, et la proportion des jeunes est supérieure à 50 p. 100. Nous sommes allés l'année dernière avec le président de la commission des affaires étrangères, M. Maurice Schumann, à Berlin, et nous avons parlé à ces réfugiés, à ces ouvriers. La plupart avaient déjà subi le régime hitlérien et nous disaient : « C'est la même chose qu'auparavant ».

Cet après-midi un orateur représentant les pays de l'Est a prétendu que les nazis avaient mis la main sur l'Allemagne de l'Ouest. En qualité d'ancien déporté, je tiens ici à sa disposition et à celle de ses amis, les noms de tous nos anciens kapos des camps de concentration qui sont maintenant députés au comité central du parti S. D. E. et qui sont baptisés « héros du travail », « maîtres paysans », etc. J'ai également sous les yeux la photographie de M. Ernst Grossmann, membre de la chambre des députés allemande de l'Est, qui faisait partie du corps de garde du camp de concentration de Sachsenhausen, et il y en a ainsi des masses. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Je parlais tout à l'heure des souffrances de ce pays de France. L'histoire, qui évolue rapidement, nous montre que le peuple allemand souffre maintenant depuis seize ans, par les mêmes tortionnaires, ce que nous avons souffert par l'hitlérisme pendant cinq ans. J'en appelle ici au témoignage de ceux qui ont été éprouvés dans leur chair.

La fermeté des alliés est donc absolument indispensable. Un passé cruel, je le répète, nous instruit des conséquences résultant d'une politique d'abandon. Hitler a su s'en servir machiavéliquement.

Moscou souhaite que la situation de Berlin soit normalisée Nous pensons qu'il ne peut y avoir de normalisation sans règlement de toute la question allemande en général. Berlin n'est qu'un corollaire. Les habitants de la zone orientale sont dans l'impossibilité de se prononcer sur leur destin. Pourquoi M. Khrouchtchev est-il toujours pour l'autodétermination des peuples là où elle est contre l'Occident ?

Analysons rapidement cette normalisation réclamée par l'U. R. S. S.

Tout le monde sait que c'est exclusivement le régime de terreur qui permet au gouvernement Ulbricht de survivre. La répression sanglante de l'insurrection ouvrière du 17 juin 1953 en fut la preuve flagrante. Le peuple allemand tout entier et le monde libre savent très bien qu'un seul espoir inspire les hommes derrière le rideau de fer, à savoir la rupture de leurs chaînes. L'exode de plus de 2 millions de réfugiés depuis 1949 est un plébiscite éclatant contre la République démocratique allemande.

Curieuse situation dite « normale » que celle d'un régime qui dépend de la présence de 400.000 soldats soviétiques ! La situation à Berlin-Est est, paraît-il, normale et il n'y a que Berlin-Ouest qui soit anormal !

Or, du fait que Berlin est régi par un statut quadripartite, il ne peut y avoir de discussion que sur l'ensemble de la ville. L'opération russe projetée est donc facile à saisir : en droit international faire disparaître le *statu quo*, donc enlever aux Alliés progressivement le droit de protéger Berlin. La République démocratique allemande aurait ainsi accès à Berlin-Ouest. Or on connaît ces méthodes : un jour, on déclarerait périmé le nouveau statut, donc nouvelle crise possible et nouveau *statu quo*. On reverrait des ponts aériens et la « violation du territoire » serait alors invoquée.

On peut facilement aller plus loin dans la recherche de l'objectif psychologique par les Russes. La consécration d'un *statu quo* ne leur suffit pas : ils voient plus loin. Ils se rendent parfaitement compte que l'espoir des peuples opprimés Hongrois, Polonais, etc., est symbolisé par le « phare de la liberté » : Berlin, il faut avoir été sur place pour le sentir.

La mort dans l'âme, le peuple allemand, ayant perdu tout espoir, verrait dans le recul allié un abandon certain. Le doute naîtrait dans son esprit. Voilà l'objectif que les Soviets recherchent : discréditer les Occidentaux aux yeux du peuple allemand. L'attitude ferme du général de Gaulle renforce l'espoir des Occidentaux.

Reportons-nous au discours du 25 avril 1960 devant le Congrès américain. Le Président de la République française déclara alors : « La France a choisi d'être du côté des peuples libres. Elle a la conviction qu'en fin de compte l'ordre du monde exige la démocratie dans le domaine national et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes sur le plan international. »

L'U. R. S. S. dit qu'elle ne veut pas la guerre, mais nous ne voulons pas qu'on étrangle un peuple qui veut être libre.

En définitive, les Russes savent bien calculer ; ils nous l'ont montré. Ils reculeront devant la ferme détermination des Occidentaux.

Quel étrange destin tout de même que celui de ce peuple allemand qui souffre dans sa chair les mêmes maux que nous avons souffert de l'hitlérisme : déportations, réfugiés, incorporés de force, etc.

Rappelez-vous : cinq ans chez nous de souffrances et déjà seize ans chez eux, avec les mêmes tortionnaires que ceux que nous avions chez nous. N'est-ce pas suffisant ? Le Français n'a pas la haine au cœur et nous sommes bien placés pour savoir quelle est la mentalité de la jeune Allemagne.

Souvenez-vous du rôle déterminant des nouvelles sur notre moral dans les camps de déportation. Un recul des alliés ? Aussitôt la mortalité de nos camarades augmentait d'une manière effarante. Une bonne nouvelle ? Les têtes se relevaient, le signe V, le signe de la victoire, se voyait discrètement au revers du veston.

Ne brisons donc pas le fil de l'espoir de ces populations esclaves pour lesquelles nous sommes le dernier recours. Les jeunes Allemands sont nés sous la mitraille, leurs souvenirs remontent aux hurlements des sirènes, aux écroulements de leurs cités. Aujourd'hui, cette jeunesse allemande se réfugie dans notre Occident, bastion de la liberté, leur dernier espoir.

Tous les soirs, sonne à Berlin la cloche qui est au-dessus de la mairie de Schönberg. C'est la « Freiheitsglocke », la cloche de la liberté. Elle est écoutée avec angoisse par les populations brimées de l'Est. Nous l'avons entendue. Tous les soirs elle carillonne son chant d'espoir. Le jour où elle sera silencieuse, tous les clochers d'Europe pourront sonner le glas, le glas de la mort de nos libertés. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Junot. (*Applaudissements à droite.*)

M. Michel Junot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la réunion des Six à Bonn a-t-elle marqué un pas important vers l'unité politique de l'Europe comme on l'affirme à Paris ? A-t-elle seulement permis à la collaboration politique en Europe de faire un léger pas en avant ? Cette conférence au sommet européenne a-t-elle constitué, comme le titrait hier un important journal du soir, « la naissance de l'Europe politique » ? Au contraire, s'est-il agi d'une réunion mal préparée et inutile, comme l'estime le premier ministre belge ?

Quoi qu'il en soit, pour ce qui nous concerne, nous voulons seulement nous féliciter du progrès accompli. Qu'il soit important ou seulement léger, nous nous réjouissons d'autant plus que nos craintes étaient plus grandes. Une unité de vues a été proclamée ; seule, elle peut constituer un rempart valable pour la défense de la paix et de la liberté.

Depuis des années, nous nous acharnons à affirmer que seule l'unification européenne peut sauver notre civilisation. Pour l'instant, face à la menace que fait peser M. Khrouchtchev sur Berlin, contentons-nous de cette unité de vues affirmée. Je regrette seulement qu'il ait fallu qu'une pareille crise éclate pour qu'un compromis soit enfin trouvé entre les thèses opposées qui s'affrontaient au sein du camp occidental. Il semble vraiment qu'il en soit de nous comme de certains patrons ou de certains gouvernements, qui ne réalisent le danger d'une situation que devant la menace de violences et qui ne savent prendre des décisions que lorsqu'ils sont attaqués.

Au cours de ce débat, des voix autorisées et brillantes ont déjà marqué ce que je n'hésite pas à répéter à mon tour, à savoir qu'un des défauts les plus graves de notre diplomatie consiste à toujours manquer d'initiative. Dans la crise actuelle il était pourtant simple, puisqu'au moins sur ce point de Berlin l'unité de l'Occident ne s'est heureusement jamais démentie, de présenter des propositions constructives.

En effet, il était évident que la situation actuelle dans cette ville, coupée en deux par un rideau de fer heureusement ajouré, ne peut indéfiniment se prolonger. Il était évident qu'un jour ou l'autre M. Khrouchtchev, manœuvrant son échiquier international, avancerait le pion de Berlin. Pourquoi ne pas être allé au devant de la manœuvre ? Nos buts n'ont jamais été cachés. Ils pouvaient s'exprimer comme l'a défini cet après-midi mon ami M. Lefèvre d'Ormesson, ou plus simplement encore par le mot d'autodétermination que tout le monde accepte et réclame ailleurs sans cependant jamais pouvoir ou vouloir le mettre en application. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

En tout état de cause, il est inutile à cet égard de cultiver des regrets. La position de l'Occident, divisé sur les moyens sinon sur le but, aurait été infiniment plus dangereuse et nous souscrivons entièrement aux positions affirmées par le chef de l'Etat sur ce point particulier, lors de son dernier discours. Mourir s'il le faut pour Berlin, nous voulons bien, car ce sera mourir pour la liberté. Notre seul regret, c'est, alors, que l'on ne veuille plus mourir pour cette même liberté à Alger. (*Applaudissements à droite et au centre droit.*)

Si, monsieur le ministre, votre Gouvernement, par une plus juste interprétation de la Constitution, donnait aux représentants élus de la nation, la possibilité de débattre plus fréquemment de la politique générale, j'aurais borné là mon propos, remettant à plus tard quelques réflexions et quelques inquiétudes concernant l'orientation précise de la politique européenne du Gouvernement. Mais combien de mois passeront et quels événements se dérouleront avant qu'à nouveau nous puissions, à cette tribune, sinon exercer le contrôle qui nous est légalement dévolu, du moins engager avec vous un dialogue ? Soyez rassuré, je serai très bref.

Je voudrais seulement savoir si l'accord qui s'est fait à Bonn est véritablement le fruit d'un sage compromis rapprochant des thèses divergentes et non pas le fruit d'un malentendu dissimulant une persistante opposition.

Aux cours d'une déclaration officieuse, le premier ministre de Belgique a prétendu hier que la mauvaise impression qu'il avait personnellement ramenée de Bonn provenait de ce que l'un des partenaires de cette conférence manquait décidément d'esprit européen. Appelé un peu plus tard à préciser ce qu'il pensait de l'attitude du Président de la République française au cours de cette même conférence, M. Lefèvre a répliqué : « Il n'est pas dans mon rôle de commenter l'attitude d'un chef d'Etat ».

Les optimistes feront — ils l'ont d'ailleurs déjà fait — une relation directe entre les deux phrases de M. Lefèvre et en concluront qu'il ne s'agissait pas dans son esprit, de critiquer l'esprit européen d'un chef d'Etat. Les pessimistes craindront, au contraire, qu'il n'y ait pas de rapport direct entre les deux commentaires et estimeront, en conséquence, que l'on ne peut savoir auquel des six partenaires le Premier ministre belge faisait allusion.

Mais les multiples déclarations précédemment faites au sujet de l'Europe des patries, l'opposition permanente à toute supranationalité, l'hostilité doctrinale à l'intégration, le dédain ouvertement témoigné à l'endroit des communautés me font craindre que les positions de celui qui dirige seul nos destinées n'aient pas brusquement changé.

Aussi, en cette époque où l'on nous invite à tant de spectaculaires mariages, je crains plutôt qu'il ne s'agisse d'une liaison passagère et que, demain, la querelle fondamentale à laquelle M. Maurice Faure faisait allusion cet après-midi, ne reprenne, car, pour nous, nous croyons inébranlablement que c'est par la voie de l'intégration, et par cette voie seule, que nous ferons l'Europe.

Je crois, monsieur le ministre, qu'il était nécessaire de bien préciser ces positions. Nous voulons, pour le moment, face au danger qui nous menace, ne voir que ce qui unit les occidentaux. Nous voulons donc considérer que c'est vraiment un compromis heureux et sage qui a vu le jour à Bonn, et que la route qui a été ouverte conduit vraiment à l'Europe politique. Pour le moment, nous nous en satisfaisons et nous soutenons loyalement la position du Gouvernement, mais nous ne voudrions pas qu'on puisse plus tard se méprendre sur nos intentions profondes. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Abdesselam. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

M. Robert Abdesselam. Quelles que soient leurs inquiétudes et leurs angoisses, les membres du groupe parlementaire de l'unité de la République ont voulu être présents à ce débat, et c'est en leur nom que je poserai quelques questions à M. le ministre des affaires étrangères.

Les membres de ce groupe se considèrent toujours comme des députés à part entière, comme des détenteurs d'une fraction de la souveraineté nationale (*Applaudissements à droite.*) et, en conséquence, ils veulent aujourd'hui faire abstraction du dramatique problème qui est le leur et se pencher sur une question qui intéresse la nation tout entière.

S'ils le font par ma bouche, ce n'est pas seulement pour des raisons de doctrine, encore qu'ils soient aussi bons Européens que quiconque, mais surtout parce que la construction de l'Europe, de la grande Europe, veux-je dire, leur apparaît comme la seule solution à leurs difficultés et à leur malheur.

MM. Maurice Faure, Arthur Conte et d'autres orateurs ont exprimé excellement leur désir de voir se construire une Europe politiquement intégrée. Ce désir est également le nôtre.

Depuis plus de deux ans, les circonstances — plus exactement votre confiance, mes chers collègues — m'ont amené à siéger dans les assemblées européennes, celle des Quinze et celle des Sept. Depuis plus de deux ans, au sein de ces assemblées, le hasard m'a conduit à défendre les positions officielles françaises, spécialement sur le plan des relations économiques européennes.

Je l'ai si bien fait que je crois avoir été considéré par nos collègues étrangers comme un porte-parole quasi officiel du Gouvernement, ce qui, vous en conviendrez, monsieur le ministre des affaires étrangères, est assez paradoxal.

Hier, c'était la querelle des Six et des Sept ; aujourd'hui, c'est la question de l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun. Dans les deux cas j'ai toujours essayé de refléter, non pas tellement l'opinion du Gouvernement mais ce que je croyais être, puique je représente dans ces assemblées mon Parlement national, l'opinion publique française, je veux dire celle des spécialistes.

Je vous ai souvent cité ; j'ai « épluché » nombre de vos déclarations et je me souviens d'avoir engagé au cours d'une récente session du conseil de l'Europe, un débat avec certains de nos partenaires qui reprochaient au Gouvernement certaines positions, et d'avoir cité les expressions que vous aviez employées dans une interview accordée à un magazine d'outre-Atlantique.

Mais dans chaque débat — ceux de mes collègues qui siègent dans ces assemblées ne me démentiront pas — la France est sans cesse mise en accusation. Elle est suspectée de diviser l'Europe, de s'opposer à son unité.

Aujourd'hui, un grand pas en avant est fait vers la grande unité souhaitée, par suite de la possible adhésion de la Grande-Bretagne à nos institutions communes.

Nous nous en réjouissons plus que quiconque, mais j'ai constaté, il y a quelques semaines seulement, à Londres, que les Anglais nous adressent toujours les mêmes reproches et j'avoue que je ne peux m'empêcher aujourd'hui d'éprouver quelques inquiétudes.

Nos amis britanniques ont des intentions contradictoires : ils ne veulent pas adhérer à nos institutions avant d'avoir résolu les problèmes qui leur sont spécifiques et qui ont trait au Commonwealth, aux Sept, à l'agriculture — ce que nous comprenons — mais également ils veulent aller assez vite, en raison, notamment, de certaines difficultés monétaires. Ils considèrent le problème plus sous le seul angle des rapports commerciaux que dans l'ensemble de ce que devrait être leur adhésion au traité de Rome.

Les questions que je voudrais poser à M. le ministre des affaires étrangères sont les suivantes :

Le Gouvernement français a-t-il adopté une position claire sur ces trois points ? Est-il décidé à montrer qu'il faut d'abord tenir compte du traité de Rome et de ses incidences politiques ? Est-il prêt, en un mot, à ne plus laisser subsister d'équivoque sans pour autant tomber dans les pièges que ne manqueront pas de lui tendre les candidats éventuels à cette adhésion ?

Telles sont brièvement posées, monsieur le ministre, les quelques questions auxquelles nous aimerions, mes amis et moi, obtenir des réponses précises tant, pour la raison que vous savez, nous avons hâte de voir se bâtir cette grande Europe qui est sans doute pour nous la dernière planche de salut. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Villedieu, avant-dernier orateur inscrit. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

M. Emmanuel Villedieu. Intervenant après tant d'orateurs, il ne me reste plus grand-chose à dire.

Je voudrais cependant évoquer devant vous, mesdames, messieurs, les paroles que prononçait le 15 juillet dernier, il y a donc très peu de temps, dans une déclaration fort utile, notre ambassadeur à Washington, M. Hervé Alphand : « Céder sur Berlin impliquerait que l'on puisse céder partout ailleurs. »

Tous les propos qui ont été tenus cet après-midi et ce soir tant par M. le ministre des affaires étrangères que par M. le Premier ministre ont confirmé qu'en effet, céder sur Berlin impliquerait de céder partout ailleurs.

Nous ne sommes pas disposés à le faire.

C'est la raison pour laquelle, dans la mesure où le Gouvernement nous a promis de faire preuve de fermeté dans sa sagesse et de maintenir durablement cette fermeté, nous sommes d'accord avec lui. Mais il y a sur ce point-là une difficulté.

Il serait malaisé de soutenir devant quiconque que l'on entend faire preuve de fermeté à Berlin si l'on ne la montre pas ailleurs. (*Applaudissements à droite.*)

Nous ne pouvons figurer à Berlin parmi les Occidentaux, au même rang que nos alliés, décidés à s'opposer à la volonté de l'Union soviétique si dans les affaires françaises que nous avons à défendre, nous ne prouvons pas notre fermeté. Or, c'est aujourd'hui que nous devons en faire preuve. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

A ce sujet, monsieur le ministre des affaires étrangères, je ne vous poserai que trois questions avec l'espoir que vous pourrez y répondre.

Voici la première : la France estime-t-elle nécessaire, en raison des responsabilités qu'elle assume dans le monde occidental, de garder la base de Bizerte ?

Si la conservation de cette base est impérieuse, elle doit tout faire pour s'y maintenir de toute manière. (*Très bien! très bien! au centre droit et à droite.*)

Cette question en appelle une seconde. Si nous conservons Bizerte nous devrons aussi garder demain, quoi qu'il arrive, Alger et Mers-el-Kébir.

Il faut vous y engager. (*Applaudissements à droite.*)

Ma troisième question est plus globale encore : La France entend-elle garder de l'autre côté de la Méditerranée le rayonnement qu'elle y exerce jusqu'à présent ? Est-elle disposée à faire le nécessaire pour cela ?

J'espère, monsieur le ministre, que vous donnerez à ces trois questions la réponse que je ne suis pas le seul à attendre car la France l'attend avec angoisse. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Arrighi. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*).

M. Pascal Arrighi. Monsieur le président, mesdames, messieurs, Léon Blum déclarait un jour : « Il y a deux catégories d'hommes politiques, ceux qui se redisent et ceux qui se dédisent. »

Que dirait-il aujourd'hui des variations de la politique française à l'égard de la Tunisie ?

Nul n'a perdu le souvenir de la cordialité de l'accueil qui a été réservé, le 27 février dernier, au président de l'Etat tunisien, ni de la démesure des dithyrambes qui, à la radio officielle et dans les milieux gouvernementaux, lui ont été prodigués. Mais aujourd'hui les relations diplomatiques sont rompues et le sang de nos soldats a coulé.

J'avoue ne pas avoir compris les déclarations et les écrits de deux des orateurs les plus distingués du groupe le plus important de la majorité qui, dans un récent débat et dans celui d'aujourd'hui, ont été ses éloquents porte-parole.

Il y a à peine deux semaines, l'un d'eux déclarait : « Je pose la question devant l'Assemblée nationale : est-on décidé à franchir les frontières de la Tunisie, est-on décidé à risquer un nouveau Suez avec tout le monde libre coalisé contre la France, sous prétexte d'aller chercher les bases rebelles là où elles se trouvent ? »

De son côté, dans un grand hebdomadaire économique, le deuxième orateur auquel je fais allusion écrivait le 28 avril dernier à propos des généraux insurgés : « Comme il arrive souvent d'un coup de force, Suez, Sakiet, et d'autres encore, fomenté par les mêmes équipes incorrigibles, les apprentis sorciers ont créé une situation exactement contraire à ce qu'ils souhaitaient. Le boomerang revient les frapper au visage. »

Parmi ces incorrigibles figuraient naturellement, je pense, les députés républicains sociaux de la dernière législature qui avaient approuvé et Suez et Sakiet.

Ainsi donc, il y a quelques semaines, l'un de ces orateurs complimentait M. Bourguiba et l'autre lançait des foudres à l'égard de ceux qui, à Sakiet et à Suez, avaient voulu couvrir et protéger nos installations militaires de Méditerranée.

J'ai été surpris aujourd'hui par leur silence sur les problèmes tunisiens, car j'aurais été heureux de connaître comment ils entendent juger à la fois les promoteurs des opérations militaires en cause et l'attitude du président tunisien.

J'avoue que sur le fond du différend franco-tunisien j'ai moins appris, monsieur le ministre des affaires étrangères, en écoutant votre communication qu'en lisant les grands quotidiens du soir. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

M. Marc Lauriol. C'est bien vrai !

M. Pascal Arrighi. Pourtant, ce n'est pas un de nos moindres étonnements d'avoir connu les conditions dans lesquelles se sont déroulées du côté français les opérations militaires de la journée d'hier.

Je n'ai pas les compétences du ministre des armées, mais permettez-moi de partager le sentiment de l'homme de la rue qui ne peut comprendre la raison pour laquelle une base navale n'a pu être aidée, soutenue, ravitaillée par mer et qui se demande pourquoi il a fallu protéger Bizerte par un recours à ces unités condamnées, réprouvées, mais toujours utilisées

et sacrifiées (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*) — pourquoi ne pas les nommer ? — que sont les régiments de parachutistes.

Et me bornant dans cette courte intervention au différend franco-tunisien, j'évoquerai d'un mot ses implications diplomatiques.

J'ai le souvenir d'avoir été, en octobre 1957, témoin et participant d'une séance de la conférence des parlementaires de l'O. T. A. N, où, lors d'une de ces réunions du matin que tous les parlementaires du monde ont tendance à bouder, celui qui est maintenant Premier ministre était seul, ou presque. Emu par une légitime indignation, avec hauteur, il reprochait aux gouvernements américain et britannique la livraison d'armes à la Tunisie, susceptible de se retourner contre nos soldats.

M. le Premier ministre réclamait une politique solidaire et concertée des alliés occidentaux à l'égard des problèmes méditerranéens. Il demandait alors et obtenait le retrait de la délégation française qui refusa de participer plus longtemps, on s'en souvient, aux travaux de cette session.

Des préoccupations symétriques me font vous poser aujourd'hui, monsieur le ministre des affaires étrangères, les questions suivantes:

Nos alliés américains et anglais ont-ils été mis au courant des difficultés de Bizerte et des opérations militaires qui ont été décidées ?

Une position commune a-t-elle été arrêtée et définie en prévision d'éventuels débats du conseil de sécurité ?

M. Jean Fraissinet. Monsieur Arrighi, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pascal Arrighi. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Fraissinet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Fraissinet. En ce qui concerne la position prise par l'O. T. A. N., j'indique qu'en 1955 le conseil de l'O. T. A. N. avait approuvé des autorisations de programme s'élevant à 11.880.000 livres.

Le programme fut suspendu en 1956, à la suite des accords dont MM. Christian Pineau et Tahar ben Amar furent signataires et qui ne faisaient aucune allusion ni à Bizerte, ni à tous les investissements français que je n'énumérerai pas ici, pour ne pas abuser de l'obligeance que vous manifestez en m'autorisant à vous interrompre, mon cher collègue, et dont je vous remercie.

L'O. T. A N. persistait tout de même à y porter un grand intérêt puisqu'en 1957 les autorisations de programme furent reprises, bien que légèrement réduites, à 10.313.000 livres.

M. Henri Duvillard. Cette interruption n'était manifestement pas préparée ! (*Sourires.*)

M. Jean Fraissinet. Elles concernaient un poste d'amarrage de porte-avions, des dépôts de munitions souterrains. Le seul abattement portait sur le crédit destiné aux aérodromes d'Isch et Keul qui étaient transférés à Nîmes-Garons.

La note que vous avez fait diffuser hier, monsieur le ministre, fait allusion à l'échange de correspondances du 17 juin 1958. Je me suis reporté aux notes que j'avais prises lors d'un voyage effectué à Bizerte en ma qualité de rapporteur du budget de la marine. J'y ai retrouvé une phrase de M. Mokkadem qui se référait à des négociations tendant à établir un régime provisoire destiné à assurer le maintien de la base stratégique de Bizerte, en attendant que les circonstances permettent de conclure un accord définitif à ce sujet.

Que s'est-il passé depuis 1958, depuis trois ans ? Je laisse à notre collègue Arrighi le soin de l'expliquer. Il a déjà commencé.

M. Maurice Couve de Murville, *ministre des affaires étrangères.* Je l'ai indiqué.

M. Maurice Schumann. En effet.

M. Pascal Arrighi. M. le Premier ministre et M. le ministre des affaires étrangères ont déclaré dans ce débat que ce qui importait le plus au monde aujourd'hui était la solidarité du monde libre. Oui, certes, mais l'unité du monde libre doit se manifester à Bizerte, sinon où iriez-vous ? Vous feriez seulement une manifestation d'humeur et de prestige mais quels seraient alors les lendemains et les aboutissants de cette épreuve de force ?

Contrairement à ce qui a été prétendu il y a deux semaines, aucun député siégeant actuellement dans cette Assemblée n'a demandé, dans cette législature ou la précédente, que la guerre fût portée en Tunisie. Il me souvient pourtant — et ceux qui siégeaient dans la dernière Assemblée se le rappellent — qu'un député isolé, qui n'est pas revenu parmi nous, avait demandé à votre prédécesseur de l'époque, monsieur le ministre, de « coucher avec ses bottes dans le lit de M. Bourguiba ».

La vérité oblige à dire que son succès fut mitigé. Connaissant votre naturel paisible, nous ne pensons pas que vous ayez eu l'intention de chausser les bottes de M. Jean-Louis Tixier-Vignancour et d'aller coucher au palais du Bardo dans le lit du président tunisien.

Mais le conflit franco-tunisien pose cruellement, d'autres orateurs l'ont souligné, le problème de la défense globale de notre pays et de celle du monde occidental.

Comment défendre Bizerte alors que treize départements français, par les variations de notre politique nord-africaine et la dynamique de vos négociations, vont être ou risquent d'être livrés au F. L. N. ? Pourquoi se battre à Berlin alors que nous devons décoloniser, alors que nous ne voulons plus conserver à la patrie la deuxième ville de France ? (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

Oui, où sont les rêves que nous avions caressés à l'aube de la Vᵉ République ? Vous avez ruiné nos espérances et nous n'apercevons plus d'avenir sinon celui d'une tache de sang qui, de semaine en semaine, s'élargit au-delà de la Méditerranée.

Le chef de l'Etat a dit un jour : « La grandeur ne se divise pas ». Cela est plus vrai et de manière plus prosaïque d'une politique nationale. Elle ne devrait pas se diviser. Elle devrait garder sa logique.

La vôtre, nous sommes nombreux dans cette Assemblée à ne pas la comprendre. Elle a, depuis quelque temps, toujours produit le contraire de ce que l'on attendait.

Or, votre politique, il nous faudra l'apprécier, la juger, plus tôt que vous ne le pensez, non seulement sur ses antécédents, sur ses causes, mais aussi sur ses effets, ses conséquences, ses résultats.

Craignons que l'histoire, plus sévère que nous-mêmes, n'en retienne la fondamentale et tragique incohérence.

Par delà votre régime qui s'affaiblit tous les jours, nous gardons, pour reprendre la phrase de Chateaubriand, « dans nos esprits et dans nos cœurs, une espérance plus longue que le temps et plus forte que le malheur ». (*Vifs applaudissements au centre droit et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, à la fin de cette soirée qui est aussi la fin du débat sur la politique extérieure de la France, mon propos était, il est toujours, de répondre très brièvement à un certain nombre de questions qui ont été posées, de façon à conclure au nom du Gouvernement.

Et puis, brusquement, d'une manière peut-être inattendue, le débat s'est quelque peu animé à la fin et un certain nombre de questions ont été posées à la fois sur l'un des problèmes, qui a été examiné au cours de la journée, ainsi que, si j'ai bien compris, sur d'autres problèmes.

Je n'avais pas l'intention de revenir longuement sur l'affaire de Bizerte. Des explications ont été données par moi-même cet après-midi. Le Premier ministre les a complétées au début de la soirée. Je ne sais pas ce qu'il peut y avoir de beaucoup plus détaillé dans la presse du soir. Il me semble, en tout cas, que ce que nous avons dit, le Premier ministre et moi-même, donne un reflet exact, objectif, de ce qui s'est passé et de la position du Gouvernement dans cette douloureuse affaire.

L'essentiel, me semble-t-il, si l'on veut s'élever un peu au-dessus de ce débat, c'est pour le moment qu'il soit bien expliqué et bien compris que cette affaire de Bizerte, que ce drame tragique que nous vivons depuis quarante-huit heures, n'est en aucune façon et d'aucune manière la responsabilité de la France et du Gouvernement français. C'est ce que vis-à-vis du pays, vis-à-vis de nous-mêmes et de l'opinion internationale il nous a semblé essentiel de démontrer, alors que nous sommes encore dans la tragédie. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs.*)

M. Arrighi, dans son intervention, m'a demandé quelle était, dans cette affaire, la liaison qui pouvait exister à l'heure actuelle entre le Gouvernement français et ses principaux alliés, américains et britanniques. Je voudrais lui faire remarquer que s'il est normal, je dirai même nécessaire, que lui et nous tous ensemble ici, attachions en effet une grande importance à l'attitude que nos alliés peuvent prendre et, comme je le disais à l'instant, à la réaction de l'opinion internationale à cet égard, je crois que rien ne peut être plus utile, plus efficace et plus convaincant que de donner à ces alliés, à cette opinion publique internationale, l'impression que lorsqu'elle est dans la difficulté et dans la crise, la France est unie et s'élève au-dessus de ses querelles. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Mouvements divers à droite et au centre droit.*)

M. Georges Bidault. Et de ses faiblesses !

M. Jean-Baptiste Biaggi. Les naufrageurs ne restent pas à la barre.

Allez-vous en !

M. Michel Habib-Deloncle (*se tournant vers les bancs de la droite et du centre droit*). Voilà ce que vous ne savez pas faire,

vous élever au-dessus des querelles, faire l'union. (*Exclamations à droite et au centre droit.*)

M. Jean-Baptiste Biaggi. Vous mettez les généraux victorieux en prison et vous parlez d'union ! (*Mouvements divers.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie, M. le ministre des affaires étrangères a seul la parole.

M. le ministre des affaires étrangères. On a beaucoup parlé, dans le courant de cet après-midi et de la soirée, de l'importance militaire que possède cette base de Bizerte au milieu de la Méditerranée.

On en a parlé et je me permettrai d'ajouter qu'on en a parlé à la suite du Gouvernement. Nous avons toujours dit et répété à cette tribune comme à celle du Sénat qu'il n'est pas douteux que la base de Bizerte est d'une grande importance stratégique et que, dans les circonstances difficiles où nous sommes, en présence des menaces qui pèsent sur le monde libre, en présence de la crise qui s'annonce à Berlin, il est essentiel que cette position stratégique ne soit pas, dans une telle période, abandonnée par l'Occident, c'est-à-dire, en l'espèce, par la France.

M. Marc Lauriol. Et plus tard ?

M. le ministre des affaires étrangères. M. Fraissinet, dans une improvisation rapide... (*Sourires.*)

M. Henri Duvillard. Et préparée à l'avance !

M. le ministre des affaires étrangères. ... a parlé des liens qui existent au sujet de Bizerte entre le Gouvernement français et l'organisation atlantique.

C'est, en effet, une vieille affaire. Il y a longtemps que l'O. T. A. N. s'est intéressé à Bizerte, et cela ne fait, je crois pouvoir le dire, que confirmer ce que je disais à l'instant au sujet de l'importance de cette base pour le monde libre.

Le surplus de l'observation faite par M. Fraissinet se référait à un document du 17 juin 1958 que je connais bien et qui n'a, s'il me permet de le dire, aucune sorte de rapport avec l'organisation atlantique. C'est le document de base qui constitue actuellement le fondement juridique de notre présence à Bizerte. Il a été conclu en juin 1958, au moment où nous avons réglé avec la Tunisie l'ensemble des problèmes qui se posaient à l'époque. Il a été convenu alors que des conversations seraient engagées entre le Gouvernement français et le Gouvernement tunisien, d'abord pour fixer un statut provisoire de la base, puis, lorsque les circonstances le permettraient, pour fixer le statut définitif.

C'est sur la base de ce document que, depuis trois ans, nous nous sommes efforcés — cela a été dit encore ce soir — de discuter avec le Gouvernement tunisien de cette affaire qui est devenue aujourd'hui la tragédie que vous connaissez.

Il est dans ce débat deux autres problèmes fondamentaux, sur lesquels les orateurs se sont penchés et ont exprimé, en divers sens, leurs opinions : le problème de Berlin et le problème de l'Europe.

Sur le problème de Berlin, mon impression a été qu'une unanimité s'est dégagée au sein de cette Assemblée pour reconnaître à la fois certains mérites au Gouvernement quant à la position qu'il a adoptée depuis l'origine et la nécessité évidente pour les Occidentaux de rester à Berlin, pour des raisons qui ont été en particulier exposées avec beaucoup de brio par M. Albert Sorel : il faut défendre la liberté des deux millions d'hommes qui vivent à Berlin ; il ne faut pas accepter d'être engagés dans une épreuve de force à ce sujet ; il y a danger dans le monde chaque fois que l'on veut changer le *statu quo* entre l'Est et l'Ouest ; enfin et surtout, de l'issue d'une éventuelle crise au sujet de Berlin dépend en réalité la cohésion du monde libre et, par conséquent, l'avenir même de l'alliance atlantique. Cela est vrai pour l'ensemble du monde, plus particulièrement pour l'Europe et je pense à l'Allemagne.

Tout cela nous a conduits — et c'est un point sur lequel je regrette qu'un orateur ait exprimé à cette tribune une opinion discordante — à mettre un accent particulier sur l'importance que nous attachons au respect du statut d'occupation actuel de Berlin, qui est le fondement de notre présence dans cette ville, fondement qui ne dépend pas de la volonté des Russes.

Acceptant ces prémisses, je voudrais ajouter qu'il faut en tirer les conséquences et que ces conséquences signifient évidemment des risques.

Je suis d'accord avec M. Arthur Conte lorsqu'il dit qu'il ne faut pas dramatiser la situation, mais à condition que « ne pas dramatiser » ne signifie pas « minimiser ».

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. Il ne faut pas dramatiser, mais il faut prendre au sérieux. C'est ce que font nos alliés et d'abord nos alliés américains. Je me permets de dire que c'est aussi ce que nous faisons.

J'ai entendu avec peine un orateur dire cet après-midi que c'était peut-être une dérision de voir le Gouvernement français, dans ces circonstances, ramener une division dans la métropole. Je sais bien que si le Gouvernement n'avait rien fait, on aurait aussi tourné son attitude en dérision. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche. — Exclamations à droite.*)

M. Alain de Lacoste-Lareymondie. Pourquoi supprimez-vous les harkis et réduisez-vous les effectifs ?

M. André Fanton. Que fait ici M. de Lacoste-Lareymondie, si le débat ne l'intéresse pas ?

M. Michel Boscher. C'est un trublion professionnel !

M. André Fanton. Si le débat ne l'intéresse pas, il n'a qu'à s'en aller !

M. le président. M. de Lacoste-Lareymondie a eu tort d'interrompre M. le ministre et vous-même, monsieur Fanton, avez eu tort de lui répondre.

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères, seul.

M. le ministre des affaires étrangères. Je vous remercie, monsieur le président.

Je disais que si le Gouvernement français n'avait rien fait, on l'aurait aussi critiqué — et très naturellement dans ce cas — pour ne pas mettre ses actes en harmonie avec ses déclarations.

On a parlé à cette tribune — j'en ai parlé également — de négociations. Des négociations ? D'accord, car la France a toujours été favorable à des négociations. Encore faut-il savoir ce qu'il y a à négocier. C'est une question que l'on se pose à l'étranger et à laquelle je n'ai jamais entendu donner de réponse bien précise. La seule réponse que j'ai entendue cet après-midi consistait à remettre en avant des propositions anciennes sur la réunification de l'Allemagne par l'autodétermination, propositions excellentes en elles-mêmes sans aucun doute, puisque nous les avons faites... (*Mouvements divers à droite.*)

M. Marc Lauriol. C'est une raison qui se suffit à elle-même !

M. le ministre des affaires étrangères. Quand je dis « nous », je veux dire le Gouvernement français ou les Gouvernements français.

M. Marc Lauriol. J'entends bien !

M. le ministre des affaires étrangères. Mais nous savons à l'avance que ces propositions n'ont aucune chance d'être acceptées par l'autre partie.

Encore une fois, cela n'est pas facile. Nous devons avoir l'esprit ouvert mais nous devons aussi rester vigilants et, s'il doit y avoir une crise, être prêts à l'affronter avec sang-froid et avec résolution.

Sur l'Europe aussi j'ai entendu, au cours du débat et généralement, des interventions relativement aimables sur la réunion qui a eu lieu à Bonn le 18 juillet dernier entre les chefs d'Etat et de gouvernement des six pays du Marché commun.

J'ai écouté aussi avec attention les critiques habituelles que l'on porte contre la politique européenne du Gouvernement. Je n'entends pas y répondre en détail, mon impression étant que déjà des échanges de vue assez animés ont eu lieu dans cet hémicycle sur ces problèmes au cours de la soirée et de l'après-midi.

Je voudrais simplement poser une question, me la poser à moi-même. Qu'est-ce que l'Europe et que sont les Européens ? Qu'entend-on par l'Europe, lorsqu'on parle de la politique européenne ?

Très franchement, mon sentiment est que l'Europe n'est pas une entité abstraite et ne peut pas être représentée par une autorité anonyme. L'Europe, l'Europe à laquelle nous pensons, c'est essentiellement le rassemblement de six nations, que nous connaissons bien, qui sont des nations anciennes et vivantes, au premier rang desquelles la nôtre. La meilleure preuve que l'Europe est le rassemblement de ces six nations, c'est que l'on nous dit, avec raison, que la condition nécessaire de la construction de l'Europe est la réconciliation de la nation française et de la nation allemande.

Si l'on veut — et on le doit pour créer l'Europe — créer un grand mouvement populaire, un sentiment d'enthousiasme et une véritable adhésion, je ne crois pas qu'on y arrive en présentant cette entité abstraite à laquelle je faisais allusion au début. Je crois, si on a l'intention de faire voter les habitants de cette Europe, c'est-à-dire les habitants de ces six nations, qu'il faut leur donner quelque chose de plus concret, de plus attirant, de plus parlant et de plus propice à créer l'enthousiasme.

Ce sont des hommes ; c'est de politique qu'il faut leur parler et, pour commencer, dans le cadre national.

M. Pierre Comte-Offenbach. Voilà qui est réaliste !

M. le ministre des affaires étrangères. C'est, en tout cas, en ce sens que nous nous efforçons de travailler.

Et pour préciser, je voudrais dire qu'à mon avis l'Europe, c'est une volonté, c'est une politique, et ce sont des moyens.

C'est d'abord une volonté, la volonté des peuples et des gouvernements de se rassembler et de s'unir, de s'unir pour survivre. Et cela n'est pas le plus facile.

C'est ensuite une politique, c'est-à-dire la réalisation d'un accord sur l'essentiel, sur l'essentiel s'agissant de la politique internationale et s'agissant de la défense, car, en définitive, on ne s'unit que pour se défendre.

Et puis ce sont des moyens, des moyens économiques d'abord, et c'est le Marché commun, qui est la base indispensable de la construction européenne ; ensuite les moyens diplomatiques et, pour tout dire, les moyens militaires.

Voilà la conception de l'Europe qui, je crois, correspond à la réalité. Et j'ajouterai — pour répondre à une question posée par M. Junot — que je crois qu'à ce sujet il n'y a pas d'équivoque à l'heure actuelle avec nos partenaires.

C'est cette conception qui s'est dégagée au cours de la réunion de Bonn du 18 juillet. C'est parce qu'un accord s'est fait à ce sujet et que des décisions, fussent-elles modestes, ont été prises pour commencer, que cette réunion marque, en définitive, un pas décisif vers l'union de l'Europe, l'union de l'Europe non pas dans la terminologie et dans les apparences, mais dans les faits et dans la réalité. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Le débat est clos.

— 3 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre les communications suivantes :

« I. — Dans le cadre de l'ordre du jour arrêté par la dernière conférence des présidents, j'ai l'honneur de vous demander d'inscrire par priorité à l'ordre du jour des séances de demain, vendredi 21, les navettes suivantes :

« 1° Le matin : deuxième lecture du projet de loi de finances rectificative pour 1961 ;

« 2° L'après-midi : projet de loi relatif à la région de Paris (texte proposé par la commission mixte).

« II. — J'ai l'honneur de vous demander d'inscrire, par priorité, à l'ordre du jour des séances, à partir de vendredi 21 au soir, les navettes éventuelles des textes suivants, au fur et à mesure de leur examen par le Sénat :

« Collectif ;
« Région de Paris ;
« Pollutions atmosphériques ;
« Sang humain ;
« Canalisations publiques ;
« Successions agricoles ;
« Réforme foncière D. O. M. ;
« Israélites Sahara ;
« Organisation Wallis et Futuna ;
« Fonds de solidarité D. O. M. ;
« Installations importances vitales T. O. M. ;
« Officiers musulmans ».

En application de l'alinéa 3 de l'article 89 du règlement, l'ordre du jour est ainsi modifié.

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi portant réforme de l'enregistrement, du timbre et de la fiscalité immobilière.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1397, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Marc Jacquet, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, sur le projet de loi de finances rectificative pour 1961, modifié par le Sénat (n° 1395).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1396 et distribué.

J'ai reçu de M. Debray un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur les propositions de loi : 1° de M. Abdesselam et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer les conditions dans lesquelles est fixé le montant du plafond des cotisations de sécurité sociale ; 2° de M. Lolive et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer les conditions dans lesquelles est fixé le montant du plafond des cotisations de sécurité sociale (n°s 1214 et 1272).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1398 et distribué.

J'ai reçu de M. Fanton un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation de la région de Paris.

Le rapport sera imprimé sous le n° 1399 et distribué.

J'ai reçu de M. du Halgouet un deuxième rapport supplémentaire fait au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi portant ratification du décret n° 60-922 du 6 septembre 1960 relatif à la perception du droit de douane d'importation applicable à l'entrée sur le territoire douanier aux extraits tannants de québracho du n° 32-01 du tarif des droits de douane (n° 865).

Le deuxième rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 1400 et distribué.

— 6 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi de finances rectificative pour 1961 modifié par le Sénat.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1395, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, vendredi 21 juillet, à dix heures, première séance publique :

Vote (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'extension aux territoires d'outre-mer de la loi n° 60-1370 du 21 décembre 1960, modifiant et complétant l'article 344 du code civil relatif à l'adoption, et à l'extension et à l'adaptation à ces territoires de l'article premier de l'ordonnance n° 58-1306 du 23 décembre 1958 portant modification du régime de l'adoption et de la légitimation adoptive (N° 1202; rapport n° 1307 de M. Laurelli, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Vote (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) du projet de loi, adopté par le Sénat, portant extension aux territoires d'outre-mer de diverses ordonnances ayant modifié des articles du code civil ou des lois intéressant le statut civil de droit commun (N° 826 ; rapport n° 1308 de M. Laurelli, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi de finances rectificative pour 1961. (N° 1395 ; rapport n° 1396 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

Questions orales sans débat :

Question n° 10207. — M. Chandernagor rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'au cours de la discussion de la loi n° 60-1367 du 21 décembre 1960 relative à la participation de l'Etat à la réparation des dommages causés aux biens privés dans les départements victimes des inondations, il a, à plusieurs reprises, précisé que l'Etat participerait directement aux travaux de réparation des dommages causés au domaine public des collectivités locales. Un crédit provisionnel de 25 millions de nouveaux francs a été prévu dans une loi de finances rectificative et il a été explicitement déclaré que cette somme serait complétée s'il en était besoin. Or, aucune instruction précise, relative à l'utilisation de ces crédits, n'est encore parvenue dans les départements, si bien que les collectivités sinistrées ignorent à ce jour le montant exact des subventions auxquelles elles peuvent prétendre ainsi que le taux d'intérêt et la durée d'amortissement des prêts qu'elles devront contracter pour couvrir la part de dommages restant à leur charge. Il lui demande dans quel délai le Gouvernement entend fixer les modalités de la participation de l'Etat à la réparation de ces dommages.

Question n° 10238. — M. de Poulpiquet expose à M. le ministre de l'agriculture qu'un préjudice a été causé aux agriculteurs par les importations abusives de porcs au cours de ces derniers mois. Le déficit en poids et en valeur de la balance commerciale des viandes porcines pour le premier trimestre 1961 pose, pour

l'ensemble de notre économie, un problème grave. Cet état de choses est dû pour une large part au fait que la production, découragée par des prix trop peu rémunérateurs, a été inférieure à la consommation française. En effet, le marché national du porc est complètement faussé. Les cotations officielles ne traduisent absolument plus l'équilibre réel de l'offre et de la demande. Elles sont artificiellement soutenues au-dessus du niveau de 3,85 NF net le kilo, sans tête, pour la belle coupe. Cette situation est d'autant plus paradoxale que, d'une part, des quantités importantes de céréales secondaires, propres à l'alimentation porcine, sont actuellement stockées et considérées comme excédentaires, et que, d'autre part, les régions de l'Ouest, productrices de porcs, souffrent d'un sous-emploi de l'activité agricole. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour : 1° relancer la production, notamment dans le domaine des prix ; 2° protéger les producteurs contre les importations de porcs en provenance de pays n'appartenant pas au Marché commun, notamment Bulgarie, Pologne, Suède ; 3° que le prix de campagne soit réellement garanti ; 4° qu'une cotation officielle soit établie reflétant les prix pratiqués dans l'ensemble du pays.

Question n° 9903. — M. Frédéric-Dupont rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la population la recrudescence des maladies vénériennes. Il lui demande : 1° s'il ne pense pas qu'elle soit la conséquence de la nouvelle réglementation, notamment au point de vue sanitaire, des prostituées ; 2° les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Question n° 9201. — M. Rieunaud expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques la déception des usagers devant le report des décisions gouvernementales concernant la baisse du prix de l'essence. Il lui signale l'urgence d'une décision, notamment dans la perspective de la prochaine saison touristique et, compte tenu de la situation de l'industrie automobile et de ses annexes, il lui demande s'il compte faire en sorte qu'une baisse du prix de l'essence intervienne prochainement.

Question n° 11063. — M. Marquaire demande à M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes dans quelles conditions les internés administratifs sont arrêtés, détenus, libérés et, spécialement, de préciser s'il y a un rapport entre ces conditions et le décès d'une femme de soixante-trois ans habitant Marengo, décédée quatre jours après son évacuation sur civière, du camp de Berroughia.

Discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif à l'accès des Français musulmans à certains grades de la hiérarchie militaires. (N° 1381 ; rapport n° 1388 de M. Abdallah Tebib au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux limites d'âge du personnel des cadres militaires féminins (N° 1383 ; rapport n° 1390 de M. d'Aillières au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la promotion pour services exceptionnels des officiers de réserve servant en situation d'activité dans les armées de terre et de l'air. (N° 1283 ; rapport n° 1339 de M. Le Theule, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant modification de la loi du 13 décembre 1932 sur le recrutement de l'armée de mer et l'organisation de ses réserves. (N° 1282 ; rapport n° 1340 de M. Frédéric-Dupont, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant certaines dispositions de la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte. (N° 1382 ; rapport n° 1389 de M. Frédéric-Dupont, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à proroger et à modifier la loi n° 49-458 du 2 avril 1949 accordant le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients des hôtels, pensions de famille et meublés. (N° 1329 ; rapport n° 1394 de M. Mignot au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Discussion du projet de loi n° 340 portant ratification du décret n° 59-1258 du 4 novembre 1959 suspendant provisoirement la perception des droits de douane d'importation applicables à certains produits. (Rapport n° 999 de M. Le Bault de la Morinière, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Discussion du projet de loi n° 529 portant ratification du décret n° 60-8 du 12 janvier 1960 prorogeant, pour certaines denrées, la période d'application des dispositions du décret n° 59-1258 du 4 novembre 1959, portant suspension provisoire de la perception des droits de douane applicables à certains produits. (Rapport n° 1000 de M. Le Bault de la Morinière, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Discussion du projet de loi n° 865 portant ratification du décret n° 60-922 du 6 septembre 1960 relatif à la perception du droit de douane d'importation applicable à l'entrée sur le territoire douanier aux extraits tannants de quebracho du n° 32-01 C du tarif des droits de douane. (Rapport n° 1027, rapport supplémentaire n° 1218, et 2ᵉ rapport supplémentaire n° 1400 de M. du Halgouët, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Suite de la discussion des propositions de loi : 1° de M. Chazelle et plusieurs de ses collègues n° 200 tendant à garantir aux mères de famille la santé et la sécurité par la prise en charge par les organismes de sécurité sociale des dépenses relatives aux services rendus par les travailleuses familiales ; 2° de M. Toutain, n° 252, tendant à éviter à la sécurité sociale les dépenses très importantes dues aux hospitalisations et placements en maisons de repos des mères de famille surmenées, en leur fournissant des travailleuses familiales qui seront prises en charge par la sécurité sociale grâce aux économies ainsi faites ; 3° de M. Mariotte, n° 525, tendant à permettre l'extension des soins à domicile, par les développements du service d'aides ménagères. (Rapport n° 745 et rapport supplémentaire n° 1331 de M. Mariotte, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Discussion de la proposition de loi de M. Ulrich, n° 516, tendant à accorder le bénéfice de la législation sur les accidents du travail aux membres bénévoles des organismes sociaux et professionnels. (Rapport n° 816 de M. Rombeaut au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la lutte contre les pollutions atmosphériques et les odeurs et portant modification de la loi du 19 décembre 1917, n° 1317. (Rapport n° 1373 de M. Hoguet au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1290, complétant les dispositions du code de la santé publique relatives à l'utilisation thérapeutique du sang humain, de son plasma et de leurs dérivés. (Rapport n° 1384 de M. Mariotte, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement, n° 404. (Rapport n° 1371 de M. Rault au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative aux modalités de liquidation des retraites complémentaires servies par les organismes professionnels, n° 1288. (Rapport n° 1365 de M. Eugène Claudius-Petit au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1258, tendant à améliorer dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane, la situation des populations agricoles en modifiant les conditions de l'exploitation agricole et en facilitant l'accession des exploitants à la propriété rurale. (Rapport n° 1374 de M. Boulin au nom de la commission de la production et des échanges.)

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1259, autorisant, dans les départements d'outre-mer, l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité aux personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale. (Rapport n° 1346 de M. Albrand au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Discussion du projet de loi n° 1261 relatif au financement du plan d'assainissement de l'industrie cidricole. (Rapport n° 1285 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.)

Discussion du projet de loi n° 1327 relatif au régime fiscal de la Corse. (Rapport n° 1347 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation de la région de Paris (N° 1399. M. Fanton, rapporteur);

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

S'il y a lieu et au fur et à mesure de leur transmission, lectures successives :

1° Du projet de loi de finances rectificative pour 1961 ;

2° Du projet de loi relatif à l'organisation de la région de Paris ;

3° Du projet de loi relatif à la lutte contre les pollutions atmosphériques et les odeurs et portant modification de la loi du 19 décembre 1917 ;

4° Du projet de loi complétant les dispositions du code de la santé publique relatives à l'utilisation thérapeutique du sang humain, de son plasma et de leurs dérivés ;

5° Du projet de loi instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement ;

6° Du projet de loi modifiant les articles 815, 832 et 866 du code civil, les articles 807 et 808 du code rural et certaines dispositions fiscales ;

7° Du projet de loi tendant à améliorer dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane, la situation des populations agricoles en modifiant les conditions de l'exploitation agricole et en facilitant l'accession des exploitants à la propriété rurale ;

8° Du projet de loi relatif à la constitution de l'état civil des Français des départements algériens et des départements des Oasis et de la Saoura qui ont conservé leur statut personnel israélite et à leur accession au statut civil de droit commun ;

9° Du projet de loi conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

10° Du projet de loi autorisant dans les départements d'outre-mer l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité aux personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale ,

11° Du projet de loi rendant applicables aux territoires d'outre-mer les dispositions de l'ordonnance n° 58-1371 du 29 décembre 1958 sur la protection des installations d'importance vitale ;

12° Du projet de loi relatif à l'accès des Français musulmans à certains grades de la hiérarchie militaire.

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 21 juillet, à zéro heure quinze minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Erratum

au compte rendu intégral de la première séance du 19 juillet 1961.

INTERDICTION DE LA VENTE DES SALMONIDÉS SAUVAGES

Page 1802, 1re colonne, 3e alinéa, dernière ligne, et 7e alinéa, 3e et 4e lignes :

Au lieu de : « ... et les pénalités... »,

Lire : « ... et des pénalités... ».

Nominations de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Cassagne a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Nilès et plusieurs de ses collègues tendant à la réorganisation de l'éducation physique et du sport en France (n° 1273).

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. de la Malène a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation d'un échange de lettres relatif à la cession à la République fédérale d'Allemagne d'un immeuble du Domaine (n° 1324).

Commission mixte paritaire.

Dans sa séance du jeudi 20 juillet 1961, la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation de la région de Paris a nommé :

Président : M. Sammarcelli.
Vice-président : M. Zussy.
Rapporteurs : MM. Fanton, Fosset.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTION ORALE AVEC DEBAT

11196. — 20 juillet 1961. — M. Radius expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'à différentes reprises il a attiré son attention sur le problème social causé par le manque de classes de perfectionnement destinées aux enfants attardés, notamment en ce qui concerne l'agglomération strasbourgeoise. La pénurie de ces classes n'a pas été améliorée, alors que de nouveaux blocs d'habitations sont construits partout. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation.

QUESTION ORALE SANS DEBAT

11195. — 20 juillet 1961. — M. René Pleven demande à **M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur** s'il n'estime pas nécessaire, comme cela a été récemment décidé en République fédérale allemande, de procéder à une enquête approfondie sur l'ampleur et l'importance de la concentration économique dans tous les domaines et de rendre ensuite publics les résultats de cette enquête qui fournirait des informations sans lesquelles il est difficile, sinon impossible, aux pouvoirs publics, qu'il s'agisse de Gouvernement ou de Parlement, de décider des mesures qui seront nécessaires pour empêcher que certaines concentrations aboutissent à des créations de monopoles.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

11197. — 20 juillet 1961. — M. Frédéric-Dupont attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le projet de construction d'une nouvelle faculté de droit, rue Notre-Dame-des-Champs, à Paris. Il lui signale que ce projet, dont le but est d'agrandir une surface déjà importante attribuée à la faculté de droit, tend à la destruction de deux immeubles sis 83 et 83 *bis*, rue Notre-Dame-des-Champs, construits au début du siècle, en pierres de taille, et abritant une centaine de personnes. Il lui fait part de l'émotion que provoque, chez les habitants du quartier, ce projet dont la réalisation aurait pour objet de mettre cent personnes à la rue, sans toit. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cet état de choses.

11198. — 20 juillet 1961. — M. Jean Fraissinet demande à **M. le Premier ministre** : 1° de lui faire connaître les raisons pour lesquelles, malgré le décret n° 59-164 du 7 janvier 1959, lui reconnaissant la représentativité dans le cadre national, la Confédération générale des syndicats indépendants n'a pas obtenu l'agrément de ses deux candidats, titulaire et suppléant, à la commission supérieure des conventions collectives, dont les noms lui avaient cependant été demandés d'urgence par M. le ministre du travail, par lettre en date du 28 janvier 1959 ; 2° pourquoi cette confédération a perdu l'unique siège qu'elle détenait depuis 1951, au Conseil économique et social, ceci en dépit du décret n° 59-479 du 29 mars 1959, qui en stipulait la reconduction.

11199. — 20 juillet 1961. — M. Denvers demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** de lui faire connaître les raisons pour lesquelles il n'est pas fait application des dispositions de l'article 55 de la loi du 22 septembre 1958, portant réforme du régime des pensions des marins du commerce et de pêche, alors qu'il s'avère que les salaires réels et conventionnels des marins en activité, qui servent de base à la fixation des salaires forfaitaires, ont été augmentés d'au moins 10 p. 100 par rapport à leurs taux antérieurs.

11200. — 20 juillet 1961. — **M. Raymond-Clergue** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la population,** les dispositions de l'article 12 du décret n° 61-687 du 30 juin 1961 portant réforme des conditions d'attribution de l'allocation de logement aux termes duquel « ne sont pas pris en considération par les organismes payeurs de l'allocation de logement :... Les remboursements effectués par le bénéficiaire en anticipation des obligations résultant des contrats de prêts qu'il a souscrits. » Il attire son attention sur les difficultés que ne manqueront pas de rencontrer les familles aux revenus modestes à la suite de l'interdiction qui leur est faite d'introduire, dans leurs charges effectives de logement, les remboursements anticipés des emprunts par elles contractés pour accéder à la propriété et auxquels elles procèdent. Il rappelle que de nombreuses familles laborieuses ont contracté, avant le 30 juin 1961, des emprunts, principaux et complémentaires, en vue de l'accession à la propriété comptant sur la possibilité d'inclure les remboursements anticipés dans la base de calcul de leur allocation de logement. Il souligne que les chefs de familles à revenus modestes espéraient d'abord rembourser une fraction importante de leurs emprunts avant d'être privés à la fois des prestations familiales et de l'allocation de logement lorsque leurs enfants auront atteint l'âge limite et enfin faire face avec des ressources amenuisées du fait de leur âge à des charges de remboursement diminuées par le jeu des versements anticipés. Il lui demande: 1° si les obligations résultant des contrats de prêts (principal et complémentaire) doivent indiquer expressément, pour être valablement admises en matière d'octroi de l'allocation de logement, la durée des prêts et le montant des mensualités de remboursement. 1er *exemple:* prêt principal de 20.000 nouveaux francs, remboursable par versement de mensualités d'un montant égal au plafond mensuel de loyer applicable à la famille en matière de calcul de l'allocation de logement. 2e *exemple:* prêt complémentaire de 9.000 nouveaux francs, remboursable par versement de mensualités d'un montant égal à la différence existant entre le plafond de loyer applicable à la famille en matière de calcul de l'allocation de logement et le montant des versements à opérer au titre du remboursement du prêt principal; 2° si de nouvelles obligations résultant de la révision des contrats de prêts peuvent être prises en considération par les organismes payeurs de l'allocation de logement; 3° si les dispositions de l'article 12 susvisé s'appliquent également aux remboursements résultant de l'abandon, par les emprunteurs à la caisse des dépôts et consignations, par l'intermédiaire des sociétés de crédit immobilier et des sociétés anonymes coopératives d'H. L. M., de la ristourne de 1 p. 100 du capital emprunté; 4° s'il ne craint pas qu'à l'avenir, pour bénéficier au maximum de l'allocation de logement, certaines familles contractent des emprunts à très court terme qui présenteraient le grave danger d'engager ces familles par la signature d'un contrat formel, opération qui en définitive, entraînerait une même dépense d'allocation de logement par les organismes payeurs; 5° s'il n'envisage pas de prendre des dispositions particulières en faveur des accédants à la propriété, considérant que certains d'entre eux risquent de se trouver, dans les années à venir, dans l'impossibilité de faire face aux obligations qu'ils auront contractées à un moment où les perspectives précises d'une aide leur permettaient de le faire; 6° s'il ne considère pas, en outre, comme un élément important, le fait que les familles qui, par le jeu des versements anticipés, auraient pu réduire les charges découlant de leurs obligations en matière de remboursement de leurs prêts, pourraient, ainsi plus aisément, faire l'effort financier nécessaire à l'entretien de leur habitation au moment où la nécessité d'exécuter des travaux d'entretien sera indispensable; 7° en résumé s'il ne compte pas modifier les dispositions réglementaires sus-indiquées dans un sens plus favorable aux intéressés.

11201. — 20 juillet 1961. — **M. Maurice Schumann** expose à **M. le ministre du travail** que tout assuré social recevant notification par une caisse que son incapacité de travail est supérieure à 66 p. 100 et qu'il est, de ce fait, proposé pour une pension d'invalidité, est averti en même temps que ses indemnités journalières sont supprimées. La pension d'invalidité étant payable à terme échu par trimestre prenant effet avec la date de naissance, l'assuré se voit démuni de ressources jusqu'à cette échéance et doit trouver de l'argent pour vivre et s'endetter pour payer les 20 p. 100 de frais médicaux et pharmaceutiques à sa charge. A l'échéance du trimestre, il recevra sa première prime qui lui servira à rembourser les dettes contractées précédemment et, de toute façon, sera à nouveau sans ressources le trimestre suivant. Il lui demande s'il ne compte pas porter remède à cette anomalie à l'occasion d'une prochaine refonte de la sécurité sociale.

11202. — 20 juillet 1961. — **M. Waldeck Rochet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la prochaine rentrée scolaire dans la ville d'Aubervilliers. En effet, plusieurs faits inquiètent légitimement les familles: 1° une classe maternelle est menacée de suppression à l'école Paul-Bert, alors que la population du quartier intéressé va s'accroître, ce qui justifierait l'ouverture d'une classe maternelle supplémentaire; 2° deux classes de seconde prévues au lycée provisoire sont refusées alors que 60 élèves (37 garçons, 23 filles) sortant des 3es C. E. G. de la ville devront trouver une place dans les lycées parisiens déjà surchargés, et de toutes façons très éloignés d'Aubervilliers. De plus, alors que l'agrandissement de ce lycée provisoire nécessite l'an prochain 30 professeurs, à l'heure actuelle, seuls 5 postes et demi de titulaires sont pourvus; 3° deux classes de 6e (une classe de filles au groupe Edgar-Quinet, une classe de garçons au groupe Paul-Bert) créées par délibération du conseil municipal sont supprimées avant même d'exister; 4° aucune création de poste d'instituteur et d'institutrice ne serait envisagée pour la rentrée de septembre. Si cette décision était maintenue, elle aurait des conséquences graves pour les enfants dont les parents ont été relogés par l'office d'H. L. M. dans le quartier de « La Frette »; 5° les examens d'entrée au C. E. G. couture Victor-Hugo, au collège d'enseignement technique et au C. G. I. Paul-Doumer montrent qu'un nombre très important d'élèves va se trouver sans école. C'est ainsi que, sur 157 jeunes filles qui se sont présentées au C. E. G. couture de Victor-Hugo, 35 ont été admises alors que 90 avaient obtenu la moyenne; 6° sur 452 jeunes gens ayant passé l'examen d'entrée au collège technique pour 175 places portées exceptionnellement à 210, 232 sont donc sans école; pour le collège d'enseignement général Paul-Doumer, 280 candidats se sont présentés pour 30 places dans la section électricité, et 340 pour les 60 places dans la mécanique générale et menuiserie. L'an passé, il avait été conseillé à la municipalité d'ouvrir des classes de fin d'études orientées, mais elles n'ont jamais été pourvues de personnel enseignant. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre: 1° pour assurer la rentrée scolaire de septembre dans la ville d'Aubervilliers; 2° pour subventionner les projets suivants: construction de 5 classes primaires au groupe Paul-Bert, de 10 classes primaires et C. E. G. au groupe Gabriel-Péri, de l'école maternelle Edgar-Quinet et d'un huitième groupe scolaire; 3° pour faire diligence dans l'étude des autres projets de la ville d'Aubervilliers, notamment celui qui concerne l'aménagement du groupe Victor-Hugo.

11203. — 20 juillet 1961. — **M. Billoux** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le comité technique paritaire départemental des Bouches-du-Rhône, afin d'assurer dans des conditions à peu près normales la rentrée scolaire, avait arrêté les besoins en ouvertures de classes et en création de postes corrélatifs à: classes maternelles, 94; classes primaires, 350; C. E. G. et cycle d'observation, 104; classes de perfectionnement, 16; classes de plein air, 3; maîtres d'éducation physique pour les C. E. G., 5. Or, le contingent attribué par le ministère de l'éducation nationale s'établit à: classes maternelles, 0; classes primaires, 0; C. E. G. et cycle d'observation, 48, classes de perfectionnement, 3; classes de plein air, 1; maîtres d'éducation physique, 1. Le rapprochement de ces divers chiffres souligne l'insuffisance des ouvertures de classes et de créations d'emploi décidées par le département des Bouches-du-Rhône. C'est dire que si des mesures n'interviennent pas à bref délai, la rentrée scolaire de septembre sera très difficile. Les nouvelles écoles construites devront rester fermées alors que les enfants s'entasseront dans d'autres écoles et que leur admission dans les écoles maternelles sera refusée lorsqu'ils n'auront pas atteint l'âge d'obligation scolaire. Il lui demande les dispositions qu'il envisage de prendre afin de créer les postes nécessaires pour assurer une rentrée scolaire normale dans le département des Bouches-du-Rhône.

11204. — 20 juillet 1961. — **M. Darchicourt** expose à **M. le ministre des armées** que les militaires tombés en Algérie sont considérés comme morts pour la France; qu'en cas de blessures, ils bénéficient de la législation applicable aux anciens combattants des guerres internationales; que les militaires ayant servi en Indochine ont été admis au bénéfice de l'ensemble de la législation relative aux anciens combattants. Il lui demande dans quelles conditions il envisage de permettre aux militaires ayant servi en Algérie de bénéficier des avantages accordés aux anciens combattants et, en particulier, des dispositions relatives aux retraites mutualistes et de l'affiliation à l'Office national des anciens combattants.

11205. — 20 juillet 1961. — **M. Dolez** expose à **M. le ministre du travail** que les plafonds des ressources annuelles auxquels est subordonnée l'attribution de l'allocation supplémentaire n'ont pas été relevés depuis 1956 et sont, à l'heure actuelle, nettement insuffisants eu égard à l'augmentation constante du coût de la vie intervenue depuis cinq ans; il lui fait observer que, du fait de la stabilité de ces plafonds, chaque fois que le montant des petites pensions augmente pour suivre péniblement la montée des prix, l'allocation supplémentaire diminue et le pouvoir d'achat des intéressés reste toujours le même; il peut arriver même que le bénéficiaire d'une allocation partielle se trouve brutalement privé, lorsque ses ressources atteignent le plafond exigé, non seulement de la fraction d'allocation qui lui était attribuée, mais aussi de la totalité des compléments alloués depuis le 1er janvier 1959 qui s'élèvent, à l'heure actuelle, à 108 nouveaux francs par an. Il lui demande si le Gouvernement n'envisage pas de prendre sans tarder les mesures nécessaires afin d'améliorer cette situation et s'il n'estime pas souhaitable de mettre au point un système d'échelle mobile assurant le relèvement automatique en fonction du S. M. I. G. du montant de l'allocation supplémentaire et des plafonds de ressources applicables pour son attribution.

11206. — 20 juillet 1961. — **M. Rivière** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la contribution des patentes due par les exploitants forestiers comporte en ce qui concerne le droit fixe une taxe déterminée et une taxe

variable à raison du nombre de salariés; que d'après les informations qui lui sont parvenues, la taxe déterminée a été augmentée dans des proportions qui semblent excessives, le coefficient d'augmentation allant de 30 à 300. Il lui demande s'il n'envisage pas de soumettre la question à un nouvel examen en vue de maintenir l'augmentation de la taxe déterminée due par les exploitants forestiers dans des limites raisonnables.

11207. — 20 juillet 1961. — **M. Cassez**, se référant aux dispositions de l'article 83 du code général des impôts et à celles de l'article 5 de l'annexe IV dudit code, expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en vertu de ces dispositions, pour la détermination des traitements et salaires à retenir pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, une déduction supplémentaire de 10 p. 100 pour frais professionnels est accordée aux ouvriers du bâtiment visés aux paragraphes 1er et 2 de l'article 1er du décret du 17 novembre 1936 à l'exclusion de ceux qui travaillent en usine ou en atelier; que l'administration des impôts (service des contributions directes) prétend refuser le bénéfice de ces dispositions à un ouvrier du bâtiment remplissant les conditions requises sous le prétexte que la déduction supplémentaire de 10 p. 100 en qualité d'ouvrier du bâtiment ne lui est pas favorable, parce qu'elle entraîne l'imposition des indemnités allouées au titre des frais professionnels; que la note du 8 août 1949, n° 2449, et la circulaire du 11 mai 1950, n° 2261, article 537, indique que l'indemnité de panier, la prime d'outillage, la prime de salissure, les indemnités de déplacement sont considérées comme des remboursements; que, par contre, la prime d'ancienneté, la prime d'assiduité, la prime de rendement sont considérées comme des salaires et doivent être déclarées. Il lui demande si, dans ces conditions, l'administration est en droit, sous le prétexte invoqué, de refuser à l'intéressé le bénéfice de la déduction supplémentaire de 10 p. 100.

11208. — 20 juillet 1961. — **M. Fréville** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si, en se fondant sur les dispositions du deuxième alinéa de l'article 3 du décret n° 57-175 du 16 février 1957 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories D et C, on peut, par analogie, admettre que pour l'agent communal parvenu à l'échelon maximum de son grade (terminal ou exceptionnel), l'avantage résultant de la promotion au grade supérieur doit être, dans la limite de la durée maximum de services exigée pour l'accès à l'échelon supérieur de son nouveau grade, l'ancienneté d'échelon acquise dans son grade antérieur.

11209. — 20 juillet 1961. — **M. Félix Gaillard** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, pour la détermination du quotient familial de la surtaxe progressive (et de l'I. R. P. P.), la loi n° 53-79 du 7 février 1953, article 48, a étendu la qualification de personnes à charge aux enfants majeurs âgés de moins de vingt-cinq ans qui justifient de la poursuite de leurs études. Par ailleurs, tout contribuable a la possibilité de verser une pension alimentaire (articles 205 à 211 du code civil) à ses enfants majeurs imposés distinctement, dans la double proportion du besoin du bénéficiaire et des revenus de la partie versante. Il lui demande si le contribuable a la possibilité d'opter entre les deux positions suivantes : *a*) compter purement et simplement l'enfant étudiant comme à sa charge ; *b*) demander l'imposition distincte de cet enfant et déduire de son revenu global les arrérages de pension alimentaire qu'il lui sert.

11210. — 20 juillet 1961. — **M. Baylot** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les décrets des 16 février 1957 et 19 juillet 1958, relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories D et C ont prévu que les fonctionnaires de ces cadres seront maintenus dans leur nouveau grade à l'échelon auquel ils étaient précédemment parvenus toutes les fois que cette mesure n'a pas pour effet de leur accorder le bénéfice de quarante-cinq ou exceptionnellement de soixante-quinze points indiciaires bruts, auquel cas le reclassement aura lieu à l'échelon inférieur tel que le gain n'excède pas le chiffre précité. Par contre certains fonctionnaires du cadre national des préfectures nommés sur titres en application du décret du 7 février 1941 et de l'ordonnance du 14 août 1944 ont été, à l'époque, nommés à l'échelon de début de leur nouveau grade, même lorsque celui-ci comportait une rémunération inférieure — une indemnité différentielle leur étant versée dans ce cas. La rémunération de certains de ces agents s'est ainsi trouvée bloquée pendant de nombreuses années. De plus, leur intégration à l'échelon de début a retardé considérablement leur avancement. Il lui demande si, compte tenu des dispositions très bienveillantes édictées par les décrets des 16 février 1957 et 19 juillet 1958, il envisage de prendre des mesures permettant de reconstituer la carrière des agents qui ont été intégrés à l'échelon de début de leur nouveau grade avec un traitement inférieur à leur rémunération précédente, de façon qu'ils puissent bénéficier des avantages de carrière qu'ils auraient obtenus si leur intégration avait eu lieu dans les conditions prévues aux décrets des 16 février 1957 et 19 juillet 1958, ou tout au moins avait été faite à l'échelon comportant un traitement au moins égal à leur ancienne rémunération.

11211. — 20 juillet 1961. — **M. Baylot** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre** que les décrets des 16 février 1957 et 19 juillet 1958 relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories D et C ont prévu que les fonctionnaires de ces cadres seront maintenus dans leur nouveau grade à l'échelon auquel ils étaient précédemment parvenus toutes les fois que cette mesure n'a pas pour effet de leur accorder le bénéfice de 45 ou exceptionnellement de 75 points indiciaires bruts, auquel cas le reclassement aura lieu à l'échelon inférieur tel que le gain n'excède pas le chiffre précité. Par contre, lors des intégrations effectuées en vertu de la loi du 3 avril 1950, les agents de la catégorie C admis dans ces cadres ont été reclassés dans des conditions beaucoup moins avantageuses ; ils ont, en effet, été nommés à l'échelon de début de leur nouveau grade, même lorsque celui-ci comportait une rémunération inférieure — une indemnité différentielle leur étant versée dans ce cas. La rémunération de certains de ces agents s'est ainsi trouvée bloquée pendant de nombreuses années. De plus, leur intégration à l'échelon de début a retardé considérablement leur avancement. Il signale également que certains fonctionnaires du cadre national des préfectures nommés sur titres en application du décret du 7 février 1941 et de l'ordonnance du 14 août 1944, l'ont été dans les mêmes conditions que les fonctionnaires intégrés dans la catégorie C en application de la loi du 3 avril 1950 et qu'ils ont subi les mêmes inconvénients que ces derniers. Il lui demande si, compte tenu des dispositions très bienveillantes édictées par les décrets des 16 février 1957 et 19 juillet 1958, il envisage de prendre des mesures permettant de reconstituer la carrière des agents qui ont été intégrés à l'échelon de début de leur nouveau grade avec un traitement inférieur à leur rémunération précédente, de façon qu'ils puissent bénéficier des avantages de carrière qu'ils auraient obtenus si leur intégration avait eu lieu dans les conditions prévues aux décrets des 16 février 1957 et 19 juillet 1958 ou tout au moins avait été faite à l'échelon comportant un traitement au moins égal à leur ancienne rémunération.

11212. — 20 juillet 1961. — **M. Baylot** signale à **M. le ministre du travail** que les travailleurs indépendants du sexe masculin célibataires ne sont pas exonérés des cotisations aux allocations familiales, même s'ils sont octogénaires et si leurs revenus sont dérisoires, en sorte que leur cotisation pourrait dépasser leurs salaires. Il lui signale l'inhumanité d'une telle disposition et lui demande s'il en envisage la suppression. S'il est socialement équitable que les célibataires soient pénalisés fiscalement, cela ne saurait s'admettre au-delà de l'âge moyen de retraite, soit soixante ans.

11213. — 20 juillet 1961. — **M. Baylot**, revenant sur un problème déjà soumis à **M. le ministre du travail**, mais le précisant à propos d'un cas particulier spécialement typique et émouvant, lui signale qu'une commerçante septuagénaire, taxée au forfait 300.000 anciens francs, se voit réclamer une cotisation au titre des allocations familiales, qu'elle est incapable de payer. Il lui redemande s'il n'apparaît pas d'élémentaire humanité d'élever, en le doublant au moins, le plafond des travailleurs indépendants exonérés.

11214. — 20 juillet 1961. — **M. Baylot** signale à **M. le ministre de l'information** le caractère inacceptable des modalités de perception de la redevance radiophonique, fixé par le décret paru au *Journal officiel* du 29 décembre 1960. Ce texte et ces modalités font des commerçants en appareils de radio et télévision les percepteurs responsables d'une taxe dont le recouvrement incombe à l'administration et à ses agents. Il lui demande s'il compte abroger ces dispositions et restituer aux services les tâches qui sont les leurs.

11215. — 20 juillet 1961. — **M. Baylot** signale à **M. le ministre de la construction** que le délai de deux mois imparti par le décret du 1er octobre 1960, se situe pratiquement aux mois de juillet et août, c'est-à-dire alors que la plupart des intéressés sont absents de Paris. Il lui demande s'il n'estime pas opportun, pour tenir compte de ce fait, que ce délai soit pour le terme d'avril, prolongé d'un mois.

11216. — 20 juillet 1961. — **M. Trébosc** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de lui indiquer s'il est exact que les fournitures d'équipement des lycées sont réservées en exclusivité aux magasins d'académie, en exécution de marchés passés par le service des groupements d'achats de son ministère, éliminant ainsi toute possibilité de faire appel aux fournisseurs locaux.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS

6398. — M. Cance expose à **M. le ministre des anciens combattants** qu'une décision ministérielle du 9 mars 1957 a institué une commission consultative chargée de faire le point de toutes les revendications présentées par les associations d'anciens combattants et victimes de guerre et de rechercher les moyens de les faire aboutir ; que cette commission, après un travail de plusieurs mois, a élaboré une série de vœux qui furent présentés par un rapport d'un inspecteur général du ministère des anciens combattants ; que, notamment, ce rapport proposait l'établissement d'un plan dit « triennal » afin de régler toutes les revendications en suspens des victimes de guerre et particulièrement : 1° le retour à la proportion-

nalité des pensions de 10 à 95 p. 100 avec les pensions de l'invalidité à 100 p. 100 non bénéficiaire du statut des grands mutilés (allocation n° 4/7 comprise); 2° la revalorisation des pensions de veuves, orphelins et ascendants en portant les indices respectivement à 500 et 333 points et le supplément familial pour tous les orphelins à l'indice 250. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement concernant cette proposition du plan triennal. (*Question du 5 juillet 1960.*)

Réponse. — A la suite des travaux de la commission consultative instituée par décision ministérielle du 9 mars 1957, a été établi un catalogue général groupant près de 400 vœux. Le coût des principaux de ces vœux avait été évalué à l'époque à 96.087.890.132 francs. Actuellement, étant donné les majorations intervenues depuis lors par le jeu du rapport constant, le coût de ces mêmes vœux serait de 1.123.189.038 nouveaux francs. En vue de provoquer l'établissement d'un catalogue de vœux rénové susceptible de faire l'objet de propositions budgétaires ultérieures, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre a réuni une commission à la fin du premier trimestre de cette année. Cette commission comprenant des parlementaires et des représentants des grandes associations nationales d'anciens combattants et victimes de guerre a émis un certain nombre de vœux en faveur notamment des ayants cause des victimes de guerre (ascendants, veuves et orphelins) et du retour à la proportionnalité de 10 à 95 p. 100 avec la pension d'un invalide à 100 p. 100, non bénéficiaire du statut de grand mutilé. La commission a donné à l'ensemble des vœux retenus un ordre de priorité; elle a proposé leur réalisation, par étapes annuelles, suivant un plan quadriennal.

6400. — M. Lolive signale à **M. le ministre des anciens combattants** que de nombreux pensionnés de guerre, auxquels les commissions de réforme n'ont pas accordé réparation complète de leurs infirmités, doivent faire appel aux tribunaux des pensions ou à la cour régionale; que les intéressés, après avoir attendu trois, quatre ou cinq ans et parfois plus en raison de l'encombrement des rôles de ces juridictions, obtiennent bien souvent, ce qu'on leur avait refusé en première instance; qu'ils perçoivent alors un rappel calculé d'après les valeurs successives du point d'indice durant les années où leur dossier a été en instance devant lesdites juridictions, mais que, du fait de la hausse du coût de la vie, le pouvoir d'achat de ce rappel est inférieur à celui des pensions qu'ils auraient dû encaisser chaque année. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin qu'au cas où le jugement n'intervient pas dans l'année qui suit le dépôt du pourvoi, le rappel dû aux intéressés soit calculé, non d'après les valeurs successives du point d'indice, mais selon la valeur de ce point à la date où le jugement est rendu. (*Question du 5 juillet 1960.*)

Réponse. — Le problème évoqué par l'honorable parlementaire relatif au rythme du règlement des affaires contentieuses est l'un de ceux qui, depuis plusieurs années, font l'objet des préoccupations constantes du ministère des anciens combattants et victimes de guerre. Des dispositions ont été prises en accord avec le ministère de la justice, afin de réduire les délais mis par les juridictions des pensions à juger des affaires qui leur sont soumises. L'intervention de ces mesures, dont la plus récente est le décret n° 59-327 du 20 février 1959 relatif aux juridictions de pensions, a entraîné dans le fonctionnement des tribunaux départementaux et des cours régionales une amélioration qui est déjà très sensible. Toutefois, le département, en liaison avec le ministère de la justice, poursuit l'effort entrepris afin d'éviter à ses ressortissants les inconvénients de l'ordre de ceux évoqués dans la présente question.

6583. — M. Bourgoin demande à **M. le ministre des anciens combattants** pour quels motifs les jugements et arrêts des cours régionales en faveur des grands invalides de guerre ne sont exécutés qu'après des délais dépassant souvent plusieurs années; et s'il n'a pas l'intention d'examiner dans quelle mesure la procédure pourrait être simplifiée afin que les bénéficiaires puissent voir plus rapidement leurs droits reconnus. (*Question du 20 juillet 1960.*)

Réponse. — L'intervention des mesures législatives et réglementaires nouvelles apportant de nombreuses et importantes modifications aux dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (loi du 24 mai 1951 supprimant la forclusion, loi du 31 décembre 1953 relative à la mise en œuvre d'un « plan quadriennal » en faveur des anciens combattants et victimes de guerre, décrets du 20 juillet 1954 portant modification du guide barème des invalidités, enfin loi du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés au ministère des anciens combattants et victimes de guerre pour 1955) a provoqué un afflux considérable de demandes de pension et de revision de pension, à partir des années 1951-1952. Cet accroissement du nombre des demandes a naturellement entraîné, avec un certain décalage, une augmentation, elle aussi considérable, du nombre des pourvois introduits devant les juridictions des pensions, augmentation qui, se superposant à l'accroissement du nombre des demandes à instruire, n'a pas été sans entraîner dans l'exécution des décisions de justice d'importants retards atteignant fréquemment plusieurs années, ainsi que le souligne l'honorable parlementaire. Cette situation n'avait pas échappé à l'attention du département qui, dès 1955, avait recherché les moyens d'y remédier. C'est ainsi notamment, qu'un arrêté du 19 juillet 1956, pris en application de la loi du 3 septembre 1947, a étendu le champ de la délégation de pouvoirs accordée aux directeurs des anciens combattants et victimes de guerre, en vue de leur permettre d'assurer l'exécution des décisions de justice, qui était antérieurement de la compétence exclusive de l'administration centrale. Ce pouvoir leur est même dévolu lorsque l'administration se voit contrainte d'interjeter appel de la décision judiciaire rendue, mais alors dans cette hypothèse le jugement du tribunal ou arrêt de la cour ne fait l'objet que d'une mesure d'exécution provisoire sous forme d'émission d'un titre d'allocation provisoire d'attente. Grâce à l'ensemble de ces mesures qui n'ont commencé que récemment à porter tous leurs fruits, et compte tenu, d'une part, de la déflation amorcée depuis deux ou trois ans, du nombre des demandes en instance aux différents stades de l'instruction administrative, d'autre part, de la diminution corrélative du nombre des affaires portées devant la juridiction des pensions qui peut en être attendue dans un avenir prochain (et se fait d'ores et déjà sentir au niveau des tribunaux des pensions), il apparaît que la situation est en voie de redressement et que des délais d'exécution tels que ceux signalés par l'honorable parlementaire tendent de plus en plus à devenir l'exception.

9160. — M. Rieunaud expose à **M. le ministre des anciens combattants** qu'en application des articles L. 73 et L. 74 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, la pension allouée aux ascendants des soldats « morts pour la France » est déterminée par application de l'indice de pension 200, soit depuis le 1er octobre 1960, 914 nouveaux francs par an; que si le père ou la mère ont perdu deux enfants des suites de blessures ou de maladies contractées ou aggravées sous les drapeaux il est alloué une majoration de pension déterminée par application de l'indice de pension 30, soit à l'heure actuelle 137,10 nouveaux francs pour chaque enfant décédé à partir du second exclusivement; que cette dernière majoration apparaît nettement insuffisante si l'on considère la situation douloureuse qui est faite à ces personnes ayant eu le malheur de voir disparaître plusieurs enfants. Il lui demande s'il ne lui semble pas équitable de proposer au vote du Parlement une modification de l'article L. 73 du code des pensiosn militaires d'invalidité tendant à substituer à l'indice 30 l'indice de pension 100 pour le calcul de ladite majoration lorsqu'il s'agit du second fils et l'indice de pension 50 pour chacun des autres fils à partir du troisième. (*Question du 25 février 1961.*)

Réponse. — La mesure suggérée se rapporte à une question soumise à la commission chargée d'examiner les vœux présentés au ministre des anciens combattants, par les diverses associations, et qui a été réunie le 13 mars 1961. Il est précisé à l'honorable parlementaire que la situation particulièrement digne d'intérêt de ces ascendants, et notamment de ceux d'entre eux qui ont perdu plusieurs enfants « morts pour la France » n'avait pas échappé à son attention. Parmi les diverses mesures envisagées afin d'améliorer le régime applicable à cette catégorie de victimes de guerre, la commission précitée a estimé préférable de retenir le principe d'une revalorisation de la pension principale.

9930. — M. Van Der Meersch demande à **M. le ministre des anciens combattants** s'il est exact que les parents des tués ne peuvent bénéficier d'une pension afférente à la mort de leurs enfants que si ceux-ci avaient atteint l'âge de dix ans lorsqu'ils sont morts pour la France; si dans l'affirmative, quelles sont les raisons de cette disparité, qui sont à première vue bien choquantes et s'il n'envisage pas de modifier sur ce point le code des pensions. (*Question du 22 avril 1961.*)

Réponse. — La condition énoncée à l'article L. 209 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre selon laquelle le droit à pension d'ascendant de victime civile de la guerre est subordonné au fait que la victime ait atteint l'âge de dix ans révolus constitue une certaine amélioration par rapport aux dispositions de la loi du 24 juin 1919 qui, pour les victimes de la guerre 1914-1918, a fixé cet âge à douze ans. Il paraît difficile, dans ces conditions, d'apporter une dérogation à la limite d'âge prévue par la loi du 20 mai 1946 en faveur des victimes civiles de la guerre 1939-1945.

10119. — M. Rault demande à **M. le ministre des anciens combattants**: 1° s'il a l'intention d'instituer prochainement la croix de la pacification souhaitée par les anciens d'Algérie; 2° quelles mesures il compte prendre pour faire bénéficier les militaires d'Algérie blessés et malades du statut des grands infirmes; 3° quelles mesures il envisage de prendre pour que soit reconnue aux anciens d'Algérie la qualité de combattant et que ceux-ci puissent être admis à l'office départemental des anciens combattants. (*Question du 4 mai 1961.*)

Réponse. — 1° A l'issue des pourparlers engagés au sujet de l'octroi éventuel d'une nouvelle distinction honorifique en faveur de certains militaires participant ou ayant participé aux opérations du maintien de l'ordre et de la pacification dans les départements algériens, des Oasis et de la Saoura, le principe a été retenu de la création d'une agrafe dite de la « Pacification ». Le projet de décret qui vient d'être élaboré à cet effet par les services du ministère des anciens combattants et victimes de guerre est actuellement soumis au contreseing des ministres intéressés; 2° en vertu des dispositions de l'article 3 de la loi n° 55-1074 du 6 août 1955 les militaires des forces armées françaises employés au maintien de l'ordre en Algérie bénéficient, s'ils sont atteints d'infirmités résultant de blessures reçues ou, depuis l'intervention de l'ordonnance n° 59-21 du 4 février 1959, de maladies contractées au cours d'opérations du maintien de l'ordre, des allocations de grands mutilés prévues à l'article L. 37 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Ces militaires se trouvent donc, en ce qui concerne le droit aux allocations de grand mutilé, dans une situation analogue à celle des anciens combattants de la guerre 1914-1918 ou de la guerre 1939-1945; 3° la question évoquée par l'honorable parlementaire a fait

l'objet de maints pourparlers entre les ministères intéressés, mais le caractère particulier des opérations du maintien de l'ordre et de la pacification ne permet pas d'envisager pour le moment l'octroi de la carte du combattant. En tout état de cause, l'absence de cette carte n'empêche nullement les militaires ayant participé aux opérations dont il s'agit de bénéficier, ainsi que leurs ayants cause — dans les conditions précédemment indiquées — des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre en ce qui concerne le régime du temps de guerre, des pensions et des accessoires y rattachés. D'autre part, dans le cadre de la « promotion sociale » instituée par la loi n° 59-960 du 31 juillet 1959 et du décret n° 60-233 du 11 mars 1960, l'office national des anciens combattants et victimes de guerre a reçu mission de donner aux jeunes gens qui ont servi en Algérie, dès leur retour à la vie civile, les conseils pouvant leur être nécessaires pour leur permettre d'exercer une activité professionnelle compatible avec leurs aptitudes. C'est ainsi que les services départementaux de l'établissement public précité sont notamment chargés de recueillir et provoquer au besoin les informations susceptibles d'orienter ces jeunes gens et d'assurer la liaison entre eux et les divers services appelés à concourir à leur formation et à leur promotion professionnelle. Enfin, il est à souligner que le projet de décret dont il est fait mention au paragraphe 1° de la présente réponse doit avoir pour effet de permettre à ceux de ses bénéficiaires qui, n'étant pas pensionnés, ne pourraient s'en réclamer au titre de l'article 1er de la loi du 6 août 1955 précitée, d'obtenir divers avantages matériels consentis par l'office national des anciens combattants et victimes de guerre à ses ressortissants, notamment en matière de prêts, subventions, bourses d'études, etc.

10483. — M. Bernasconi expose à **M. le ministre des anciens combattants** que la législation sur les emplois réservée suspendue en septembre 1939 n'a été remise en vigueur qu'en 1947 et la loi permettant la titularisation des agents contractuels anciens combattants mutilés ou résistants n'est intervenue qu'en 1951, avec effet de mars 1952 ; il s'ensuit que les bénéficiaires souvent âgés au moment de leur entrée en fonctions, sont susceptibles d'être atteints par la limite d'âge de leur grade, alors qu'ils ne compte qu'un nombre restreint d'annuités à prendre en compte pour le calcul de leur pension ; d'autre part, leur courte carrière ne leur permet pas d'accéder aux grades successifs auxquels ils auraient pu prétendre s'ils avaient effectué une carrière normale ; ils risquent de se voir attribuer une retraite dérisoire, insuffisante aux besoins les plus élémentaires. Il lui demande s'il est possible d'envisager en leur faveur une prolongation de service leur permettant de réunir le nombre d'années nécessaires pour prétendre à une pension d'ancienneté sans toutefois étendre cette prolongation au-delà de soixante-dix ans. (*Questions du 10 juin* 1961.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire qui s'insère dans le cadre général du régime des retraites des fonctionnaires, actuellement fixé par le décret n° 53-711 du 9 août 1953, ne peut qu'être mise à l'étude en liaison avec le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la direction générale de l'administration et de la fonction publique et le ministre des finances et des affaires économiques, auxquels elle est soumise.

ARMEES

10671. — M. Thomas demande à **M. le ministre des armées** quels sont les cas sociaux dignes d'intérêt et d'une gravité suffisante qui permettent à un militaire accomplissant son service légal d'être maintenu en métropole ou d'obtenir un rapprochement de son domicile. (*Question du 14 juin* 1961.)

Réponse. — 1° Les cas d'exemption du service en Algérie sont définis par la C. T. n° 4320/EMA/I. L. du 20 octobre 1959 : *a*) avoir un proche parent (père, mère, frère ou demi-frère, sœur ou demi-sœur), dont le décès ait donné lieu à l'inscription « Mort pour la France » sur les actes de l'état civil. Il est précisé que le décès du père ou de la mère est pris en considération, que leur fils détienne ou non la qualité de pupille de la nation. En revanche, la qualité de pupille de la nation résultant d'une autre cause que la « Mort pour la France » d'un parent n'est pas prise en considération ; *b*) avoir un proche parent décédé dans des circonstances telles que la mention « Mort pour la France » aurait été accordée s'il n'avait pas été de nationalité étrangère ; *c*) avoir un proche parent (de même degré) porté disparu ou prisonnier non rentré au cours d'événements de guerre ou d'opérations de maintien de l'ordre, c'est-à-dire dans des circonstances telles que la mention « Mort pour la France » pourra être accordée lorsqu'un jugement déclaratif de décès aura été rendu ; *d*) être le frère ou le demi-frère d'un militaire (d'une des trois armées) déjà présent en Algérie, à condition que celui-ci ne soit pas lié au service par l'effet d'un engagement (engagement par devancement d'appel excepté), rengagement, commission, d'une admission à servir en situation d'activité ou du bénéfice du statut de militaire de carrière et qu'il n'appartienne pas à une unité territoriale d'Algérie ; *e*) être père de deux enfants vivants (ou ayant vécu simultanément) ou avoir deux enfants à charge par mariage (à condition que leur père soit inconnu ou décédé). Indépendamment des cas d'exemption visés ci-dessus, la possibilité est ouverte de prononcer cette exemption en considération de situations sociales d'une exceptionnelle gravité, mais aucun critère n'a été fixé pour cet octroi. Les décisions que peut ainsi prononcer le ministre n'interviennent qu'après étude des dossiers qui comprennent obligatoirement toutes les justifications indispensables, et notamment un rapport d'enquête sociale sur la situation réelle des intéressés ; 2° l'article 1er de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée stipule que « les orphelins, les chefs et les soutiens de famille doivent, s'ils en font la demande, être affectés dans des unités proches de leur domicile ». Les affectations sont prononcées par les bureaux de recrutement lors de l'incorporation de la fraction de contingent à laquelle ils appartiennent, en tenant compte, par ailleurs, de l'arrêté de répartition de cette fraction de contingent. L'époque d'incorporation passée, les dossiers des intéressés sont examinés dans les mêmes conditions que pour les appelés qui sollicitent leur exemption de servir en Algérie, en raison de leur situation de famille.

10689. — M. Deliaune demande à **M. le ministre des armées** si les anciens combattants de la guerre 1914-1918 ayant été promus officiers ou commandeurs dans l'ordre de la Légion d'honneur au titre du travail normal des réserves sans traitement peuvent être promus dans le même grade avec traitement, par application des articles 2 *bis* et 2 *ter* du décret n° 59-1195 du 21 octobre 1959, modifié par le décret n° 60-723, du 22 juillet 1960, et dans quelles conditions. (*Question du 15 juin* 1961.)

Réponse. — Les personnels nommés ou promus dans la Légion d'honneur au titre des contingents prévus en faveur des personnels n'appartenant pas à l'armée active ne peuvent en vertu de l'article 14 de la loi n° 50-956 du 8 août 1950 prétendre au traitement de leur décoration que s'ils justifient d'un fait de guerre (blessure de guerre ou citation avec Croix de guerre). Pour ceux de ces personnels déjà titulaires de la médaille militaire ou d'un grade dans la Légion d'honneur, le fait de guerre considéré doit être postérieur à la dernière décoration obtenue. En revanche, tous les anciens combattants de la guerre 1914-1918 nommés ou promus dans la Légion d'honneur, au titre du contingent accordé par le décret n° 59-1195 du 21 octobre 1959, modifié et complété par le décret n° 60-723 du 22 juillet 1960, sont, aux termes mêmes de ce décret, nommés et promus dans l'ordre national avec traitement.

10703. — M. Fernand Grenier attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur l'activité de caractère fasciste poursuivie au sein des armées par une association d'officiers de réserve dénommée « Centre d'études de défense nationale ». Il lui signale que, d'après le bulletin « Le Mistral » édité dans la 9e région militaire, il semble que, dans cette région, l'union nationale des officiers de réserve et le « Centre d'études de défense nationale » aient placés à leur tête les mêmes personnes. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre afin de mettre définitivement un terme aux entreprises du « Centre d'études de défense nationale ». (*Question du 16 juin* 1961.)

Réponse. — Le « Centre d'études de défense nationale » est une association privée régie par la loi du 1er juillet 1901. Le ministre des armées n'a pas à s'immiscer dans les affaires intérieures de tels groupements : il n'intervient pas, par ailleurs, en ce qui concerne leur constitution, leur transformation ou leur dissolution. Son rôle se borne à accorder ou refuser aux militaires en activité de service l'autorisation d'adhérer à ces sociétés.

10933. — M. Davoust expose à **M. le ministre des armées** que des personnels militaires : cadres et soldats du contingents, qui restèrent fidèles au Gouvernement et à leurs chefs légitimes lors du putsch du 22 avril sont aujourd'hui pour des motifs divers sanctionnés par des éléments que l'issue rapide des événements d'Alger a empêchés de basculer dans la sédition. Il signale à titre d'exemple, le cas de sept jeunes mutés dans une unité de tirailleurs et condamnés à trente ou quarante jours de prison, dont douze jours de cellule pour certains, après avoir subi les insultes d'éléments civils irresponsables. Il lui demande s'il compte faire en sorte que, devant l'émotion légitime des familles, et pour l'honneur des intéressés, des enquêtes approfondies soient effectuées et des sanctions prises contre les auteurs de ces fautes. (*Question du 30 juin* 1961.)

Réponse. — Pour permettre l'ouverture et la conduite d'une enquête sur les événements visés dans la présente question, l'honorable parlementaire est invité à bien vouloir donner tous renseignements utiles à l'identification de l'unité dans laquelle de jeunes militaires ont été sanctionnés abusivement.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

9875. — M. Robert Ballanger appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur les dérogations admises en matière de validation des services accomplis par les fonctionnaires antérieurement à leur titularisation. Il lui rappelle notamment que, par sa lettre n° PI-1193 en date du 13 février 1953, il a estimé « qu'à l'égard des agents qui justifient de services militaires leur permettant de bénéficier de conditions d'intégration plus avantageuses, il convient de retenir la classe ou l'échelon dans lequel ils auraient été intégrés s'il n'avait pas été tenu compte de leurs services militaires pour la détermination de la classe ou de l'échelon d'intégration ». Il lui demande : 1° pour quelles raisons ces dispositions ont été refusées aux fonctionnaires du groupement des contrôles radioélectriques (services du Premier ministre) titularisés « à traitement égal ou immédiatement supérieur » en application des dispositions transitoires du décret n° 55-1667 du 23 décembre 1955 ; 2° s'il n'estime pas nécessaire de réparer l'injustice commise à l'égard de ces fonctionnaires, pour la plupart anciens combat-

tants, prisonniers, résistants, etc. qui, malgré les directives rappelées ci-dessus, subissent des retenues rétroactives calculées sur le premier traitement qu'ils ont perçu en qualité de fonctionnaires titulaires. (*Question du* 22 *avril* 1961.)

Réponse. — Conformément à la réglementation en vigueur, la validation de services de non-titulaire doit donner lieu au versement de retenues rétroactives calculées sur la base du premier traitement effectivement perçu en qualité de titulaire. Les seules dérogations admises visent les cas où, par le jeu de dispositions législatives ou réglementaires expresses autorisant la prise en compte de services militaires pour l'avancement, certains agents bien que nommés à l'échelon de début, bénéficient le jour même de leur titularisation, d'une promotion à une classe supérieure. Dans la mesure où les fonctionnaires du groupement des contrôles radioélectriques titularisés en application des dispositions transitoires du décret du 23 décembre 1955 ont été promus à un échelon ou une classe supérieur en raison de leurs services militaires, il y a lieu d'opérer, pour les validations, une reconstitution de leur carrière en faisant abstraction de ces services et de retenir le traitement afférent à l'échelon fictif ainsi déterminé pour calculer les retenues rétroactives dont ils sont redevables.

10278. — M. Ernest Denis demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui préciser : *a*) les mobiles qui ont incité son administration à contraindre les contribuables à déclarer, comme revenu, le montant du loyer qu'aurait pu produire leur propriété si elle avait été donnée en location ; *b*) le montant global approximatif de l'impôt soustrait aux contribuables par ce procédé ; *c*) s'il n'envisage pas, pour les déclarations des revenus de l'année 1961 (impôt sur le revenu des personnes physiques), de supprimer purement et simplement l'annexe 1 *bis* à la déclaration modèle B pour le contribuable n'ayant pas réalisé de travaux de réparation et d'entretien et de laisser le processus en vigueur uniquement pour les contribuables dont le résultat des opérations de l'annexe 1 *bis* laisserait apparaître un déficit, celui-là plus réel que le bénéfice fictif déclaré par le passé. (*Question du* 16 *mai* 1961.)

Réponse. — *a*) En vertu de l'article 13 du code général des impôts, le revenu servant de base à l'impôt sur le revenu des personnes physiques doit être déterminé en tenant compte des produits ou avantages dont le contribuable a joui en nature. Or, la disposition d'un logement constitue, pour son propriétaire, une forme de perception en nature d'un revenu foncier. Conformément aux dispositions de l'article 170 du code précité, les contribuables qui sont propriétaires de leur habitation sont donc tenus de faire figurer chaque année, dans la déclaration détaillée de leurs revenus, la valeur de cet avantage en nature qui, aux termes de l'article 30 dudit code, est égale au montant du loyer que le logement pourrait produire s'il était donné en location. *b*) L'administration ne possède pas de renseignements statistiques en ce qui concerne le montant de l'impôt payé par les contribuables à raison du revenu que représente pour eux, au sens de l'article 30 susvisé du code général des impôts, la jouissance d'immeubles ou parties d'immeubles dont ils sont propriétaires. *c*) L'administration se préoccupe dès maintenant de faciliter aux contribuables la déclaration de leurs revenus de l'année 1961 et notamment la déclaration de leurs revenus fonciers. Mais, étant donné que, suivant la règle générale applicable pour la détermination du revenu global servant de base à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, la déduction des déficits n'est que la contrepartie de l'imposition des revenus de même nature, la suggestion formulée par l'honorable parlementaire aurait pour effet d'accorder aux contribuables qui sont propriétaires de leur habitation un avantage injustifié et ne saurait donc, en tout état de cause, recevoir une suite favorable.

10294. — M. Charret expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que dans le cas d'échange d'actions sans soulte, l'article 160 du code général des impôts n'est pas applicable et ne joue qu'en cas de plus-value éventuelle sur la vente des actions remises en échange. Il lui demande si, dans le cas où le cédant n'est pas administrateur de la société dont il possède des actions à la suite de l'échange, l'article 160 doit jouer sur la vente de ces dernières actions. (*Question du* 17 *mai* 1961.)

Réponse. — Tout échange, même sans soulte, présente, en principe, le caractère d'une opération de vente suivie de rachat et, dès lors, une telle opération est susceptible, en droit strict, de donner lieu, le cas échéant, à la taxation des plus-values dans le cadre des dispositions de l'article 160 du code général des impôts. Certes, ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, l'administration a admis qu'il ne serait pas fait application de ces dispositions dans le cas d'échange d'actions sans soulte, mais cette mesure libérale a été inspirée par le motif que cet échange ne permet pas au contribuable de tirer parti immédiatement de la plus-value acquise par ses droits sociaux. Par suite, la situation de l'intéressé peut être remise en cause dans le délai de répétition, si la plus-value dégagée au moment de l'échange sans soulte se trouve effectivement réalisée ultérieurement par la vente des actions reçues à l'occasion dudit échange. Bien entendu, les plus-values acquises par ces derniers titres depuis l'échange ne seraient elles-mêmes taxables que si le contribuable remplissait, du chef desdites actions, les conditions mises à l'application de l'article 160, ce qui ne semble pas être le cas dans la situation visée dans la question.

10361. — M. Waldeck Rochet expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'au 31 mars 1961, les viticulteurs d'Algérie avaient déjà pu commercialiser 11.276.636 hectolitres de vin sur les 15.850.000 hectolitres de leur récolte 1960 soit 71 p. 100 de celle-ci, alors que les viticulteurs de France n'avaient écoulé, à la même date, que 26.803.151 hectolitres de vin sur une récolte de 61.691.151 hectolitres, soit seulement 44 p. 100 de cette récolte. On peut remarquer que les viticulteurs d'Algérie ont progressivement déclaré vouloir donner à une partie croissante de leur récolte une appellation d'origine simple. En 1953, aucune quantité de vin en Algérie n'était déclarée en appellation simple ; en 1957, 6.900.000 hectolitres étaient déjà en appellation d'origine simple, et en 1960 ce sont 10 millions d'hectolitres qui furent déclarés sous ce régime, soit les deux tiers de la récolte des viticulteurs d'Algérie. Il lui demande : 1° sur la base de quels critères est octroyé le bénéfice de l'appellation d'origine simple ; 2° s'il n'estime pas qu'il y a lieu de considérer comme une fraude et une violation de la réglementation en vigueur l'extension de ce régime d'appellation à des vins de consommation courante et en tous cas pour un tel volume de la récolte ; 3° quelles sont les quantités ayant été effectivement commercialisées en France et en Algérie sous le régime de l'appellation d'origine simple pour la campagne 1959-1960 et pour les sept premiers mois de la campagne 1960-1961 ; 4° quelles furent les quantités de vin mises hors quantum en France et en Algérie pour les campagnes 1959-1960 et 1960-1961. (*Question du* 19 *mai* 1961.)

Réponse. — 1° Aucun vin n'a droit à une appellation régionale ou locale s'il ne provient de cépages et d'une aire de production consacrés par des usages locaux, loyaux et constants. Pour bénéficier de l'appellation simple, le producteur doit la revendiquer dans sa déclaration de récolte en indiquant l'origine géographique des vins récoltés, les cépages dont ils proviennent et les quantités auxquelles l'appellation est donnée ; 2° les vins assortis d'une appellation d'origine simple ne bénéficient pas — à l'exclusion des vins délimités de qualité supérieure — d'avantages fiscaux ou économiques pouvant prêter à une fraude quelconque. Ils sont notamment soumis à la répartition quantum - hors quantum dans les mêmes conditions que les vins sans appellation. Aussi bien, toute personne qui estime qu'une appellation simple est appliquée à son préjudice direct ou indirect a une action en justice pour faire interdire l'usage de cette appellation. La même action appartient aux syndicats et associations régulièrement constitués depuis six mois au moins quant aux droits qu'il ont pour objet de défendre ; 3° les quantités commercialisées en France et en Algérie sous le régime de l'appellation d'origine simple ne font pas l'objet de centralisation statistique ; 4° la répartition de la récolte 1960 entre le quantum et le hors quantum ne sera connue qu'à l'issue de la campagne 1960-1961. Pour la campagne 1959-1960, les quantités de vin respectivement placées dans le quantum et le hors quantum ont été les suivantes : métropole : quantum : 37.150.257 hectolitres ; hors quantum : 10.264.195 hectolitres. Algérie : quantum : 11.848.305 hectolitres ; hors quantum : 5.844.411 hectolitres.

10384. — M. Mariotte expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'instruction administrative n° 36 du 27 mars 1961 contient de nouvelles règles concernant l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée sur les agios de traites concernant des paiements différés. Il est demandé si l'administration maintient son exigence que les agios soient remboursés par l'acheteur en dehors de la traite ou s'il admet que ceux-ci soient ajoutés à la traite sur la demande du client. Il est fait observer que cette dernière solution semble s'imposer puisque, dans ce cas, les conditions exigées sont exactement remplies : corrélation certaine de l'agio avec la somme payée par le client ; décompte donné à ce dernier par la banque mandataire du vendeur, comme aussi dans certains cas de l'acheteur lorsque la prolongation est demandée directement par lui à la banque sans que le vendeur soit même renseigné sur la prorogation et le montant de l'agio. (*Question du* 1ᵉʳ *juin* 1961.)

Réponse. — L'exonération des frais d'agio entraînés par la mobilisation d'une traite au moyen de laquelle une vente a été réglée n'est admise que si ces frais ont été remboursés par le client au vendeur, indépendamment de la traite et pour leur montant exact. Sous ces réserves, seul le montant nominal de la traite, égal au prix de vente, est soumis aux taxes sur le chiffre d'affaires.

10446. — M. Malleville expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le plafond de 600 NF fixé, en application de l'article L. 51 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, pour la non-imposition à la surtaxe progressive de la majoration de pension allouée aux veuves de guerre non remariées, ne correspond plus au niveau du coût de la vie et devrait être sans tarder porté à un chiffre nettement plus élevé. Il lui demande s'il compte faire examiner par ses services, dans l'esprit le plus bienveillant, une réforme en ce sens et, dans l'affirmative, de le tenir informé des conclusions de cette étude. (*Question du* 1ᵉʳ *juin* 1961.)

Réponse. — Le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre subordonne l'obtention ou la jouissance de certaines pensions à des conditions de ressources qui sont appréciées par référence à la législation fiscale en vigueur. Il en est ainsi des pensions d'ascendant (art. L. 67, § 3°), des pensions de veuve en ce qui concerne le supplément exceptionnel (art. L. 51) et des pensions de veuve remariée, redevenue veuve ou divorcée ou séparée de corps à son profit (art. L. 48, 4ᵉ alinéa). Des dispositions analogues sont prévues par la loi n° 55-1476 du 12 novembre 1955 (art. 1ᵉʳ, avant-dernier alinéa) allouant aux compagnes des militaires, marins

ou civils « morts pour la France » un secours annuel égal à la pension de veuve de guerre. Jusqu'au 31 décembre 1959, le critère choisi était celui de l'imposition à la surtaxe progressive. A la suite de l'intervention de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 portant réforme fiscale, les dispositions susvisées du code ont été modifiées. Ces modifications ont fait l'objet de l'article 63 de la loi de finances pour 1961 (n° 60-1384 du 23 décembre 1960). Aux termes de cet article, le plafond de ressources retenu pour l'attribution des pensions ou suppléments de pensions en cause est défini par le revenu en deça duquel, à nombre de parts égal, aucune cotisation n'est perçue sur les revenus du travail salarié au titre de l'impôt unique sur le revenu. Ces dispositions ont pour effet d'augmenter assez sensiblement le plafond des ressources permettant de percevoir tout ou partie d'une pension et de diminuer corrélativement le nombre et le montant des suspensions effectuées.

10501. — M. Sy expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'un tarif spécial de la Société nationale des chemins de fer français et des transports publics avec réduction de 75 p. 100 (au lieu de 30 p. 100 pour les groupes ordinaires) est accordé aux groupes d'enfants de moins de quinze ans accomplissant aux frais des municipalités ou d'œuvres philanthropiques des voyages d'instruction ou de déplacements à la campagne ou à la mer. Il demande s'il ne lui paraît pas opportun, dans le cadre d'un encouragement aux œuvres éducatives de jeunesse, d'étendre le bénéfice de ces dispositions aux jeunes de moins de seize ans, et quelles dispositions il envisage pour assurer à la Société nationale des chemins de fer français les remboursements prévus par l'article 20 *bis* de la convention du 31 août 1937. (*Question du 10 juin 1961.*)

Réponse. — La réduction de 75 p. 100 est accordée, à la demande de certaines collectivités locales, aux groupes d'enfants de moins de quinze ans, qui effectuent, sur le réseau national, des déplacements d'instruction ou de délassement à caractère de promenades. Le bénéfice de ce tarif spécial très avantageux ne peut être accordé que dans des conditions assez limitatives. C'est ainsi que la validité du billet est de un jour, ce délai étant porté à deux jours pour les déplacements dont le trajet simple dépasse 200 km. Par ailleurs, cette facilité est destinée, en principe, aux enfants fréquentant les écoles primaires, ce qui explique que la limite d'âge soit fixée à quinze ans. Il ne saurait donc être envisagé de modifier ces critères sans s'éloigner de l'esprit de la mesure. Une extension quelconque entraînerait un accroissement très sensible de la perte de recettes subie par la S. N. C. F. à ce titre et supportée en fait par le budget général. Au surplus, les adolescents qui désirent effectuer des sorties de plein air peuvent, dans le cadre des associations de jeunesse, obtenir auprès des services de l'éducation nationale, un bon de transport collectif qui leur donne droit à une réduction complémentaire de 20 p. 100 s'ajoutant au bénéfice du billet collectif à 30 p. 100, portant ainsi la réduction totale à 50 p. 100.

10510. — M. Jean Valentin expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'il résulte des dispositions du paragraphe I de l'article 753 du code général des impôts qu'à défaut de vente publique dans les deux ans du décès, ou d'inventaire dressé dans les formes prévues à l'article 943 du code de procédure civile, et dans les cinq années du décès, la valeur imposable des meubles meublants dépendant d'une succession ne peut, pour la liquidation des droits de mutation par décès, être inférieure à 5 p. 100 de l'ensemble des autres valeurs mobilières et immobilières de l'hérédité, sauf preuve contraire. Il lui demande si, dans le cas particulier d'une succession comprenant, dans la proportion de 99,50 p. 100 des titres de rente française 3,50 p. 100 1952-1958 à capital garanti, le forfait mobilier de 5 p. 100 doit être calculé sur la totalité de l'actif successoral, ou simplement sur le montant des autres valeurs composant cette succession (la rente 3,50 p. 100 étant exclue de ce dernier calcul). Le défunt ne possédait pas le moindre mobilier; la preuve en est aisément rapportable. Il ne semble pas que la rente 3,50 p. 100 1952-1958 étant, dès son origine, exonérée de tous droits de mutation, puisse servir de base au calcul de ces droits. (*Question du 16 juin 1961.*)

Réponse. — Dans le cas envisagé par l'honorable parlementaire, les parties sont admises, en vertu de l'article 753, paragraphe 1 du code général des impôts, à prouver dans les formes compatibles avec la procédure écrite, que le défunt ne possédait pas de mobilier. Si cette preuve ne pouvait être rapportée, le forfait de 5 p. 100 prévu par le texte précité serait applicable. Mais il est admis que pour le calcul dudit forfait, les biens exonérés des droits de mutation par décès n'entrent pas en ligne de compte. Il en est ainsi, notamment, des titres représentatifs de l'emprunt 3/12 p. 100 1952-1958 à capital garanti, exonérés des droits de mutation à titre gratuit en application de l'article 1241-2° du code général des impôts.

10565. — M. Rousseau expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le paiement de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité est subordonné aux plafonds de ressources annuelles, fixés en 1956 à 2.010 nouveaux francs pour une personne seule et à 2.580 nouveaux francs pour un ménage, nettement insuffisants eu égard à l'augmentation constante du coût de la vie; que du fait de la stabilité des plafonds, chaque fois que le montant des petites pensions augmente pour suivre péniblement la montée des prix, l'allocation du fonds de solidarité diminue et le pouvoir d'achat des intéressés reste toujours le même; que les trois compléments de l'allocation institués en 1958, 1959 et 1961 étant alloués intégralement quel que soit le montant payé de l'allocation proprement dite, il en résulte que le bénéficiaire d'une faible part de l'allocation perd, lorsqu'il arrive au plafond exigé, non seulement cette faible part d'allocation, mais la totalité des compléments. Il lui demande s'il n'envisage pas de procéder : 1° à un relèvement des plafonds des ressources annuelles conditionnant l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité ; 2° à l'indexation sur le S. M. I. G. du montant de l'allocation et du plafond des ressources prises en compte. (*Question du 10 juin 1961.*)

Réponse. — Le relèvement du chiffre limite des ressources prises en considération pour l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité constitue l'une des mesures susceptible d'être envisagée par la commission constituée par le Gouvernement pour étudier les problèmes posés par l'emploi et les conditions d'existence des personnes âgées et proposer les solutions à leur donner dans le cadre d'une politique d'ensemble. Il n'est pas envisagé de prendre des décisions en la matière avant que cette commission ait pu formuler ses conclusions sur l'orientation à donner à la politique en faveur des personnes âgées.

10673. — M. Dorey expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, pour apprécier si la gérance d'une société à responsabilité limitée est majoritaire, il convient de considérer non seulement les parts dont les gérants sont personnellement détenteurs, mais aussi les droits dont ils disposent par l'intermédiaire d'une autre société contrôlée par eux (R. M. F. du 23 juin 1960, *Journal officiel*, A .N., p. 1469). Il est demandé de confirmer qu'un administrateur d'une société anonyme n'exerçant aucune fonction dans ladite société et qui, par ailleurs, ne dispose d'aucune majorité dans les assemblées étant donné le très petit nombre d'actions qu'il détient, ne peut être considéré comme contrôlant cette société et que, dès lors, pour apprécier les droits dont il dispose en sa qualité de gérant d'une société à responsabilité limitée, dont la société anonyme détient 50 p. 100 des parts en portefeuille, il convient de faire abstraction des droits détenus par la société anonyme. (*Question du 14 juin 1961.*)

Réponse. — La question de savoir s'il convient ou non de faire abstraction des droits détenus par la société anonyme dans la société à responsabilité limitée ne pourrait être résolue avec certitude qu'après exécution d'une enquête sur les liens exacts existant entre les deux sociétés et sur les pouvoirs dont disposent effectivement leurs dirigeants respectifs. A cet effet, il serait indispensable de connaître la raison sociale et le siège des sociétés visés par l'honorable parlementaire.

TRAVAIL

10677. — M. Bourgeois expose à M. le ministre du travail que la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950 par son article 2 a décidé que « sont affiliées obligatoirement aux assurances sociales... 2° les veuves de guerre non remariées... qui ne sont pas assurées sociales ». Que l'article 5 de la même loi assoit les cotisations, en pareil cas, sur la pension. Il paraît évident que cette « extension du bénéfice de la sécurité sociale aux veuves de guerre... » n'a pas à jouer et ne joue pas dans le cas où la veuve de guerre était déjà affiliée par elle-même à la sécurité sociale. Pourtant, les services de la sécurité sociale imposent à la veuve le paiement de cotisations sur le montant de sa rente, l'obligeant ainsi à des versements que ne contrebalance aucun avantage correspondant. A l'appui de cette exigence, la sécurité sociale prétend se baser sur l'article 6 du décret n° 51-318 du 28 février 1951, mais ce texte réglementaire paraît tout au contraire laisser hors de son champ d'application les veuves de guerre non remariées qui, dès avant l'obtention de la moindre retraite ou pension, étaient par elles-mêmes assurées sociales, ce qui est conforme à la loi. Il lui signale, en particulier, le cas d'une veuve de guerre, infirme, titulaire de la pension de vieillesse des travailleurs salariés, ayant travaillé pendant quarante-sept ans, ayant cotisé à ce titre à la sécurité sociale dès l'origine de cette dernière, et néanmoins obligée encore de verser des cotisations sur sa modeste pension de veuve de guerre. Il lui demande s'il ne considère pas une telle exigence comme illégale et abusive et, à cette situation injustifiable, quelle mesure il compte prendre pour remédier. (*Question du 16 juin 1961.*)

Réponse. — Les grands invalides de guerre et les veuves de guerre visés par la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950 (art. L-576 et suivants du code de la sécurité sociale) ne sont dispensés du versement des cotisations prévues par ladite loi que s'ils exercent une activité professionnelle salariée ou assimilée entraînant leur assujetissement à un régime de sécurité sociale. En dehors de ce cas, expressément cité à l'article 4 du décret n° 51-318 du 28 février 1951, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 29 juillet 1950, les intéressés sont tenus de supporter, sur les arrérages de leur pension de grand invalide de guerre ou de veuve de guerre, les retenues mises à leur charge par ladite loi. L'article 6 du décret du 28 février 1951 stipule, en outre, que les grands invalides de guerre et les veuves de guerre, titulaires par ailleurs d'une pension ou retraite comportant leur assujetissement aux assurances sociales, sont affiliés aux assurances sociales à la fois au titre de cette pension ou retraite et de leur pension de grand invalide de guerre ou de veuve de guerre, avec toutes les obligations qui résultent de leur double qualité. En ce qui concerne les grands invalides de guere et les veuves de guerre qui bénéficient, au titre du régime général de la sécurité sociale, d'une pension ou rente de vieillesse, assortie du droit aux prestations en nature de l'assurance maladie, en application de l'article L. 352 du code de la sécurité sociale, cette pension ne subit, en l'état actuel des

textes, aucun prélèvement pour sécurité sociale. Mais cette circonstance ne dispense aucunement les intéressés de l'affiliation aux assurances sociales au titre de la loi du 29 juillet 1950 ni de l'obligation de cotiser en vertu de cette loi. Il est précisé, cependant, qu'une proposition de loi a été déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale tendant à dispenser de toute cotisation, au titre de la loi du 29 juillet 1950, les grands invalides de guerre et les veuves de guerre qui bénéficient, par ailleurs, d'une allocaiton, rente ou pension leur ouvrant droit aux prestations en nature de l'assurance maladie.

10755. — M. Blin rappelle à **M. le ministre du travail** qu'en vertu de l'article L. 631 du code de la sécurité sociale, dont les dispositions ont été étendues à l'allocation supplémentaire par l'article 15 (§ 2), de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956, les arrérages servis au titre de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, d'une part, et au titre de l'allocation supplémentaire, d'autre part, sont recouvrés sur la succession de l'allocataire lorsque l'actif net de cette succession est au moins égal à 2 millions d'anciens francs ; il lui fait observer que ce plafond de 2 millions fixé en 1956 ne représente, à l'heure actuelle, qu'un bien faible capital et que certaines personnes âgées possédant des biens d'une valeur supérieure à 2 millions d'anciens francs, soit 20.000 nouveaux francs, et n'ayant d'autres ressources que celles qui correspondent aux revenus de ces biens n'en sont pas moins des économiquement faibles et qu'elles devraient pouvoir bénéficier de l'allocation supplémentaire sans craindre que leurs héritiers se trouvent dans l'obligation de rembourser les arrérages qu'elles ont perçus ; il lui signale, à titre d'exemple, le cas d'une personne qui possède 10 hectares de terre dont la valeur dépasse 2 millions d'anciens francs et qui, cependant, ne lui procurent que 74.000 anciens francs de revenus bruts annuels (les impôts fonciers étant à sa charge), somme manifestement insuffisante pour vivre. Il lui demande s'il n'envisage pas de relever ce plafond de 2 millions d'anciens francs dans une proportion correspondant à l'élévation du coût de la vie constatée depuis 1956 et de le porter tout au moins à 4 millions d'anciens francs, soit 40.000 nouveaux francs. (*Question du 20 juin 1961.*)

Réponse. — Le but du Fonds national de solidarité est d'apporter une aide aux catégories sociales les plus deshéritées. Le législateur a estimé qu'il n'était pas possible de refuser le bénéfice de l'allocation supplémentaire aux personnes âgées possédant des biens leurs procurant des revenus modiques, mais il lui a paru équitable de faire rembourser, par les héritiers qui recueilent un actif successoral immobilier relativement important, les arrérages versés. Il est précisé, toutefois, que les héritiers gênés pécuniairement ont la possibilité d'obtenir une remise de dette. Tout relèvement du plafond fixé en la matière entraînerait un accroissement des charges du Fonds national de solidarité et il n'est pas possible d'en envisager la réalisation en dehors d'une revision d'ensemble de la politique générale de protection des personnes âgées, qui fait l'objet des travaux en cours de la commission d'étude des problèmes de la vieillesse, instituée par le décret du 8 avril 1960.

10756. — M. Blin rappelle à **M. le ministre du travail** que, dans sa réponse du 16 mars 1960 à la question écrite n° 4210, il a manifesté l'intention de faire procéder à une étude des modifications qui pourraient, éventuellement, être apportées aux règles de calcul des pensions de vieillesse, en vue de déterminer les bases sur lesquelles seront établies les pensions des asurés qui, à compter du 1er octobre 1960, justifieront de plus de trente années de versements de cotisations au régime des assurances sociales mis en vigueur à compter du 1er juillet 1930. Il lui demande de lui faire connaître où en est actuellement l'examen de ce problème et s'il peut lui donner l'assurance qu'une solution favorable interviendra prochainement. (*Question du 20 juin 1961.*)

Réponse. — La question de la modification éventuelle des modalités de calcul des pensions de vieillesse du régime général des assurances sociales, pour tenir compte des versements de cotisations opéré en sus des 30 années requises pour l'attribution de la pension entière, figure parmi les problèmes que posent actuellement les régimes d'assurances vieillesse. Pour examiner les problèmes de la vieillesse, le Gouvernement a institué une commission d'étude qui doit lui proposer, avant la fin de cette année, les solutions à leur donner dans le cadre d'une politique d'ensemble, compte tenu de l'évolution démographique prévisible au cours des années à venir.

10765. — M. Ziller demande à **M. le ministre du travail** pourquoi les dispositions de la convention collective nationale du 14 mars 1947 ne sont pas — obligatoirement — applicables à l'I. R. P. V. R. P. (institution de retraites et de prévoyance des représentants) ou de façon identique par toutes les institutions de retraites des cadres. En effet, les bonifications des points de retraite prévues par les articles 6 et 21 *bis*, de l'annexe I, à ladite convention collective, ne sont pas applicables au V. R. P. par l'I. R. P. V. R. P. D'autre part, les plafonds de sécurité sociale des années 1935 à 1938 inclus ne sont pas ceux retenus par les institutions de retraites des cadres et par l'I. R. P. V. R. P. comme limites inférieures des salaires, tandis que pour les années postérieures à 1938, les plafonds de sécurité sociale et les limites inférieures des salaires sont identiques, pour servir de base au calcul des points de retraites. (*Question du 21 juin 1961.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 8 de la convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 toutes les institutions chargées de gérer le régime de retraites des cadres sont tenues d'appliquer les règles prévues à l'annexe I de ladite convention. Quant aux règles applicables par l'institution de retraite et de prévoyance des voyageurs, représentants et placiers (I. R. P. V. R. P.) chargée de gérer le régime de retraite et de prévoyance propre aux V. R. P. elles sont définies par l'avenant n° 1 du 13 octobre 1952 à la convention collective du 14 mars 1947 et par l'annexe A audit avenant. Les règles relatives à ces deux régimes ont été librement fixées par les organisations patronales et ouvrières signataires de la convention collective du 14 mars 1947, en tenant compte des caractères propres aux catégories de salariés auxquelles elles s'appliquent. Elles ne pourraient être modifiées que par accord entre lesdites organisations. D'autre part, il est précisé que si les plafonds de sécurité sociale des années 1935 à 1938 incluses n'ont pas été retenus comme limites inférieures de salaires dans l'un et l'autre régime c'est parce que les règles de fixation dudit plafond à cette époque étaient différentes de celles qui ont été ultérieurement appliquées.

10786. — M. Jouault expose à **M. le ministre du travail** que le plafond de ressources annuelles fixant le paiement de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité est fixé, depuis l'année 1956, à 2.010 nouveaux francs pour une personne seule et à 2.580 nouveaux francs pour un ménage, bien que le coût de la vie ait considérablement augmenté depuis cette date. Lui rappelant que ce maximum de ressources entre également en ligne de compte pour le paiement de divers compléments d'allocation, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire que ce plafond ainsi que le montant de l'allocation supplémentaire soient indexés sur le S. M. I. G. (*Question du 22 juin 1961.*)

Réponse. — Le problème dont fait état l'honorable parlementaire retient toute l'attention des administrations intéressées qui n'ignorent pas la gravité de la situation dans laquelle se trouvent les personnes âgées démunies de ressources suffisantes pour leur assurer un niveau de vie décent. Néanmoins, l'incidence financière des mesures susceptibes d'être prises pour remédier à cette situation risque d'être fort importante et il n'est pas possible d'en envisager la réalisation en dehors d'une revision d'ensemble de la politique adoptée à l'égard de la protection de la vieillesse. C'est dans cet esprit d'ailleurs que le décret du 8 avril 1960 a institué une commission d'étude des problèmes de la vieillesse qui a été placée directement sous l'autorité du Premier ministre. Des mesures d'ensemble en faveur de la vieillesse ne sauraient être prises tant que les conclusions de cette commission spécialisée ne seront pas connues. Dès que ces conclusions auront été portées à la connaissance des services intéressés du ministère du travail, ceux-ci s'emploieront à faire prévaloir, pour leur part, et dans le domaine qui est de leur compétence, toutes les mesures qui seraient de nature à apporter une solution au problème soulevé.

10813. — M. Jean Valentin attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des célibataires, veufs ou divorcés cotisant au régime d'assurance vieillesse des artisans ou des commerçants. Ces personnes paient exactement les mêmes cotisations que les assurés mariés, mais ne peuvent prétendre à aucun avantage supplémentaire correspondant aux droits du conjoint. Dans ces régimes où les droits du conjoint représentent 50 p. 100 des droits du titulaire, 75 p. 100 pour le conjoint survivant dans le régime des commerçants c'est pénaliser lourdement les personnes seules que de leur faire payer des cotisations égales à celles des assurés mariés. Sans abandonner complètement les principes de solidarité qui sont à la base de ces régimes, des palliatifs aux règles actuelles pourraient-ils être envisagés afin que les personnes seules reçoivent des avantages de vieillesse mieux proportionnés à leur part contributive. (*Question du 23 juin 1961.*)

Réponse. — Le droit à allocation du conjoint étant ouvert après deux ans de mariage, s'il s'agit d'un commerçant, après ce même délai et à condition d'avoir été contracté avant le soixantième anniversaire de l'assujetti, s'il s'agit d'un artisan, une différenciation entre les cotisations dues par les assujettis, selon qu'ils sont mariés ou célibataires aboutirait à avantager d'une manière considérable et injustifiée les professionnels qui contractent tardivement mariage. En outre, si l'on tient compte du fait que le nombre des artisans ou commerçants célibataires est faible par rapport à celui des professionnels mariés, une différenciation des cotisations n'aboutirait qu'à une très faible diminution de la cotisation dont demeureraient redevables les célibataires.

10830. — M. Pinoteau expose à **M. le ministre du travail** que depuis le 1er janvier 1956, le plafond des ressources à ne pas dépasser pour bénéficier de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, est fixé à 2.010 nouveaux francs pour une personne seule et à 2.580 nouveaux francs pour un ménage. Il en résulte, en prenant pour type un mutilé de guerre remplissant en 1956 les conditions requises avec des ressources atteignant la limite, qu'il se trouve, en 1961, en raison des majorations subies par les pensions d'nivalidité, selon le rapport constant, dans une situation sociale nettement inférieure à celle de 1956, en raison de ce que, actuellement, son allocation de vieux travailleur salarié se trouve diminuée du montant dépassant le plafond. Il lui demande si on ne pourrait envisager l'application du rapport constant également pour le plafond des ressources des vieux travailleurs salariés, ce qui permettrait à nombre de mutilés de ne plus se trouver dans une situation sociale amoindrie eu égard au changement du coût de la vie depuis 1956. (*Question du 27 juin 1961.*)

Réponse. — L'article 8 (§ 2) de l'arrêté du 2 août 1949 modifié énumère limitativement les avantages qui ne sont pas pris en considération dans le calcul du montant des ressources des candidat au bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Les pensions militaires d'invalidité servies aux mutilés de guerre ne figurant pas dans cette énumération, leur montant doit donc entrer en compte pour l'évaluation des ressources de ces requérants. L'institution en faveur des intéressés d'un plafond spécial de ressources ne saurait être envisagée actuellement, en raison des charges supplémentaires qu'elle comporterait pour le budget de la sécurité sociale. Toutefois, le problème de l'augmentation des plafonds de ressources fixés en matière d'allocation aux vieux travailleurs salariés n'a pas échappé à mon attention et sera examiné lors des études menées en vue d'une réforme des régimes de sécurité sociale. Il est rappelé, à cet égard, que le Gouvernement a institué une commission d'étude des problèmes de la vieillesse qui est chargée de lui proposer, avant la fin de cette année, les solutions à donner pour améliorer les conditions d'existence des personnes âgées. Il va de soi, cependant que les mesures envisagées devront être compatibles avec les ressources du régime général de la sécurité sociale, compte tenu de la structure démographique française et de la conjoncture économique.

10867. — **M. Rousseau** demande à **M. le ministre du travail** si de nouvelles règles de calcul sont à l'étude en ce qui concerne la pension de vieillesse des assurés sociaux justifiant plus de trente années d'assurance. Le régime des assurances sociales est en effet obligatoire depuis le 1er juillet 1930. Des assurés sociaux pourront donc totaliser au 1er juillet 1961, trente et une années d'assurance. Or, les textes en vigueur prévoient actuellement la pension au taux plein pour trente ans d'assurance. En l'attente des précisions qui s'imposent, il lui demande comment sont calculées les pensions des personnes qui justifient de plus de trente ans d'assurance. Une régularisation ultérieure sur la base du même prorata : 31/30 pour trente et un ans d'assurance, 32/30 pour trente deux ans et ainsi de suite, est-elle envisagée, ou les assurés pourront-ils demander le remboursement des cotisations qui ne leur ouvriraient pas de droits supplémentaires, comme il en est dans le cas des personnes qui ont cotisé moins de cinq années et qui ne peuvent bénéficier de règles de coordination. (*Question du 28 juin* 1961.)

Réponse. — La question de la modification éventuelle des modalités de calcul des pensions de vieillesse du régime général des assurances sociales pour tenir compte des versements de cotisations opérés en sus des trente années requises pour l'attribution de la pension entière figure parmi les problèmes que posent actuellement les régimes d'assurance vieillesse. Pour examiner les problèmes de la vieillesse le Gouvernement a institué une commission d'étude qui doit lui proposer, avant la fin de cette année, les solutions à leur donner dans le cadre d'une politique d'ensemble, compte tenu de l'évolution démographique prévisible au cours des années à venir.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 138 [alinéa 2 et 6] du règlement.)

10245. — 16 mai 1961. — **M. de Montesquiou** rappelle à **M. le Premier ministre** l'annonce faite par M. le Président de la République dans son allocution du 10 mai : « que le plan du développement national qui, déjà depuis seize ans, oriente vers le progrès l'activité de la France, et va devenir une institution essentielle, qu'elle soit plus puissante par ses moyens d'action, plus ouverte à la collaboration des organismes qualifiés de la science, de l'économie, de la technique et du travail, plus populaire quant à l'intérêt que son œuvre doit susciter dans notre peuple tout entier, il faut que les objectifs à déterminer par le plan en ce qui concerne l'ensemble du pays et chacune de ses régions, les buts à fixer pour l'amélioration corrélative des conditions d'existence de toutes catégories et d'abord des plus modestes, l'étendue des investissements publics et privés à décider pour que le rythme aille en s'accélérant revêtent pour tous les Français un caractère d'ardente obligation » ; et lui demande quelles sont les mesures envisagées en faveur des départements du Sud-Ouest et en particulier du département du Gers. 1° dans le domaine de la décentralisation intellectuelle, le Gers étant le département le moins bien équipé pour l'enseignement technique ; 2° dans le domaine de la décentralisation industrielle le Gers ne pouvant pas bénéficier des avantages accordés par ce plan à des régions moins critiques que ce département ; 3° dans le domaine de la décentralisation bancaire, le financement d'aucune affaire ne pouvant être étudié ni réalisé à Toulouse, étant fait observer que les habitants de ce département éprouvent à l'heure présente des complexes moraux des pays sous-développés que M. le Président de la République veut supprimer en appliquant rapidement les dispositions du plan. Il est urgent de redonner confiance aux trois mille jeunes, inquiets sur leur avenir ; 4° pourquoi le Gers n'a pas encore, depuis le 8 mars, de préfet seul représentant du pouvoir central qui pourrait exposer la situation alarmante du département.

10255. — 16 mai 1961. — **M. André Beauguitte** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la faiblesse des subventions actuellement prévues en cas d'abattage d'animaux soumis aux mesures de prophylaxie de la tuberculose bovine. Il ne s'agit pas, comme voulait le laisser supposer le ministre, dans une réponse du 8 mai 1961, de solliciter la modification du régime des subventions actuelles, ce qui entraînerait évidemment la rupture de l'équilibre entre les ressources et les dépenses et, par conséquent, compromettrait les possibilités de voir l'ensemble du cheptel libéré au plus tôt de la tuberculose. Il s'agit de dégager les crédits normaux spécialement affectés à l'abattage d'animaux atteints par la maladie de façon à aider substantiellement les agriculteurs dont la perte se révèle parfois des plus lourdes. Les prêts qui s'ajoutent très souvent à d'autres prêts sollicités à des fins d'exploitation déterminées ne sauraient se substituer aux subventions. Il lui demande s'il compte agir en ce sens.

10260. — 16 mai 1961. — **M. Garraud** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que la réalisation de leur programme d'adduction d'eau est le premier objectif de nombreuses communes rurales et que ceci conditionne en particulier le maintien à la terre de cultivateurs dans les régions de montagne. Or, pour pouvoir bénéficier de la subvention de l'Etat, de nombreuses communes rurales se voient obligées d'attendre leur tour de rôle. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'autoriser les communes rurales à commencer leurs travaux d'adduction d'eau dès qu'elles ont réuni le financement avec leurs ressources propres (par exemple : produit de coupes de bois extraordinaires). La subvention d'Etat leur sera versée lorsque leur tour arrivera et leur permettra alors de réaliser des travaux de deuxième urgence qui seront ainsi effectués en leur temps.

10266. — 16 mai 1961. — **M. Crucis** demande à **M. le ministre de l'agriculture** comment, dans le cadre de la loi d'orientation agricole, il entend maintenir le prix du porc à un moment où tous les prix de revient de l'agriculture sont en augmentation.

10308. — 17 mai 1961. — **M. Jean Lainé** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur des conséquences d'une application temporaire de l'inopportune taxe de résorption sur le lait. Suivant les dates, certains paiements effectués aux producteurs ont été amputés du montant de cette taxe ; celle-ci ayant été suspendue, il lui demande s'il n'estime pas utile de donner toutes informations indispensables pour que ces sommes, retenues au titre de la taxe de résorption et ne trouvant plus, dès lors, de justifications équitables, soient très rapidement reversées aux agriculteurs.

10326. — 18 mai 1961. — **M. Bernasconi** expose à **M. le ministre de la construction** que des bâtiments d'habitation à grande capacité sont élevés le long des boulevards des Maréchaux, notamment dans la zone Nord de Paris. Il lui fait observer que ces voies connaissent de jour et de nuit un trafic intense entretenant un bruit incessant et difficilement tolérable. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter dans l'avenir la construction de tels groupes d'immeubles dans les voies à grand trafic.

10337. — 19 mai 1961. — **M. Bayou** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui faire connaître, en ce qui concerne les produits agricoles suivant : produits laitiers, céréales, viandes et vins : 1° quelle a été la valeur globale de la production de chacun de ces produits pour l'année 1960 ; 2° quelle a été, pendant l'année 1960, les sommes perçues sous forme de T. V. A., de taxes uniques ou de droits de circulation, par le Trésor pour chacun de ces produits : 3° quel est le montant en francs des exportations de chacun de ces produits pendant l'année 1960 ; 4° quelles sommes ont été consacrées par le Trésor, directement ou indirectement, pour le soutien des prix de chacun de ces produits sur le marché intérieur ou en vue de l'exportation pendant l'année 1960 ; 5° quelles sommes sont prévues, pour l'année 1961, dans les mêmes buts pour ces produits.

10343. — 19 mai 1961. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre de la construction** qu'une annexe de l'école de droit est en cours de construction sur une surface de 9.000 m², rue d'Assas. Il lui fait part de la légitime émotion des 100 habitants des deux immeubles contigus, 83 et 83 *bis*, rue Notre-Dame-des-Champs, qui viennent d'apprendre que l'administration projetait de démolir leurs immeubles et d'utiliser le jardin qui en dépend : le tout représentant une surface de 1.150 m². Il lui demande si ces informations sont exactes et, dans l'affirmative, s'il estime normal — au moment où la politique gouvernementale tend à éloigner du centre de Paris les grandes écoles et les annexes de facultés — de laisser détruire des immeubles en parfait état et de jeter ainsi à la rue plus de 100 personnes pour installer une annexe de l'école de droit.

10400. — 25 mai 1961. — **M. Jacson** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'une certaine anomalie paraît subsister en ce qui concerne le système de classement indiciaire des receveurs principaux des abattoirs, depuis que les tueries particulières ont été supprimées et rattachées au centres d'abattage des villes. Le classement indiciaire prévoit, en effet, un indice maximum de 270 pour les villes de moins de 150.000 habitants et un indice maximum de 290 pour celles de plus de 150.000 habitants. Il lui demande s'il ne lui semble pas que le mot centre devrait être substituer au mot ville car l'abattoir d'une ville de 120.000 habitants, comme Nancy, est un centre d'abattage satisfaisant en fait aux besoins d'une agglomération de 200.000 habitants.

10586. — 7 juin 1961. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre de la justice** si la revision des rentes viagères constituées entre particuliers, postérieurement au 1er janvier 1952, est possible, et, dans le cas contraire, si l'on doit admettre que la loi de finances n° 60-1384 du 22 décembre 1960, qui prévoit une revision des rentes du secteur public (art. 70) et de la caisse autonome d'amortissement (art. 71) à partir du 1er janvier 1961, n'ait pas d'équivalent pour les rentes du secteur privé.

10606. — 13 juin 1961. — **M. Heuillard**, tout en remerciant **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de la réponse du 27 avril 1961 à sa question 9321, lui signale qu'il ne demandait pas une analyse des textes qui amputent les retraites des fonctionnaires supérieurs de sommes qui peuvent atteindre le tiers de leur montant, mais la promesse ou le refus d'une réforme d'une situation injustifiable. Tout en lui demandant une telle réponse, il voudrait en outre voir préciser la situation des cadres supérieurs des services nationalisés dans ce problème. Il lui demande en conséquence: 1° pour chaque industrie ou service nationalisé, l'énoncé de la règle d'écrêtement des pensions; 2° l'indication de ceux de ces services où l'amputation peut atteindre le tiers de la pension; 3° l'indication de ceux où les régimes de pension ne prévoient aucune amputation; 4° de confirmer le fait que, dans certains cas, les fonctionnaires détachés à la présidence ou à la direction générale des services nationalisés peuvent faire liquider leur pension d'Etat et cumuler ensuite avec elle la pension de leur nouveau régime, ce qui leur permet d'éviter l'écrêtement de leur pension d'Etat et de recevoir une pension totale très supérieure à celle des très hauts fonctionnaires qui se sont bornés à servir l'Etat; 5° si, au vu de la documentation ainsi rassemblée, il ne lui apparaît pas que les fonctionnaires d'Etat pensionnés sont cruellement défavorisés vis-à-vis de leurs collègues des services nationalisés et qu'il est urgent, comme la loi le prescrit, de réparer ce dommage.

10611. — 13 juin 1961. — **M. Lux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les faits suivants: un sinistré avait demandé que l'impôt de solidarité nationale mis à sa charge soit imputé sur le montant de ses dommages de guerre; la déclaration de succession souscrite après le décès de ce contribuable comprenait, à l'actif, lesdits dommages de guerre et mentionnait également la décision définitive du M. R. L. en portant évaluation; entre temps le M. R. L. a soldé les dommages de guerre sans tenir compte de la demande d'imputation; l'enregistrement n'avait pas besoin de recourir à des recherches ultérieures au sens de l'article 1971 du code général des impôts pour apprécier l'exigibilité de l'impôt de solidarité nationale, puisque la décision d'évaluation rendait sa créance exigible et selon un arrêt de la cour de cassation du 3 décembre 1945, l'administration devait agir dans le délai de trois ans, même si les déclarations du redevable étaient imprécises. Il lui demande si, dans le cas où le même bureau d'enregistrement s'occupe tant des déclarations de succession que du recouvrement de l'impôt de solidarité nationale, la prescription triennale prend cours à compter du jour où l'administration a connaissance de la décision définitive d'évaluation des dommages de guerre par l'enregistrement de la déclaration de succession et s'il en est autrement lorsque deux bureaux différents sont chargés, d'une part, des déclarations de succession, d'autre part, du recouvrement de l'impôt de solidarité nationale.

10617. — 13 juin 1961. — **M. Bettencourt** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, suivant la doctrine et la jurisprudence dominante, les deux caractéristiques essentielles d'une société anonyme sont la division du capital en actions et la limitation de la responsabilité de l'associé à son apport. En conséquence, il est admis en droit commun qu'une société, civile par son objet, dont le capital est représenté par des actions nominatives, conserve son statut de société civile, même sous le régime de la loi du 1er août 1893, dès l'instant que la responsabilité de ses membres ne fait l'objet d'aucune limitation. Il lui demande: 1° si une telle société est soumise, au point de vue des impôts directs, au régime fiscal des sociétés civiles; 2° si les actions nominatives qu'elle a émises peuvent être régulièrement cédées au moyen des procédés habituels de transfert de titres nominatifs, et si ces mutations, qui ne sont pas par définition constatées par des actes, donnent ouverture à la perspection de droits d'enregistrement.

10618. — 13 juin 1961. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le paragraphe 1er de l'article 41 *bis* du code général des impôts prévoit que la plus-value constatée à l'occasion de la cession des éléments corporels et incorporels d'un débit de boissons auquel est attachée une licence de 3e et 4e catégorie est exonérée de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés lorsque le concessionnaire prend l'engagement, dans l'acte de cession, d'entreprendre dans un délai maximum de six moix et dans les mêmes locaux une profession ne comportant pas la vente des boissons. Il lui demande: 1° si ces dispositions trouvent bien à s'appliquer lorsqu'une maison de santé se rend acquéreur des éléments incorporels d'un débit de boissons de 3e ou 4e catégorie à l'exclusion du matériel (tables, chaises, etc.) dont le concessionnaire n'a pas l'utilisation; 2° si l'exonération trouve à s'appliquer: *a)* lorsque le cédant conserve le matériel en question; *b)* lorsque le matériel en question est vendu à un acquéreur distinct de l'acquéreur des éléments incorporels; *c)* lorsque le matériel en question est mis à la casse, remarque étant faite que, dans les trois hypothèses, il y a bien suppression d'un débit de boissons, ce qui répond essentiellement au vœu du législateur. Il est précisé, en outre, que l'acte de cession comporte l'abandon et la suppression définitive de la licence correspondante.

10620. — 13 juin 1961. — **M. René Ribière** rappelle à **M. le ministre du travail** que les plafonds des ressources annuelles auxquels est subordonné le paiement de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité a été fixé, en 1956, à 2.010 NF pour une personne seule, et à 2.580 NF pour un ménage. Ces chiffres sont aujourd'hui nettement insuffisants, compte tenu de l'augmentation du coût de la vie. Du fait de la stabilité des plafonds, chaque fois que le montant des pensions augmente pour suivre péniblement la montée des prix, l'allocation du fonds de solidarité diminue, le pouvoir d'achat de l'intéressé fait de même. De plus, les trois compléments de l'allocation institués en 1958, 1959 et 1961 étant alloués intégralement, quel que soit le montant payé de l'allocation proprement dite, il en résulte que le bénéficiaire d'une faible part d'allocation perd, lorsqu'il a atteint le plafond exigé, non seulement cette faible part d'allocation, mais la totalité des compléments. Il lui apparaît que, pour remédier à cette situation, cause d'injustice, il conviendrait d'indexer sur le S. M. I. G. à la fois le montant de l'allocation et le plafond des ressources prises en compte. Il lui demande s'il est dans les intentions du Gouvernement de présenter un projet de loi s'inspirant de ces considérations.

10621. — 13 juin 1961. — **M. Dalbos** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants** sur l'application de la loi n° 55-1476 du 12 novembre 1955 allouant aux compagnes de certains militaires, marins ou civils « morts pour la France » un secours annuel correspondant à la pension de veuve de guerre. Pour bénéficier de cette loi, deux conditions sont exigées: 1° que la compagne apporte la preuve de trois ans de vie commune avant le fait ayant provoqué la pension; 2° que la mention « mort pour la France » figure sur l'acte de décès. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable qu'une modification puisse être apportée à la loi précitée en prévoyant trois ou cinq ans de vie commune après le fait ayant provoqué la pension afin de permettre aux compagnes des grands mutilés de la guerre de 1914-1918 de bénéficier de ces dispositions.

10623. — 13 juin 1961. — **M. Bourgund** demande à **M. le ministre du travail** s'il envisage de relever les plafonds de ressources annuelles auxquels est subordonné le paiement de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. En effet, ces plafonds fixés en 1956 à 2.010 NF pour une personne seule et à 2.580 NF pour un ménage sont actuellement nettement insuffisants eu égard à l'augmentation constante du coût de la vie. Du fait de la stabilité des plafonds, chaque fois que le montant des petites pensions augmente pour suivre péniblement la montée des prix, l'allocation du fonds de solidarité diminue et le pouvoir d'achat des intéressés reste toujours le même. De plus, les trois compléments de l'allocation institués en 1958, 1959 et 1961 étant alloués intégralement quel que soit le montant payé de l'allocation proprement dite, il en résulte que le bénéficiaire d'une faible part de l'allocation perd, lorsqu'il arrive au plafond exigé, non seulement cette faible part d'allocation, mais la totalité des compléments. La seule solution raisonnable serait d'indexer sur le S. M. I. G. à la fois le montant de l'allocation et le plafond des ressources prises en compte.

10626. — 13 juin 1961. — **M. Waldeck Rochet** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la situation du personnel du service des lignes à grande distance du ministère des postes et télécommunications. Ce personnel se distingue par une haute qualification professionnelle et un dévouement auxquels il a été rendu officiellement hommage en plusieurs circonstances. Les équipes d'entretien du réseau des télécommunications, stationnées à Paris et dans quinze centres de province, assurent de jour et de nuit, par n'importe quel temps, la relève des dérangements dans des délais très rapides. Pourtant, la prime dite « de connaissances spéciales », dont ce personnel bénéficiait

antérieurement à 1948, a été supprimée. Les frais de déplacement et de mission qui lui sont alloués ne couvrent pas les dépenses engagées à l'occasion de ses très nombreux déplacements. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre afin de: 1° rétablir la prime dite « de connaissances spéciales » et de la porter à 50 NF par mois pour tous les agents de service des lignes à grande distance; 2° d'unifier les taux des frais de déplacement alloués aux agents classés dans les groupes III et IV et de fixer à 25 NF par jour au moins le montant des frais de déplacement de tous les agents; 3° de relever de 20 p. 100 le taux des frais de mission, le supplément étant déjà accordé aux agents de la brigrade nationale de réserve du ministère des postes et télécommunications.

10630. — 13 juin 1961. — **M. Marchetti** expose à **M. le ministre de la construction** que certains propriétaires et notamment les H. L. M. désireux de s'éviter tous risques d'ennuis imposent aux candidats locataires des clauses rigoureuses conditionnant l'entrée dans l'appartement ou la signature du bail, interdisant notamment de posséder des animaux domestiques. Il y a là un abus de droit caractérisé. En effet, rien ne justifie une telle ingérence dans la vie privée des particuliers, les sanctions prévues par l'article 1385 du code civil sur la responsabilité des personnes du fait des animaux réglant suffisamment ce problème. Il lui demande s'il compte prendre une décision édictant que la clause de location ou d'occupation d'un logement selon laquelle le candidat locataire s'engage à ne pas introduire un animal domestique chez lui est considérée comme nulle et non avenue.

10632. — 13 juin 1961. — **M. Caillemer** demande à **M. le ministre de la justice** s'il entend donner suite à un vœu exprimé par l'immense majorité des magistrats français afin que soit préservée et protégée l'indépendance de la magistrature; et dans l'affirmative, s'il envisage la création de commissions composées de représentants du gouvernement et de la fonction judiciaire, qui assureraient aux magistrats toutes garanties pour la qualification, l'avancement et les mutations.

10636. — 13 juin 1961. — **M. Junot** expose à **M. le Premier ministre** que la presse quotidienne et une revue administrative ont fait état des grandes lignes d'un projet élaboré par ses collaborateurs tendant à répartir les attributions gouvernementales entre six grands départements ministériels, réorganisation qui jouerait également au niveau des administrations départementales et aboutirait à la création de nouvelles directions par intégration des services actuels. Il lui demande: 1° si ce projet de réforme des structures de l'Etat a été retenu par le Gouvernement, quand et sous quelle forme celui-ci entend promulguer les textes en matière de réforme administrative; 2° de lui faire connaître le schéma du nouveau système et le sort réservé aux administrations traditionnelles, comme les préfectures, les travaux publics, l'agriculture, le travail, l'enseignement, la santé, dans ce système; 3° comment il faut comprendre certaines réformes « expérimentales » telle celle qui fait l'objet du décret n° 61-481 du 13 mai 1961 aboutissant à la confusion de l'ordonnateur et du comptable dans le règlement des dépenses de l'Etat.

10637. — 13 juin 1961. — **M. Terré** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que, par réponse du 25 mars 1961 à sa question n° 8665, il lui a fait connaître qu'en l'absence de convention conclue entre un établissement hospitalier et la caisse régionale de sécurité sociale pour fixer les taux des honoraires hospitaliers, en application de l'arrêté du 5 janvier 1948, c'est le taux minimum de remboursement prévu pour la discipline en cause qui est retenu. Par ailleurs, il estime que, compte tenu de l'intervention de l'arrêté interministériel du 12 mai 1960, son administration se trouve privée du moyen de fixer les tarifs d'honoraires hospitaliers par voie d'autorité lorsque les conventions conclues à cet effet avec les caisses de sécurité sociale ont été dénoncées par celles-ci. Il est fait remarquer que, dans le cas du praticien intéressé qui exerce à « temps plein » à l'hôpital, la caisse régionale n'avait pas à dénoncer la convention générale qui la liait à cet établissement; celle-ci comportait, en effet, une clause qui prévoyait la résiliation dans le cas où l'établissement s'attacherait des praticiens à « temps plein ». Il est rappelé, par ailleurs, que l'arrêté interministériel du 5 janvier 1948 précise, en son article 4, que « dans le cas où aucune convention ne serait passée entre la « commission administrative de l'hôpital » et la caisse régionale de sécurité sociale, il sera procédé à la fixation des tarifs « d'honoraires applicables par une commission interministérielle ». La commission administrative ayant demandé l'application de ces dispositions par délibération en date du 11 janvier 1960, soit bien avant la parution de l'arrêté de blocage du 12 mai 1960, il semble que les services du ministère de la santé publique et de la population avaient à ce moment la possibilité de fixer les honoraires du praticien en cause par voie d'autorité. Si la situation de ce praticien se trouve réglée à partir du 1er avril 1961, il n'en est pas de même pour la période comprise entre le 2 mars 1959 et le 31 mars 1961, et la question reste en l'état.

10638. — 13 juin 1961. — **M. De Sainte-Marie** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 3 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956, précisé par l'article 21 du décret n° 56-1236 du 6 décembre 1956, autorise les fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat appartenant à la catégorie A, au sens de l'article 24 du statut général, à demander à être admis à faire valoir leurs droits à la retraite et au bénéfice d'une pension d'ancienneté à jouissance immédiate, s'ils satisfont, à la date de la radiation des cadres, à la condition de durée de services exigée par l'ouverture du droit à pension d'ancienneté et dont l'âge n'est pas inférieur de plus de cinq ans à l'âge minimum requis pour l'attribution d'une telle pension. Un fonctionnaire répondant aux conditions prévues s'est vu opposer un refus et il lui a été exposé qu'il ne s'agissait là que d'une faculté ouverte à l'administration et non d'un droit offert aux fonctionnaires métropolitains. Les textes précités ne présentant aucune restriction de cette nature, il lui demande sur quel texte précis l'administration se base pour opposer son veto à ce fonctionnaire.

10641. — 13 juin 1961. — **M. Richards** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'ordonnance du 4 février 1959 reste imprécise sur certains points concernant l'indexation des rentes viagères conclues avant le 31 décembre 1958. Il lui demande: 1° si l'indexation supprimée par l'ordonnance du 4 février 1959 pour les contrats souscrits après le 31 décembre 1958, doit être maintenue pour les contrats souscrits avant cette date mais pour lesquels l'indexation n'a pas joué (contrats de 1957 ou 1958); 2° s'il n'y a pas contrat portant obligation réciproque, au sens de ladite ordonnance, dans le cas d'achat d'une nue-propriété par une rente viagère, les articles 600 et suivants du code civil obligeant l'usufruitier vis-à-vis du nu-propriétaire tandis que ce dernier doit payer la rente.

10642. — 13 juin 1961. — **M. Vendroux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** l'émotion soulevée parmi les agents du service actif des douanes quant à leur reclassement. Il lui demande de lui préciser ses intentions en ce qui concerne le règlement de ce problème.

10645. — 13 juin 1961. — **M. Delemontex** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les faits suivants: une personne membre d'une S. A. R. L. a, en 1957, remis en gage par acte authentique de nantissement à divers créanciers de son mari les parts sociales qu'elle possédait en propre (d'origine testamentaire); à défaut de paiement, les créanciers, après avoir obtenu une décision judiciaire, ont fait vendre ces parts aux enchères publiques en 1960; la S. A. R. L. a enchéri et s'est trouvée adjudicataire de ses propres parts, puis elle les a annulées par réduction de capital d'où il s'en suit que le produit des enchères n'a profité, en aucune manière, à l'associée et a servi exclusivement au remboursement des créanciers de son mari. Pour la taxation fiscale de l'opération, la doctrine administrative, telle qu'elle ressort des réponses ministérielles (*Journal officiel*, débats A. N. du 2 mai 1958, page 2211), (*Journal officiel*, débats A. N. du 30 novembre 1960, page 4161), (*Journal officiel*, débats A. N. du 8 avril 1961, page 426), n'apparaît applicable qu'aux opérations volontaires de rachat négociées directement entre l'associé et sa société et ne saurait concerner des ventes forcées aux enchères publiques lorsque le prix va aux seuls créanciers poursuivants puisqu'il n'y a pas de transfert dans le patrimoine de l'associée d'une partie de l'actif social ni mise à sa disposition — conditions requises pour rendre imposable le rachat. Il est notamment observé que l'acte de nantissement avait eu pour premier effet de mettre les parts gagées en la possession des créanciers, qu'ensuite l'associée est restée passive, qu'elle n'est, à aucun moment, entrée en rapport avec la société dont elle a même ignoré les agissements, puisque le produit des enchères n'a pas été mis à sa disposition. Enfin, pratiquement, les modalités de règlement des enchères publiques ne permettent pas d'opérer la retenue à la source. La société n'accepte d'ailleurs pas de prendre à sa charge le montant de cette retenue pour la raison qu'en tout état de cause l'impôt de 24 p. 100 devrait incomber à l'associée dont l'identité est parfaitement connue et non pas à elle. Il lui demande de lui confirmer cette interprétation.

10647. — 13 juin 1961. — **M. Rivière** demande à **M. le ministre du travail** quelles mesures il compte prendre dans l'immédiat pour apporter une solution au douloureux et angoissant problème du reclassement et de la réadaptation des travailleurs et cadres âgés de plus de quarante ans et comment il entend établir une collaboration entre les services de son ministère et les différentes commissions qui se sont constituées en vue de défendre le droit au travail des plus de quarante ans, étant fait observer qu'une officialisation de ces associations ne pourrait manquer de favoriser leur action et qu'elle permettrait de rétablir un climat psychologique favorable à l'emploi dans les entreprises des travailleurs de plus de quarante ans.

10648. — 13 juin 1961. — **M. Mirguet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui faire connaître la suite qu'il a cru devoir réserver aux différentes requêtes qui lui ont été adressées, tendant au remboursement des taxes de prestations de services sur les transports de bétail et de viandes indûment perçues par la S. N. C. F. durant la période allant du 15 janvier 1952 au 24 septembre 1956. En effet, cette perception sur les produits carnés assujettis à la taxe unique sur les viandes en vertu des articles 15 et 16 de la loi de finances, n° 51598 du 24 mai 1951, a été jugée illégale par plusieurs arrêts du Conseil d'Etat.

10650. — 13 juin 1961. — **M. Joyon** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur les graves inconvénients que risquent d'entraîner certaines décisions récentes. En effet, faute de permettre à l'aide médicale et à l'assistance publique de rembourser certains médicaments par ailleurs remboursables aux assurés sociaux, une discrimination fâcheuse est créée entre les malades plus ou moins fortunés. Il lui demande si les organismes précités ou les établissements hospitaliers ont tellement intérêt à limiter la prescription des spécialités pharmaceutiques. Il est prouvé que leur prix est inférieur de moitié environ à celui de toutes les préparations extemporannées.

10652. — 13 juin 1961. — **M. Davoust** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que les employés titulaires des services extérieurs de son administration recrutés par concours bénéficient d'une majoration d'ancienneté pour services militaires, en application des dispositions de la loi du 31 mars 1928 modifiée. Ce texte précise que « ce temps est compté en une fois dès l'entrée dans les cadres s'il a été accompli auparavant, la date d'entrée dans les cadres étant celle de la nomination ». La règle généralement appliquée en ce qui concerne les agents stagiaires de la fonction publique consiste à les faire bénéficier de cette mesure en lui donnant effet rétroactivement, à la date d'entrée en fonctions. Or, il apparaît que cette règle effectivement retenue par l'ensemble des administrations ne serait pas appliquée au ministère de la santé publique et que notamment le reclassement des agents hospitaliers n'interviendrait qu'à la date de fin de stage. Il demande si la situation des agents précités ne devrait pas être régularisée conformément aux dispositions adoptées par l'ensemble des administrations.

10654. — 13 juin 1961. — **M. Voisin** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que le décret du 21 janvier 1961 (art. 59) concernant les pneumatiques précise: « Les pneumatiques doivent présenter sur toute leur surface de roulement des sculptures apparentes ». Toutefois, aucune précision n'est apportée en ce qui concerne les pneumatiques poids lourds. Cependant la pression au sol étant plus élevée, il en résulte une meilleure adhérence D'autre part, la presque totalité des poids lourds ont des pneus jumelés et la profondeur des sculptures sur les pneumatiques varie selon les marques. Enfin, un pneumatique poids lourd dont les sculptures sont disparues peut effectuer un kilométrage très important, l'épaisseur du caoutchouc et le nombre de toiles n'ayant aucun rapport avec un véhicule de tourisme. L'efficacité des sculptures est beaucoup moins sensible pour les roues de remorque et semi-remorque uniquement porteuses. L'appréciation laissée aux agents de contrôle et aux services de police risque d'immobiliser des véhicules dont le degré d'usure des pneumatiques ne présente aucun danger. Il lui demande s'il compte faire en sorte que la nouvelle réglementation ne soit appliquée qu'aux véhicules de tourisme et légers et qu'une dérogation soit prévue pour les poids lourds.

10661. — 14 juin 1961. — **M. Touret** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une société anonyme se propose de procéder au rachat d'un certain nombre de ses propres actions, par imputation sur sa réserve de prévoyance ou encore sur sa réserve spéciale de réévaluation et sa réserve pour renouvellement des stocks. Tous les actionnaires sont d'accord pour la réalisation de l'opération et aussi sur une réduction ultérieure du capital social de la société à concurrence d'un montant égal au produit du nombre des actions rachetées par leur valeur nominale. Le prix d'acquisition des actions rachetées serait supérieur à leur valeur nominale. La société, outre la réserve légale qui demeurera intacte, dispose d'une réserve de prévoyance, d'une réserve spéciale de réévaluation et d'une réserve pour renouvellement des stocks. Ces deux dernières réserves se trouvent libérées en vertu des dispositions de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959 par le paiement des taxes de 3 p. 100 et de 6 p. 100 respectivement. Il lui demande: 1° à quels impôts et taxes pourraient être soumis à raison de telles opérations: la société elle-même et chacun des actionnaires cédant ses actions à la société; 2° au cas où les actionnaires cédants seraient astreints au paiement d'une taxe quelconque, celle-ci pourrait-elle être prise en charge par la société sous la forme, par exemple, de retenue à la source.

10664. — 14 juin 1961. — **M. Dalbos** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la décision qui vient d'être prise de supprimer certaines installations gymniques et sportives du lycée mixte de Talence afin de construire, à cet emplacement, un bâtiment destiné à l'enseignement supérieur. Les installations gymniques et sportives existantes au lycée mixte de Talence sont nettement insuffisantes par rapport au nombre d'élèves inscrits dans cet établissement. Or il a été décidé de supprimer certaines de ces installations sans, par ailleurs, en prévoir le remplacement et cela au moment même où l'éducation physique devient une épreuve obligatoire au baccalauréat. D'autre part, cette suppression est en contradiction formelle avec les textes officiels parus dans la circulaire ministérielle du 30 janvier 1956, la circulaire ministérielle du 16 avril 1956 et les directives ministérielles du 25 juin 1959. Il lui demande s'il compte se pencher sur cet important problème et mettre tout en œuvre pour que soient envisagées des mesures permettant la création immédiate de nouveaux terrains de sport pour remplacer ceux qui vont disparaître et la mise en chantier du plan général d'équipement gymnique et sportif du lycée établi depuis une dizaine d'années et mis au point au début de cette année scolaire.

10665. — 14 juin 1961. — **M. Ernest Denis** expose à **M. le ministre des armées** qu'à la suite d'un assassinat particulièrement retentissant, il a été mentionné l'arrestation de déserteurs de l'armée française, ce qui porterait à croire que, contrairement aux affirmations officielles, tous les militaires ayant participé aux événements d'Alger n'auraient pas regagné leur unité. Il lui demande de lui préciser le nombre de militaires se trouvant en situation illégale.

10666. — 14 juin 1961. — **M. Ernest Denis** expose à **M. le ministre des armées** qu'à la suite des diverses mutations décidées dans l'armée depuis le changement d'orientation de la politique algérienne du Gouvernement et tout particulièrement depuis les derniers événements d'avril, des Français s'inquiètent sur les conséquences immédiates et lointaines pour l'armée, qui subit les conséquences d'une telle politique. Afin de rassurer ceux qui ont la lourde mission de protéger l'indépendance de la nation, il lui demande de lui préciser: *a*) le nombre d'officiers subalternes et supérieurs cassés de leur grade, limogés de l'armée ou mis à la retraite d'office depuis les derniers événements d'avril; *b*) le nombre d'officiers subalternes et supérieurs ayant demandé leur mise à la retraite par anticipation; *c*) le nombre d'officiers subalternes et supérieurs ayant en dehors des règles établies été promu au grade supérieur pour pourvoir au remplacement des catégories susvisées, *d*) le nombre d'officiers subalternes et supérieurs frappés par les mesures d'exception pour cause de désaccord avec la politique du Gouvernement et détenus dans les camps d'internement.

10667. — 14 juin 1961. — **M. Ernest Denis** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui préciser le montant des dépenses de tous ordres qu'ont entraîné les « discussions » d'Evian, si leurs financements incombent exclusivement à l'Etat français et sur quels chapitres budgétaires ont été imparties ces dépenses.

10669. — 14 juin 1961. — **M. Ernest Denis** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes** qu'il apparaît que les résultats connus de la conférence d'Evian prouvent l'échec de la politique du Gouvernement. Il lui demande de lui préciser si le Gouvernement entend poursuivre cette même politique et, dans ce cas, de quelle manière il compte la matérialiser.

10670. — 14 juin 1961. — **M. Paul Coste-Floret** expose à **M. le Premier ministre** que la presse quotidienne et une revue administrative ont fait état d'un projet élaboré par ses collaborateurs en vue de répartir l'ensemble des attributions gouvernementales entre six grands départements ministériels et de créer, au niveau des administrations départementales, six directions par intégration des services actuels. Il lui demande: 1° d'une part, si ce projet de réforme des structures de l'Etat a été examiné et retenu par le Gouvernement et, d'autre part, quand et sous quelle forme celui-ci entend promulguer les textes en matière de réforme administrative; 2° de lui faire connaître le schéma du nouveau système et le sort réservé aux administrations traditionnelles, telles, par exemple, la justice, les travaux publics, l'agriculture, le travail, l'enseignement et la santé dans ce système; 3° quelle est la portée de certaines réformes « expérimentales » telle celle qui fait l'objet du décret n° 61-481 du 13 mai 1961 aboutissant à la confusion de l'ordonnateur et du comptable dans le règlement de dépenses de l'Etat.

10674. — 14 juin 1961. — **M. Ulrich** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les agents de la S. N. C. F. en résidence en Suisse, et notamment à Bâle, perçoivent en sus des émoluments calculés d'après les barèmes intérieurs français une indemnité de résidence destinée à compenser le coût élevé de

la vie à l'étranger. Il lui demande si cette indemnité revêt le même caractère que l'indemnité de résidence payée en France et si, en conséquence, elle doit être déclarée comme revenu imposable au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou si, au contraire, elle doit être considérée uniquement comme représentant le remboursement de frais supplémentaires et comme n'ayant pas à être déclarée à l'administration fiscale, cela en vue de l'imposition au titre de l'impôt sur le revenu.

10675. — 14 juin 1961. — **M. Jacson** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que pour loger son personnel un industriel a acheté à un entrepreneur qui fait profession de construire des immeubles en vue de leur vente, une maison d'habitation dont seul le gros œuvre était déterminé, se réservant de procéder lui-même à l'achèvement de la construction (planchers, plâtres, peintures, menuiserie, etc.). Cette façon de procéder est d'ailleurs couramment utilisée depuis quelques années dans le domaine du bâtiment et l'administration ne l'ignore pas, qui l'a admise pour les achats d'appartements dans un immeuble en construction (circ. du 13 mars 1954, n° 2289, § 97). Il lui demande si, dans ces conditions, le service local est en droit de refuser, pour l'immeuble en cause, le bénéfice de l'amortissement de 50 p. 100 prévu par l'ancien article 39 *quater* C. G. I.

10678. — 14 juin 1961. — **M. Marquaire** demande à **M. le ministre des affaires algériennes** de lui indiquer : 1° comment peut se concevoir le libre exercice du mandat parlementaire lorsque certains députés d'Algérie, sans aucun motif ni explication, sont empêchés de se rendre en métropole n'ayant aucune garantie de libre retour dans leur circonscription ; 2° s'il est conforme aux lois qu'un député, élu de la nation, soit obligé de demander aux services d'une sous-préfecture l'autorisation de se déplacer pour pouvoir exercer son mandat en toute liberté et participer, tant aux travaux des commissions dont il est membre, qu'à toutes manifestations pouvant l'intéresser sur le territoire de la République française.

10680. — 15 juin 1961. — **M. Moynet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes des articles 5 et 12 (§ 1) de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954, les opérations de vente, de commission ou de courtage portant sur les déchets neufs d'industrie, ainsi que sur les articles et matériel d'occasion sont exonérées de la T. V. A., de la T. P. S. et de la taxe locale. L'exonération étant limitée aux opérations de vente, de commission et de courtage, il en résulte qu'en droit strict, les opérations de façon devraient être soumises à la taxe sur les prestations de services. Conformément à l'instruction administrative n° 5 du 5 janvier 1956, il n'est pas insisté sur le recouvrement de cette taxe chaque fois que les opérations de l'espèce sont faites pour le compte d'un assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée ou ne font pas perdre au produit sa qualité de déchet ou de vieille matière. Il lui demande : si les opérations de stockage de fûts de déchets neufs ou de déblais comportant les opérations suivantes : déchargement des fûts amenés par camion à proximité du lieu de stockage ; chargement de ces fûts sur camions, transport et déchargement jusqu'au lieu final de stockage ; rangement et remblayage avec de la terre prélevée sur place, sont susceptibles de bénéficier de l'exonération accordée aux opérations de façon en vertu de l'instruction n° 5 du 5 janvier 1956. Il est fait observer que les opérations en cause sont traitées à un prix global forfaitaire. Il serait cependant possible de déterminer un prix distinct pour les opérations de transport, de chargement et de déchargement.

10681. — 15 juin 1961. — **M. Bernasconi** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** les raisons pour lesquelles les autobus parisiens n'ont pas été pavoisés aux couleurs américaines lors de la récente visite du président Kennedy, alors que les véhicules de la R. A. T. P. ont arboré très longuement les couleurs soviétiques à l'occasion du voyage en France de M. Khrouchtchev.

10682. — 15 juin 1961. — **M. Raymond-Clergue**, se référant à la réponse faite le 27 avril 1961 à la question écrite n° 9415, expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les propriétaires occupants leur appartement peuvent déduire de leurs revenus fonciers les dépenses de réparation et d'entretien qui, si le local était loué à un tiers, seraient normalement à la charge du propriétaire. Et puisque, en matière d'installation sanitaire, le fait de rendre celle-ci conforme aux normes réglementaires confère aux dépenses engagées dans ce but le caractère de dépenses d'entretien déductibles au sens de l'article 31 du code général des impôts, il lui demande de lui confirmer que le remplacement d'une fosse d'aisance non conforme aux normes d'hygiène par une fosse septique avec filtre peut être compris dans les charges déductibles du revenu foncier. Il souligne que cette dépense resterait à la charge exclusive du propriétaire si l'immeuble était donné en location.

10684. — 15 juin 1961. — **M. Boscher** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article 3 du décret du 18 avril 1961 prévoit la suspension de l'application en 1962 et 1963 des dispositions concernant l'attribution aux communes d'une majoration de population fictive, suspension motivée par l'existence en 1962 d'un recensement général de la population. Il lui demande dès lors : 1° quels chiffres de population les communes affectées par cette mesure et qui perçoivent le minimum garanti au titre de la taxe locale devront retenir pour établir leur budget primitif de 1962, ce budget devant être voté avant le début des opérations de recensement ; 2° si le même problème ne risque pas de se reposer lors de l'élaboration des budgets communaux de 1963 dans la mesure où les lenteurs habituelles repousseraient au-delà du 1er janvier 1963 l'homologation du résultat du recensement général.

10687. — 15 juin 1961. — **M. Dalbos** expose à **M. le ministre du travail** que les travailleurs à domicile et en particulier ceux de l'habillement se trouvent exclus de certains avantages offerts aux travailleurs en usine ou en atelier en ce qui concerne les retraites. Ils ne peuvent notamment adhérer à aucune caisse de retraite complémentaire, celles-ci étant réservées par les organisations patronales à leur personnel sédentaire. Il lui demande quelles mesures il pourrait prendre afin de donner aux travailleurs à domicile le moyen d'améliorer leur retraite de sécurité sociale.

10688. — 15 juin 1961. — **M. Mainguy** expose à **M. le ministre du travail** : 1° que certaines mutuelles, notamment de l'E. D. F. et G. D. F. délivrent à leurs affiliés des bons de prise en charge devant couvrir les frais de radiographies. Ces bons toutefois ne sont pas intégralement honorés au tarif conventionnel, soit R = 260, lesdites mutuelles retenant 4 p. 100 du prix inscrit sur les feuilles de maladie, ce qui constitue en somme un partage d'honoraires ; 2° que le libre choix du praticien n'est plus respecté, puisque seuls seraient maintenus sur la liste des radiologues habilités à radiographier les agents E. D. F. et G. D. F. ceux qui acceptent de pratiquer cette dichotomie. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses.

10690. — 15 juin 1961. — **M. Fanton** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** s'il est exact qu'à la demande d'un organisme syndical qui projetterait pour le dimanche 18 juin une fête champêtre, la direction générale de la R. A. T. P. aurait accepté, notamment en ce qui concerne le réseau de surface, de réduire, ce jour-là, le service ; et dans l'affirmative, s'il n'estime pas qu'une telle attitude, par le précédent ainsi créé, risque dans l'avenir, de nuire au fonctionnement normal, déjà réduit le dimanche, de ce service public.

10691. — 15 juin 1961. — **M. Gilbert Buron** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les services départementaux de protection contre l'incendie dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière peuvent bénéficier d'avances de trésorerie de l'Etat identiques à celles qu'obtiennent les communes.

10692. — 15 juin 1961. — **M. Robert Ballanger** expose à **M. le Premier ministre** que la presse quotidienne et une revue administrative ont fait état des grandes lignes du projet, élaboré par ses collaborateurs, tendant à répartir les attributions gouvernementales entre six grands départements ministériels, réorganisation qui jouerait également au niveau des administrations départementales et aboutirait à la création de nouvelles directions par intégration des services actuels. Il lui demande : 1° au cas où ce projet de réforme des structures de l'Etat aurait été adopté par le Conseil des ministres, quand et sous quelle forme celui-ci entend promulguer les textes en matière de réforme administrative ; 2° de lui faire connaître le schéma du nouveau système et le sort réservé aux administrations traditionnelles comme les préfectures, les travaux publics, l'agriculture, le travail, l'enseignement, la santé dans ce système ; 3° comment il faut comprendre certaines réformes « expérimentales » telle celle qui fait l'objet du décret n° 61-481 du 13 mai 1961 aboutissant à la confusion de l'ordonnateur et du comptable dans le règlement de dépenses de l'Etat.

10694. — 15 juin 1961. — **M. Terré** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les deux assemblées parlementaires ont, au cours de la discussion budgétaire, étudié tant en commission qu'en séance publique les revendications des personnels non intégrés des préfectures, chefs de bureau, rédacteurs (y compris ceux promus agents administratifs supérieurs) et commis « ancienne formule », et reconnu le bien-fondé de leurs revendications en appréciant la mesure dont ont su faire preuve les intéressés, bien que leur problème soit resté sans solution depuis onze ans. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rétablir ces fonctionnaires dans leurs droits légitimes, afin de leur permettre de poursuivre une carrière normale, en lui faisant remarquer que les préfectures sont le seul service d'administration générale collaborant directement avec les préfets qui ont déjà appelé à plusieurs reprises son attention sur cette affaire. Il souhaite, comme l'ensemble des parlementaires, que cette question, importante pour les préfectures et leur avenir, soit résolue au cours de l'année 1961, aucune considération ne pouvant de bonne foi s'y opposer.

10696. — 15 juin 1961. — **M. Noël Barrot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la plupart des candidats subissant les épreuves de la deuxième partie du baccalauréat, série mathématiques, se trouvent placés dans une situation difficile en raison des modifications apportées en 1961 aux conditions dans lesquelles se passe cet examen : suppression de la question de cours en mathématiques, existence de deux questions de cours obligatoires en sciences physiques, augmentation du coefficient des épreuves faisant tout particulièrement appel à la mémoire ; il lui fait observer que, par suite du programme extrêmement chargé de cette série, les professeurs ne peuvent, la plupart du temps, en achever l'étude en temps normal et les candidats sont dans l'impossibilité de procéder à la révision de toutes les parties du cours sur lesquelles peuvent porter les questions écrites ; que le désarroi des candidats se trouve encore accentué du fait que certaines disciplines importantes n'ont pu être enseignées par un professeur titulaire, mais ont fait seulement l'objet d'un enseignement épisodique par un personnel de remplacement ; que, pour toutes ces raisons, les résultats risquent d'être fort décevants et même désastreux pour beaucoup de candidats. Il lui demande si, pour éviter tout découragement et même dans certains cas une coupure des études par une éventuelle annulation du sursis, il ne serait pas possible d'envisager une session de rattrapage en septembre afin de réparer les échecs nombreux que l'on risque de constater en raison de la nouvelle formule de l'examen.

10701. — 16 juin 1961. — **M. Cance** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le vif mécontentement des personnels des centres d'apprentissage. Contrairement aux promesses faites, 25 p. 100 seulement des professeurs techniques adjoints accéderaient à l'indice 430, les autres termineraient leur carrière à l'indice 390 ; d'autre part, aucune proposition n'a été établie en ce qui concerne les catégories les plus défavorisées : les maîtres auxiliaires et les surveillants. Il lui demande quelles sont les dispositions que compte prendre le Gouvernement afin de tenir intégralement ses engagements à l'égard des personnels des centres d'apprentissage.

10704. — 16 juin 1961. — **M. Robert Ballanger** attire une nouvelle fois l'attention de **M. le ministre du travail** sur la nécessité de relever le plafond des ressources au-dessous duquel l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité peut être attribuée. En dépit de la hausse constante du coût de la vie, ces plafonds sont fixés depuis le 30 juin 1956 à 2.010 nouveaux francs pour une personne seule et à 2.580 nouveaux francs pour un ménage. Cette situation est préjudiciable, en particulier, aux titulaires de petites retraites ou de pensions de réversion à taux modique. En effet, chaque fois que ces retraites ou pensions sont majorées, le montant de l'allocation supplémentaire diminue. De plus, lorsque par suite de rajustement, les retraites ou pensions atteignent le niveau du plafond de ressources, leurs titulaires perdent non seulement le bénéfice de la fraction de l'allocation supplémentaire qui leur était accordée, mais encore celui du complément d'allocation. De sorte que le pouvoir d'achat des intéressés n'est amélioré en aucune façon. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de relever le plafond des ressources à 3.000 nouveaux francs pour une personne seule et à 4.500 nouveau francs pour un ménage.

10705. — 16 juin 1961. — **M. Robert Ballanger** attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics et des transports** sur la situation de certain agents de la S. N. C. F. qui, admis à une retraite anticipée en vertu du décret du 19 avril 1934, ont été requis de septembre 1939 à juin 1940 dans leur ancien emploi. Bien que la retenue de 5 p. 100 pour la retraite ait été opérée sur leurs salaires, la période de réquisition n'entre pas en ligne de compte dans le calcul des annuités de service valables pour la retraite. Les anciens agents de la S. N. C. F. subissent, de ce fait, un préjudice certain. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre en vue de supprimer cette anomalie, de régulariser la situation des intéressés.

10706. — 16 juin 1961. — **M. Fanton** a pris connaissance avec stupéfaction de la réponse donnée le 1er juin 1961, par **M. le ministre de la construction,** à sa question écrite n° 9069 et dont il semblerait résulter que l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1960 aurait été pris « dans l'ignorance » d'un vœu du comité permanent du conseil supérieur des H. L. M. voté le 5 juin 1959. Sans vouloir examiner la valeur qui s'attacherait aux prises de position de cet organisme. Il lui demande : comment l'arrêté du 11 janvier 1960 pris après avis du comité départemental des H. L. M. et sur proposition du commissaire à la construction de la région parisienne aurait pu l'être sans tenir compte du vœu invoqué ; 2° sur quels textes il peut s'appuyer pour demander au préfet de la Seine d'envisager la revision de l'arrêté du 11 janvier 1960 en prétexant que rien ne s'y opposait « si ce n'est le décret du 20 octobre 1928 (sic) subséquent à la loi du 13 juillet 1928 (resic) » ; 3° de lui faire connaître les raisons qui conduisent son département ministériel à s'incliner régulièrement devant les exigences des offices d'H. L. M., notamment dans le département de la Seine, alors que les modalités d'attribution de logements utilisées par ces offices constituent pour la plupart d'entre eux un défi à la plus élémentaire justice.

10707. — 16 juin 1961. — **M. Fanton** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale :** 1° s'il est exact que son département ministériel conserve l'intention de construire un établissement du second degré sur l'emplacement du stade de la Vache Noire à Montrouge, comme le laisseraient penser les démarches actuellement poursuivies par les fonctionnaires de son ministère. Dans l'affirmative, il tient à exprimer son étonnement de voir remises en cause, par l'administration, les déclarations pourtant formelles faites devant l'Assemblée nationale dans sa séance du 16 mai 1961 aux termes desquelles la construction d'un lycée à Montrouge ne s'effectuerait pas sur ledit terrain ; 2° s'il compte rappeler à ses services que ledit terrain se trouve placé sous la protection de la loi du 26 mai 1941 et que le Parlement vient de voter une loi d'équipement sportif ayant pour but le développement de l'équipement et non la suppression de ce qui existe.

10708. — 16 juin 1961. — **M. Salliard du Rivault** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, pour l'assiette du prélèvement temporaire sur les excédents de bénéfice réalisés en 1957, institué par la loi du 13 décembre 1957 et réglementé par le décret du 28 avril 1958, l'administration est habilitée à contester la rémunération des deux associés-gérants d'une société à responsabilité limitée ayant opté pour le régime des sociétés de personnes, et fixée globalement à 2.880.000 francs en ce qui concerne l'année 1957, pour la détermination du bénéfice de comparaison dans la déclaration souscrite le 22 mai 1958, en se basant uniquement sur une délibération de l'assemblée générale des associés (au nombre de deux) en date du 21 mars 1958, et aux termes de laquelle les appointements des gérants ont été fixés à 100.000 francs par mois soit pour les deux à 2.400.000 francs, le surplus des bénéfices étant soit viré à la réserve légale, soit reporté à nouveau. Il voudra bien préciser si en présence des dispositions de l'article 6, paragraphe 2, dudit décret du 28 avril 1958, la société n'est pas autorisée à fixer d'une manière normale la rémunération de ses gérants sans se référer à la décision antérieure des associés, et si en cas de contestation, l'administration, ne pouvant faire état d'une délibération d'ordre purement interne, n'est pas tenue de consulter la commission départementale des impôts directs pour arbitrer le montant de ladite « rémunération ».

10709. — 16 juin 1961. — **M. Bignon** expose à **M. le ministre des armées** que par application de l'article 10 de la loi du 30 mars 1928, un sous-officier de carrière peut demander le bénéfice d'une pension proportionnelle dès qu'il a acquis des droits à cette pension ; que, sans doute, l'instruction d'application ajoute « que le ministre reste en droit d'ajourner cette admission notamment si l'intérêt de la discipline ou les nécessités de service l'exigent ou encore en cas de menace de guerre » ; que cette instruction n'est donc pas conforme à la loi qui n'apporte aucune restriction au droit des intéressés ; qu'il est cependant normal que le ministre puisse, en cas de menace de guerre ou de troubles graves, différer son acceptation. Mais il lui signale que cette règle d'exception semble être devenue une mesure tout à fait ordinaire, puisque, dans certaines armes, on recule de plus de six mois le droit des sous-officiers à prendre leur retraite. Il lui demande de lui faire connaître les raisons précises de ces décisions qui se multiplient et si elles sont conformes à l'esprit et à la lettre de l'article 10 de la loi du 30 mars 1928.

10711. — 16 juin 1961. — **M. Boscher** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les services de sécurité publique souffrent d'une insuffisance d'effectifs en officiers de police judiciaire. Il semblerait qu'un bon nombre de ces fonctionnaires seraient affectés dans des services administratifs où ils pourraient être remplacés par de simples employés de bureau. Il lui demande : 1° combien la sûreté nationale compte d'officiers de police judiciaire ; 2° parmi ceux-ci, combien sont affectés : *a)* en police judiciaire ; *b)* aux renseignements généraux ; *c)* à la surveillance du territoire ; *d)* à la sécurité publique ; 3° combien de ces fonctionnaires sont affectés à la direction générale ou dans des services purement administratifs ou détachés dans des services divers ; 4° quelles dispositions doivent être prises pour employer les officiers de police judiciaire en conformité avec les textes modifiés du code de procédure pénale.

10714. — 16 juin 1961. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en matière d'impôt sur le revenu, les déficits de la propriété foncière ne sont pas déductibles quand il s'agit d'immeubles dits « de plaisance » et de résidences secondaires. Il lui signale que cette situation est très pénible pour tant de familles appartenant aux classes moyennes qui éprouvent le besoin, pour leur santé et celle de leur famille, d'acheter une petite maison aux environs des grandes cités afin d'éviter la poussière, le bruit. Il apparaît même qu'en raison de la pollution atmosphérique et des conditions de vie dans les villes, cet investissement des maisons de campagne par les citadins doit être encouragé dans l'intérêt de la santé de tous. Il lui demande si l'impossibilité de déduire les déficits de la propriété foncière sur les impôts au revenu n'est pas de nature à infliger une pénalité à cette catégorie de Français et si, d'autre part, il n'envisage pas d'y remédier.

10718. — 16 juin 1961. — **M. Le Bault de la Morinière** demande **à M. le ministre du travail** s'il serait possible d'étendre le bénéfice des prestations en nature de l'assurance maladie : aux enfants atteints d'infirmités ou de maladie chronique, âgés de plus de vingt ans, qui sont dans l'impossibilité permanente de se livrer à une activité rémunératrice et qui demeurent à la charge de leurs parents immatriculés à la sécurité sociale ; aux ascendants atteints d'infirmités ou de maladie chronique, qui sont également dans l'impossibilité permanente de se livrer à une activité rémunératrice et qui sont à la charge de l'un de leurs enfants, immatriculé à la sécurité sociale.

10720. — 16 juin 1961. — **M. Bernasconi** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, parmi les adjoints administratifs de la préfecture de police, une cinquantaine de fonctionnaires sont issus des difficiles concours de commis organisés avant la réforme de la fonction publique. Ces fonctionnaires, en raison notamment de leur mode de recrutement, constituent d'excellents éléments. Or, depuis 1945, du fait de la suppression du concours annuel de rédacteur, la possibilité d'accéder aux cadres supérieurs leur est retirée. La mise en place prochaine de secrétaires administratifs à la préfecture de police fournirait, semble-t-il, l'occasion de réparer le préjudice causés à ces anciens commis. Il lui demande s'il compte attirer l'attention de M. le préfet de police sur la situation des intéressés. Compte tenu du niveau des concours auxquels ils ont été reçus et des tâches qui leur sont confiées (la plupart assurent des fonctions de rédacteur), la priorité pourrait leur être accordée lors de nominations au choix de secrétaires administratifs. Il ne s'agirait là, d'ailleurs, que d'appliquer des dispositions prises dans les préfectures de province, ainsi qu'il est précisé dans des réponses à des questions écrites posées à ce propos et publiées par le *Journal officiel*, débats parlementaires, Assemblée nationale, du 11 mars 1961, pages 279 et 280.

10721. — 16 juin 1961. — **M. Desouches** expose à **M. le ministre du travail** que les courtiers d'assurances rémunérés à la commission cotisent tous aux maximum, bien que parfois gagnant des salaires moindres. Cependant il a été constaté que, s'ils tombent malades, leur demi-salaire est toujours basé sur celui du mois précédent. Il s'ensuit qu'ils sont lésés de façon inéquitable puisque leur versement est cependant maximum. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas normal que ces courtiers soient soumis au même régime que leurs collègues représentants de commerce, qui ont droit au soixantième de leur salaire basé sur la moyenne annuelle.

10722. — 16 juin 1961. — **M. Raphaël-Leygues** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les dispositions prises par la commission paritaire chargée de fixer le prix d'achat des tabacs indigènes de la récolte 1960 sont très surprenantes. Elles fixent en effet le prix de base du kilogramme de tabac de façon que les planteurs reçoivent, pour la récolte de 1960, une somme globale nette sensiblement égale à celle de 1959. Cette décision ne tient aucunement compte de la diminution du pouvoir d'achat des planteurs, qui peut être estimé à 5 p. 100, ni de l'augmentation des frais hectares, qui est de l'ordre de 6,50 p. 100, ni de la prise en compte des cotisations d'assurances qui, dans les autres pays, sont à la charge des collectivités et auxquelles la sentence arbitrale de 1958 se référait expressément. La sentence de 1960, enfin et surtout, tient pour négligeable et inapplicable l'article 31 de la loi d'orientation agricole dont les deux derniers alinéas, parfaitement clairs, auraient dû servir de directives essentielles. En l'occurrence, compte tenu de ce que la culture du tabac a perdu 10.000 planteurs et 10 p. 100 des superficies en quatre ans ; compte tenu des données du Marché commun, il lui demande comment il explique la sentence de 1960 en fonction des données de la loi d'orientation agricole et, de façon générale, quelles mesures il envisage de prendre pour la protection des planteurs de tabac.

10727. — 20 juin 1961. — **M. René Pleven** appelle l'attention de **M. le ministre des anciens combattants** sur le fait que, trois ans et six mois après la publication du décret n° 971405 du 31 décembre 1957, dont l'article 1ᵉʳ prévoyait que les conditions d'application seraient fixées par règlement d'administration publique, ledit règlement n'a pas encore été pris. Il résulte de ce retard un grave préjudice pour des catégories de pensionnés particulièrement dignes d'intérêt puisqu'il s'agit d'hommes ayant droit à l'allocation spéciale aux implaçables. Il lui demande à quelle date ce règlement sera promulgué.

10728. — 20 juin 1961. — **M. Perus** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, d'après les instructions administratives, certaines dépenses de réparations, et notamment les frais de remplacement d'une installation désuète d'ascenseur ou de chauffage central, par une installation plus moderne, ne pourront plus être retranchés, à partir de l'imposition, des revenus fonciers de 1960 (note du 3 juin 1960). Or, postérieurement, et notamment par une réponse publiée au *Journal officiel* le 28 janvier 1961, n° 8104, l'administration semble être revenue sur cette position rigoureuse, lorsque les réparations de cette nature sont occasionnées par vétusté ou par force majeure. Par une autre réponse du 27 avril 1961, n° 9415, l'administration précise à nouveau cette position, en ce qui concerne le remplacement d'appareils sanitaires, ayant pour objet de remettre l'installation existant en bon état de fonctionnement, ou de la rendre conforme aux règles d'hygiène sans augmenter le degré d'équipement sanitaire de l'immeuble. Il demande si la position de l'administration telle qu'elle est exprimée dans les deux réponses précitées, peut s'appliquer au remplacement d'une chaudière de chauffage central dans une installation existant depuis plus de vingt ans. Ce remplacement étant indiscutablement nécessité par la vétusté ou la force majeure, il n'apporte de ce fait aucune augmentation dans le degré d'équipement de l'immeuble.

10730. — 20 juin 1961. — **M. Godonnèche** expose à **M. le ministre de l'industrie** qu'il a été saisi de protestations émanant de plusieurs chambres de commerce au sujet de l'importance et de l'utilisation des fonds recueillis par l'organisation dite « Assedic » chargée de la gestion des allocations spéciales aux travailleurs sans emploi de l'industrie et du commerce. Ces protestations font état de l'importance excessive des réserves accumulées par l'Assedic (90 milliards) alors que les chômeurs secourus atteignent à peine le nombre de 25.000. Sans mettre en cause le principe même de l'institution, les protestataires estiment qu'il y a une exagération caractéristique du taux des cotisations qui pèsent sur les entreprises, et ce sans besoins réels ; que les statuts qui régissent cette caisse prévoient que les cotisations peuvent être diminuées quand les réserves atteignent 2 p. 100 des salaires ayant servi de base pour leur calcul ; que rien ne s'oppose donc à un abaissement notable du taux de la cotisation ; que faute de cette réduction, les employeurs courent le risque de voir le principe de ces caisses violé au profit de destinations autres que celles qui leur étaient imparties. Il lui demande : 1° si les chiffres énoncés par les protestataires sont exacts ; 2° quelles mesures il compte prendre (compte tenu de l'importance des charges sociales payées par les employeurs et des conséquences graves qui en résultent, notamment dans le cadre du Marché commun) en vue de réduire notablement les cotisations perçues par les Assedic, et quelles garanties il est en mesure de donner pour que les capitaux mis en réserve ne soient aucunement détournés du but pour lequel ils ont été mobilisés.

10731. — 20 juin 1961. — **M. Robert Ballanger** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur le déclassement depuis 1949, des commis ancienne formule des services extérieurs de son ministère qui, au surplus, sont appelés bien souvent à exercer les fonctions de sous-chefs de section administrative sans avoir, pour autant, les avantages du grade. Il lui rappelle que l'article 6 (2°) du décret n° 55-55 du 12 janvier 1955 prévoit que les sous-chefs de section administrative sont recrutés au choix parmi les commis dans la limite du 1/9 des titularisations prononcées, et lui demande les mesures qu'il compte prendre en vue d'appliquer immédiatement en faveur des commis ancienne formule les dispositions de cet article pour les 86 postes de sous-chefs de section administrative pourvus au cours de l'année 1960.

10732. — 20 juin 1961. — **M. Moynet** demande à **M. le ministre des anciens combattants** les mesures qu'il compte prendre pour permettre aux anciens combattants de la guerre 1914-1918 qui ont fait la campagne de Bessarabie, en 1919, de bénéficier des majorations accordées par l'Etat au titre de la mutuelle des retraités.

10733. — 20 juin 1961. — **M. Hostache** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le pourcentage des abstentions, anormalement élevé dans les grandes villes, des dernières élections cantonales. Cette désaffection du corps électoral semble manifester que, dans les villes, la division administrative cantonale n'est plus suffisamment adaptée aux besoins actuels. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de mettre à l'étude une réforme de l'organisation des cantons urbains.

10737. — 20 juin 1961. — **M. Weidmann** expose à **M. le ministre de la justice** qu'en vertu de l'article 7, dernier alinéa de la loi du 28 juin 1958, tendant à régler le statut de la copropriété des immeubles divisés par appartements, tous les copropriétaires d'un immeuble (ou d'un ensemble immobilier) ainsi divisé, se trouvent groupés dans un syndicat, représentant légal de la collectivité. En vertu de l'article 11 de ladite loi, la collectivité — donc le syndicat — a une hypothèque légale en vue du recouvrement des sommes dues par un copropriétaire défaillant, de sorte que le syndic (agent officiel du syndicat en vertu de l'article 7 précité) peut être amené à poursuivre la vente forcée des droits immobiliers du copropriétaire défaillant et par suite pratiquer la saisie desdits droits. A défaut d'enchères lors de la mise en adjudication, ledit syndicat doit, par application de l'article 706 du code de procédure civile, être déclaré adjudicataire des droits immobiliers saisis. Par ailleurs, en vertu de l'article 1594 du code civil, tous ceux auxquels la loi ne l'interdit pas, peuvent acheter ou vendre. Et il résulte d'un jugement du tribunal civil de la Seine rendu le 26 février 1959 que le syndicat a capacité pour posséder des immeubles ou droits immobiliers. Toutefois, malgré ces textes et cette jurisprudence, certains auteurs dénient ce droit au syndicat de copropriétaires et enseignent que si le syndicat devient adjudicataire ensuite de saisie, il est tenu de vendre les droits immobiliers à lui adjugés au plus vite. Il lui demande : 1° en vertu de quels textes un syndicat de copropriétaires n'a pas la capacité

d'acquérir, à l'amiable ou aux enchères, par exemple, des lots de la copropriété qui seraient affectés à la conciergerie ou aux bureaux administratifs de la copropriété ; 2° en vertu de quelles dispositions ce syndicat est tenu de revendre au plus vite les locaux par lui acquis sur saisie ou à l'amiable, étant précisé qu'en vertu de l'article 545 du code civil, nul ne peut être contraint de céder sa propriété.

10739. — 20 juin 1961. — **M. Degraeve** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des agents communaux qui, lorsqu'ils sont atteints par la limite d'âge, jouissent d'une retraite d'autant plus modeste qu'ils ont occupé des emplois de base et que le calcul de celle-ci comporte un abattement d'un sixième du temps de présence, période pendant laquelle ils ont cependant subi sur leurs traitements les retenues statutaires. D'autre part, la longueur des formalités de la liquidation des pensions crée, entre le départ du retraité et le moment où il est en possession de son carnet de pension, une période creuse pendant laquelle il est privé de toutes ressources. Cette période suscite pour la plupart d'entre eux des difficultés qui s'expliquent par le fait qu'ils ont atteint un stade de la vie où les défaillances de la santé sont plus fréquentes, qu'il leur est aussi souvent difficile de trouver les petits emplois capables d'améliorer leur situation ou bien qu'ils sont parvenus à la limite de leurs forces. Il apparaît donc normal que cette période creuse, qui constitue une sorte de soudure entre deux conditions de vie, soit garantie. Il lui demande si le Gouvernement peut envisager : 1° la suppression de la retenue d'un sixième intervenant dans le calcul de la pension ; 2° la consultation de la C. N. R. A. C. L. avant le départ d'un agent admis à la retraite dans le but de préciser le moment à partir duquel elle sera en mesure d'effectuer les versements ; 3° le maintien provisoire de l'intéressé en fonctions jusqu'à cette date, étant entendu que le temps effectué au-delà de la durée limite prévue par les statuts n'interviendrait pas dans le calcul de la pension de retraite.

10740. — 20 juin 1961. — **M. Vaschetti** expose à **M. le ministre des anciens combattants** que les veuves de guerre qui ont fait transférer le corps de leur époux au cimetière de leur lieu d'origine ont perdu le bénéfice du voyage annuel gratuit qui aurait été le leur si le défunt avait été laissé dans un cimetière militaire. Cette situation est d'autant plus grave pour les veuves de guerre sans enfant ou avec un seul enfant, puisqu'elles ne bénéficient même pas de la réduction de 30 p. 100 sur les voyages S. N. C. F. accordée aux veuves de guerre ayant deux enfants au moins. De plus, un grand nombre de veuves de guerre, malades ou âgées, ne travaillent pas et par conséquent n'ont même pas droit au voyage congé payé pour aller annuellement se recueillir sur la tombe de leur mari. Il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable de faire envisager la gratuité du voyage annuel aux veuves de guerre même lorsque le corps du défunt a été retiré du cimetière militaire, ou tout au moins d'étendre la réduction de 30 p. 100 aux veuves sans enfant.

10741. — 20 juin 1961. — **M. Collomb** expose à **M. le ministre de la construction** que, dans les derniers textes du 1ᵉʳ octobre 1960, concernant le calcul du nouveau coefficient d'entretien en matière de loyer, il est indiqué dans l'article 1ᵉʳ du décret n° 60-1063, 3ᵉ paragraphe, qu'un abattement doit être appliqué au coefficient trouvé, soit de 1,00 pour un logement achevé depuis moins de dix ans, et 0,50 pour un logement achevé depuis plus de dix ans et moins de vingt ans. Cette disposition s'applique donc aux immeubles construits depuis ces vingt dernières années. Or, il existe dans la région lyonnaise, notamment, un certain nombre de logements sinistrés qui ont été partiellement réparés en 1944-1945, et au cours des années suivantes. La plupart du temps, ces immeubles sinistrés par suite de dommages de guerre ont vu leur toiture, quelquefois certaines parties de leur façade, et la plupart des cloisons refaites. Il demande si pour ces immeubles dont une partie importante a été reconstruite, depuis plus de dix ans et moins de vingt ans, on doit faire application de l'abattement de 0,50.

10742. — 20 juin 1961. — **M. Mainguy** constatant que les cellules d'un parti politique d'extrême gauche ont pour habitude de se réunir dans des locaux scolaires, demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si cette utilisation des bâtiments publics est conforme aux instructions qu'il a données.

10743. — 20 juin 1961. — **M. Roulland** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que des incidents viennent à nouveau de se produire au cours d'une manifestation de rock n'roll, incidents au cours desquels cinq agents ont été blessés. Il lui demande s'il ne juge pas opportun d'interdire purement et simplement de telles manifestations qui ne sont que l'occasion d'un déchaînement d'hystérie et de violences inadmissibles et qui n'ont rien de commun ni avec l'art chorégraphique, ni avec les divertissements normaux d'une jeunesse saine et laborieuse.

10745. — 20 juin 1961. — **M. Charret** expose à **M. le ministre des armées** le cas d'un sous-officier qui œuvra effectivement dans la Résistance de septembre 1943 à mai 1944, alors qu'il était encore en activité. Mis à la retraite d'office, il s'engagea aussitôt dans les F. F. I. (armée secrète) avec le grade d'adjudant-chef de juin à décembre 1944. Par la suite l'intéressé tomba malade et décéda sans avoir pu faire valoir ses nouveaux services militaires et ceux accomplis dans la Résistance. Depuis cette époque, sa veuve est en possession de documents sérieux, émanant des liquidateurs départementaux contresignés par le chef national de l'armée secrète. Il lui demande : 1° s'il est possible de faire homologuer ces services et le grade indiqué ; 2° si les dispositions du statut des combattants volontaires de la Résistance (loi n° 49-4181, I. M. 1258, 114886, P. M./6 du 3 août 1950) ne sont pas applicables en la circonstance.

10747. — 20 juin 1961. — **M. Profichet** attire l'attention de **M. le ministre de la construction** sur la désinvolture de certaines municipalités en ce qui concerne l'application de l'article 24 du décret n° 58-1463 du 31 décembre 1958. Trop souvent, en effet, celles-ci prévoient de nombreux îlots de rénovation, alors que de toute évidence ces rénovations sont irréalisables dans des délais normaux. Le résultat de ces projets spectaculaires est de stériliser la construction privée et d'empêcher toute transaction immobilière, privant souvent certains propriétaires âgés des ressources qu'ils pourraient espérer tirer de la vente de terrains libres. D'autre part, lorsque le décret susvisé est applicable, le délai de deux ans du sursis à statuer étant écoulé, des mesures dilatoires et la force d'inertie retardent considérablement l'attribution ou le refus du permis de construire. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour éviter de telles manœuvres qui sont un obstacle considérable à la politique de construction qu'il a préconisée.

10748. — 20 juin 1961. — **M. Profichet** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le fait que, si la loi n° 59-1484 a dans une certaine mesure revalorisé les rentes viagères entre particuliers, il n'en est pas moins vrai que cette revalorisation a été loin de compenser l'augmentation du prix de la vie. Il lui demande s'il envisage de reconsidérer ce problème dans des délais assez brefs.

10751. — 20 juin 1961. — **M. Henri Fabre** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**, que, selon l'article 47, alinéa 2, de la loi n° 59-1472 du 28 décembre 1959, la transformation en société civile immobilière, sans modification de l'objet social, ni création d'un être moral nouveau, des sociétés par actions ou à responsabilité limitée ayant un objet purement civil et qui bornent leur activité à l'exploitation des immeubles composant leur patrimoine, ne doit pas être considérée, du point de vue fiscal, comme une cessation d'entreprise. L'administration admet, cependant, que les dispositions qui précèdent puissent être invoquées : 1° par des sociétés qui auraient pour objet social toutes opérations commerciales, immobilières, mobilières et financières, mais qui, en dépit de leur objet statutaire, auraient, depuis leur constitution, limité leur activité à la gestion des immeubles composant leur patrimoine sans effectuer aucune opération présentant un caractère commercial au sens des articles 34 et 35 du code général des impôts ; 2° par des sociétés qui ont, depuis longtemps, cessé toute activité commerciale et donné à leur objet un caractère civil (V. Rép. min. fin. et aff. écon. n° 4045, *Journal officiel* Débats Assemblée nationale 4 novembre 1960). Mais cette faveur ne peut être accordée que s'il apparaît, après examen des circonstances de fait, que l'octroi du bénéfice de l'article 47, alinéa 2 précité, ne soit pas susceptible d'aller au-delà du but recherché par le législateur. Cette exigence impose à l'administration de faire procéder à une enquête dans chaque cas particulier (Réponses aux questions écrites n°ˢ 8054 et 8186, *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale 11 mars 1961). Il lui demande : 1° ce qu'il faut entendre par l'expression « ne soit pas susceptible d'aller au-delà du but recherché par le législateur », ce but ne paraissant pas, en effet, avoir été défini ; 2° si, étant donné que l'administration refuse habituellement de donner officiellement son point de vue sur des actes à intervenir, elle procédera en la matière, sur des projets qui lui seraient soumis, à l'enquête visée ci-dessus et en fera connaître les résultats aux intéressés, de façon à leur permettre de réaliser ou d'abandonner leurs projets en toute connaissance de cause. A défaut, c'est-à-dire si l'enquête ne devait pas être antérieure aux actes définitifs, la mesure admise par l'administration serait sans portée, puisque dans l'incertitude où ils seraient, les intéressés ne pourraient prendre le risque de procéder aux transformations envisagées.

10752. — 20 juin 1961. — **M. Davoust** expose à **M. le ministre du travail** que les candidats à un emploi, inscrits aux bureaux de placements gratuits du ministère du travail, se voient radiés des listes de candidatures si, dans l'attente de leur placement, ils exercent un métier à mi-temps. Les intéressés font valoir que pour avoir accepté un travail souvent très inférieur à leurs possibilités, ils se trouvent finalement lésés vis-à-vis de ceux qui, dans une situation matérielle moins précaire, restent oisifs en attendant leur reclassement par l'administration. Il demande s'il ne serait pas possible d'apporter un assouplissement à la législation adéquate.

10757. — 20 juin 1961. — **M. René Pleven** se référant aux décisions annoncées à la suite du conseil interministériel du 17 juin 1961 demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports :** 1° à quelle date est prévue la fin des travaux d'électrification du

tronçon le Mans—Rennes, dont il a été indiqué qu'ils commenceraient en 1962 ; 2° quelle est la signification pratique de la « superpriorité » accordée dans le plan d'autoroutes au tronçon Chartres—le Mans ; 3° à quelle date est-il raisonnable d'espérer que cette « superpriorité » aura permis d'améliorer la liaison routière Chartres—le Mans ; 4° des mesures sont-elles prévues, pour améliorer la desserte ferroviaire des régions bretonnes situées au-delà de Rennes dans les directions Saint-Brieuc, Morlaix, Brest et dans les directions de Lorient et de Quimper ; 5° des mesures sont-elles prévues pour transformer en artère routière de grande circulation la route 164 *bis* entre Rennes, Loudéac, Carhaix et au-delà ; 6° la mise à voie normale du réseau breton à voie métrique est-elle prévue.

10758. — 20 juin 1961. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** : 1° si les projets de déclassement du canal d'Ille-et-Rance sont définitivement abandonnés, une assurance officielle à ce sujet étant nécessaire pour permettre aux usagers du canal de procéder à de nouveaux investissements, notamment en passant commande de péniches modernes ; 2° si les crédits nécessaires seront inscrits au budget 1962 pour assurer : *a)* l'entretien du canal d'Ille-et-Rance dans des conditions plus satisfaisantes qu'au cours des derniers exercices écoulés ; *b)* pour rétablir la profondeur du canal aux normes existantes lors de sa construction, ce qui paraît une demande minima, le canal ayant été construit il y a plus d'un siècle et son utilité économique reprenant une ampleur nouvelle du fait du développement très rapide de la ville de Rennes et de l'industrialisation progressive des régions de Saint-Malo et de Dinan.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai supplémentaire d'un mois suivant le premier rappel.

(Application de l'article 138 [alinéa 4 et 6] du règlement.)

10161. — 3 mai 1961. — **M. Weinman** demande à **M. le ministre de l'information** pour quelles raisons la radiodiffusion nationale est la seule entreprise nationale qui n'admet pas le règlement des taxes de radiodiffusion et de télévision par prélèvement sur les comptes bancaires ou sur les comptes particuliers des comptables publics.

10231. — 12 mai 1961. — **M. Jean-Paul Palewski** expose à **M. le ministre de la construction** que des glissements importants de terrain auraient été constatés au bas du domaine de Monte-Cristo, dans la commune de Port-Marly, à la suite de la construction de la cité satellite des Grandes-Terres à Marly-le-Roi. D'après les renseignements fournis par la presse, des drains auraient été obstrués, des souterrains inondés, et l'eau provoquerait des glissements de terrain, à la suite du déversement des terres de remblai, conséquence de la construction de l'ensemble des Grandes-Terres. Il lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre pour que les travaux nécessaires soient entrepris sans délai afin d'éviter une catastrophe menaçant les immeubles situés au bas de la colline de Monte-Cristo ; 2° à qui incombe la responsabilité financière des travaux à entreprendre.

10233. — 12 mai 1961. — **M. Santoni** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret n° 57-987 du 30 août 1957 a porté statut des services extérieurs du Trésor. Il lui demande de lui préciser : 1° les principes légaux ou réglementaires qui présidaient à la constitution des gestions intérimaires des trésoreries générales et des recettes des finances avant le texte précité ; 2° la signification que l'administration entend donner à la restriction du droit du principal adjoint du comptable supérieur à n'assurer la direction du service « en cas de décès ou pour tout autre motif imprévisible » que « si un intérimaire n'a pas été désigné à l'ouverture des bureaux par décision supérieure » ; 3° les critères dont l'administration supérieure s'inspire pour prendre cette décision et si une instruction ministérielle l'a exposé ; dans l'affirmative, à quelle date, dans quels cas, pour quels motifs et en faveur de quels postes comptables des décisions restrictives ont-elles été prises : *a)* depuis la parution du décret du 30 août 1957 ; *b)* antérieurement, en application des décrets des 25 août 1928 et 9 juin 1939.

10234. — 12 mai 1961. — **M. Santoni** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, sous l'empire du décret du 25 août 1928, les fondés de pouvoir de trésorerie générale étaient choisis par les trésoriers-payeurs généraux après examen professionnel dans les conditions définies par les articles 66 à 74 dudit décret. Le décret du 9 juin 1939, créant le cadre des inspecteurs principaux du Trésor a distingué, dans leurs fonctions, celles de « chef des bureaux premier fondé de pouvoir de trésorerie générale » et celles de « vérificateur chargé d'assister le trésorier-payeur général dans l'exercice de son contrôle ». Mais, ses articles 19 et 20 ont maintenu, pour les fondés de pouvoir, des conditions de sélection de récusation voisines de celles figurant déjà dans le décret du 25 août 1928. Par contre, le décret n° 57-987 du 30 août 1957 abrogeant tous les textes antérieurs a consacré la répartition à l'intérieur du même cadre d'inspecteurs principaux du Trésor des « fondés de pouvoir de trésorerie générale » en deux grades : les « inspecteurs principaux » et les « directeurs adjoints » sans préciser les règles statutaires en vertu desquelles s'opère la sélection entre eux pour occuper des fonctions identiques de « principal adjoint de la trésorerie générale » (nouvelle terminologie désignant les « fondés de pouvoir de trésorerie générale »). Il lui demande quelles sont les raisons de la différence de grade entre des agents ayant les mêmes attributions et quelles sont les modalités de la sélection interne, à laquelle procède l'administration centrale pour promouvoir, par exemple, un « inspecteur principal du Trésor, fondé de pouvoir » dans une trésorerie générale de 3e catégorie en « directeur adjoint des services départementaux du Trésor, fondé de pouvoir » d'une trésorerie générale de 2e ou 1re catégorie.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances du jeudi 20 juillet 1961.

1re séance : page **1859** — 2e séance : page **1883**.

PRIX 0,50 NF

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix